



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2020



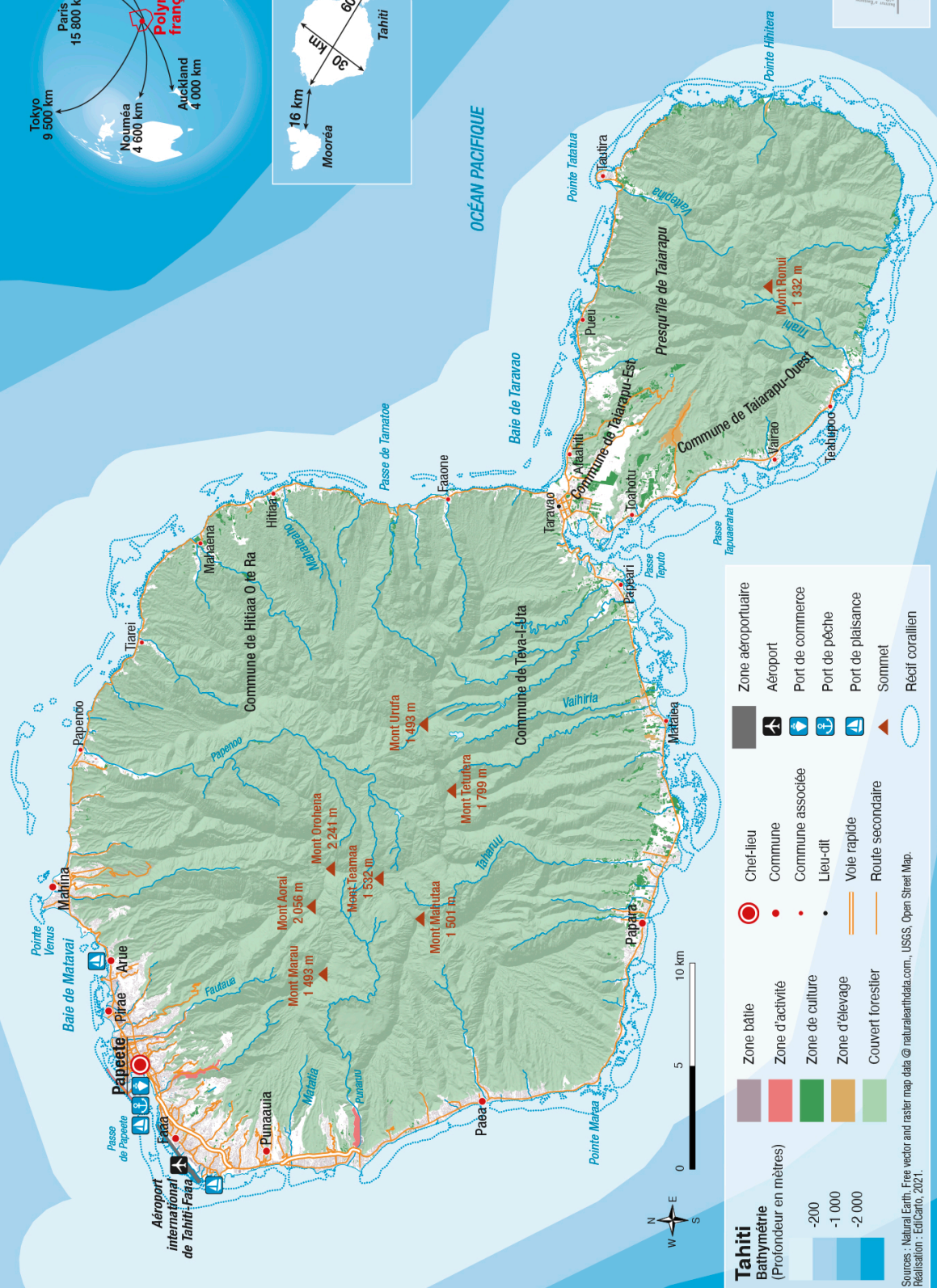
L'ÉCONOMIE DU NUMÉRIQUE

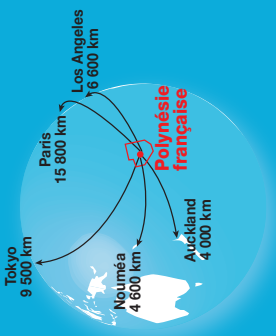
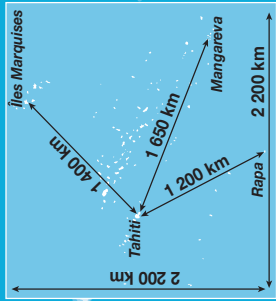
Les Instituts IEDOM et IEOM consacrent l'illustration des rapports annuels d'activité 2020 à l'économie du numérique, secteur dynamique et en pleine expansion. Les nouvelles technologies du numérique, et notamment la digitalisation des processus, sont source de croissance et d'opportunités nouvelles pour de nombreux secteurs d'activité en ce sens qu'elles offrent des possibilités de simplification et d'efficacité accrues face aux risques de toute nature auxquels nous sommes amenés à faire face.

INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS





Archipel de la Société

- Motu One
- Manuae
- Mopelia
- Tupai
- Tahiti
- Bora Bora
- Iles Sous-le-Vent
- Raiatea
- Mororoa
- Malo
- Mehela
- Tellaroa
- Huahine
- Moorea
- Tahiti
- Iles du Vent

Archipel des Tuamotu

- Manihi
- Ahe
- Rangiroa
- Arutua
- Apataki
- Kaukura
- Fakarua
- Faaita
- Anaa
- Makemo
- Baroia
- Takume
- Fangatau
- Faahina
- Napuka
- Pukapuka
- Hao

Archipel des Gambier

- Tenararo
- Yahoua
- Maia
- Mangareva
- Tamore

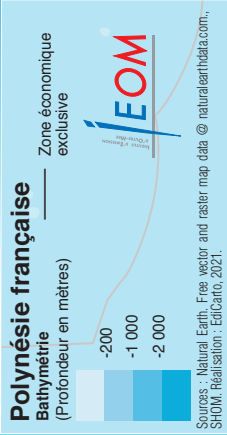
Archipel des Australes

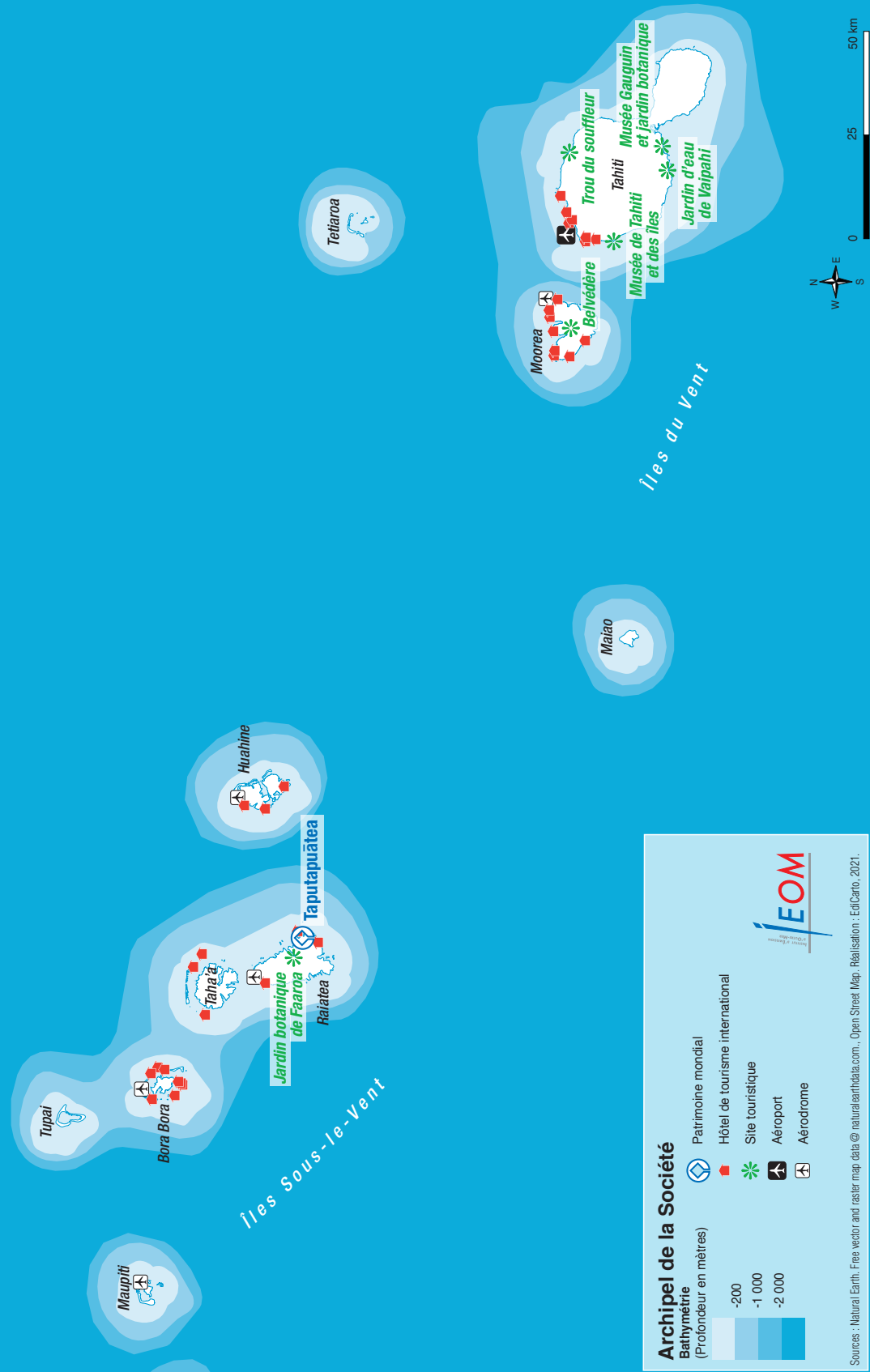
- Maria
- Runutu
- Rurutara
- Tubuai

Archipel des Marquises

- Hatutaa
- Eiao
- Nukuhiva
- Ua Huka
- Hiva Oa
- Ua Pou
- Motane
- Tahuata
- Fatu Hiva

Océan Pacifique







Polynésie française

Rapport annuel économique
2020

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

	Pages
Avant-propos	7
La Polynésie française en bref	8
Synthèse	10
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
Section 2 – Repères historiques	17
Section 3 – Cadre institutionnel	19
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
L'indicateur du climat des affaires en Polynésie française	30
2. La crise sanitaire en 2020	31
3. L'emploi et le chômage	33
4. Les revenus et salaires	36
5. Les prix	37
6. Le commerce extérieur	39
7. La balance des paiements	44
Section 3 - Les politiques et finances publiques	49
1. Les principales ressources financières du Pays	49
2. Les finances publiques locales	53
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	57
Section 1 – Aperçu général	58
Section 2 – L'agriculture	60
1. Principales caractéristiques	60
2. La production agricole	61
3. La forêt	66
Section 3 – La perliculture, la pêche et l'aquaculture	67
1. La perliculture	67
2. La pêche	70
3. La culture de crevettes, poissons et mollusques	73

Section 4 – L’industrie et l’artisanat	74
1. L’industrie	74
2. L’artisanat	76
Section 5 – L’énergie, l’eau et la gestion des déchets	77
1. L’énergie	77
2. L’eau	81
3. La gestion des déchets	83
Section 6 – La construction	86
1. Les travaux publics	87
2. Logement et immobilier	87
Section 7 – Le commerce	91
Section 8 – Le tourisme	94
1. La fréquentation touristique à son plus bas niveau historique	94
2. Un secteur entier impacté	96
3. L’hôtellerie	96
4. Croisière et plaisance	98
5. Une nouvelle stratégie 2021-2025	100
Section 9 – Les transports	101
1. Les activités portuaires	101
2. La desserte aérienne	103
Section 10 – Le numérique	106
1. Internet fixe	107
2. Téléphonie mobile	109
Section 11 – Les services non marchands	110
1. L’éducation	110
2. La protection sociale	114
Section 12 – Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)	119
1. Généralités	119
2. Les activités économiques des archipels	121

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	123
Section 1 – Aperçu général	124
Section 2 – La structure du système bancaire	125
1. Les principaux événements locaux de l'année	125
2. L'organisation du système bancaire	126
3. La densité du système bancaire	129
4. Les moyens de paiement	131
5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom	135
6. L'inclusion bancaire	137
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	139
1. Les taux d'intérêt et la liquidité bancaire	139
2. Les tarifs bancaires	144
3. Le bilan agrégé des banques polynésiennes et l'analyse des risques	146
4. Les performances financières des banques polynésiennes	150
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	155
1. Les avoirs financiers des agents économiques	155
2. Les crédits à la clientèle	158
3. Le financement des secteurs d'activité	162
4. La circulation fiduciaire	163
5. La masse monétaire et ses contreparties	165
6. Le surendettement	166
Annexes	169
Principaux faits juridiques et réglementaires en 2020	170
Statistiques monétaires et financières	173

Avant-propos



Alors que la Polynésie française s'inscrivait dans une trajectoire économique très favorable, l'irruption de la pandémie de la Covid-19 au début du mois de mars, l'a plongée dans une crise profonde et soudaine dont les effets sont plus importants que ceux de 2008. Après sept années de croissance continue, le produit intérieur brut (PIB) se contracte significativement en 2020 à hauteur de 10 %.

La forte inquiétude des entrepreneurs, perceptible dès le premier trimestre, s'exprime dans la dégradation brutale de l'indicateur du climat des affaires (ICA), qui reste sous sa moyenne de longue période sur toute l'année, puis dans les résultats de l'enquête CEROM, qui a révélé que 85 % des entreprises avaient enregistré une baisse d'activité pendant le confinement. Particulièrement plus vulnérables du fait d'une fréquentation divisée par trois, les acteurs du secteur touristique constatent une diminution majeure de leur activité qui menace leur trésorerie et leurs effectifs.

Face à la gravité de la situation, les autorités publiques nationales et locales ont déployé des dispositifs de soutien inédits destinés à sauvegarder les emplois et à soutenir la trésorerie des entreprises. Dans ce contexte, le système bancaire a été fortement sollicité pour accompagner le financement de l'économie pendant cette période de crise sanitaire avec notamment la mise en place de prêts garantis par l'État en faveur des entreprises. Cet accompagnement a été facilité par l'évolution du dispositif de politique monétaire de l'IEOM, qui s'est traduite par une offre massive de liquidité au système bancaire à des taux historiquement bas.

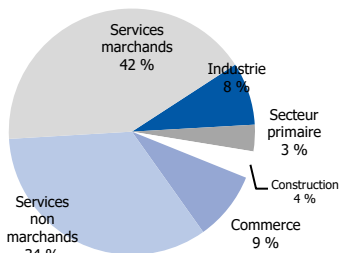
Fin 2020, les perspectives de décrue de la Covid-19 et l'amplification de la campagne de vaccination des premiers mois de l'année 2021 constituent des signaux favorables pour les acteurs *économiques* polynésiens. Mais la recrudescence mondiale de la pandémie avec l'apparition de plusieurs variants et son corollaire de restrictions, notamment l'instauration début février 2021 d'un contrôle rigoureux des entrées sur le territoire, a repoussé d'autant les anticipations de reprise des secteurs les plus dépendants des flux internationaux. L'importance de la reprise économique s'annonce donc encore incertaine.

Dans ce contexte de crise sanitaire, la contribution de l'agence de l'IEOM de la Polynésie française a été plus fortement sollicitée en faveur des acteurs publics et privés, par la déclinaison de solutions nouvelles et innovantes, en particulier dans la mise en œuvre des dispositifs de soutien des entreprises et du suivi approfondi de l'évolution de la situation économique et de l'activité bancaire.

Fabrice DUFRESNE

La Polynésie française en bref

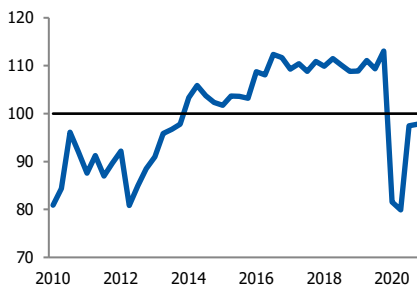
Répartition de la valeur ajoutée par branche en 2017*



Source : ISPF

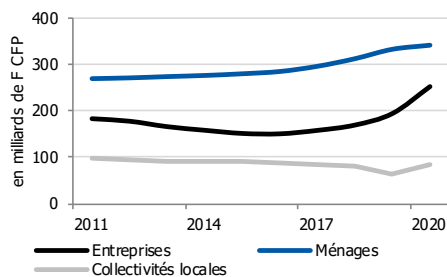
* Dernières données disponibles

Indicateur du climat des affaires (ICA)
(100 = moyenne de longue période)



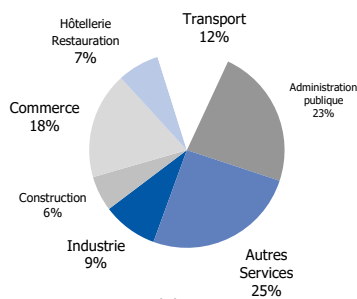
Source : IEOM

Évolution des concours bancaires
(en millions de F CFP)



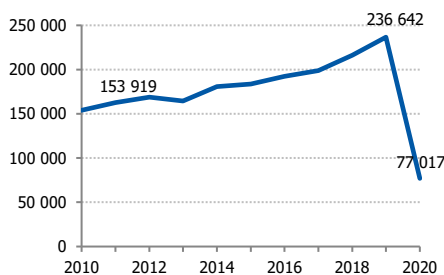
Source : IEOM

Risques sectoriels
au 31 décembre 2020



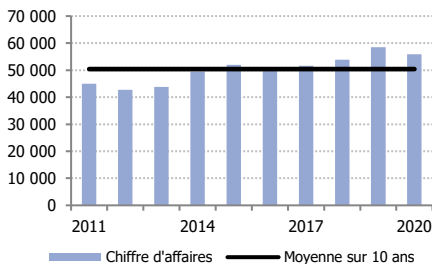
Source : Service central des risques

Fréquentation touristique
(en nombre de visiteurs)



Sources : ISPF, IEOM

Chiffre d'affaires annuel du BTP
(en millions de F CFP)



Source : ISPF

Les chiffres clés de la Polynésie française

	2010	2020	France 2020
Population			
Population totale au 01/01/2021 (millions)	0,270	0,279	67,4
Taux de natalité (‰ habitants)	17,0	12,7	10,9
Taux de mortalité (‰ habitants)	4,7	5,6	9,9
Développement humain			
Espérance de vie des hommes (années)	73,2	75,1	79,2
Espérance de vie des femmes (années)	78,3	78,5	85,2
Taux de réussite au baccalauréat (%)	81,0	93,1	95,0
Environnement			
Superficie totale (km ²)	-	4 167	633 208
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	27 %	35 %	24%
Économie			
PIB à prix courant (en milliards de F CFP)	548	587 ⁽¹⁾	289 463
Taux de croissance du PIB (en volume, %)	-2,5	-10,0 ⁽¹⁾	-7,9
PIB / habitant (en millions de F CFP)	2,1	2,1 ⁽¹⁾	4,3 ⁽²⁾
Taux d'inflation moyen (%)	1,3	-0,1	0,5
Taux de chômage (%)	nd	12,8 ⁽¹⁾	8% ⁽²⁾
Indicateurs sectoriels			
Nombre de touristes	153 919	77 017	
Nombre de croisiéristes	24 704	11 965	
Nombre d'excursionnistes	25 188	12 463	
Exportations de perles brutes (millions de F CFP)	7 357	2 380	
Importations de biens agroalimentaires (millions de F CFP)	34 089	41 430	
Immatriculation de voitures neuves	5 525	5 683	
	2010	2020	
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	3 454	2 055	
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 604	1 588	
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,42	1,33	
Actifs financiers des agents économiques (milliards de F CFP)	488	707	
Encours sains des agents économiques ⁽³⁾ (milliards de F CFP)	429	569	
Taux de créances douteuses ⁽³⁾ (%)	11,0	4,2	
Nombre de dossiers de surendettement déposés	-	181	

(1) estimation CEROM (2) 2019 (3) établissements de crédit locaux

Sources : IEOM, ISPF, INSEE, CEROM, Douanes, EDT, DGEE

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UN CHOC SANS PRÉCÉDENT DANS L'ENSEMBLE DU MONDE

L'activité mondiale a connu une très nette contraction en 2020 suite à la pandémie de la Covid-19 qui a touché l'ensemble de la planète. Selon les estimations publiées par le FMI en avril 2021, le PIB mondial a reculé de 3,3 % sur l'année, soit une révision à la hausse de 1,1 point de pourcentage par rapport aux projections établies six mois plus tôt. Cette moindre dégradation s'explique par une croissance plus importante que prévu au deuxième semestre grâce à une adaptation de l'économie aux nouveaux modes de travail et à un allègement des restrictions dans plusieurs pays. Pour 2021, les perspectives restent particulièrement incertaines et dépendront principalement de la trajectoire de la crise sanitaire. Les mesures supplémentaires de soutien budgétaire prises dans quelques grandes économies et la reprise attendue au deuxième semestre grâce aux vaccins, permettent au FMI d'anticiper une croissance de l'économie mondiale de 6 %, soit 0,8 point de pourcentage de plus que les précédentes anticipations.

Dans les économies avancées, la contraction du PIB a atteint 4,7 % en 2020. Aux États-Unis, le PIB s'est replié de 3,5 % sur un an, principalement sous l'effet d'un recul des dépenses de consommation. S'il s'agit de la plus forte baisse enregistrée depuis 1946, le choc a toutefois été moins important que dans la zone euro où le PIB s'est contracté de 6,6 % en 2020. Cette différence s'explique principalement par une politique d'endiguement moins stricte aux États-Unis et une reprise d'activité plus marquée au deuxième semestre. Au Royaume-Uni, le PIB a chuté de 9,9 % en 2020, soit la baisse la plus importante des pays du G7. Au Japon enfin, le PIB a reculé de 4,8 %, tiré à la hausse par le dynamisme de la consommation des ménages et des exportations en fin d'année.

Pour 2021, le FMI anticipe une croissance de 5,1 % dans les pays avancés. Les nouvelles mesures de soutien monétaires et budgétaires annoncées aux États-Unis devraient permettre au pays de voir son PIB croître de 6,4 %, tandis que la zone euro enregistrerait une croissance de 4,4 %. Selon les prévisions de la Banque de France, le PIB de la France progresserait de 5,5 % sur l'ensemble de l'année, avec une activité plus particulièrement dynamique au second semestre. La croissance française serait ainsi sensiblement identique à celle du Royaume-Uni (+5,3 %) mais supérieure à celles estimées pour l'Allemagne (+3,6 %), l'Italie (+4,2 %) et le Japon (+3,3 %).

Dans les pays émergents et en développement, la baisse du PIB a été moins marquée que dans les pays avancés en 2020 (-2,2 %). Cela s'explique essentiellement par la croissance enregistrée en Chine sur l'année (+2,3 %) qui résulte d'un rebond de l'économie dès le deuxième trimestre. Les autres grands émergents ont vu leur économie plus lourdement impactée par la crise sanitaire puisque l'Inde, le Brésil et la Russie ont respectivement enregistré un repli de leur PIB de 8,0 %, 4,1 % et 3,1 % selon le FMI. En 2021, ce groupe de pays pourrait voir sa croissance s'établir à 6,7 %, tirée à la hausse par le net rebond anticipé en Inde (+12,5 %) et en Chine (+8,4 %). La reprise serait plus lente dans les pays émergents et en développement d'Amérique latine (+4,6 %).

Sources : FMI, données arrêtées à la date du 8 avril 2021, Banque de France

Une conjoncture favorable remise en cause

Après plusieurs années favorables, l'économie polynésienne plonge dans une crise profonde, suite à la survenance de la pandémie de la Covid-19. Dès le premier trimestre 2020, l'Indicateur du Climat des Affaires (ICA) chute lourdement et reste sous sa moyenne de longue période sur toute l'année.

Alors que l'activité tourne au ralenti, les pouvoirs publics mettent en œuvre des dispositifs pour soutenir les revenus des ménages et sauvegarder la trésorerie des entreprises. Le système bancaire est sollicité pour accompagner le financement de l'économie, avec notamment la mise en place de prêts garantis par l'État en faveur des entreprises. Avec une politique monétaire accommodante, l'IEOM a mis en place plusieurs lignes de refinancement en faveur des banques de la place, permettant ainsi de soutenir le financement de l'économie polynésienne.

Le marché de l'emploi affiche une certaine résistance

En hausse annuelle moyenne de 2,7 % sur les cinq dernières années, l'indice de l'emploi salarié du secteur marchand se contracte de 4,4 % en 2020. Les dispositifs publics de sauvegarde déployés pour prendre en charge les pertes de revenus induites par les réductions du temps de travail, notamment pendant le confinement d'avril-mai, participent cependant à la protection d'un marché du travail fragilisé.

La consommation des ménages est résiliente

Malgré le repli de 4,3 % en moyenne sur les dix premiers mois de l'année de la masse salariale, les professionnels du commerce interrogés par l'IEOM constatent que leur volume d'affaires a retrouvé un niveau satisfaisant au second semestre, après un début d'année difficile.

Les ménages, principaux acteurs de l'investissement en 2020

Dans un contexte de taux d'intérêt encore bas, les ménages ont poursuivi leurs projets immobiliers. En 2020, l'encours des crédits à l'habitat augmente de 4,6 %.

Le manque de visibilité a contraint les entreprises à suspendre leurs programmes d'investissements ; en 2020, la production de crédits à l'équipement reflue de 28,1 % (22 milliards de F CFP contre 30 milliards en 2019). Du côté des acteurs publics, l'interruption des chantiers pendant le confinement a été un frein majeur : les dépenses liquidées par la Direction de l'équipement se sont limitées à 9 milliards de F CFP en 2020 (10 milliards de F CFP en 2019).

Une dépression généralisée

Le secteur tertiaire est diversement affecté

Le secteur tertiaire, qui représente 85 % de la valeur ajoutée en 2017, voit son chiffre d'affaires se contracter globalement de 15 % sur les trois premiers trimestres de 2019 par rapport à l'année précédente : si le recul est minime pour le commerce de détail (-2 %), il est sévère pour le transport aérien (-59 %) et l'hôtellerie (-62 %).

Une année très difficile pour le tourisme

Avec les restrictions sanitaires et la suspension de nombre de liaisons aériennes liées à la crise Covid-19, la fréquentation touristique se résume à 77 000 visiteurs étrangers en 2020, trois fois moins qu'en 2019. Dans l'hôtellerie, le coefficient moyen de remplissage s'établit à 44 %, en baisse de 25 points par rapport à son niveau de 2019.

Le secteur secondaire ralenti par le confinement

Sur les neuf premiers mois de l'année, le chiffre d'affaires du BTP décroît de 5 %, l'activité ayant été freinée durant la période de confinement. Cependant, les entreprises répondant à l'enquête de conjoncture de l'IEOM constatent une reprise de leur courant d'affaires au troisième trimestre qui leur a permis de préserver leur trésorerie et leurs effectifs.

L'industrie, où le chiffre d'affaires est en baisse de 4 % sur la période, fait un constat similaire, le segment de l'agroalimentaire (-6 %), ayant particulièrement souffert du marasme dans le secteur hôtellerie-restauration, son principal client.

Des exportations du secteur primaire impactées par la crise Covid-19

Déjà en proie à des difficultés, la periculture est lourdement impactée par les effets de la crise sanitaire, notamment la raréfaction des vols internationaux. Ses recettes à l'export sont divisées par deux (2,4 milliards de F CFP contre 4,9 milliards en 2019). Il en va de même pour les exportations de poissons et de vanille.

À l'inverse, les productions agricoles orientées vers le marché local bénéficient du maintien relatif de la consommation.

L'activité bancaire, en accompagnement de la lutte contre la crise économique

Dans un contexte critique, les banques locales, pivot de la distribution des prêts garantis par l'État (PGE), voient leur encours de crédits progresser (+14,2 % en glissement annuel fin 2020), et leur collecte de dépôts s'intensifier (+15,7 % après +6,2 % fin 2019), tandis que les ménages constituent une épargne de précaution.

Mais l'expansion de l'activité de la place bancaire dans un environnement de taux bas conduit à un affaïssement du PNB de 3 % sur l'exercice et à un résultat net proche de zéro.

Une collecte de dépôts en forte hausse

En 2020, la collecte de dépôts progresse très significativement, +96 milliards de F CFP (+36 milliards de F CFP en 2019), stimulée par les dépôts à vue (+92 milliards de F CFP) et les comptes sur livret (+19 milliards de F CFP), au détriment des dépôts à terme (-13 milliards de F CFP).

Cette évolution concerne les entreprises (+45 milliards de F CFP), les ménages (+37 milliards de F CFP) et les collectivités locales (+14 milliards de F CFP).

Une production de crédits dominée par les PGE

La production des banques s'établit à 160 milliards de F CFP (+25 % sur l'année), dynamisée par l'octroi de crédits de trésorerie aux entreprises qui a quadruplé (65 milliards de F CFP dont 53 milliards en PGE). Ainsi, la progression de l'encours sain repose plus sur les entreprises (+31,0 %) que sur les ménages (+3,3 %).

Un portefeuille bancaire encore sain

Au 31 décembre 2020, l'encours global des créances douteuses brutes s'établit à 25,1 milliards de F CFP et croît de 1,6 %, soit un rythme bien inférieur à celui de l'encours total brut des crédits (+13,6 %). Par conséquent, le taux de créances douteuses diminue de 4,2 % pour s'établir à 4,7 % fin 2020.

L'importance relative des PGE dans le total des nouveaux crédits devrait contribuer à préserver la qualité des portefeuilles des établissements de crédit polynésiens.

Perspectives

Frappée par un événement aussi inattendu que durable, l'économie polynésienne a bénéficié du soutien massif des pouvoirs publics tout au long de l'année. Interrogés au quatrième trimestre 2020 pour l'enquête de l'IEOM, les chefs d'entreprise se montrent réservés sur le calendrier de la reprise en l'absence de signaux positifs clairs sur la maîtrise de la pandémie et le desserrement progressif des contraintes sanitaires dans le monde.

Dans un contexte d'attentisme, la préservation du tissu économique local est largement conditionnée par le maintien des dispositifs d'aides publiques pour les secteurs les plus fragilisés et pour soutenir la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles



Inauguration de la Barge scientifique NOHU-CRIOBE, un laboratoire mobile dédié à l'étude de l'écosystème récifal

© CRIOBE (EPHE-PSL ; CNRS ; UPVD)

Section 1

Géographie et climat

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique Sud, une zone maritime de 2,5 millions de km², comprise entre 5° et 30° de latitude Sud et 130° et 155° de longitude Ouest, et sa Zone Économique Exclusive (ZEE) s'étend sur 5,5 millions de km². Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti (1 042 km²) se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland. Le décalage horaire entre Tahiti et Paris est de 11 heures en hiver et 12 heures en été.

La Polynésie française compte 118 îles (76 sont habitées) d'une superficie émergée globale d'environ 4 032 km². Celles-ci sont regroupées en cinq archipels :

- **l'archipel de la Société**, 1 600 km² à l'Ouest de cet ensemble, réunit les îles du Vent (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Maiao et Mehetia) et les îles Sous-le-Vent (Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ;

- **l'archipel des Tuamotu**, 850 km², se compose de 78 atolls coralliens répartis sur une vaste bande orientée Nord-Ouest - Sud-Est, dont les plus vastes sont Rangiroa, Fakarava, Makemo et Hao. Cet archipel occupe un espace marin de plus de 800 000 km² pour une superficie de terres émergées n'atteignant pas 1 000 km² ;

- **l'archipel des Gambier**, 30 km², prolonge au Sud-Est l'archipel des Tuamotu et comprend cinq îles hautes et quelques îlots à l'intérieur d'une ceinture corallienne ;

- **l'archipel des Marquises**, 1 050 km², situé au Nord-Est, compte quatorze îles dont six occupées : Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa, Tahuata, Ua Huka et Fatu Hiva. Ces îles hautes de petites dimensions et dépourvues de récif corallien présentent un relief très découpé, aux côtes rocheuses, souvent à falaises vives élevées ;

- **l'archipel des Australes**, 152 km², au Sud-Ouest, comporte cinq îles : Tubuai, Rurutu, Raivavae, Rimatara et Rapa.

Les îles de la Société, les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet, le mont Orohena à Tahiti, culmine à 2 241 mètres. Les îles basses, situées essentiellement aux Tuamotu et aux Gambier, sont des atolls d'origine madréporique¹ : une étroite couronne de corail, sans relief, entoure plus ou moins complètement un lagon.

La Polynésie française bénéficie d'un climat chaud et humide, variable selon la latitude, le relief et l'exposition aux vents dominants. Chaud et pluvieux de novembre à avril, il est relativement frais et sec de mai à octobre.

Toutefois, ce cycle saisonnier connaît des variantes. Il est plus sec et ensoleillé aux Marquises, soumises aux alizés du Sud-Est, et plus tempéré aux Australes, caractérisées par des pluies étalées sur l'année et des températures moyennes moins élevées que dans le reste du pays.

¹ Les madrépores, invertébrés à squelette calcaire à l'origine de la formation des récifs coralliens, jouent un grand rôle dans leur édification.

Section 2

Repères historiques

Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien aurait quitté les côtes d'Asie du Sud-Est pour atteindre vers 1 500 avant J.C. les îles Samoa, Fidji et Tonga, avant de s'installer progressivement aux Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaï (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800).

Les Européens, pour leur part, n'arrivèrent en Polynésie qu'au XVI^e siècle. Magellan, le premier, a accosté sur l'atoll de Puka Puka dans l'archipel des Tuamotu en 1521, suivi de l'Espagnol Mendana en 1595 aux Marquises et Queiros aux Tuamotu en 1606. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que les îles de la Société furent découvertes, lorsque le capitaine anglais Wallis aborda à Tahiti le 19 juin 1767, suivi un an plus tard par Bougainville, qui la baptisa « Nouvelle Cythère ».

Du statut de protectorat à celui de colonie...

Au début du XIX^e siècle, une famille de Arii (chefs), les Pomare, s'imposèrent à Tahiti mais aussi aux Tuamotu, d'où ils étaient originaires, et aux îles Sous-le-Vent. Le règne de la reine Pomare IV (1827-1877), marqué par la lutte sous-jacente des Anglais et des Français, tourna à l'avantage de ces derniers par la signature d'un traité de protectorat en 1842. Puis en 1880, le roi Pomare V céda à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti qui furent réunies sous l'appellation « Établissements français de l'Océanie ».

Lors de la Première guerre mondiale, les Tahitiens formèrent, avec les Néo-Calédoniens, le premier bataillon du Pacifique. Pendant la seconde guerre mondiale, Tahiti choisit dès 1940 de rallier la France libre. Le second bataillon du Pacifique s'illustra en Afrique, notamment à Bir-Hakeim, et à El Alamein et l'armée américaine établit une base aéronavale à Bora Bora.

Par un décret du 26 décembre 1945 fut créé le franc CFP, ayant cours légal dans les territoires français du Pacifique. Dans un contexte de dévaluations fréquentes du franc français, il apparaissait primordial d'y maintenir la parité de leur monnaie face au dollar des États-Unis, partenaire économique de poids depuis la Seconde guerre mondiale. Elle sera conservée jusqu'en 1949 sur la base de 1 dollar US = 49,6 F CFP.

...puis territoire d'outre-mer à statut particulier...

Territoire d'outre-mer de la République depuis la création de l'Union française en 1946, les Établissements français de l'Océanie (EFO) devinrent la Polynésie française en 1957 et leur rattachement à la France fut confirmé par référendum en 1958.

Au tournant des années 1960, la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et surtout l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP), entraînèrent un bouleversement de l'économie et de la société. En juillet 1977, le premier statut donnant à la Polynésie française une autonomie de gestion fut adopté et complété par le statut d'autonomie interne en 1984.

L'année 1996 scella la fin des essais nucléaires et l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie qui reconnaissait la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accordait des pouvoirs élargis. Conformément à l'article 5 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ». Ce dernier ne conservait alors que des compétences d'attribution liées à ses missions de souveraineté.

Le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, qui préfigurait l'avènement de l'euro, disposait, dans son « Protocole sur la France », que « la France conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer selon des modalités établies par sa législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ». Ainsi, la parité du franc CFP avec l'euro fut fixée par décret le 16 décembre 1998 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

...dotée d'une autonomie politique renforcée en 2004.

L'autonomie politique a été élargie par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui a modifié le processus électoral et la composition de l'Assemblée de la Polynésie française, portant de 49 à 57 membres le nombre de ses représentants.

Cependant, cette réforme a débouché sur une longue période d'instabilité politique, malgré l'adoption de deux lois organiques visant l'amélioration du fonctionnement des institutions. Onze gouvernements se sont succédé jusqu'en 2013.

La loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a de nouveau changé le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire, création d'une circonscription électorale unique) et limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement du gouvernement. Sa mise en œuvre depuis les élections territoriales de mai 2013 a permis de restaurer la stabilité politique.

Section 3

Cadre institutionnel

Dotée depuis 1984 d'un régime original d'autonomie, la Polynésie française a vu son statut évoluer vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Le Journal officiel de la République française a publié, dans son édition du 2 mars 2004, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui renforce cette autonomie.

La Polynésie française se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, et constitue une Collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution. La Polynésie française peut dès lors disposer de représentations (non diplomatiques) auprès de tout État reconnu par la République française.

Le principe de fonctionnement de ce statut a consisté à confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État conservant une compétence d'attribution. En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'État ainsi que celles attribuées aux communes. Elle peut alors, à travers les actes de l'Assemblée ou lois du Pays et sa commission permanente, définir ses propres règles dans un grand nombre de domaines. L'État exerce quant à lui des compétences recentrées sur ses missions régaliennes : relations extérieures, contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie et les autres parties du territoire de la République, monnaie, crédit, change, défense, sécurité et ordre publics, nationalité, régime des libertés publiques, droit civil, fonction publique d'État, administration communale, enseignement universitaire et communication audiovisuelle. Le Haut-commissaire de la République est le « représentant de l'État », il est dépositaire de l'autorité de l'État. Il a la charge des intérêts nationaux et du respect des lois.

Ce statut donne la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'État, et après accord de celui-ci, à l'exercice des compétences régaliennes¹.

La Collectivité (ou pays) d'outre-mer est structurée autour de quatre institutions : le Président de la Polynésie française, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC).

Le Président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française parmi ses membres au scrutin secret pour un mandat de 5 ans. Il constitue le gouvernement en nommant le Vice-président et les ministres, qu'il peut révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois de pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget de la Polynésie française et dirige l'administration territoriale. Son mandat est compatible avec celui de maire, et peut être écourté par le vote d'une motion de défiance par l'Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière.

¹ Par exemple, l'article 34 de la loi organique du 27 février 2004 autorise les autorités locales « à participer à l'exercice des missions de police incombant à l'État en matière de surveillance et d'occupation du domaine public de la Polynésie française, de police de la circulation routière, de police de la circulation maritime dans les eaux intérieures, de sûreté des installations portuaires et des missions de sécurité publique ou civile ».

Le Gouvernement constitue l'exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégialement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l'Assemblée et les mesures d'application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d'un pouvoir réglementaire étendu. Il est obligatoirement consulté, suivant le cas, par le Ministre chargé de l'outre-mer ou par le Haut-commissaire dans les domaines de compétence de l'État.

L'Assemblée de la Polynésie française est composée de 57 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct. L'Assemblée délibère sur toutes les matières qui sont de la compétence de la collectivité, à l'exclusion de celles qui sont dévolues au Conseil des ministres ou au Président du gouvernement. Elle adopte les lois de pays, sur lesquelles le Conseil d'État exerce un contrôle juridictionnel, et les délibérations présentées par le gouvernement. Elle vote le budget et les comptes de la Polynésie française et contrôle l'action du gouvernement. Ce dernier peut ainsi être renversé par une motion de défiance et, inversement, l'Assemblée peut être dissoute par décret du Président de la République à la demande du gouvernement local.

Le Conseil économique, social, environnemental et culturel (CESEC) est composé des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Organisme consultatif, le CESEC répond à des saisines du gouvernement et de l'Assemblée par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborées par le gouvernement ou l'Assemblée de Polynésie française. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence.

Le CESEC est composé de 48 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en 4 collèges (collège des entrepreneurs, collège des salariés, collège du développement et collège de la vie collective)¹. Son président est élu pour 2 ans.

¹ Délibération n° 2018-35 APF du 21 juin 2018 portant modification de la délibération n° 2005-64APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, sociale et culturel de la Polynésie française.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

Suite au Brexit devenu effectif le 1er février 2020, avec l'exclusion de 12 territoires ultramarins britanniques, l'Union européenne compte désormais 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

Transfert des compétences issu de la loi organique du 27 février 2004

	État	Polynésie française	Communes
Droit et justice	• Nationalité ; • Actes d'état-civil ; • Droits civils, état et capacité des personnes ; • Garanties des libertés publiques ; • Droit du travail applicable aux salariés exerçant leur activité dans les établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Droits civiques, droit électoral ; • Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat à l'exclusion de toute autre profession juridique ou judiciaire ; • Aide juridictionnelle ; • Droit pénal ; • Commissions d'office ; • Service public pénitentiaire; services et établissements d'accueil des mineurs délinquants sur décision judiciaire ; • Procédure administrative contentieuse ; • Frais de justice pénale et administrative ; • Attributions du Défenseur des droits et du défenseur des enfants dans les relations entre les citoyens, les collectivités publiques et les services publics.	• Conditions matérielles d'exploitation et de mise à disposition de la population des registres d'état civil ; • Droit civil : toute matière du droit civil non réservée à l'État. • Possibilité de participation pour tout ce qui concerne l'état et la capacité des personnes, l'autorité parentale, successions et libéralités ; • Principes fondamentaux des obligations commerciales ; • Droit du travail en dehors des établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Réglementation des professions juridiques ou judiciaires autres que celle d'avocat ; • Les infractions aux actes des autorités de la Polynésie française peuvent être sanctionnées de peines d'amende n'excédant pas le maximum prévu par les lois et règlements métropolitains. • Les infractions aux lois du pays peuvent être sanctionnées de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par la loi ; • Possibilité de participation en matière de jeux de hasard ; • Ediction des contraventions de grande voirie ; • Possibilité de participation en matière de recherche et de constatation des infractions ; • Exercice du droit de transaction.	• Tenue des registres et délivrance des actes.
Défense	• Importation, commerce et exportation de matériel militaire, d'armes et de munitions de toutes catégories ; • Matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux.	• Hydrocarbures liquides et gazeux à l'exception des produits nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de défense.	
Monnaie	• Monnaie, crédit, change, Trésor, marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux.	• Placement des fonds libres de la Polynésie française en valeurs d'État ou garantis par l'État ; • Autorisation du placement des fonds libres des établissements publics locaux ; • Participation dans le cadre des services financiers des établissements postaux.	

	État	Polynésie française	Communes
Administration	• Fonction publique civile et militaire de l'État, statut des autres agents publics de l'État ; • Domaine public et privé de l'État et de ses établissements publics ; • Marchés publics et délégation de services publics de l'État et de ses établissements publics.	• Fonction publique de la Polynésie française ; • Domaine public de la Polynésie française et exploration et exploitation de la zone économique exclusive ; • Marchés publics et délégation de services publics de la Polynésie française.	• Domaine public des communes ; • Fonction publique communale.
Ordre et sécurité	• Sécurité et ordre public, notamment maintien de l'ordre ; • Police et sécurité de la circulation maritime ; • Sécurité de la navigation et coordination des secours en mer ; • Surveillance de la pêche maritime ; • Francisation des navires ; • Sécurité des navires d'une longueur de référence égale ou supérieure à 24 mètres, sous réserve des navires relevant de la compétence de la Polynésie française à la date d'entrée en vigueur de la loi organique n°2019-706 du 5/07/2019 portant modification statut d'autonomie de la Polynésie française et de tous les navires destinés au transport des passagers ; • Mise en oeuvre des installations aéroportuaires d'intérêt national ; • Préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en oeuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes ; • Coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile : • Prohibitions à l'importation et à l'exportation de produits qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux ratifiés par la France (contrôle des contrefaçons, stupéfiants).	• Information des mesures prises • Sur demande du haut-commissaire, des agents des services de la Polynésie française peuvent être associés à des missions de sécurité publique ou de sécurité civile. • Sécurité de la circulation et de la navigation dans les eaux intérieures et territoriales ; pilotages des navires ; conduite des navires: activités nautiques. • Immatriculation des navires. • Sécurité des navires de moins de 160 tonnes de jauge brute. • Conditions d'agrément des aérodromes privés. • Ouverture des aérodromes territoriaux à la circulation publique.	• Police municipale ; • Mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.
Équipement	• Desserte aérienne entre la Polynésie française et tout autre point du territoire de la République à l'exception de la partie de ces liaisons situées entre la Polynésie française et tout point d'escale situé en dehors du territoire national. Approbation des programmes d'exploitation et des tarifs correspondants ; • Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; • Réglementation des fréquences radioélectriques.	• Délivrance des licences de transporteur aérien pour les entreprises établies en Polynésie française ; • Approbation des programmes, des tarifs et délivrance des autorisations d'exploitation pour les vols autres que ceux relevant de la compétence de l'État ; • Consultation pour les autres dessertes ; • Toute autre liaison et communication en matière de postes et télécommunications ; • Assignation des fréquences radio-électriques relevant de la compétence de la Polynésie française. Fixation de la redevance de gestion de ces fréquences.	• Voirie communale ; • Cimetières ; • Transports communaux ; • Distribution d'eau potable ; • Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ; • Collecte et traitement des eaux usées. • Construction, entretien et fonctionnement des écoles de l'enseignement du premier degré.

	État	Polynésie française	Communes
Communes	• Règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Coopération intercommunale ; • Contrôle des actes des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ; • Règles relatives à la Fonction publique communale ; • Domaine public communal ; • Dénombrement de la population.	• Possibilité d'apporter un concours technique ou financier ; • Possibilité de délégation de certaines compétences (interventions économiques, aide sociale, urbanisme et aménagement de l'espace, culture et patrimoine local, production et distribution d'électricité ; protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise d'énergie jeunesse et sport ; politique du logement et du cadre de vie ; politique de la ville) ; • Règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public des communes ; • Institution d'une fiscalité communale ; • Constitution et extension du domaine des communes.	• Les maires peuvent recevoir délégation de la Polynésie française pour prendre des mesures individuelles.
Enseignement	• Enseignement universitaire, recherche ; • Collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux ; • Règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement.	• Association à l'élaboration de la carte de l'enseignement universitaire et de la recherche ; • Enseignement supérieur et BTS ; • Enseignement des langues locales ; • Bourses et allocations d'enseignement ; • Enseignement primaire et secondaire ; • Création de filières et de services propres ; • Diplômes autres que nationaux ; • Affiliation aux régimes de protection sociale.	
Audiovisuel	• Communication audiovisuelle	• Création d'entreprises de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles ; • Association à la politique de communication audiovisuelle ; • Consultation sur toute décision réglementaire ou individuelle ; • Participation à l'exercice des compétences conservées par l'État.	

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Polynésie française



BlueGarden, la nouvelle solution complète de monitoring et de gestion dédiée au Vivant : aquaponie, aquaculture, potager élevage, vanille...

© Kevin Heremoana BESSON

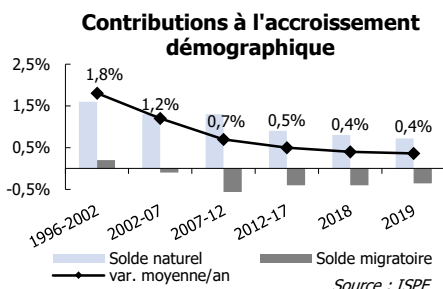
Section 1

La population

Le dernier recensement de la population, réalisé en août 2017, fait état d'une augmentation de la population de 2,9 % par rapport au précédent (268 270 habitants en 2012). Ce rythme de croissance est en ralentissement tendanciel, en raison de l'affaiblissement du solde naturel et d'un solde migratoire négatif. Entre les deux recensements, la plus forte hausse de la population est enregistrée aux îles du Vent (+3,2 %), où vivent 75 % des Polynésiens.

La croissance démographique ralentit...

Le nombre d'habitants en Polynésie française est estimé à 278 400 à fin décembre 2019 et la croissance démographique annuelle à +0,4 % (contre +0,5 % en moyenne sur 2012-2017).

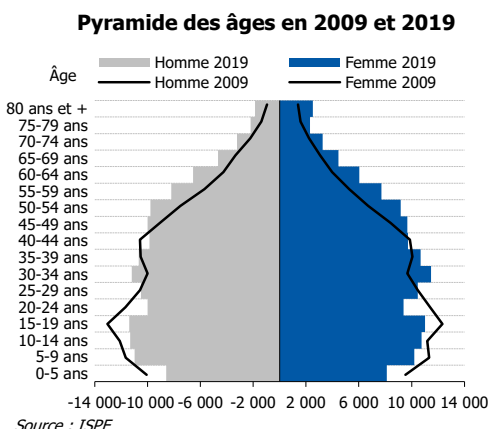


...en raison de la baisse de la natalité et du vieillissement de la population

L'accroissement naturel, qui mesure la différence entre les naissances et les décès, n'est plus que de +0,7 % en 2019 (+0,9 % par an en moyenne sur 2012-2017). Cette évolution est le résultat conjugué de l'affaiblissement de la natalité et de la hausse de la mortalité naturelle liée au vieillissement de la population.

Le nombre de naissances s'inscrit en baisse : en moyenne 4 100 par an entre 2012 et 2017, il est inférieur à 3 500 en 2019. L'indicateur conjoncturel de la fécondité, qui était de près de 4 enfants par femme il y a 30 ans, s'établit à seulement 1,7 en 2019 (1,9 en France hexagonale et 2,4 dans le monde). L'âge moyen des mères est de 28,4 ans en 2019 (30,7 ans pour la France entière).

En parallèle, le nombre de décès est en progression, 1 600 décès en 2019 après 1 500 par an en moyenne sur la période 2012-2017. Cette hausse de la mortalité est essentiellement due au vieillissement de la population : bien que les moins de 20 ans représentent encore 30 % du total en 2019 (contre 35 % dix ans auparavant), la proportion des 60 ans et plus augmente, passant de 7 % en 1999 à 13 % en 2019.



En 2019, l'espérance de vie à la naissance est de 75 ans pour les hommes et de 79 ans pour les femmes. Stable par rapport à 2012, elle reste inférieure aux niveaux hexagonaux, respectivement 80 ans et 86 ans.

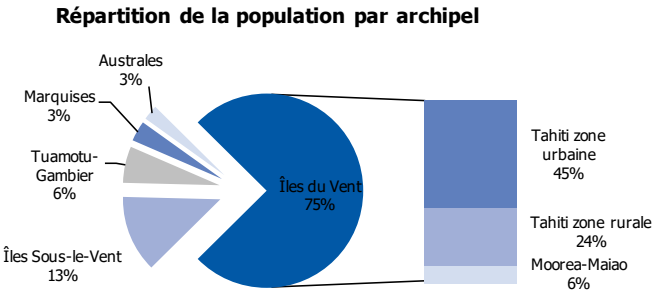
Le solde migratoire reste négatif

Le déficit migratoire est de -1 100 personnes en 2019, similaire à la période 2012-2017. 3 500 départs par an en moyenne ont été recensés entre 2012 et 2017, dont 900 jeunes âgés de 18 à 25 ans, notamment pour la poursuite de leurs études.

En parallèle, 2 400 personnes sont arrivées en Polynésie française chaque année, principalement en provenance de France hors DOM (76 %), d'une région ultramarine (11 %) ou de l'étranger (13 %). Parmi elles, 500 sont natives de la Polynésie française.

Une population structurellement concentrée sur Tahiti

La hausse observée entre les deux recensements bénéficie essentiellement à la population des îles du Vent, qui augmente de 3,2 %, de 201 000 habitants en 2012 à 207 000 en 2017¹. Sur l'île de Tahiti, qui représente les deux tiers du total, elle est encore concentrée autour de Papeete et des communes environnantes (Punaauia, Faa'a, Papeete, Pirae, Arue et Mahina), poumon économique de la Polynésie française, mais tend à s'implanter dans les communes rurales.



Source : ISPF, année 2017 (dernières données disponibles)

Aux îles Sous-le-Vent, deuxième foyer de peuplement du pays, la croissance démographique est de 2,2 % entre 2012 et 2017. La population y dépasse les 35 000 habitants, dont plus de 10 000 vivent à Bora Bora (+9,8 %).

Le mouvement de retour vers les îles, observé entre 2007 et 2012² aux Marquises et aux Australes, pendant la période de récession économique, s'est quelque peu tari avec l'amélioration de la conjoncture. En effet, la population des Marquises progresse de seulement 0,9 % entre 2012 et 2017 (+7,0 % entre 2007 et 2012) pour s'établir au-dessus de 9 000 habitants. Celle des Australes enregistre +1,8 % sur la période (+8,5 % entre 2007 et 2012) et approche les 7 000 habitants.

La population des Tuamotu-Gambier qui représente 17 000 habitants, est en hausse de 1,3 %, grâce au dynamisme de Rangiroa (+11,5 %).

¹ Dernières données disponibles pour la répartition géographique.

² Dates des deux recensements précédents.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

2019 : CONSOLIDATION DE LA CROISSANCE POLYNÉSIEENNE

À l'exception de la période de dépression de 2009-2012, le rythme de croissance de l'économie polynésienne atteint +4,3 % en 2017 et est estimé proche de 3 % pour les deux exercices suivants, stimulé par la demande intérieure, la consommation des ménages, l'investissement et les exportations de services (tourisme).

Mais la crise mondiale née de la Covid-19 qui éclate au premier trimestre 2020 vient interrompre cette dynamique.

1. Les comptes économiques

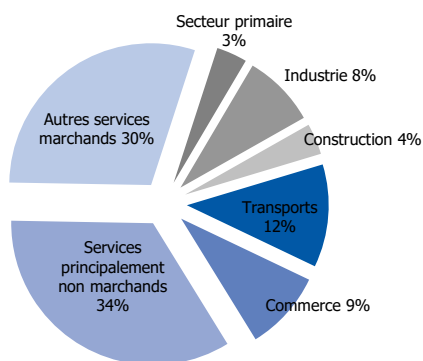
Rôle majeur du secteur tertiaire dans la valeur ajoutée

Le secteur tertiaire polynésien a un poids majeur dans l'économie. Principal contributeur à la création de richesses, il a généré 85 % du total en 2017¹.

Au sein des services, la place du secteur non marchand (administrations, éducation, santé...) demeure importante, représentant 34 % de la valeur ajoutée en 2017. Les services marchands comptent pour 50 % du total, incluant les transports (12 %) et le commerce (9 %).

Le secteur secondaire, qui englobe l'industrie et la construction, contribue à hauteur de 12 % et le secteur primaire seulement 3 %.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en 2017



Source : ISPF

Consolidation de la croissance jusqu'en 2019

Les comptes définitifs publiés par l'ISPF attestent d'une accélération de la croissance du PIB : +1,8 % en 2015, +2,6 % en 2016 et +4,3 % en 2017. Si toutes les composantes de la demande contribuent à la hausse, la consommation des ménages et l'investissement privé en expliquent les trois quarts. L'évolution du PIB pour les exercices 2018 et 2019, portée par la demande interne et externe, précédemment estimée à +2,7 % par le CEROM², devrait être favorablement révisée.

¹ ISPF février 2021 - Les comptes économiques en 2017.

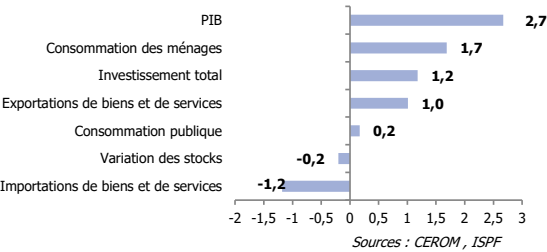
² CEROM août 2020 – Comptes économiques rapides de la Polynésie française 2019.

Le PIB réel par habitant qui s'élève à 2 millions de F CFP en 2017, se rapproche de son niveau de 2008 (2,2 millions de F CFP), mais reste inférieur de 44 % à celui de la Nouvelle-Calédonie (3,6 millions de F CFP) et de 50 % à celui de la France entière (4 millions de F CFP).

Dynamisme de la demande intérieure

D'après les Comptes économiques rapides, la consommation des ménages augmente de +2,4 % en volume en 2019, stimulée par la bonne tenue du marché de l'emploi et donc de la masse salariale, dans un contexte sans inflation. Principal moteur de la croissance, elle contribue à hauteur de 1,7 point à la progression du PIB en 2019.

Contribution à la croissance du PIB en volume en 2019 (en points)



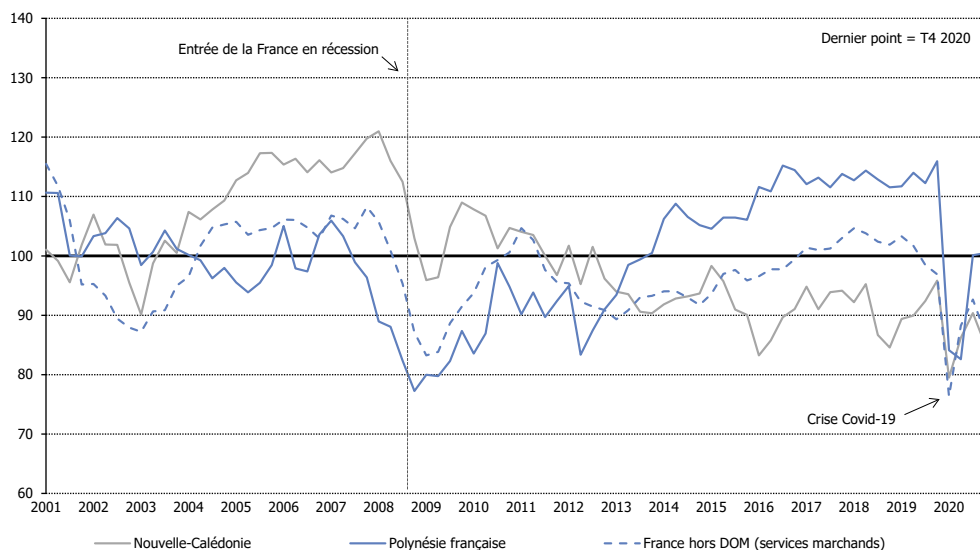
L'investissement y participe aussi (1,2 point), à la fois sur le segment public (+8,3 %) et sur le privé (+4,6 %), de même que les exportations (1 point) dont la hausse (+5 %) est fortement corrélée aux performances du tourisme.

En parallèle, les importations s'accroissent de 3 %, en réponse à la vigueur de l'activité de l'économie polynésienne, pénalisant de 1,2 point la hausse du PIB.

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Après six années dans le vert, l'Indicateur du climat des affaires plonge de 31 points dès le premier trimestre 2020, de 113 à 82, emporté par la crise de la Covid-19. Il se redresse néanmoins sur la seconde partie de l'année, à un niveau proche de sa moyenne de longue période, pour finir à 98 au quatrième trimestre 2020.

Indicateur du climat des affaires (100 = Moyenne de longue période)



Attention : les ICA harmonisés peuvent différer légèrement des ICA calculés pour chaque géographie.

Sources : IEDOM, IEOM, Banque de France

Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « *Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer* » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM <https://www.ieom.fr/ieom/publications/etudes-thematiques/>

2. La crise sanitaire en 2020

La Covid-19 et les mesures sanitaires en Polynésie française

À la fin du mois de mars 2020, la Polynésie française se protège : les pouvoirs publics ordonnent le confinement de la population et la fermeture des frontières. L'allègement n'intervient que progressivement, avec un déconfinement partiel au bout de six semaines, puis une reprise des vols internationaux commerciaux à partir du mois de juillet, moyennant l'application d'un protocole sanitaire reposant sur des tests naso-pharyngés.

En octobre, la flambée de l'épidémie contraint les autorités à adopter des mesures sanitaires plus sévères avec des mesures de restriction des activités économiques et l'instauration d'un couvre-feu en Polynésie française de 21 h à 4 h. Début novembre, le taux d'incidence de la Covid-19 frôle les 1 000 cas pour 100 000 habitants à Tahiti et Moorea (400 en France à la même période).

Les dispositifs de sauvegarde de l'économie

Dès le début de la crise, un plan de sauvegarde est déployé pour préserver les emplois et la trésorerie des entreprises, menacés par la mise en sommeil de l'activité. Des moyens massifs sont mis en œuvre : 12 milliards de F CFP par le Pays, 60 milliards par l'État et autant par l'IEOM, dans le cadre de sa politique monétaire.

Les aides du Pays se focalisent sur le soutien des salariés et des travailleurs indépendants, via le versement de revenus compensatoires et la mise en place d'activités aidées pour les personnes sans emploi. La Polynésie française n'étant pas éligible au mécanisme de chômage partiel en vigueur dans l'Hexagone, celles de l'État sont plus ciblées sur les entreprises (Fonds de solidarité, garanties de prêts).

L'IEOM participe au dispositif en mettant à disposition des banques locales des liquidités supplémentaires et en allongeant la validité des cotations des entreprises.

	État	Pays	Banques	IEOM
Revenus des ménages		CAES*	Report d'échéances	
Emploi	Fonds de solidarité	RES Revenu exceptionnel de solidarité Indemnité exceptionnelle DIESE DESETI CSE		
Trésorerie des entreprises	PGE Dispositifs ad hoc	Reports d'échéances PRE** Sofidep	Reports d'échéances PGE	Maintien des cotations
Refinancement des banques				Lignes de refinancement Réescompte
Financement du Pays	Prêt AFD garanti par l'État			

* Convention d'aide exceptionnelle de solidarité

** Prêt à la relance d'entreprise

Sources : DGFiP, SEFI

Premières estimations de l'onde de choc sur l'économie polynésienne

Dans le cadre du partenariat CEROM (Comptes économiques rapides), trois enquêtes ont été menées au cours de l'année auprès des entreprises polynésiennes¹ pour mieux apprécier l'impact de la crise sanitaire sur leur activité.

En février 2021, le CEROM a également publié une estimation précoce de l'évolution du PIB en 2020². Une contraction de l'ordre de 10 % est anticipée, supérieure à celle observée dans l'Hexagone (-8,2 %) ou la Nouvelle-Calédonie (entre -5 % et -6 %). Les principaux fondements de la croissance polynésienne sont singulièrement affectés : la consommation des ménages, qui compte pour les deux tiers du PIB, l'investissement et la demande externe (tourisme).

En termes de chiffre d'affaires, les données provisoires sur neuf mois de l'année 2020 font état d'un recul global de 12,9 % par rapport à l'année précédente. Toutefois, tous les secteurs ne sont pas affectés dans les mêmes proportions : l'industrie (-4,1 %), la construction (-5,4 %) et le commerce (-6,5 %) s'en sortent mieux que le transport aérien (-59,4 %) et l'hôtellerie (-62,2 %).

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. L'élaboration d'une loi de programmation consacrée à l'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale répond à la volonté d'affirmer que cet objectif constitue une priorité de la Nation et à la nécessité de définir précisément les modalités concrètes de sa traduction au niveau de l'intervention de l'État outre-mer.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transverse d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Parmi les mesures d'application de loi, le décret du 31 janvier 2018 crée à titre expérimental pour 5 ans une obligation pour les soumissionnaires de marchés publics, de présenter un plan de sous-traitance afin de favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

¹ CEROM – Impact Covid-19 – juin 2020, août 2020, décembre 2020. [Études CEROM - CEROM \(cerom-outremer.fr\)](https://cerom-outremer.fr/etudes)

² CEROM – [Estimation du PIB 2020 - CEROM \(cerom-outremer.fr\)](https://cerom-outremer.fr/estimation-du-pib-2020).

3. L'emploi et le chômage

UNE DYNAMIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL INTERROMPUE

En hausse moyenne annuelle de 2,6 % entre 2015 et 2019, l'indice de l'emploi salarié du secteur marchand se retourne en 2020 avec un recul de 5,3 %, suite à la survenue de la crise de la Covid-19.

Le nombre de demandeurs d'emploi inscrit au Service de l'emploi et de l'insertion professionnelle (SEFI) progresse de seulement 0,8 %, les pouvoirs publics ayant déployé différents dispositifs pour éviter les suppressions d'emplois.

De l'étude sur l'emploi réalisée en 2019 par l'ISPF¹, il ressort que le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT)² atteint 12,8 % en Polynésie française en 2019, en baisse de 1,7 point par rapport à l'année précédente (14,5 % en 2018). Son niveau est supérieur à celui de l'Hexagone (8,2 % en 2019) ou de la Nouvelle-Calédonie (11,0 %), mais plus faible que dans d'autres collectivités d'outre-mer (plus de 20 % à La Réunion, en Guyane et en Guadeloupe).

Le taux d'emploi polynésien, en revanche, reste stable (52,0 %), bien plus faible que dans l'Hexagone (66,1 %) ou en Nouvelle-Calédonie (58,0 %), alors que le taux d'activité recule légèrement, de 60,6 % en 2018 à 59,6 % un an plus tard.

Ainsi, le nombre de chômeurs au sens du BIT recule, 14 000 en 2019 contre 16 200 en 2018. Il en va de même pour le halo³ qui passe à 20 800 contre 23 200 en 2018. Par conséquent, le nombre d'inactifs ne souhaitant pas travailler s'accroît significativement (+4 400), représentant 29 % de la population des 15-64 ans (27 % en 2018).

Quant au sous-emploi, il touche 9 200 personnes, soit un travailleur sur dix en 2019. Ces temps partiels non désirés affectent plus souvent les femmes (12 % contre 8 % pour les hommes) et les jeunes (25 % des moins de 25 ans).

Marché du travail : la porte étroite

L'âge est un discriminant important : 27,4 % des 15-29 ans sont au chômage en 2019 et leur taux d'emploi n'est que de 33,7 %.

Le genre l'est également : les femmes ont un taux d'activité plus faible que les hommes, 53,8 % contre 65,3 %, et un taux de chômage bien plus élevé (16,0 % contre 10,1 %). Accaparées par les contingences familiales (enfants, personnes dépendantes à charge), elles se trouvent aussi plus souvent dans le halo du chômage.

Le niveau d'études conditionne l'insertion sur le marché du travail. 80 % des diplômés de l'enseignement supérieur ont un emploi, près de 60 % des titulaires d'un baccalauréat, d'un CAP ou d'un BEP, mais seulement 44 % des non diplômés.

¹ ISPF, Points Études et Bilans de la Polynésie française n.1246, mars 2021 (dernières données disponibles).

² Le BIT définit les chômeurs comme des personnes sans emploi qui en recherchent un activement et qui sont disponibles immédiatement.

³ Selon l'INSEE, le halo du chômage englobe les inactifs « n'étant pas au chômage au sens du Bureau international du travail, mais étant dans une situation qui s'en approche. »

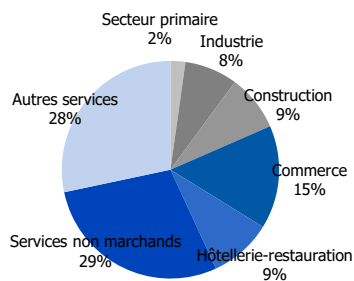
Enfin, le marché de l'emploi diverge selon la situation géographique. La zone rurale des îles du Vent, particulièrement défavorisée, affiche un taux de chômage de 18,4 %, supérieur à celui de la zone urbaine de Tahiti (10,7 %), avec un taux d'emploi de seulement 45,9 %. Les archipels éloignés ont des taux de chômage inférieurs à la moyenne du pays (6,6 % aux Marquises, 8,3 % aux Australes et aux Tuamotu-Gambier), mais au prix d'une plus forte proportion d'emplois précaires, près d'un tiers du total aux Tuamotu-Gambier et aux Australes.

Le tertiaire, principal pourvoyeur d'emplois

Parmi les salariés inscrits à la CPS, huit sur dix travaillent dans les services en octobre 2020¹. 15 % d'entre eux travaillent dans le commerce et 9 % dans l'hôtellerie-restauration, secteur sinistré en 2020. Le secteur secondaire regroupe 17 % des effectifs salariés et le secteur primaire seulement 2 %.

Entre novembre 2019 et octobre 2020, le nombre d'emplois salariés diminue de 3,0 %, de 66 000 à 64 000. La variation est très marquée pour l'hôtellerie-restauration (-19,9 %) et le secteur primaire (-17,9 %), notamment la periculture². Ces deux activités ont été particulièrement affectées par la crise de la Covid-19. Le secteur de la construction, a contrario, a vu ses effectifs salariés augmenter de 7,1 % sur la période, en raison de la poursuite des chantiers en cours.

Répartition des emplois salariés par secteur (octobre 2020)



Sources : CPS, ISPF

Le poids de la fonction publique

En Polynésie française, elle recouvre deux entités : la fonction publique locale et celle de l'État.

La première compte 5 000 agents au 31 décembre 2020, fonctionnaires et non titulaires, dont 17 % de cadres. Dans le cadre de son plan triennal de recrutement 2020-2022, l'administration polynésienne cherche à recruter en priorité dans les filières santé, socio-éducatives et administratives/financières. En 2020, des concours ont été organisés afin de pourvoir les 245 postes ouverts.

Les effectifs de la fonction publique d'État, globalement stables depuis plusieurs années, s'élèvent à 10 400 agents. Huit sur dix sont des civils, pour la plupart des enseignants mis à disposition du Pays (5 597 agents) auxquels s'ajoutent les employés des différents services régaliens (justice, services pénitentiaires, police nationale, haut-commissariat...).

Les forces armées regroupent 2 076 militaires, dont 405 gendarmes. Enfin, l'armée accueille 655 agents du Service militaire adapté (SMA), auxquels elle propose un cursus d'insertion professionnelle.

¹ Dernières données disponibles.

² Voir *Chapitre III, Section 3.1 La periculture*.

Personnels rémunérés par l'État

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Forces armées ⁽¹⁾	2 037	2 017	1 958	2 006	2 076	3,5%
Personnel civil ⁽²⁾	8 366	8 332	8 359	8 315	8 329	0,2%
Total	10 403	10 349	10 317	10 321	10 405	0,8%

(1) Militaires dont RSMA

Source : Haut-Commissariat

(2) Y compris personnels civils des Forces armées.

Un marché du travail soutenu par la puissance publique

En décembre 2020, le SEFI recensait 10 040 demandeurs d'emploi contre 9 957 l'année précédente, soit +0,8 %. La chute des offres d'emploi normal, consécutive à la crise de la Covid-19, est compensée par l'accroissement significatif de dispositifs d'exception, notamment les CAES, conventions d'aide exceptionnelle de solidarité, destinées aux foyers sans revenus en contrepartie de travaux d'intérêt général.

Seuls les secteurs de la santé (+25,8 %) et de la construction (+10,6 %) échappent au repli des offres d'emploi normal. Les emplois précaires sont les plus affectés, les propositions de CDD accusant un recul de 42 % contre 29 % pour celles de CDI.

Évolution de l'emploi

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Offres d'emploi enregistrées	4 943	6 059	5 461	6 148	4 476	-27,2%
- dont offres d'emploi normal	2 276	3 362	3 439	3 825	2 374	-37,9%
- dont offres d'emploi aidé	2 667	2 697	2 022	2 323	2 102	-9,5%
Offres de stage de formation	1 323	1 190	897	1 009	459	-54,5%
Offres d'insertion (secteur non marchand)	1 572	3 042	2 169	2 771	7 962	187,3%
Effectifs des demandeurs d'emploi actifs	10 937	11 882	12 514	9 957	10 040	0,8%

Source : SEFI

Dans un contexte difficile, les mesures de sauvegarde de l'emploi adoptées par le Pays permettent de modérer la hausse du nombre de demandeurs d'emploi qui s'établit à 0,8 % en 2020.

4. Les revenus et salaires

Contraction de la masse salariale

La crise de la Covid-19, dès le confinement d'avril-mai¹, impacte défavorablement le marché du travail en 2020. Sur les dix premiers mois de 2020², la contraction de la masse salariale globale, -4,4 % en glissement annuel (175 milliards de F CFP contre 184 milliards en 2019) est plus faible que celle du nombre d'heures travaillées (-5,6 %), les pouvoirs publics ayant mis en place plusieurs dispositifs compensatoires de façon à éviter de trop fortes pertes de revenus.

Des salaires soutenus par les aides publiques

Entre janvier et octobre 2020, le salaire brut moyen équivalent temps plein (ETP) a progressé de 1,3 % en glissement annuel pour atteindre 327 000 F CFP (323 000 F CFP en 2019), soutenu par l'instauration de mécanismes de préservation du pouvoir d'achat.

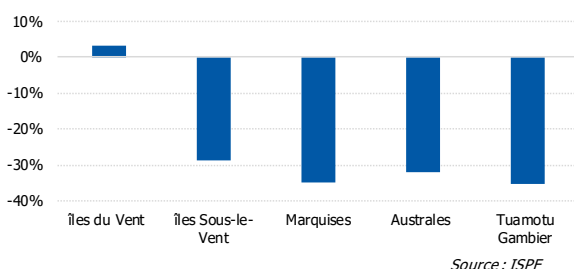
Ceux-ci ont pleinement joué pour le secteur de l'hôtellerie-restauration où le salaire brut moyen ETP a progressé de 8,6 % tandis que les heures travaillées ont baissé de 30,3 %.

Des inégalités salariales persistantes

Malgré des circonstances exceptionnelles en 2020, les écarts salariaux observés les années précédentes se sont maintenus. Ceux-ci ne concernent pas seulement le secteur d'activité ou géographique, mais aussi le statut juridique de l'employeur et le genre du salarié.

Le salaire moyen ETP du secteur tertiaire atteint 339 000 F CFP en 2020, dépassant de 37 % celui du secteur primaire (213 000 F CFP), de 28 % celui de la construction (244 000 F CFP) et de 5 % celui de l'industrie (323 000 F CFP).

Écarts de salaires moyens ETP par archipel par rapport à la moyenne du pays en 2020



C'est aux îles du Vent que le salaire moyen ETP est le plus élevé (338 000 F CFP), environ un tiers au-dessus du niveau global de celui des autres archipels. Il s'élève de 212 000 F CFP aux Tuamotu Gambier jusqu'à 233 000 F CFP aux îles Sous-le-Vent.

Dans le secteur public, les salariés disposent en 2020 d'une rémunération de 375 000 F CFP, soit un niveau plus élevé (20,9 %) que celui des salariés du secteur privé (310 000 F CFP). Cette différence s'est quelque peu réduite sur l'exercice (23 % en 2019).

¹ Voir *Chapitre II, Section 2.2 La crise sanitaire en 2020*.

² Dernières données disponibles.

Enfin, le déséquilibre des salaires par genre, longtemps favorable aux hommes, est inversé en 2020 : entre janvier et octobre 2020, les femmes ont en moyenne gagné 900 F CFP de plus par mois que les hommes.

Stabilité du salaire des fonctionnaires

La dernière revalorisation du point d'indice qui sert de base au calcul des salaires des fonctionnaires de la Polynésie française est intervenue en novembre 2019 ; celui-ci est ainsi passé de 1 005 F CFP à 1 015 F CFP, soit +1 %.

Stagnation du salaire minimum garanti

Fixé par arrêté en Conseil des ministres en fonction de l'évolution des prix, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) correspond au seuil en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré. Il doit être revalorisé lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 2 %.

En l'absence d'inflation, il n'a pas évolué depuis le 1^{er} septembre 2014 pour s'établir à 152 914 F CFP brut pour un emploi à temps plein de 169 heures mensuelles, soit un salaire horaire brut de 904,82 F CFP.

Il est inférieur de 2,4 % au salaire minimum garanti (SMG) néo-calédonien (156 568 F CFP) et de 17,6 % au SMIC hexagonal (salaire minimum interprofessionnel de croissance), qui atteint 1 554,58 euros (185 511 F CFP) depuis janvier 2021.

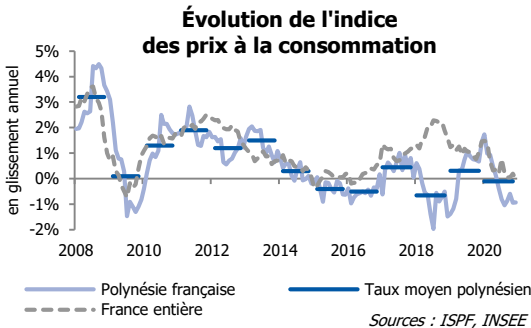
5. Les prix

RELATIVE STABILITÉ DES PRIX EN 2020

Globalement stable en 2020 (-0,1 % en moyenne), l'indice général des prix à la consommation (IPC) est principalement tiré à la baisse par les tarifs des communications (-11,7 %) et des transports (-1,8 %), tandis que ceux des produits alimentaires sont en augmentation (+2,7 %).

L'indice des prix à la consommation (IPC) est relativement stable en 2020

Après +0,3 % en 2019, l'inflation demeure contenue en 2020 (-0,1 %). Il en va de même pour la France entière (+0,5 %) et la Nouvelle-Calédonie (-0,5 %).



Communications et transports contribuent à la baisse...

Après -18,0 % en 2019, la baisse des prix des communications se poursuit en 2020 (-11,7 %), entretenue par la croissance de l’offre en matière de fourniture d’accès à Internet et de téléphonie mobile¹.

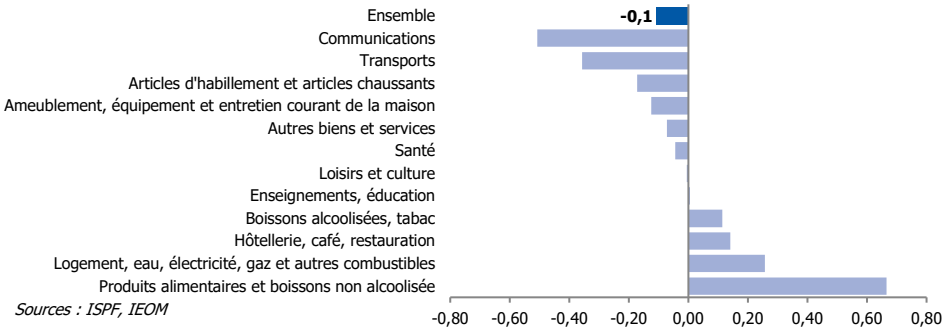
Les prix des transports sont en repli de 1,8 % en moyenne sur l’année, sous l’influence des prix du carburant (-7,2 %)². Les tarifs des transports aériens diminuent de 2,8 % en moyenne sur la période³.

...malgré la hausse des prix de l’alimentaire et du logement

Les prix des produits alimentaires sont en augmentation de 2,9 % en moyenne sur l’année. Étant essentiellement importés, ils subissent le coût de la désorganisation des filières d’approvisionnement international consécutive à la crise de la Covid-19. L’ensemble des types de produits conduit à cette hausse, en particulier la viande (+4,4 %), les pains et céréales (+2,7 %).

Les loyers connaissent une croissance moins forte qu’en 2019 (+2,0 % en moyenne contre +5,0 %), en raison notamment de l’impact de la chute de la fréquentation internationale sur l’activité locative des meublés du tourisme. Les tarifs des services liés aux logements (entretien, réparation), en revanche, augmentent sur l’année (+2,1 %), tandis que ceux de l’énergie sont stables (+0,3 %).

Contributions à l’évolution moyenne de l’IPC en 2020



¹ Voir *Chapitre III, Section 10. Le numérique*.

² En raison de la chute spectaculaire du cours du pétrole sur le marché international : -34 % en moyenne sur l’année pour le baril de pétrole brut Brent en euros, qui atteint 41 euros à fin décembre 2020 (60 euros en fin d’année 2019).

³ Voir *Chapitre II, Section 2.2 La crise sanitaire en 2020* et *Chapitre III, Section 9. Les transports*.

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, 39 % PLUS CHÈRE QUE LA FRANCE (HORS DOM)

Selon la dernière étude comparative des prix à la consommation menée par l'ISPF en 2016¹, les prix sont 39 % plus élevés en Polynésie française que dans l'Hexagone, un écart qui s'est creusé depuis l'étude précédente (26 % en 2010). Les différences les plus marquantes sont observées sur les produits alimentaires, les boissons non alcoolisées, le logement, ainsi que certains biens et services, principalement les assurances.

À mode de vie inchangé, le budget de consommation d'un ménage de France hors DOM progresserait de 55 % en Polynésie française. Il en irait de même dans tout l'outre-mer français, mais dans des proportions moindres (+16 % en Guyane, +17 % en Guadeloupe et en Martinique, +11 % à La Réunion). Les écarts de prix les plus significatifs sont dans l'alimentaire, +81 % (entre +37 % et +48 % pour les DOM), et le logement, +48 % (de +3 % à +5 % dans les Antilles-Guyane).

A contrario, un ménage polynésien s'installant en France hexagonale verrait ses dépenses baisser de 19 %.

L'ISPF souligne toutefois les divergences dans les structures de consommation. En Polynésie française, l'alimentation et les boissons non alcoolisées représentent un quart du budget des ménages (15 % en France hors DOM), et les dépenses liées au transport, 19 % (15 % en France hors DOM). En revanche, les ménages de l'Hexagone consacrent une part plus importante de leurs dépenses à la santé, moins bien remboursée.

Une réglementation des prix pour certains produits

En Polynésie française, les prix de certains produits font l'objet d'un encadrement² ; il s'agit surtout des biens de première nécessité (PPN) et des intrants de certaines productions locales.

D'une part, les PPN sont assortis d'une marge maximale de commercialisation en valeur et bénéficient d'une exonération de droits et taxes ainsi que de la prise en charge du fret maritime interinsulaire. D'autre part, les produits de grande consommation (PGC) ont des marges fixées en pourcentage et restent soumis aux droits et taxes.

6. Le commerce extérieur

DES EXPORTATIONS À LEUR PLUS BAS NIVEAU HISTORIQUE

Dans le contexte de la crise de la Covid-19, l'année 2020 est marquée par une diminution des échanges extérieurs, impactés par la désorganisation des circuits d'approvisionnement internationaux. Les importations, hors exceptionnelles³, se réduisent pour la première fois depuis quatre ans (-6,7 % sur un an) et les exportations chutent drastiquement (-43,9 %), pour atteindre leur plus bas niveau historique, 5,6 milliards de F CFP. En conséquence, le taux de couverture réel des importations par les exportations s'établit à 3,2 % (-2,1 points), son plus faible niveau à ce jour. La réduction des importations permet toutefois d'alléger le déficit de la balance commerciale réelle⁴, qui s'établit à 171,4 milliards de F CFP en 2020 (-8,3 milliards de F CFP sur un an).

¹ Étude de comparaison spatiale des prix « [La Polynésie française 39 % plus chère que la métropole](#) », ISPF, 2016.

² Arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 fixant le régime général des prix et des marges des produits en Polynésie française. La liste des PPN et PGC est régulièrement revue par Conseil des ministres pour s'adapter aux évolutions du marché.

³ Biens d'équipement exceptionnels (navires, avions).

⁴ Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales – importations civiles, qui se distingue du solde de la balance commerciale globale = exportations civiles – importations civiles.

6.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Une diminution des importations d’une ampleur non égalée depuis 2009

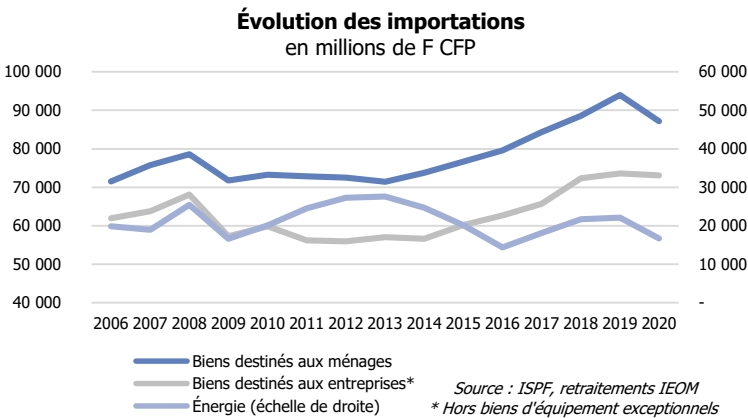
Alors qu’elles progressaient de manière continue depuis 2017 (+3,1 % par an en moyenne), les importations¹ sont en net recul en 2020 (-6,7 %, à 177,0 milliards de F CFP), d’une ampleur non observée depuis la crise de 2009 (-15,3 % sur un an). L’énergie (-24,6 %), les produits de l’industrie automobile (-18,3 %) et les biens de consommation (-7,2 %) sont les principaux contributeurs de cette baisse.

Importations en valeur en millions de F CFP	2018	2019	2020	Var. 2020/2019	Var. en montant
Agriculture, sylviculture, pêche	3 605	3 893	3 175	-18,4 %	-718
Industries agricoles et alimentaires	40 294	42 041	41 430	-1,5 %	-611
Industries des biens de consommation	28 433	30 057	27 886	-7,2 %	-2 171
Industrie automobile	16 285	17 998	14 711	-18,3 %	-3 286
Industries des biens d’équipement*	32 833	32 846	33 508	+2,0 %	662
Industries des biens intermédiaires	39 483	40 721	39 586	-2,8 %	-1 134
Énergie	21 666	22 111	16 677	-24,6 %	-5 434
TOTAL	182 599	189 666	176 974	-6,7 %	-12 692

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM

* Hors importations exceptionnelles, notamment 4 avions d’ATN (44,3 milliards en 2018 et 32,2 milliards en 2019)

Les importations de produits énergétiques connaissent la plus forte baisse en valeur. Cette dernière est essentiellement causée par la chute du prix du baril de pétrole sur les marchés internationaux (-35,4 % en moyenne sur l’année)² : malgré une hausse de +2 % en volume, les importations de gazole, qui représentent près de la moitié des importations de produits énergétiques, diminuent de 18 % en valeur sur un an. La baisse globale est également causée par la contraction des volumes importés d’essence (-5 % sur un an), de fioul (-10 %) et de carburéacteurs (-51 %).



¹ Hors exceptionnelles.

² Le prix du baril de pétrole Brent est passé de 57,5 euros en moyenne en 2019 à 36,6 euros en moyenne en 2020.

Les importations de biens destinés à la consommation des ménages¹, en croissance ininterrompue depuis 2014 (+4,7 % par an en moyenne), diminuent de 4,6 % en 2020, reflétant le recul de la consommation. L'ensemble des types de biens y contribue : les produits de l'industrie automobile (-18,3 %), les biens de consommation (-7,2 %) et les biens alimentaires (-2,9 %).

De même, après cinq années de hausse continue (+5,4 % par an en moyenne), les importations destinées aux entreprises, hors biens d'équipement exceptionnels, se stabilisent en 2020, à 73,1 milliards de F CFP (-0,6 % sur un an).

6.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Des exportations à leur plus bas niveau historique

Les exportations de produits locaux reculent de près de 44 % en valeur en 2020 : elles s'établissent à 5,6 milliards de F CFP, leur plus bas niveau historique (14,0 milliards de F CFP en moyenne par an depuis 2000, 11,8 milliards de F CFP depuis 2010).

Exportations de produits locaux en valeur

en millions de F CFP	2016	2017	2018	2019	2020	Var. 2020/2019	Part en 2020
Produits perliers	6 655	8 348	7 655	5 026	2 458	-51,1 %	44 %
<i>dont perles brutes</i>	<i>6 427</i>	<i>8 117</i>	<i>7 463</i>	<i>4 870</i>	<i>2 390</i>	<i>-50,9 %</i>	<i>43 %</i>
Poissons	1 285	1 342	1 509	1 819	854	-53,0 %	15 %
Noni	651	591	677	608	465	-23,5 %	8 %
Huile de coprah	861	784	584	489	457	-6,5 %	8 %
Vanille	464	619	666	791	380	-51,9 %	7 %
Monoï	322	369	369	349	266	-23,7 %	5 %
Nacre	141	207	210	240	183	-23,8 %	3 %
Bière	53	23	20	22	6	-74,4 %	0,1 %
Autres	689	694	655	675	554	-18,0 %	10 %
TOTAL	11 120	12 977	12 344	10 018	5 623	-43,9 %	100 %

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française.

L'ensemble des produits locaux y contribue. La moitié de la baisse est expliquée par les perles brutes, dont les ventes, déjà faibles les années précédentes (-34,7 % en 2019 et -8,1 % en 2018), s'effondrent en 2020 (-50,9 %). Elles atteignent un nouveau point bas historique, à 2,5 milliards de F CFP, soit moins d'un tiers de leur niveau de 2017².

Les exportations de poissons et de vanille diminuent de moitié en 2020, contribuant à près de 30 % à la baisse globale : -47,2 % en volume et -53,0 % en valeur pour le poisson (854 millions F CFP en 2020), -48,8 % en volume et -51,9 % en valeur pour la vanille (380 millions F CFP). Les autres exportations locales sont également en repli, notamment le noni (-23,5 %, 465 millions F CFP en 2020), le monoï (-23,7 %, 266 millions F CFP) et la nacre (-23,8 %, 183 millions F CFP).

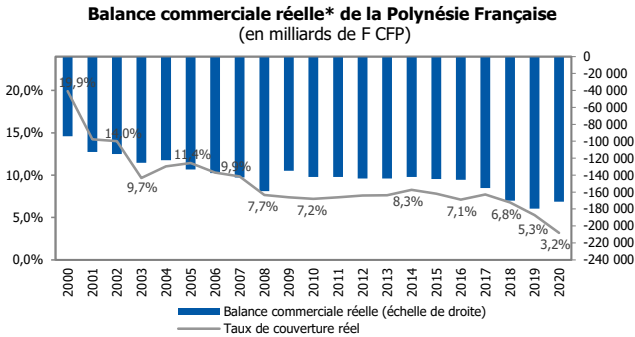
¹ Produits agricoles et alimentaires, biens de consommation et produits automobiles.

² Voir Chapitre III, Section 3.1 La perliculture et Chapitre II, Section 2. La crise sanitaire en 2020.

6.3 UN TAUX DE COUVERTURE À SON PLUS BAS NIVEAU HISTORIQUE

En 2020, le déficit de la balance commerciale réelle¹ se réduit, passant de 179,6 milliards de F CFP en 2019 à 171,4 milliards de F CFP en 2020 (-8,3 milliards de F CFP). Cette amélioration de l'équilibre commercial s'explique par la réduction des importations (-12,7 milliards de F CFP en 2020, -6,7 % sur un an), malgré la forte contraction des exportations de produits locaux (-4,4 milliards de F CFP en 2020, -43,9 % sur un an).

Le taux de couverture réel² s'établit à 3,2 % (-2,1 points), son plus faible niveau historique, traduisant la forte dépendance de la Polynésie française vis-à-vis de l'extérieur. Il s'élevait à 20 % en 2000 et à 7 % en 2010.



* Hors importations exceptionnelles
Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM.

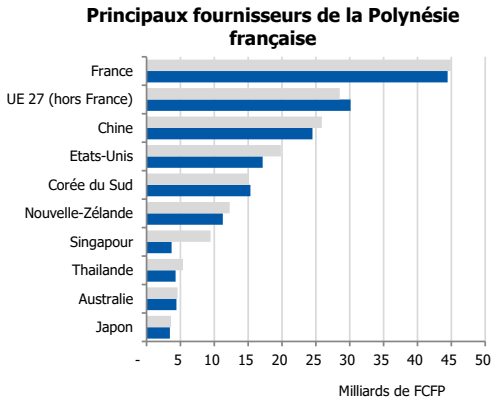
6.4 LES PRINCIPAUX PARTENAIRES COMMERCIAUX

La France et la Chine, principaux fournisseurs de la Polynésie française

La France concentre 25 % des importations polynésiennes en 2020, soit 44,5 milliards de F CFP. Sa part de marché augmente de deux points en un an, tout comme celle des autres pays de l'Union européenne (30,1 milliards F CFP, soit 17 % du total).

La Chine reste le deuxième pays fournisseur de la Polynésie française : comme l'année précédente, elle représente 14 % de ses importations totales, soit 24,5 milliards de F CFP.

Hors importations exceptionnelles³, les États-Unis restent en troisième position avec 10 % (-0,7 point sur un an), soit 17,2 milliards de F CFP en 2020.



Hors importations exceptionnelles. Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM.

¹ Solde de la balance commerciale réelle = exportations *locales* – importations civiles.

² Rapport entre les exportations locales et les importations civiles.

³ La Polynésie française avait importé des appareils Boeing pour 44 milliards F CFP en 2018 et 32 milliards FCFP en 2019.

La Corée du Sud fournit essentiellement la Polynésie française en produits énergétiques et représente 9 % (+1 point sur un an) des importations totales (15,4 milliards de F CFP).

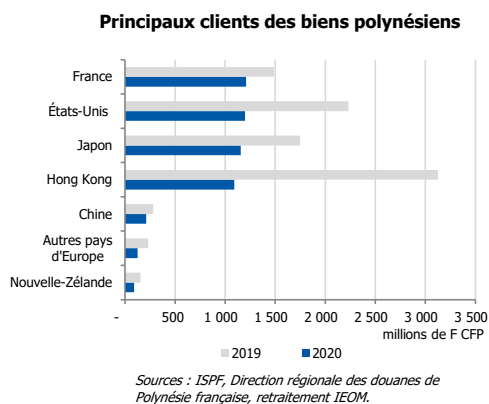
Le recul des importations en 2020 n'a ainsi pas fondamentalement changé la répartition des fournisseurs de la Polynésie française, mais il a été davantage marquée pour certains pays. Les importations (hors exceptionnelles) des États-Unis et de Nouvelle-Zélande, composées en grande partie de produits alimentaires, baissent respectivement de 13,4 % et 8,3 % sur un an, impactées notamment par la suspension des vols. Celles en provenance de Singapour, essentiellement des produits énergétiques, diminuent de 61 % en 2020 : elles représentent ainsi 2 % des importations totales de la Polynésie française en 2020 (5 % en 2019). Celles de Thaïlande (2 % du total en 2020), principalement des produits automobiles, régressent d'environ 20 %.

Les États-Unis et la France deviennent les principaux clients des produits locaux

Avec chacun 1,2 milliard de F CFP (21 % du total), les États-Unis, la France et le Japon sont les trois principaux clients des exportations polynésiennes en 2020 : ils remplacent Hong-kong, en première place depuis 2016 (19 % soit 1,1 milliard de F CFP, contre 31 % en 2019).

Les achats de Hong-kong et du Japon, clients historiques des perles polynésiennes (ils concentrent 94 % des exportations polynésiennes de perles brutes en 2020), ont encore baissé¹ (-65,1 % en 2020 après -28,5 % pour Hong-kong, -33,8 % après -40,6 % pour le Japon).

Les achats des États-Unis, composés pour 86 % de produits de la pêche, connaissent également une chute significative en 2020 (-30,7 %). Il en va de même pour la France (-18,7 %) qui absorbe encore en 2020 la majeure partie de certaines exportations polynésiennes : 98 % de l'huile de coprah, 64 % du monoï et 56 % de la vanille.

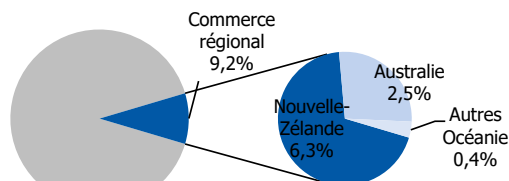


¹ Voir Chapitre III, Section 3.1 La perliculture et Chapitre II, Section 2.2 La crise sanitaire en 2020.

DES ÉCHANGES RÉGIONAUX MARGINAUX

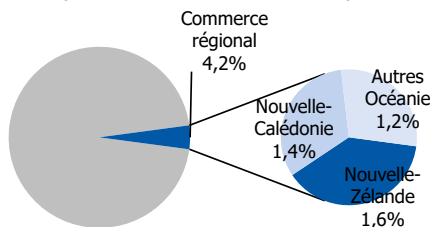
Les échanges commerciaux de la Polynésie française avec ses voisins de la zone Océanie-Pacifique sont faibles : en 2020, ils représentent 9 % (16,3 milliards de F CFP) de ses importations et 4 % (238 millions de F CFP) de ses exportations locales.

Part des importations régionales
(16,3 milliards de F CFP en 2020)



Sources : ISPF, Douanes

Part des exportations régionales
(238 millions de F CFP en 2020)



Sources : ISPF, Douanes (exportations locales)

Les importations proviennent de Nouvelle-Zélande (69 % du total en 2020), d'Australie (27 %) et de Fidji (3 %). La Polynésie française fait essentiellement venir de Nouvelle-Zélande des produits alimentaires pour 58 % (en particulier de la viande, 27 % et des produits laitiers, 16 %), ainsi que des produits métallurgiques (12 %). L'Australie lui fournit aussi majoritairement des produits alimentaires (50 %) et pétroliers (17 %).

Les exportations de la Polynésie française sont principalement dirigées vers la Nouvelle-Zélande (30 % en 2020), la Nouvelle-Calédonie (26 %) et, dans une moindre mesure, vers Wallis-et-Futuna (9 %), l'Australie (7 %) et les Samoa américaines (3 %). Celles vers la Nouvelle-Zélande sont essentiellement des déchets à recycler (70 %), des bateaux de plaisance et de l'huile de coprah, tandis que celles vers la Nouvelle-Calédonie sont composées notamment de perles brutes, de paréos et de monoï.

7. La balance des paiements¹

UN DÉSÉQUILIBRE DES ÉCHANGES AVEC L'EXTÉRIEUR

Le compte des transactions courantes, qui retrace l'équilibre des échanges de biens, services et revenus entre la Polynésie française et le reste du monde, est devenu déficitaire en 2019 (-22,1 milliards F CFP) pour la première fois depuis 2010. Alourdi par l'accroissement des importations de biens d'équipement, le déficit de la balance commerciale (-201,8 milliards F CFP, après -165,7 milliards F CFP en 2018) n'a pas été compensé par les excédents générés par les échanges de services (63,2 milliards F CFP) et de revenus (116,5 milliards de F CFP).

Le compte financier a fait apparaître une hausse des avoirs nets de 8,4 milliards F CFP, répartie sur les investissements directs (2,7 milliards F CFP), les investissements de portefeuille (0,6 milliard F CFP) et les « autres investissements » (5,1 milliards F CFP).

¹ La balance des paiements est un état statistique, présenté sous forme comptable, qui récapitule les transactions, financières ou non, entre les résidents d'un territoire et les non-résidents au cours d'une période déterminée. Pour la Polynésie française, elle prend en compte l'ensemble des flux entre les résidents de la Collectivité et les non-résidents (l'étranger et le reste de la France).

Principaux postes de la balance des paiements				Var. soldes
soldes en millions de F CFP	2017 (1)	2018 (1)	2019	2019/2018
Compte des transactions courantes :	31 285	24 629	-22 081	-46 710
Biens et services dont :	-89 282	-95 445	-138 555	-43 110
Biens	-153 950	-165 669	-201 767	-36 098
Services	64 667	70 224	63 212	-7 011
Revenus, dont :	120 567	120 074	116 474	-3 600
Revenus primaires	61 782	63 002	63 360	+357
Revenus secondaires	58 785	57 071	53 114	-3 957
Compte de capital	8	-10	0	+10
Compte financier :	-12 823	12 932	8 393	s/o
Investissements directs	-7 880	6 408	2 705	s/o
Investissements de portefeuille	1 246	1 521	599	s/o
Autres investissements	-6 189	5 003	5 089	s/o
Erreurs et omissions	-44 116	-11 686	30 474	s/o

Sources : IEOM, ISPF (1) Chiffres révisés

7.1 LE COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES

Le solde des transactions courantes devient déficitaire en 2019 (-22,1 milliards F CFP), après un excédent de 24,6 milliards F CFP en 2018. Cette situation provient de l'accroissement tendanciel du déficit des échanges de biens (+22 %) au cours des trois dernières années et, dans une moindre mesure, de la baisse des excédents dans les échanges de services (-10 %) et de revenus (-3 %).

Le déficit structurel des échanges de biens s'est amplifié

Le déficit des **échanges de biens** atteint 201,8 milliards de F CFP en 2019 (+36,1 milliards F CFP sur un an).

Les **importations** ont été soutenues par la vigueur de la demande intérieure en 2019 : hors éléments exceptionnels, les importations de biens destinés aux entreprises¹ progressent de 5,0 %, celles pour les ménages², de 6,0 %. Les importations de produits énergétiques augmentent également (+2,1 %), en raison de la hausse des volumes de carburéacteur et de fioul importés. À cette progression tendancielle s'ajoutent des importations exceptionnelles de biens d'équipement en 2019, essentiellement deux appareils achetés par la compagnie Air Tahiti Nui, dans le cadre du renouvellement de sa flotte.

En parallèle, les **exportations**³ se contractent de 14 %, pénalisées par la forte chute des ventes de perles brutes (-35 % sur un an, soit -2,4 milliards de F CFP), qui atteignent leur plus bas niveau historique en 2019, dans un contexte de crise structurelle du secteur en Polynésie française. En revanche, les exportations de poissons (+20 %) et de vanille (+19 %) augmentent en valeur pour la troisième année consécutive, générant respectivement 310 et 125 millions F CFP de recettes supplémentaires.

¹ Biens intermédiaires et biens d'équipement.

² Biens agricoles, alimentaires, de consommation et automobiles.

³ Au sens strict : hors avitaillement, négoce international et éléments exceptionnels.

En marge des échanges de biens passant la frontière douanière, le déficit lié aux échanges d'**avitaillement**¹ se réduit (-2,4 milliards F CFP en 2019), en raison de la concurrence accrue dans le secteur aérien.

Un moindre excédent issu des échanges de services et des revenus

Le solde des **échanges de services** est excédentaire de 63,2 milliards de F CFP, en deçà de son niveau de 2018 (-10 %). Il provient essentiellement des échanges liés au tourisme (50,7 milliards F CFP) et au transport aérien (16,8 milliards F CFP).

Grâce à une fréquentation touristique au plus haut depuis vingt ans (237 000 touristes en 2019, 252 000 en 2000), les dépenses des touristes en Polynésie française atteignent 70,6 milliards F CFP en 2019 (+9 % sur un an). En revanche, le renforcement de la concurrence sur les vols internationaux depuis 2018² concourt à l'affaiblissement de l'excédent des échanges de transport aérien (-12 % sur un an). Les échanges d'autres services tels que le transport maritime, les télécommunications, les assurances, restent déficitaires.

Principalement constitué de salaires, pensions et dotations versées par l'État, le poste des **revenus**³ est structurellement excédentaire de 116,5 milliards de F CFP en 2019 (-3 % sur un an).

La France et les États-Unis restent les principaux partenaires d'échanges du pays

Principal partenaire de la Polynésie française en 2019, la France représente la moitié de ses transactions courantes (40 % de ses échanges de services, 20 % de ses échanges de biens, et l'essentiel de ses transferts de revenus). Les États-Unis sont en deuxième position (22 %), suivis par les pays les plus proches, comme la Nouvelle-Zélande, ou les pays asiatiques (Japon, Chine, Corée du Sud, Singapour), surtout pour des biens.

LE POIDS IMPORTANT DES INTERVENTIONS DE L'ÉTAT

En 2019, les versements publics nets de l'État représentent 22 % du PIB du pays. Ces dépenses correspondent à des versements de salaires, de pensions et à des transferts aux collectivités territoriales, ainsi qu'à des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

7.2 LE COMPTE FINANCIER

En 2019, le compte financier affiche une hausse des avoirs nets des résidents vis-à-vis de l'extérieur (« sorties nettes » de fonds) de 8,4 milliards de F CFP.

¹ Il s'agit des dépenses (carburant, provisions, fournitures) des transporteurs résidents dans les ports et aéroports étrangers, et des transporteurs étrangers dans les ports et aéroports de la Polynésie française. Elles ne font pas partie des données douanières, mais apparaissent dans les échanges de biens.

² Arrivée sur le marché de French Bee (mai 2018) et United Airlines (octobre 2018).

³ **Revenus primaires** : Rémunérations du travail (essentiellement alimentés par les flux en provenance de la France pour le paiement des agents des administrations publiques de l'État) et revenus d'investissements.

Revenus secondaires : Transferts des administrations publiques (essentiellement des administrations hexagonales : prestations de retraite, impôts et taxes ...), envois de fonds des travailleurs et autres opérations diverses (indemnités versées par les compagnies d'assurance, dons et versements humanitaires, subventions et donations diverses).

Les **investissements directs étrangers (IDE)** y contribuent pour 2,7 milliards de F CFP, car les IDE nets (soldes des entrées et sorties) effectués à l'extérieur par les Polynésiens ont été plus importants que ceux effectués en Polynésie française par les non-résidents :

- Les IDE des Polynésiens à l'étranger se sont soldés par des sorties nettes de 4,5 milliards de F CFP en 2019. Elles sont issues, pour les deux tiers de remontées de trésorerie de filiales polynésiennes (transport, logistique, distribution) vers leurs maisons-mères à l'étranger, et pour un tiers d'investissements immobiliers des Polynésiens en France (27 % des achats nets), en Thaïlande (22 %), à Hong-Kong (16 %), en Nouvelle-Zélande (15 %) et aux États-Unis (7 %).
- Les IDE en Polynésie française des non-résidents ont engendré des entrées nettes (1,8 milliard de F CFP en 2019), issues essentiellement d'investissements immobiliers provenant de France (68 % des achats nets) et des États-Unis (18 %).

Les **investissements de portefeuille** ont enregistré des sorties nettes de 0,6 milliard de F CFP en 2019 : les achats de titres par les Polynésiens ont légèrement progressé, pour des reventes équivalentes.

Les **autres investissements**, qui regroupent toutes les autres opérations sur actifs et passifs financiers entre les résidents et les non-résidents (prêts, crédits, crédits commerciaux...), ont donné lieu à des sorties nettes de 5,1 milliards de F CFP en 2019.



Embarquement pour les îles Marquises du second hélicoptère destiné aux évacués
© Présidence de la Polynésie française

FOCUS SUR LES ÉCHANGES DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE AVEC L'ITALIE

L'Italie est le cinquième partenaire de la Polynésie française pour les échanges (achats et ventes confondus) de services en 2019, derrière la France, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Japon. Elle est également son huitième partenaire pour les échanges de biens.

L'Italie, troisième marché touristique de la Polynésie française en 2019

L'Italie est le quatrième client des services polynésiens en 2019 (près de 3 % du total), derrière la France (37 %), les États-Unis (35 %) et le Japon (3 %). Elle consomme exclusivement des services de tourisme et de transport aérien. Avec 8 400 touristes, l'Italie est le troisième marché touristique de la Polynésie française en 2019 (4 % du total annuel), derrière les États-Unis (32 300, soit 38 %) et la France (28 100, soit 26 %). La lune de miel est le premier motif de voyage des Italiens en Polynésie française (57 %, contre 13 % en moyenne). Ils privilégient l'hébergement terrestre (92 %, contre 80 % en moyenne) plutôt que la croisière.

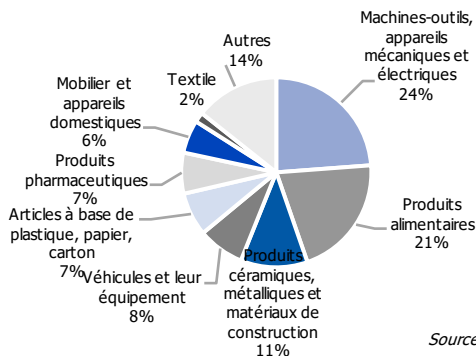
Durant leur séjour, d'une durée d'une à deux semaines pour la majorité d'entre eux, la plupart visitent l'archipel de la Société ; la plongée est une activité plébiscitée par 70 % d'entre eux. Ils sont en moyenne plus jeunes que la plupart des touristes (près de 80 % ont moins de 45 ans, contre la moitié dans l'ensemble), et très peu nombreux à déjà connaître la destination (moins de 5 %, contre 22 % pour l'ensemble). On estime leurs dépenses moyennes comparables à celles des touristes européens, soit environ 315 000 F CFP en moyenne par séjour.

En revanche, la fourniture de services italiens à la Polynésie française est quasiment inexistante.

L'Italie, fournisseur net de biens en Polynésie française

À l'inverse des services, l'Italie n'est pas cliente des produits polynésiens (moins de 0,01 % des exportations polynésiennes, soit moins de 15 millions de F CFP par an). En revanche, elle est son huitième fournisseur de biens en 2019 (3 % du total).

Importations par produits



Source : IEOM, ISPF

Les produits importés d'Italie (5,6 milliards de F CFP en 2019) se répartissent principalement en machines, appareils mécaniques et électriques (24 %), produits alimentaires (21 % : essentiellement préparations chocolatées, pâtes, biscuits, huile, café, aliments pour animaux domestiques), carrelage et produits métalliques (11 %).

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les principales ressources financières du Pays

1.1 LA FISCALITÉ

UNE SITUATION BUDGÉTAIRE FRAGILISÉE

Afin de pallier les conséquences de la crise de la Covid-19, les autorités publiques ont mobilisé en 2020 d'importants moyens alors que les recettes ont fortement diminué. Ainsi, afin de soutenir son budget, le Pays a contracté auprès de l'AFD un prêt garanti par l'État de 28,6 milliards de F CFP, dont 19,0 milliards ont été affectés sur dérogation à son budget de fonctionnement.

Pour favoriser le redémarrage de l'économie, les dépenses d'investissement du Pays (hors participations et avances) ont augmenté de 3,6 milliards de F CFP pour atteindre 33,4 milliards de F CFP.

Contraction des recettes fiscales en 2020

Le ralentissement de l'activité économique en 2020 se traduit par une diminution des recettes fiscales du Pays de 8,6 %. Alors qu'elles représentent 80 % de ses ressources de fonctionnement, elles s'établissent à 98,6 milliards de F CFP contre 107,9 milliards l'année précédente.

Recettes fiscales de la Polynésie française						Variations
<i>en millions de F CFP</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Fiscalité indirecte	67 857	72 009	75 006	82 000	72 656	-11,4%
Taxe sur la valeur ajoutée	43 136	45 263	47 426	50 417	46 123	-8,5%
Droits à l'importation (1)	18 654	19 522	20 444	20 681	19 251	-6,9%
Autres droits indirects	3 886	4 658	4 598	8 151	5 101	-37,4%
Droits intérieurs de consommation	1 853	2 077	2 094	2 365	2 123	-10,2%
Droits à l'exportation	328	489	444	387	60	-84,5%
Fiscalité directe	22 422	29 134	30 499	25 890	25 985	0,4%
Impôt sur les bénéfices des sociétés (IS)	7 909	10 882	11 561	8 913	9 575	7,4%
Contribution supplémentaires à l'IS	2 891	4 711	4 441	3 364	3 814	13,4%
Impôt sur les transactions	2 639	2 833	2 949	3 181	3 036	-4,6%
Divers	8 983	10 708	11 548	10 432	9 560	-8,4%
Total	90 279	101 143	105 505	107 890	98 641	-8,6%

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

Source : Ministère des finances et de l'économie

Alors qu'elle génère les trois quarts des recettes fiscales, la fiscalité indirecte est par définition particulièrement sensible à la conjoncture économique. En 2020, son rendement se contracte de 9,3 milliards de F CFP (-11,4 %) pour s'établir à 72,6 milliards de F CFP.

Ainsi, la première source de revenus, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ne génère que 46,1 milliards de F CFP (-8,5 %), en raison de la baisse de la consommation locale. De même, les recettes des droits à l'importation diminuent de 6,9 % par rapport à 2019.

Après sa réduction en 2019 (-15,1 %), le produit de la fiscalité directe se stabilise pour l'exercice 2020. Ainsi, le rendement des impôts sur le bénéfice des sociétés atteint 9,6 milliards de F CFP contre 8,9 milliards en 2019 (+7,4 %) et les contributions supplémentaires produisent un revenu en hausse de plus de 13,4 %. Cette progression est toutefois limitée par une baisse des recettes des impôts sur les transactions (-4,6 %). *A fortiori*, le net ralentissement du tourisme conduit à une diminution de près d'un milliard des recettes de la redevance de promotion touristique (-63 %).

LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION							
La réglementation du commerce extérieur de la Polynésie française vise à protéger les secteurs économiques productifs. Ses recettes alimentent le budget de la Polynésie française ou parfois ceux d'établissements et organismes publics, via des taxes spécifiques, à l'instar de la taxe de péage sur les marchandises qui est perçue par le Port autonome de Papeete.							
Recettes douanières de la Polynésie française							Variations
en millions de F CFP	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
TVA à l'importation	18 691	19 639	20 632	21 374	22 444	20 677	-7,9 %
Autres recettes douanières	8 973	9 391	9 335	9 702	9 906	8 337	-15,8 %
Taxes sur les produits pétroliers	7 095	6 993	7 200	7 599	7 300	7 036	-3,6 %
Droit de douane	6 552	6 697	6 662	6 923	6 970	7 008	+0,5 %
Droit de consommation sur les tabacs	4 760	4 754	5 451	6 160	5 558	6 014	+8,2 %
Taxes sur les alcools	2 611	2 681	2 733	2 930	3 684	3 684	+0,0 %
Redevances (port et aéroport)	1 519	1 545	1 633	1 816	1 875	1 773	-5,4 %
Taxes à l'exportation	428	366	489	443	409	65	-84,1 %
Total	50 629	52 066	54 135	56 947	58 146	54 594	-6,1%
Source : Direction régionale des douanes de Polynésie française							
En raison d'une forte contraction des échanges de biens en 2020, les recettes douanières de la Polynésie française enregistrent une baisse de 6,1 %. Pour les importations, cette évolution tient à la TVA (-7,9 %), aux autres recettes douanières (-15,8 %) et aux taxes sur les produits pétroliers (-3,6 %). Seuls les droits de consommation sur les tabacs s'inscrivent en hausse de 8,2 % en raison de leur augmentation graduelle à partir de septembre 2019. La suspension du Droit spécifique sur les produits perliers à l'export (DSPE) explique la majeure partie de la baisse des taxes à l'export.							

Un dispositif local d'incitation fiscale à l'investissement

En Polynésie française, les investissements concourant au développement du Pays sont soutenus par un régime local de défiscalisation¹, cumulable avec le dispositif national.

¹ Créé par la « délibération Flosse » en 1995, le dispositif de défiscalisation local a été modifié par la loi du Pays n° 2009-7 du 1^{er} avril 2009.

À la faveur d'une modification des conditions d'éligibilité¹, quatre projets d'hôtels et de résidences de tourisme international ont bénéficié de 5,6 milliards de F CFP de défiscalisations en 2020, soit 91 % des crédits d'impôt agréés (6,2 milliards de F CFP). Une dizaine d'autres projets, immobiliers, industriels ou dans le charter nautique ont également donné droit à des crédits d'impôt et plus marginalement à des exonérations d'impôts. L'ensemble des projets sélectionnés représente des investissements cumulés de 11,3 milliards de F CFP.

1.2 L'EMPRUNT

Afin de financer les différentes politiques de soutien à l'économie et de pallier la diminution des différentes recettes, la Polynésie française a obtenu en août 2020 un prêt auprès de l'Agence française de développement garanti par l'État de 28,6 milliards de F CFP. Hormis cette souscription, l'encours de la dette augmente de 2,9 milliards par rapport à 2020. Au total, il atteint donc 111,4 milliards de F CFP contre 79,9 milliards en 2019. Néanmoins, la dette de la Polynésie française reste inférieure à 20 % de son produit intérieur brut.

Ainsi, l'agence de notation Moody's reste relativement confiante quant à la résilience structurelle de la collectivité. Elle loue « l'engagement continu du gouvernement en faveur de la consolidation budgétaire, son niveau modéré d'endettement et une gestion prudente de la dette ». En mai 2020, elle maintient donc la notation « A3 » à la Polynésie française, déclassant néanmoins la perspective de « positive » à « stable » en raison des nombreuses incertitudes sur l'évolution de la situation économique.

Grâce à cette confiance réaffirmée, le niveau de taux moyen de la dette polynésienne diminue, passant de 3,39 % en 2019 à 3,10 % en 2020.

1.3 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

Les dépenses de l'État en Polynésie française participent non seulement au financement des politiques relevant de sa compétence, mais aussi à une partie de celles dévolues au Pays et aux communes.

En 2020, elles s'établissent à 200,0 milliards de F CFP. En raison de l'engagement de près de 7,4 milliards de F CFP dédié à la lutte contre la pandémie de la Covid-19 et de ses effets, elles augmentent de 7,7 % par rapport à 2019. La participation de l'État à l'économie s'élève ainsi à un peu plus d'un tiers du produit intérieur brut 2020 de la Polynésie française.

Ainsi 41 % des dépenses de l'État sont engagées au titre de ses compétences propres, pour un montant total de 82,7 milliards de F CFP en 2020. Stable dans l'ensemble (+0,6 %), cette composante permet de financer principalement les pensions civiles et militaires (27,0 milliards), la défense (18,8 milliards), la justice (9,5 milliards) et la sécurité intérieure (8,8 milliards).

¹ La modification du Code des impôts de décembre 2019 permet un abaissement du seuil d'éligibilité au mécanisme de défiscalisation locale pour les projets du secteur de l'hôtellerie. De plus, les projets de construction dans les îles (hors Tahiti, Moorea et Bora Bora) peuvent dorénavant bénéficier d'un taux de crédit d'impôt de 60 % contre 40 % par le passé.

Les dépenses de l'État français en Polynésie française (en milliards de F CFP)

	2018	2019	2020	Parts 2020	Variations 2020/2019
Participation à l'exercice des compétences du Pays	96,9	96,3	104,0	52 %	+8,0 %
Dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État	82,5	82,2	82,7	41 %	+0,6 %
Appui aux communes	13,1	13,4	13,3	7 %	-0,7 %
Total	192,4	191,9	200,0		+4,2 %

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

L'appui aux compétences du Pays s'élève à 104,0 milliards et représente plus de la moitié des dépenses de l'État. À ce titre, et conformément au statut d'autonomie de 2004, l'administration centrale participe au financement de l'éducation nationale par la mise à disposition du corps enseignant pour les premier et second degrés. Cette dépense représente 64,9 milliards de F CFP auxquels s'ajoutent la dotation globale d'autonomie (DGA, 10,8 milliards de F CFP), le Troisième instrument financier pour le financement des investissements prioritaires (5,6 milliards de F CFP) et le Contrat de projets 2015-2020 (2,1 milliards de F CFP).

Enfin, l'appui aux communes s'inscrit en légère baisse en raison de la suspension de certains projets d'investissements (-87 millions de F CFP par rapport à 2019) pour s'établir à 13,3 milliards de F CFP.

LES PARTENARIATS ÉTAT-PAYS : TROISIÈME INSTRUMENT ET MODERNISATION DU CONTRAT DE PROJETS

Une partie des transferts financiers de l'État aux collectivités polynésiennes est réalisée en partenariat avec le Pays.

Destiné au financement des investissements prioritaires du Pays, le **Troisième instrument financier** délivre des crédits dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Il représente en 2020 une dépense de 5,6 milliards de F CFP engagée par l'État.

Le deuxième outil de cette participation contractualisée de l'État est le **Contrat de projets**. Renouvelé pour la période 2015-2020, il est consacré à la programmation et au financement de projets structurants. D'un montant global de 50 milliards de F CFP, il comprend une convention relative au financement des investissements relevant des compétences du Pays (38 milliards de F CFP) et une convention dédiée à ceux des communes (12 milliards de F CFP).

Afin de s'adapter à un contexte économique rénové, il est amené à évoluer à partir de 2021. Rebaptisé Contrat de développement et de transformation, il adopte un format triennal (2021-2023). Néanmoins, il conserve ses objectifs de participer aux financements de certains investissements du Pays et des communes en favorisant les projets environnementaux (déchets, eau potable, énergie...).

Outre ces financements directs, l'État promeut l'investissement localement grâce à un dispositif national d'aide fiscale à l'investissement outre-mer¹ qui permet aux contribuables hexagonaux de bénéficier d'une réduction d'impôt pour un investissement réalisé sur le territoire dans les secteurs de l'économie jugés prioritaires. Pour les projets de moins de 250 000 €, la défiscalisation est accordée de droit. Au-delà, un agrément préalable de la Direction générale des Finances publiques est requis.

En 2020, l'État a accordé 4,6 milliards de F CFP afin de soutenir les projets de 15 entreprises polynésiennes pour un montant investi total de 11,2 milliards de F CFP. À ce titre, le secteur de l'hôtellerie a bénéficié de 1,8 milliard de F CFP d'aides et l'industrie de 1,5 milliard de F CFP. Les secteurs du tourisme nautique, de la pêche et des transports ont également été subventionnés. Selon le Haut-Commissariat, cet engagement a participé à la création directe de 90 emplois et au maintien de 2 060 postes.

1.4 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Bien que liés constitutionnellement à un État membre de l'Union européenne, les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM), à l'instar de la Polynésie française, ne font pas partie de celle-ci. Néanmoins, ce statut encadre des échanges renforcés. À ce titre, ils sont éligibles à certains financements communautaires, notamment ceux du Fonds européen de développement (FED).

Le 11^e FED (2014-2020) a ainsi accordé directement 3,6 milliards de F CFP à la Polynésie française, dévolus en priorité au développement touristique. Une enveloppe régionale de 4,3 milliards de F CFP est également allouée aux quatre PTOM du Pacifique² pour financer des investissements relatifs aux énergies renouvelables, au changement climatique et à la réduction du risque de catastrophes naturelles. Enfin, une enveloppe régionale thématique ainsi que la Facilité de coopération technique représentent respectivement 2,2 milliards et 1 milliard de F CFP partagés entre l'ensemble des PTOM.

2. Les finances publiques locales

2.1 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU PAYS

En 2020, la croissance des recettes non fiscales (+3,9 milliards de F CFP soit +16,9 %) ne permet pas de compenser la diminution de 9,3 milliards de F CFP des ressources générées par la fiscalité (-8,6 %). Les recettes réelles de fonctionnement du Pays s'établissent donc à 125 milliards de F CFP, en baisse de 4,1 % par rapport à 2019.

¹ Incluse dans la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, dite « loi Pons », la défiscalisation hexagonale a été modifiée par la Loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003 (« loi Girardin »), puis par la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM), promulguée le 27 mai 2009. Arrivée à échéance en 2017, elle a été prorogée jusqu'à fin 2025.

² Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les îles Pitcairn (avant la sortie du Royaume-Uni de l'UE).

Recettes réelles de fonctionnement de la Polynésie française

<i>en millions de F CFP</i>	2016	2017	2018	2019	2020	<i>Variations 2020/2019</i>
Recettes fiscales	90 190	101 026	105 414	107 859	98 584	-8,6%
<i>dont impôts indirects</i>	67 768	71 893	74 915	81 969	72 599	-11,4%
<i>dont impôts directs</i>	22 422	29 134	30 499	25 890	25 985	0,4%
Recettes non fiscales	33 540	28 582	23 249	23 210	27 131	16,9%
<i>dont subventions de l'État</i>	13 255	14 343	14 429	14 253	13 781	-3,3%
<i>dont autres recettes non-fiscales</i>	20 285	14 239	8 820	8 957	13 350	49,0%
Total	123 730	129 608	128 663	131 069	125 714	-4,1%

Source : Ministère des finances et de l'économie

À l'inverse, afin de faire face aux défis soulevés par la crise sanitaire et ses conséquences, les dépenses réelles de fonctionnement du Pays progressent de 23 milliards (+21,1 %) pour s'établir à 131,9 milliards de F CFP. Au titre des dépenses imprévues, le Pays a mobilisé 12,6 milliards de F CFP pour financer son programme d'aide à l'emploi déployé via le FELP et 2,8 milliards pour répondre à l'urgence sanitaire. Enfin, le soutien à la Caisse de prévoyance sociale (CPS) a nécessité l'apurement anticipé du FADES pour 6,9 milliards de F CFP et une subvention de 400 millions, destinée à garantir l'équilibre économique du Régime de solidarité de la Polynésie française¹.

Dépenses réelles de fonctionnement de la Polynésie française

<i>en millions de F CFP</i>	2016	2017	2018	2019	2020	<i>Variations 2020/2019</i>
Charges de personnel	29 503	30 182	30 339	29 374	30 535	4,0%
Fonctionnement courant	10 577	11 643	10 232	12 958	15 730	21,4%
Dépenses de transfert	26 538	30 878	31 029	34 586	56 418	63,1%
Charges financières	3 568	3 356	3 079	2 802	2 701	-3,6%
Dotations aux provisions	5 627	454	4 019	3 747	3 246	-13,4%
Fonds intercommunal de péréquation	14 157	15 687	17 283	18 551	18 251	-1,6%
Divers	10 605	8 909	7 029	6 852	5 009	-26,9%
Total	100 575	101 109	103 010	108 870	131 890	21,1%

Source : Ministère des finances et de l'économie

Dans ce contexte exceptionnel, une partie des crédits destinés à renforcer les comptes du Pays ont été redéployés en faveur des charges de personnel, de fonctionnement courant et des dépenses de transfert. Ainsi, les dotations aux provisions et les admissions en non-valeur diminuent respectivement de 13,4 % et 59,3 % en 2020.

Les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement) s'élèvent à 48,9 milliards de F CFP pour l'année 2020. L'emprunt en représente à lui seul 40,3 milliards de F CFP, complété par 7,8 milliards de recettes issues des partenariats financiers (Troisième instrument financier, Fonds exceptionnel d'investissement...).

¹ Voir Chapitre III, Section 11.2. La protection sociale.

Totalisant 45,3 milliards de F CFP, les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) sont également marquées par des activités exceptionnelles, notamment un prêt de 9,6 milliards accordé à la CPS et une avance en compte courant accordée à la compagnie aérienne Air Tahiti Nui (2,1 milliards). Hormis ces participations et avances, elles s'établissent à 33,4 milliards, en progression de 3,6 milliards par rapport à 2019.

Évolution des soldes intermédiaires

<i>en millions de F CFP</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2020 retraité*
Recettes réelles de fonctionnement	123 730	129 608	128 663	131 069	125 714	144 755
Dépenses réelles de fonctionnement	100 575	101 107	103 010	108 871	131 890	131 890
Épargne brute (résultat courant)	23 155	28 502	25 654	22 198	-6 175	12 865
(-) amortissement du capital des emprunts	9 557	9 410	8 576	8 851	8 786	8 786
Épargne nette	13 598	19 091	17 078	13 347	-14 961	4 080

*intégrant la quote-part du prêt AFD garanti par l'État de 19,0 milliards de F CFP

Source : Ministère des finances et de l'économie

En raison d'une baisse des recettes (-4,1 %) et d'une hausse des dépenses (+21,1 %), l'épargne brute en 2020 s'établit à -6,2 milliards de F CFP contre 22,2 milliards de F CFP en 2019. Néanmoins, un financement exceptionnel des dépenses de fonctionnement par l'octroi du prêt de l'AFD a permis d'enregistrer une recette de 19,0 milliards de F CFP, portant l'épargne brute à 12,9 milliards de F CFP.

Tenant compte de ce retraitement, l'épargne nette s'établit à 4,1 milliards de F CFP abondant le disponible pour investissement qui atteint 12,6 milliards de F CFP. Cela permet de couvrir seulement 28 % de l'ensemble des investissements contre 71 % l'année précédente.

2.2 L'ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES

En juillet 2019, une réforme du statut d'autonomie de la Polynésie française a conduit à l'aménagement de la répartition de certaines compétences¹. Les communes se voient désormais dotées de nouvelles prérogatives dans six domaines : le développement économique, l'aménagement de l'espace, la jeunesse et le sport, la protection de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie et la politique de la ville.

Mais les communes polynésiennes souffrent de nombreuses contraintes géographiques et de recettes directes souvent réduites, les rendant fortement dépendantes des subventions de l'État et du Pays.

Ainsi, leurs produits de fonctionnement, représentant 35,9 milliards de F CFP en 2019², sont issus à 62 % de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP). De même, leurs recettes d'investissement (7,7 milliards de F CFP) proviennent pour l'essentiel des subventions d'investissement reçues (7,2 milliards).

¹ Loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019.

² Dernières données disponibles.

Stabilisation des dépenses de fonctionnement en 2019¹

En 2019, les charges de fonctionnement se maintiennent à 32,8 milliards de F CFP (-0,3 % par rapport à 2018) tandis que les produits progressent de près de 2,9 % en raison notamment d'une augmentation de la DGF (+5,7 %) et du FIP (+3,1 %). La capacité d'autofinancement des communes s'en trouve consolidée et s'établit à 3,1 milliards de F CFP.

Premier poste des dépenses de fonctionnement (61 % du total), les charges de personnel sont stables par rapport à 2018. À l'inverse, les charges courantes qui représentent 9,3 milliards de F CFP, sont en hausse de 3,3 %.

Une augmentation des investissements en 2019

L'année 2019 est marquée par une nette augmentation des dépenses d'investissement (+6,3 %) qui s'établissent à 9,8 milliards de F CFP. Par rapport à 2013, dernier exercice complet de la mandature précédente (2008/2014), elles ont augmenté de 19 %.

Si les subventions d'investissement sont en hausse (+9,1 %) et atteignent 7,2 milliards de F CFP, les recettes d'investissement enregistrent une contraction de 3,7 %. Cette baisse est liée à un moindre recours à l'emprunt (-69,2 %) qui s'établit à 0,4 milliard de F CFP, compensé par le renforcement de la capacité d'autofinancement.

Sur la période 2015-2018, les subventions ont financé plus de la moitié des investissements communaux. Cette forte dépendance entraîne des distorsions dans la décision d'investissement : les communes ont tendance à paramétrer leurs investissements en fonction des subventions pour lesquelles ils seraient éligibles et non de leur capacité totale d'investissement qui comprend aussi l'épargne nette, la dotation non affectée à l'investissement (DNAI) du FIP et l'emprunt.

Un taux d'endettement modéré

En raison d'un faible recours à l'emprunt en 2019, l'encours de dette des communes diminue de 7,1 % et se maintient à un niveau structurellement faible (5,4 milliards de F CFP). Le taux d'endettement des communes polynésiennes s'établit ainsi à 15 % de leur budget annuel, soit un niveau largement inférieur à celui constaté dans l'Hexagone (environ 80 %).

¹ Dernières données disponibles.

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité



Assemblée générale de Tahiti Tourisme qui s'est tenue sous le format de visioconférence au siège du groupement

© Présidence de la Polynésie française

Section 1

Aperçu général

La structure de l'économie polynésienne est caractérisée par la prédominance du secteur tertiaire, qui représente 85 % de la valeur ajoutée en 2017. La place des services non marchands y est importante (34 % contre 22 % dans l'Hexagone).

Le secteur tertiaire occupe huit salariés sur dix, dont le tiers dans le secteur non marchand, et représente plus de 80 % du chiffre d'affaires déclaré en Polynésie française pour le versement de la TVA.

Le secteur secondaire (construction et industrie) compte pour 15 % des effectifs salariés et 20 % du chiffre d'affaires cumulé. Les effectifs du secteur primaire, agriculture et métiers de représentent une part très limitée (3 %).

Un parc de très petites entreprises

30 955¹ entreprises ont été dénombrées en 2020. En hausse de 5,2 % sur l'année, ce nombre demeure dominé par le secteur tertiaire qui représente 77 % du total, contre seulement 10 % pour l'industrie et 13 % pour la construction.

Majoritairement situé aux îles du Vent (81 %) et aux îles Sous-le-Vent (12 %), le parc des entreprises polynésiennes est dominé par les très petites entités : 92 % des entreprises ont au maximum deux salariés et seulement 0,2 % en emploient au moins cent.

Nombre d'entreprises actives au 31/12/2020, par taille et activité

	Total	< 10 salariés	10 salariés et plus	Part des 10 salariés et +	Variations 2020/2019
Industries extractives, manufacturières et autres	3 056	2 940	116	3,8 %	4,8 %
Construction	4 040	3 921	119	2,9 %	7,3 %
Commerce; réparation d'automobiles & motocycles	5 673	5 441	232	4,1 %	3,4 %
Transports et entreposage	1 390	1 316	74	5,3 %	9,7 %
Hébergement et restauration	2 597	2 500	97	3,7 %	2,8 %
Information et communication	657	636	21	3,2 %	8,8 %
Activités financières et d'assurance	257	241	16	6,2 %	1,6 %
Activités immobilières	444	439	5	1,1 %	2,8 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 211	2 167	44	2,0 %	4,6 %
Services administratifs, enseignement, santé	6 772	6 701	71	1,0 %	5,3 %
Autres activités de services	3 858	3 842	16	0,4 %	6,3 %
Total	30 955	30 144	811	2,6 %	5,2 %

Sources : ISPF, CPS ; Champs Industrie, construction, commerce services (ICS)

¹ Dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (« champ ICS »).

Moins de créations d'entreprises en 2020

La crise sanitaire de 2020 s'est révélée peu propice aux créations d'entreprises qui se sont établies à 3 222 contre 3 541 en 2019 (-9,0 %).

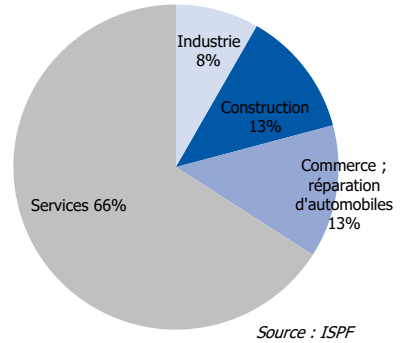
Cette réduction est observable pour tous les archipels, hormis les Tuamotu Gambier (+3,0 %) et tous les secteurs, sauf la construction (+8,6 %).

À l'instar des années précédentes, les nouvelles entreprises sont surtout situées aux îles du Vent (82 % du total) et aux îles Sous-le-Vent (12 %), majoritairement dans le secteur tertiaire (79,1 %).

Le taux de création qui correspond au nombre d'entreprises créées, rapporté au stock d'entreprises actives, est en retrait de 10,4 % en 2020 après 12 % en 2019.

Dans la majorité des cas, les nouveaux entrepreneurs optent pour le statut juridique de l'entreprise individuelle (87 % en 2019) et commencent leur activité sans salarié. À peine, 1 % d'entre eux embauchent à la création.

**Créations d'entreprises
par secteur en 2020**



Section 2

L'agriculture

À dominante artisanale, l'agriculture polynésienne se partage entre productions végétales (2/3) et animales (1/3). En 2019¹, elle a rapporté 7,6 milliards de F CFP, en recul de 4,8 % sur un an.

Comme elle ne permet pas une couverture intégrale des besoins alimentaires de la population, elle est complétée par des importations alimentaires. En 2020, elles se sont établies à 41 milliards de F CFP.

Adopté par l'Assemblée de la Polynésie française en février 2021, le schéma directeur de l'agriculture 2021-2030 entend remédier à cette dépendance, prévoyant une enveloppe totale de 100 milliards de F CFP pour renforcer les filières agricoles, promouvoir la qualité, notamment le bio, et l'agro-transformation.

1. Principales caractéristiques

De petites exploitations dominées par la coprahculture

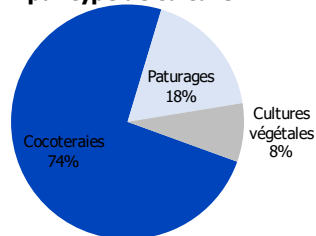
L'agriculture polynésienne est artisanale, fondée sur 5 600 unités de production, 15 000 actifs, principalement les chefs d'exploitation et leur famille², et une surface agricole utilisée totale (SAU) de 39 000 hectares.

Dominée par la polyculture, elle est aussi largement dédiée au coprah qui couvre les trois quarts de la SAU. Le reste se répartit en pâturages (18 %) et cultures végétales (8 %).

Les différentes conditions naturelles et climatiques ont façonné une spécialisation pour chaque archipel. Les Tuamotu-Gambier, aux sols pauvres et coralliens, produisent la majorité du coprah polynésien. Les Australes, dont le climat est plus frais, ont développé des cultures maraîchères (carottes, pommes de terre). Les Marquises allient production d'agrumes, de coprah et l'élevage extensif.

L'archipel de la Société, proche des plus importantes zones de chalandise (9/10^{ème} de la population, 80 % de la capacité hôtelière du pays), fournit les deux tiers de la production agricole commercialisée.

**Surface agricole utilisée
par type de culture**



Source : Direction de l'agriculture
(RGA, 2012)

¹ Dernières données disponibles.

² Dernières données disponibles, issues du recensement général agricole de 2012.

Une autonomie alimentaire partielle

La production agricole commercialisée, qui atteint 7,6 milliards de F CFP en 2019, reflète imparfaitement le marché local. Il faut également considérer l'autoconsommation, estimée à près de 7 milliards de F CFP annuels par l'ISPF¹. Deux tiers des fruits, un quart des légumes et la plupart des produits vivriers seraient échangés hors des circuits commerciaux formels.

Mais des importations alimentaires sont nécessaires pour subvenir aux besoins des consommateurs. En 2020, elles ont atteint 41 milliards de F CFP (42 milliards de F CFP en 2019), provenant essentiellement de France (33 %), de Nouvelle-Zélande (16 %), des États-Unis (14 %) et de pays européens.

2. La production agricole

La production locale commercialisée s'élève à 7,6 milliards de F CFP en 2019², après 8 milliards de F CFP en 2018 soit -4,8 % en un an.

Production agricole commercialisée (en millions de F CFP)

	2015	2016	2017	2018	2019	Var. 2019/2018	Part en 2019
Produits végétaux	5 148	4 452	4 793	5 448	5 210	-4,4%	68%
dont : Coprah	1 986	1 566	1 500	1 896	1 737	-8,4%	23%
Légumes	1 240	1 192	1 246	1 332	1 621	+21,7%	21%
Fruits	1 208	948	1 294	1 485	1 266	-14,8%	17%
Produits vivriers	221	196	142	167	137	-18,0%	2%
Vanille	106	174	103	275	262	-4,7%	3%
Produits animaux	2 265	2 247	2 246	2 584	2 437	-5,7%	32%
dont : Œufs	1 247	1 127	1 080	1 194	1 177	-1,4%	15%
Viande (porc, bœuf et volaille)	773	694	622	635	723	+13,9%	9%
Miel	77	279	407	nd	435	-	6%
Lait	118	124	112	114	102	-10,2%	1%
TOTAL	7 413	6 699	7 038	8 032	7 648	-4,8%	100%

Source : Direction de l'agriculture

2.1 LE COPRAH

Le coprah représente un quart de la production agricole commercialisée

Selon le RGA 2012, la culture du coprah s'étend sur 29 015 hectares, dont 86 % aux Tuamotu-Gambier. Première production agricole du pays, elle se contracte de 27,2 % en 2020 (8 800 tonnes contre 12 000 en 2019), affectée par des conditions météorologiques peu clémentes au premier trimestre (pluies excessives aux Tuamotu, chaleur extrême aux Marquises). Par conséquent, les recettes du coprah s'établissent à 1,2 milliard de F CFP (1,7 milliard de F CFP en 2019).

¹ Enquête sur le budget des familles menée en 2015 sur 20 îles et 4 000 logements.

² Dernières données disponibles.

Production de coprah (en tonnes)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019	Part en 2020
Tuamotu-Gambier	9 927	7 042	6 881	8 685	7 866	5 919	-24,7 %	67 %
Îles Sous-le-Vent	2 303	2 245	1 706	2 008	2 036	1 602	-21,3 %	18 %
Marquises	1 788	1 526	1 781	2 541	1 722	876	-49,1 %	10 %
Îles du Vent	290	334	258	280	312	248	-20,7 %	3 %
Australes	147	141	157	126	147	151	3,3 %	2 %
Total	14 455	11 288	10 783	13 641	12 082	8 796	-27,2 %	100 %

Sources : Direction de l'agriculture, Huilerie de Tahiti

Une filière soutenue par les pouvoirs publics

Le coprah, source de revenus cruciale pour les archipels éloignés, est considéré comme un facteur de sédentarisation et bénéficie à ce titre du soutien des pouvoirs publics.

La totalité de la récolte est achetée et transformée par l'Huilerie de Tahiti, société anonyme appartenant au Pays. Son prix, fixé par décision du conseil des ministres, est de 140 F CFP/kilo pour le coprah de première qualité et de 55 F CFP pour celui de seconde qualité (65 F CFP/kilo aux Marquises). Partagé entre le cultivateur (50 F CFP pour le coprah de première qualité) et le propriétaire de la cocoteraie, il est souvent supérieur au cours mondial¹. La différence est donc compensée par une subvention. Le Pays prend en outre en charge l'acheminement de la récolte vers Tahiti.

Mais cette politique publique, dont le coût annuel avoisine les 2 milliards de F CFP, a été remise en question, notamment en 2017 par la Chambre territoriale des Comptes, au travers de rapports sur l'Huilerie de Tahiti et la Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC), aujourd'hui dissoute. Tout d'abord, la portée sociale de cette politique, censée assurer un revenu minimum à l'exploitant, ne fait l'objet d'aucune évaluation. Elle fait en outre encourir un risque majeur sur la situation financière du Pays, car elle est liée à un faisceau de facteurs non maîtrisables (cours mondial coprah, du dollar US, volume de production et de demande mondiale). Enfin, l'exportation de l'huile brute, principale production de l'Huilerie de Tahiti, est extrêmement fragile, dépendante de transporteurs maritimes étrangers et d'un client unique².

Les produits issus du coprah sont surtout destinés à l'export.

L'unité de traitement de l'Huilerie de Tahiti produit principalement de l'huile brute (95 % du total), destinée à l'export, ainsi que de l'huile raffinée, base du monoï local, des tourteaux, pour l'alimentation des animaux, et du coprah trituré.

En 2020, les volumes d'huile brute exportés ont régressé de 24,7 % par rapport à l'année précédente, 6 100 tonnes (457 millions de F CFP) contre 8 100 en 2019. Celles de monoï ont reculé de 22,6 %, 252 tonnes (266 millions de F CFP) contre 325 en 2019.

¹ En 2020, le cours mondial moyen du coprah était de 549€/tonne, soit l'équivalent de 65 F CFP/kg.

² Le groupe Daudruy Van Cauwenberghe et fils, entreprise de raffinage, basé à Dunkerque.

2.2 LES AUTRES PRODUCTIONS VÉGÉTALES

Hors coprah, les productions végétales comptent pour 45 % des revenus agricoles en 2019, avec un chiffre d'affaires de 3,5 milliards de F CFP, en repli de 2,2 % par rapport à l'année précédente (3,6 milliards de F CFP en 2018).

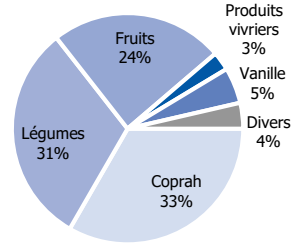
Fruits, légumes et produits vivriers sont souvent autoconsommés

La culture de légumes a rapporté 1,6 milliard de F CFP en 2019 contre 1,3 milliard en 2018, soit +21,7 %. Quelques variétés prédominent : il s'agit de la tomate (27 %), la carotte des Australes (25 %), la salade (11 %), le concombre (11 %) et le chou vert (8 %).

En 2019, la production fruitière a reculé de 14,8 % (1,3 milliard de F CFP contre 1,5 milliard en 2018), grevée par la chute de l'ananas (-66,3 % ; 121 millions de F CFP en 2019), qui représente 10 % du total des fruits récoltés, du noni (-12,1 % ; 141 millions de F CFP) et du coco (-24,4 % ; 98 millions de F CFP). Les autres productions importantes, pastèque (+21,2 % ; 224 millions de F CFP), litchi (186 millions de F CFP contre 80 millions en 2018) et citron (+5,3 % ; 181 millions de F CFP), sont en progression, atténuant la tendance globale.

Les produits vivriers, plus marginaux dans le circuit formel de vente, ont rapporté 137 millions de F CFP en 2019. La baisse de 18,0 % en un an provient du taro (-22,4 % ; 72 millions de F CFP), qui représente la moitié du total, et du fe'i ou banane plantain (-14,2 % ; 17 millions de F CFP). Le chiffre d'affaires de la patate douce, a contrario, a augmenté de 2,2 % (35 millions de F CFP en 2019).

Recettes des productions végétales en 2019



Source : DAG

LE NONI

Le noni (*morinda citrifolia*), produit de la pharmacopée traditionnelle en Polynésie française, a été popularisé aux États-Unis, en Europe et au Japon par la société américaine Tahitian Noni International, qui a implanté une usine de transformation à Tahiti en 2005.

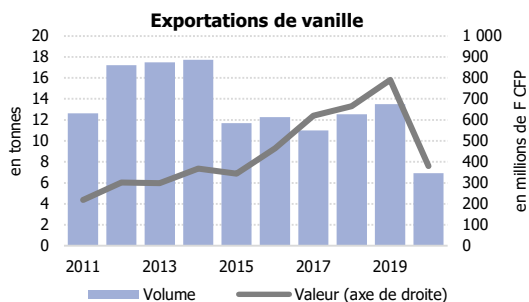
Après un record à plus de 8 000 tonnes en 2005, la production a reflué pour se stabiliser autour de 2 000 tonnes par an, concurrencée par des pays à bas coûts de main-d'œuvre (états insulaires du Pacifique, Mexique, Costa Rica, etc.). En 2020, les exportations de noni, jus et purée de fruit confondus, ont rapporté 468 millions de F CFP pour 1 500 tonnes.

La vanille polynésienne sur un marché de niche

Producteur de premier plan dans les années soixante, avec 200 à 300 tonnes de gousses mûres par an, la Polynésie française a peu à peu été évincée par la concurrence de la vanille de synthèse et de la vanille Bourbon. Actuellement, les principaux producteurs mondiaux sont Madagascar et l'Indonésie, mais la vanille de Tahiti conserve ses amateurs, notamment dans le milieu de la haute gastronomie.

En 2019, la production de vanille, qui demeure l'apanage des îles Sous-le-Vent, est restée proche de 40 tonnes (38 tonnes en 2018), générant 262 millions de F CFP de recettes (275 millions en 2018).

Vendue à l'étranger pour une partie, elle a tiré parti de la flambée du cours de la vanille Bourbon, référence sur le marché mondial, ces dernières années. Les recettes à l'export ont atteint un record en 2019, 791 millions de F CFP. Leur recul en 2020 (-51,9 % ; 380 millions de F CFP) provient non seulement de la contraction des volumes expédiés (6,9 tonnes contre 13,5 en 2019), mais aussi du reflux du cours international, la pandémie ayant entraîné une baisse de la demande de vanille.



Les pouvoirs publics, qui souhaitent encourager la vanilliculture, génératrice de revenus et de devises, ont entendu moderniser sa réglementation. L'objectif est de structurer l'ensemble de la chaîne, de la production à la commercialisation, afin de garantir la qualité du produit. Le projet de réforme présenté à l'Assemblée de la Polynésie française a été adopté en mars 2021¹. Ainsi, la loi du Pays « fixe les critères de qualité de la vanille, les conditions de récolte et de préparation des gousses de vanille (...) » et « définit notamment les modalités de contrôle destinées à assurer le respect de ces conditions ». Au sein du dispositif, l'EPIC Vanille de Tahiti² sera chargé, entre autres, de l'organisation des campagnes de vente de vanille verte et du contrôle de la vanille préparée destinée à l'export.

Enfin, une convention a été signée en novembre 2019 avec l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) afin d'obtenir une appellation d'origine protégée (AOP), pour la vanille polynésienne, sous le label « Vanille de Tahiti ».

2.3 LA PRODUCTION ANIMALE

Avec 2,4 milliards de F CFP de chiffre d'affaires en 2019, la production animale représente près du tiers du revenu de l'agriculture. Elle provient majoritairement des îles du Vent, avantagées par l'existence d'un abattoir industriel et d'un large potentiel de consommateurs.

Une production d'œufs qui satisfait les besoins locaux

Les œufs représentent près de la moitié du chiffre d'affaires annuel des productions animales (48 % en 2019). En 2019, elle s'est établie à plus de 4 millions de douzaines, générant 1,2 milliard de F CFP de recettes.

Le secteur a toutefois été fragilisé par des épizooties de salmonellose (2012, 2016 et 2018), qui ont induit une décimation plus ou moins large des populations de poules, obligeant la Polynésie française à importer des œufs et des poussins pour restaurer le cheptel³.

¹ Loi du Pays n° 2021-13 LP/APF du 16 mars 2021 relative à l'organisation de la filière vanille.

² Établissement public à caractère industriel et commercial créé en 2003 afin de promouvoir et contrôler la filière vanille.

³ Au premier trimestre 2021, la Polynésie française compte 266 000 poules pondeuses, dont 88 % aux îles du Vent.

Le prix des œufs, qui fait l'objet d'un encadrement, a été revalorisé de 5 % en 2018 afin de « tenir compte de l'évolution des charges de structures des aviculteurs ». En avril 2021, il a été décidé en conseil des ministres de définir par arrêté différents types d'élevage de poules pondeuses : à côté de ceux produisant des œufs standards à prix réglementé, il détermine de nouvelles catégories (élevage en plein air, label bio...) à prix libre.

La production de viande est dominée par la viande porcine

La production de viande est surtout présente à Tahiti, où se trouve le seul abattoir industriel du pays. Elle atteint 0,7 milliard de F CFP en 2019, en hausse de 7,1 % sur l'année, grâce à la viande porcine (+9,8 % ; 0,6 milliard de F CFP), qui représente 80 % du total, et celle de poulet (+8,7 % ; 103 millions de F CFP). Les recettes de la filière bovine, en revanche, continuent de régresser (5 millions de F CFP en 2019, après 9 millions en 2018 et 14 millions en 2017).

La production laitière est principalement issue de Tahiti

La production laitière provient de deux élevages situés à Tahiti dont l'un couvre à lui seul la quasi-totalité des besoins du marché. En 2019, elle a rapporté 102 millions de F CFP contre 114 millions en 2018 (-10,2 %).

Elle est commercialisée au rayon frais exclusivement, l'approvisionnement du marché local étant complété par des importations de lait UHT. Celles-ci se sont élevées à 7 500 tonnes contre 7 100 en 2019 (+5,6 %).

L'apiculture

L'arrêt des importations de miel en septembre 2011, pour des raisons sanitaires, a galvanisé la production locale. Le déséquilibre entre l'offre et la demande a incité nombre de personnes à se lancer dans l'apiculture. En 2019, la DAG recensait 570 apiculteurs et 13 400 ruches, répartis sur 48 îles (respectivement 450 et 10 000 en 2018) pour une récolte estimée à 200 tonnes.

L'apiculture polynésienne bénéficie de financements du 11^{ème} Fonds européen de développement, dont l'un des objectifs est la préservation de la biodiversité, via le projet PROTEGE (Projet Régional Océanien des Territoires pour la Gestion durables des Ecosystèmes).

3. La forêt

Surtout présente dans les îles hautes, la forêt polynésienne est estimée à 200 000 hectares, incluant des plantations en pins des Caraïbes (4 500 hectares) et en feuillus précieux (500 hectares). Elle se compose aux trois quarts d'espèces natives (aito ou arbre de fer, badamier, fara ou pandanus), le quart restant ayant été introduit par l'homme au gré des vagues migratoires pour ses besoins alimentaires (uru ou arbre à pain, bananier), médicaux (tamanu, santal) ou simplement dans un but purement ornemental. Certaines, très invasives, sont de véritables pestes végétales (miconia).

Dans les années 1970, la politique forestière a misé sur la plantation de pins des Caraïbes afin de favoriser l'émergence d'une filière bois locale de substitution aux importations pour la construction. En parallèle, des essences nobles (bois de rose, acajou, teck) ont également été plantées afin de renforcer la ressource naturelle, menacée par la surexploitation.

La moitié de la pinède est désormais exploitable et la Polynésie française a adopté fin 2019 un plan pour l'exploitation du massif, réalisé avec le concours de l'Office national des forêts International. Les besoins annuels en bois du pays, évalués à 31 000 m³, sont encore principalement couverts par des importations (Nouvelle-Zélande, États-Unis). Les difficultés d'approvisionnement nées de la crise de la Covid-19 soulignent la nécessité de disposer d'une filière bois locale.

Depuis 2018, des acteurs privés se sont engagés (Tahiti, Rurutu), soutenus par la DAG, qui organise la gestion et l'exploitation durable de la ressource. En 2021, un appel à projet pour la valorisation des pins de Nuku Hiva (Marquises) a été lancé.



Ruche connectée : installation d'un capteur *LeadBees* dédié au suivi de la colonie dans la ruche, entre deux cadres de couvain. Au contact des abeilles, les données essentielles comme la température, l'humidité ou l'activité des abeilles, sont collectées, analysées et sauvegardées dans le Cloud pour une consultation à distance par l'apiculteur.

© Kevin Heremoana BESSON

Section 3

La perliculture, la pêche et l'aquaculture

1. La perliculture¹

UNE CRISE ALIMENTÉE PAR LA CRISE

Deuxième ressource du Pays après le tourisme, les revenus générés par les exportations de perles brutes sont en constante baisse depuis 2017. Les mesures de lutte contre la crise sanitaire ont lourdement affecté une filière déjà fragilisée.

Après trois mois d'interruption des exportations, une offre abondante s'est heurtée à une demande faible et à un marché international désorganisé, provoquant un effondrement des prix au niveau historiquement bas de 270 F CFP par gramme en moyenne.

Les perles fines sont traditionnellement récoltées dans les lagons polynésiens, mais ce n'est que depuis les années 1960 et 1970, que la greffe de l'huître à lèvres noires (*pinctada margaritifera*) est pratiquée.

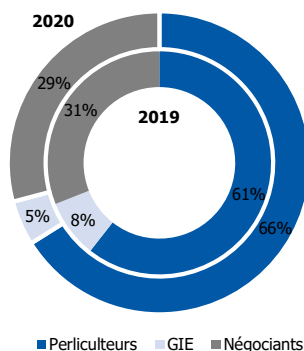
Dans le contexte favorable du début des années 2000, les exploitations perlicoles se sont multipliées dans les atolls des Tuamotu et aux Gambier, apportant une impulsion salutaire pour des territoires jusqu'alors peu dynamiques.

Un pilier économique pour les archipels éloignés

En 2020, la perliculture est pratiquée sur une quinzaine d'îles et atolls de la Polynésie française qui déclarent 6,7 millions de perles brutes. 74 % de cette production provient de quatre îles : Mangareva, Arutua, Apataki et Raroia.

Cette concentration se vérifie également dans les surfaces d'exploitations autorisées. Le lagon de Mangareva (Gambier) en possède 24 % et les différents atolls des Tuamotu 72 %. Une culture plus limitée est également réalisée aux îles Sous-le-Vent et sur l'île de Taha'a en particulier.

Part des exportations de perles par type d'acteur



Source : DRM

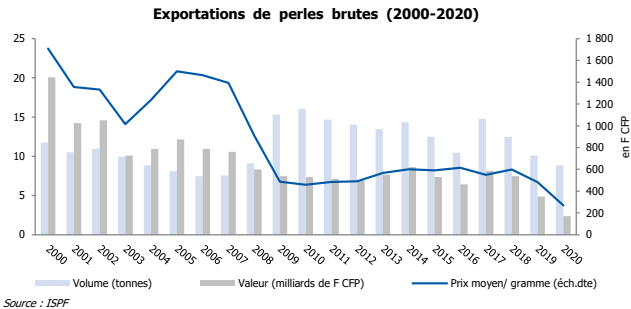
¹ Voir note « [La perliculture en Polynésie française - IEOM](#) », septembre 2020.

648 producteurs génèrent tout ou partie de leurs revenus grâce à cette activité parmi lesquels certains emploient quelques salariés à l'année ou à la saison. 556 d'entre eux possèdent une autorisation pour collecter et élever des huîtres perlières et 349 sont producteurs de produits perliers, greffant et récoltant eux-mêmes leurs perles. En 2020, les résiliations de cartes de producteurs sont stables par rapport à l'année précédente (55), néanmoins seules 9 entreprises nouvelles ont été déclarées à la Direction des ressources marines (DRM) contre 41 en 2019, entraînant une diminution du nombre de perliculteurs de 7 %.

En 2020, les perliculteurs ont vendu directement à des acheteurs étrangers 61 % des exportations de perles brutes et les 22 négociants implantés localement sont à l'origine de la mise sur le marché de 29 % d'entre elles. En outre, en raison de l'annulation de la plupart des salons locaux et internationaux, les groupements d'intérêt économique (GIE) n'ont permis d'en écouler que 5 %.

Une crise longue et profonde

Depuis 2008, une demande limitée conjuguée à une offre abondante provoque une crise de surproduction qui peine à être résolue. À partir de 2017, le contexte international plus favorable et l'assouplissement des contraintes réglementaires conduisent à une augmentation des exportations qui accentue ce déséquilibre. De plus, une logique de production de masse impacte fortement la qualité des produits qui provoque à partir de 2019 une nouvelle baisse des prix.



Dans ce contexte dégradé, la crise sanitaire aggrave les difficultés de l'ensemble de la filière perlicole. Ainsi, près d'un mois avant la mise en place des mesures de confinement, la décision de suspendre les permis de travail accordés aux étrangers hors du territoire et ayant séjourné en Chine depuis le 30 janvier 2020, prive les exploitations de la plupart de leurs greffeurs embauchés à la saison. Rapidement, cette mesure a été alourdie par la suspension du trafic aérien local et international, bloquant la totalité des opportunités d'exportation.

Exportations de perles brutes* par pays (en millions de F CFP)

	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019	Part du total 2020
Hong Kong	4 679	4 251	3 036	1 080	-64,4%	45,2 %
Japon	2 991	2 762	1 516	991	-34,6%	41,5 %
États-Unis	113	109	100	151	50,7%	6,3 %
France	103	92	66	115	74,9%	4,8 %
Nouvelle-Calédonie	57	46	41	15	-63,7%	0,6 %
Chine	88	130	34	0	-98,8%	0,0 %
Nouvelle-Zélande	3		2	0		0,0 %
Autres pays	83	75	74	37	-50,6%	1,5%

*Hors biwas, keshi, mabe

Source : ISPF

Ainsi, offrant à eux deux 87 % des débouchés, les marchés hongkongais et japonais réduisent la valeur de leurs importations de perles brutes de respectivement 64,4 % et 34,6 %. À l'inverse, profitant de prix bas et ne pouvant plus s'alimenter auprès des grossistes asiatiques, les acheteurs français et américains augmentent significativement leurs achats.

Exportations de produits perliers*

	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Volume (en kg)	15 565	12 920	10 646	9 158	-14,0 %
<i>dont perles brutes**</i>	<i>14 759</i>	<i>12 480</i>	<i>10 098</i>	<i>8 861</i>	<i>-12,2 %</i>
Valeur (en millions de F CFP)	8 348	7 655	5 026	2 458	-51,1 %
<i>dont perles brutes**</i>	<i>8 117</i>	<i>7 463</i>	<i>4 870</i>	<i>2 390</i>	<i>-50,9 %</i>
Prix moyen des perles brutes (en F CFP/g)	550	598	482	270	-44,1%

* Perles de culture brutes et travaillées, biwas, mabes, keshis, ouvrages en perles

Source : ISPF

** Hors biwas, keshi, mabe

Un important besoin de liquidités et la suspension du Droit spécifique de la perle à l'export (DSPE) dès le mois de mars, ont poussé les acteurs à vendre d'importants volumes. Concentrées à 84 % sur les quatre derniers mois de l'année, les exportations en 2020 enregistrent ainsi une baisse en volume limitée au regard de la situation (-14,0 %). Ce choc d'offre provoque une contraction des prix de 44,1 % sur l'année qui conduit à une baisse de 51,1 % de la valeur générée. Elle s'établit à 2,5 milliards de F CFP pour 2020.

Quelles perspectives ?

Selon une enquête menée par le CEROM en décembre 2020, les trois quarts des entreprises de la filière perlicole estiment avoir perdu plus de la moitié de leur chiffre d'affaires annuel¹. Grâce à plusieurs mécanismes de soutien de l'emploi et de la trésorerie, les autorités publiques ont modéré l'impact direct de la crise de la Covid-19. Cet accompagnement devrait être poursuivi dans le cadre du plan de relance qui prévoit de consacrer 860 millions de F CFP au cours des trois prochaines années au programme « Une perliculture de qualité ». Il est notamment question d'installer une filière de gestion des déchets du secteur et de soutenir les ventes tant localement que sur les marchés étrangers.

Après avoir entamé des réformes importantes en 2017, la crise économique est venue bouleverser les prévisions et a incité les acteurs à trouver des solutions rapides et durables. La surproduction et la survente ont conduit les acteurs eux-mêmes à réagir et à demander par le biais du Conseil de la perliculture, le rétablissement anticipé du DSPE afin d'encourager la mise sur le marché des seuls produits de qualité. Cette situation a également ramené au centre du débat différentes initiatives visant à valoriser les productions à forte valeur ajoutée (labellisation, transformation locale...).

¹ CEROM, [Impact de la Covid-19 : 3e enquête - CEROM \(cerom-outremer.fr\)](https://cerom-outremer.fr) décembre 2020.

2. La pêche

DES EXPORTATIONS DIVISÉES PAR DEUX EN 2020

La Polynésie française possède un important potentiel de pêche grâce à sa zone exclusive économique de 5,5 millions de km². Elle y pratique la pêche industrielle (hauturière), tournée partiellement vers l'export, et la pêche traditionnelle, côtière ou lagunaire.

Impactée par la crise de la Covid-19, la production de la pêche polynésienne a diminué de 12 % sur un an, pour s'établir à 7 865 tonnes en 2020. La pêche hauturière, tournée vers l'export, a particulièrement souffert de la suspension des vols sur une bonne partie de l'année. La demande interne a également été affectée, en raison des mesures sanitaires imposées (confinement de la population, mise en sommeil de l'hôtellerie-restauration).

Du côté de l'aquaculture, la production de crevettes a poursuivi sa hausse en 2020 (+8 % sur un an, à 151 tonnes), tandis que celle de poisson d'élevage s'est établie à 10 tonnes (13 tonnes en 2019).

Différents types de pêche : hauturière, côtière et lagunaire

Composée d'une flottille de 72 thoniers palangriers en 2020, la **pêche hauturière** assure une production de 6 000 tonnes annuelles en moyenne (5 700 tonnes en 2020). Il s'agit essentiellement de pêche réfrigérée (97 %) ; la production congelée est marginale, dans la mesure où les pêcheurs sont peu enclins à s'embarquer pour des campagnes de plusieurs mois. En reconnaissance de bonnes pratiques (environnementales, gestion de la ressource), la pêche polynésienne de thon germon et albacore à la palangre bénéficie depuis juin 2018, pour une durée de cinq ans, de la certification MSC¹ Pêche Durable.

Le thon est la principale espèce capturée (83 % des prises en 2020), essentiellement le thon germon (la moitié du total), le thon jaune (20 %) et le thon obèse (15 %). Les autres prises concernent le marlin (6 %), le thazard, l'espadon, le saumon des dieux et le *mahi-mahi*².

En 2020, l'ensemble des poissons débarqués dans l'enceinte du marché d'intérêt public (MIT), au port de pêche de Papeete, ont été vendus directement aux mareyeurs (pas de vente à la criée). Les exportations ont représenté 20 % de la production, le reste (4 700 tonnes) ayant été absorbé par le marché local.

Réunissant 354 navires en 2020, dont 324 *poti marara*³ et 30 bonitiers, la **pêche côtière** a fourni en 2020 près de 2 200 tonnes de poissons. Les principales espèces pêchées sont le thon (la moitié du tonnage total en 2020), la bonite (16 %), le marlin (13 %) et le *mahi-mahi* (10 %).

¹ Organisation internationale à but non lucratif créée en 1997, le *Marine Stewardship Council* œuvre à la préservation des écosystèmes marins.

² Daurade coryphène.

³ Construits à l'origine pour la pêche des marara (poissons volants), les poti marara sont des bateaux à moteur d'une longueur de 5 à 8 mètres, adaptés à la pêche des poissons rapides de surface en haute mer.

La pêche côtière satisfait aux besoins du marché intérieur, soit par approvisionnement des distributeurs (commerces alimentaires et restaurants), soit par autoconsommation. En termes de logistique, elle bénéficie du programme d'ancrage de dispositifs de concentration de poissons, géré par la Direction des ressources marines, et qui comporte 99 unités actives réparties sur le territoire à fin 2020¹.

Essentiellement autoconsommée, la **pêche lagonaire** répond aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle est estimée à 4 300 tonnes annuelles, répartie entre poissons de lagon (80 %), petits pélagiques (15 %) et fruits de mer tels que bénitiers, crabes ou langoustes (5 %).

Une production fortement affectée par la crise de la Covid-19

Production de la pêche (en tonnes)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Production totale	8 351	7 980	8 703	8 892	7 865	-11,6 %
Pêche hauturière	5 638	5 279	6 342	6 600	5 696	-13,7 %
Pêche côtière	2 713	2 701	2 361	2 292	2 169	-5,4 %

Source : Direction des ressources marines

Le volume total de la pêche hauturière et côtière représentant environ 7 900 tonnes en 2020, s'est inscrit en baisse de près de 12 % sur un an, pénalisé par les difficultés à trouver des débouchés dans le contexte de crise de la Covid-19. D'une part, la suspension des vols a causé un coup d'arrêt aux exportations. Enfin, la demande intérieure s'est fortement réduite, du fait du confinement, des mesures sanitaires et de la perte d'activité dans l'hôtellerie-restauration et la restauration collective.

L'élargissement de la catégorie des PPN² aux produits de la pêche a favorisé l'écoulement de la production de certaines espèces (principalement celles à moindre valeur ajoutée) sur le marché local résiduel, mais au prix d'une restriction des marges pour les producteurs.

Les États-Unis, premiers clients des exportations de la pêche polynésienne

Les exportations de produits de la pêche, principalement des poissons entiers frais (81 %), des filets congelés (11 %) et des mollusques (5 %), ont connu une chute de 53 % en 2020, 854 millions de F CFP contre 1,5 milliard de F CFP en 2019, impactées par la suspension des vols.

Les États-Unis en restent les premiers clients, 83 % du total pour près de 700 millions de F CFP. Ils ont acheté 99 % des exportations polynésiennes de poissons entiers frais (soit 659 millions de F CFP) et la moitié de celles de mollusques (soit 22 millions), essentiellement des bénitiers³.

¹ Les DCP sont constitués de bouées immergées au-delà de la bande côtière. Leur partie inférieure, colonisée par des algues, est à l'origine de l'apparition d'un écosystème autour duquel il est possible de venir pêcher régulièrement.

² Produits de première nécessité. Voir *Chapitre I, Section 2.5. Les prix*.

³ Bénitiers vivants, provenant pour partie de la pêche et pour partie de l'élevage (voir section 2.2).

La France, seul pays avec lequel la Polynésie française a conservé des vols tout au long de l'année, se situe en deuxième position avec 110 millions de F CFP en 2020 (13 % des exportations polynésiennes de pêche), dont 96 millions de poissons congelés et 11 millions de mollusques.

Exportations de produits de la pêche (en millions de F CFP)						Variations	Part en
	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019	2020
Poissons	1 149	1 235	1 420	1 691	782	-53,7 %	95%
dont : Poissons entiers frais	1 075	1 182	1 381	1 605	666	-58,5 %	81%
Poissons entiers congelés	8	8	6	24	14	-41,0 %	2%
Filets frais	32	29	33	54	10	-81,5 %	1%
Filets congelés	34	16	0	9	93	ns	11%
Poissons séchés ou fumés	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0	ns	0%
Mollusques et autres invertébrés	100	79	48	74	44	-40,9 %	5%
Total produits de la pêche*	1 249	1 313	1 468	1 765	826	-53,2 %	100%

Source : ISPF. * Hors poissons vivants pour l'aquariophilie (28 millions F CFP en 2020).

En marge des exportations à vocation alimentaire, la Polynésie française exporte des poissons vivants, destinés à l'aquariophilie (28 millions de F CFP en 2020, après 57 millions en 2019). Ses principaux clients sont les États-Unis (63 %) et Hong-Kong (23 %).

Perspectives de développement du secteur

Fortement dépendant du secteur du transport aérien pour ses exportations, le secteur anticipe une reprise de l'activité au cours du deuxième semestre 2021. Des initiatives telles que l'affrètement d'avions « full cargo » ont été étudiées, avec une première opération menée en mars 2021, mais le secteur fait face à la difficulté de concentrer les volumes nécessaires pour rentabiliser ces opérations.

En parallèle, pour réduire sa dépendance à son principal pays client, le secteur poursuit sa réflexion vers de nouveaux marchés, notamment l'Asie et le Canada, mais se heurte pour l'heure à des problématiques logistiques et administratives (certification des normes sanitaires).

Bien que ralentis par la crise sanitaire, les programmes d'investissements engagés se sont poursuivis en 2020 (construction navale, traitement du poisson).

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE À L'HORIZON 2027

Le schéma directeur du développement sur dix ans de la pêche hauturière (2018-2027), cofinancé par le Pays et l'Agence française de développement (AFD), préconise de renforcer la contribution de la pêche hauturière à l'économie locale, en répondant à quelques préalables, notamment le développement d'une flottille capable d'assurer une exploitation durable des ressources. Il a servi de base à la politique sectorielle de la pêche hauturière, établie pour la période 2018-2022.

3. La culture de crevettes, poissons et mollusques

Hors perliculture, l'aquaculture demeure marginale en Polynésie française. Elle concerne principalement la crevetteculture et la pisciculture. Écoresponsables, ces filières ne font pas usage de produits chimiques ou médicamenteux durant tout le processus de production.

3.1 LA CREVETTCULTURE

En Polynésie française, les recherches sur l'aquaculture des crevettes ont débuté dans les années 1970 au Centre Océanologique du Pacifique (COP) de Vairao. Depuis 2003, la production s'est concentrée sur l'espèce *Litopenaeus stylirostris* ou crevette bleue, particulièrement adaptée aux conditions locales. En 2020, les cinq fermes (trois en bassin, deux en cages lagonaires) situées à Tahiti, Bora Bora et Taha'a, ont produit au total 151 tonnes (+8 % sur un an), un volume en hausse continue depuis 2010 (+15 % par an en moyenne). Le chiffre d'affaires de la filière s'élève à 320 millions de F CFP en 2020.

Production et importations de crevettes (en tonnes)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019	Variations moyennes sur 5 ans
Production locale (élevage)	103	121	138	140	151	+7,8 %	+10,2 %
Importations	298	332	249	300	159	-47,0 %	-14,5 %

Source : Direction des ressources marines

Pour couvrir les besoins du marché local, la production est complétée par des importations : elles s'élèvent à 159 tonnes en 2020, composées de crevettes préparées (81 %) ou congelées (19 %). Celles de crevettes fraîches sont très limitées, en raison des restrictions à l'importation de crustacés¹ pour protéger la crevette polynésienne de tout risque de contamination virale.

3.2 LA PISCICULTURE ET LA CULTURE DE MOLLUSQUES

La pisciculture est apparue dans les années 1980, suite aux recherches de l'IFREMER sur l'élevage de poissons comestibles². Celle du *paraha peu* (*platex*) s'est développée à partir de 2011. Depuis son point haut en 2017 (24 tonnes), la production est en repli, 10,4 tonnes en 2020 après 13,1 tonnes en 2019 (-20 %), impactée par une maladie bactérienne³ qui décime les alevins.

Il existe par ailleurs une activité d'élevage de bénitiers située sur l'atoll de Reao (Tuamotu-Est). Cultivés pour leurs couleurs, ces bénitiers issus du collectage des post-larves dans les lagons sont destinés à l'aquariophilie. La production s'est élevée à 22 300 pièces en 2020 (42 millions de F CFP en valeur). Elle a été en totalité exportée, aux côtés des bénitiers dits « sauvages » (issus de la pêche), principalement à destination des États-Unis (près de 60 %), de France (un quart), d'Allemagne et des Pays-Bas.

¹ Arrêtés du conseil des ministres de mars 2010, juillet 2015 et septembre 2017.

² L'élevage du *loup tropical* depuis 1988 et d'autres espèces (*sunfish*, *moi*) depuis 1998 s'est arrêté en 2007 et 2008.

³ La bactérie *Tenacibaculum*, qui touche plusieurs espèces de poissons d'élevage au niveau mondial.

Section 4

L'industrie et l'artisanat

UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE AU RALENTI

En 2020, le secteur industriel enregistre une baisse de son chiffre d'affaires de 2,8 %. La résilience du secteur et les différentes aides publiques ont permis de limiter l'impact sur l'emploi salarié (-0,8 %).

Fortement affecté par la baisse de la fréquentation touristique internationale, qui offre habituellement des débouchés importants, l'artisanat traditionnel a également souffert en 2020 de l'annulation de nombreux marchés et expositions organisés localement.

1. L'industrie

Malgré un marché intérieur limité, ainsi qu'un coût élevé des intrants qui limitent son développement, le secteur industriel polynésien contribue à hauteur de 9 % de la valeur ajoutée produite, 12 % du chiffre d'affaires total déclaré et emploie 8 % des effectifs salariés.

Alors que certaines productions sont protégées par une taxe de développement local (TDL) à l'importation, mise en place en 1997, le secteur bénéficie du soutien des pouvoirs publics, via des incitations fiscales à l'investissement (défiscalisations locale et nationale) et à l'export, des aides au financement (garanties de prêts de la SOGEFOM) et aux petites entreprises (aide à l'équipement plafonnée à 3 millions de F CFP).

Les entreprises industrielles sont concentrées à Tahiti, et les seules filières de l'agroalimentaire et de la production et distribution d'électricité, gaz et eau, génèrent les deux tiers du chiffre d'affaires du secteur en 2020.

Caractéristiques des entreprises industrielles par nature d'activité en 2020

	Nombre d'entreprises actives au 31/12	Variations 2020/2019	Chiffre d'affaires en 2020 (millions de F CFP)	Variations 2020/2019
Industrie manufacturière, dont	2 917	4,4 %	70 883	-3,4 %
Industrie agroalimentaire	616	3,2 %	37 673	-5,4 %
Métallurgie et travail des métaux	79	-6,0 %	6 636	8,2 %
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	274	7,5 %	3 130	-14,0 %
Fabrication de matériel de transport	75	2,7 %	2 748	-9,7 %
Industrie chimique	55	-1,8 %	2 685	-5,2 %
Textile, habillement, cuir et chaussure	530	7,1 %	1 479	-12,3 %
Autres industries manufacturières	1 288	4,4 %	16 533	1,9 %
Industrie extractive	45	7,1 %	2 270	-12,8 %
Production et distribution d'électricité, gaz et eau	94	13,3 %	39 736	-1,0 %
Total industrie	3 056	4,7 %	112 890	-2,8 %

Sources : ISPF, Service des contributions

Une majorité de très petites entreprises

En 2020, 90 % des 3 056 sociétés industrielles inscrites au Répertoire territorial des entreprises (RTE) ont moins de trois salariés et seulement 116 en emploient plus de dix.

L'industrie manufacturière est la plus représentée et regroupe la quasi-totalité des structures (96 %), notamment dans les secteurs de l'agroalimentaire (20 %) et du textile (17 %).

Le nombre d'entreprises actives poursuit sa progression en 2020 (+4,7 %). Les secteurs les plus dynamiques sont ceux du textile, de l'habillement (+7,1 %) et du travail du bois (+7,5 %).

Un secteur inégalement touché par la crise

Interrogés chaque trimestre par l'IEOM, les industriels ont fait état d'une situation qui s'est brutalement dégradée après les annonces de confinement du mois de mars.

La baisse d'activité est inégale parmi les différentes filières de production. Ainsi les entreprises de la métallurgie profitent du maintien de la demande de matériaux par le secteur du BTP et enregistrent une progression de leur chiffre d'affaires de 8,2 %. À l'inverse, face à une diminution de la demande locale les filières bois et imprimerie (-14,0 %) ainsi que celles des textiles et habillement (-12,3 %), cumulent de lourdes pertes en fin d'année. Enfin, la baisse de 5,4 % du chiffre d'affaires de l'agroalimentaire recouvre des situations disparates : alors que les productions destinées au marché local ont profité du maintien de la consommation, les exportations de produits agroalimentaires ont diminué de 27,3 % en 2020, impactant lourdement plusieurs groupements structurants du tissu industriel.

Les aides publiques à l'emploi déployées durant les mois les plus difficiles de la crise sanitaire ont permis de limiter la baisse des effectifs salariés sur les neuf premiers mois de l'année 2020 à -0,8 %. Ils s'établissent ainsi à 5 145 au 30 septembre dont 1 620 pour le seul secteur agroalimentaire. Profitant d'une amélioration de leur situation, les entrepreneurs interrogés par l'IEOM, envisagent de maintenir leurs effectifs, voire de les augmenter légèrement au cours des premiers mois de 2021.

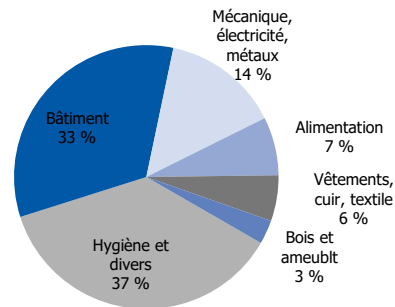
2. L'artisanat

Les entreprises artisanales surtout dans l'hygiène et le bâtiment

Selon la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM), il est recensé 10 600 entreprises artisanales en Polynésie française dont plus de huit sur dix sont enregistrées dans les îles du Vent. Elles déclarent majoritairement une activité dans les secteurs de l'hygiène et du bâtiment.

L'artisanat traditionnel, en revanche, est plus diffus. Le plus souvent exercé au sein d'associations, il est difficile à appréhender, car nombre de ses représentants ne payent pas de patente et ne sont donc pas recensés. Facteur de cohésion sociale et d'expression culturelle, il occupe une place essentielle dans l'économie de la Polynésie française, car il est une source de revenus importante, notamment pour les archipels les plus éloignés.

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité en 2020



Source : CCISM

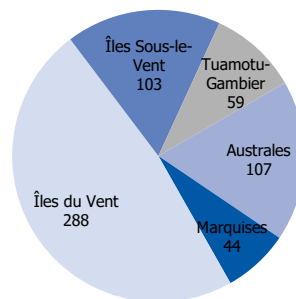
Le soutien des pouvoirs publics à l'artisanat traditionnel

En 2020, le Service de l'artisanat traditionnel recense 601 associations, qui regroupent 2 381 artisans, principalement des femmes (74 %). Près d'un quart d'entre eux a plus de 60 ans et les deux tiers sont enregistrés dans l'archipel de la Société.

Dans un contexte économique difficile, le nombre de cartes professionnelles a diminué de 13,3 %. En effet, l'annulation de la plupart des grandes manifestations et la baisse de la fréquentation touristique, ont provoqué un effondrement des ventes et ont conduit de nombreux artisans à suspendre leur activité.

Néanmoins, avec le soutien du service de l'artisanat, quelques marchés artisanaux ont pu se tenir tout au long de l'année 2020. Sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, le calendrier 2021 prévoit l'organisation d'événements plus importants susceptibles de contribuer au redémarrage de l'activité.

Associations d'artisans par archipel en 2020



Source : Service de l'artisanat traditionnel

En outre, afin d'adapter les politiques publiques menées, un schéma directeur de la culture et de l'artisanat traditionnel est en cours d'élaboration.

Section 5

L'énergie, l'eau et la gestion des déchets¹

CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

En 2019, les énergies fossiles restent dominantes dans le mix énergétique polynésien (94 %). À moyen terme, les efforts se concentrent sur la production d'électricité, le gouvernement envisageant de porter la part des énergies renouvelables à 75 % à l'horizon 2030 (contre 28,8 % en 2019). L'hydroélectricité, l'énergie solaire, mais aussi les technologies plus innovantes telles que le SWAC sont au centre de cette transition.

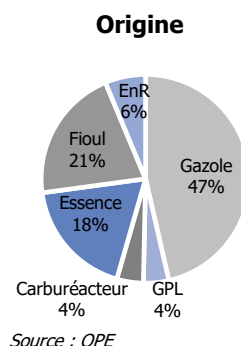
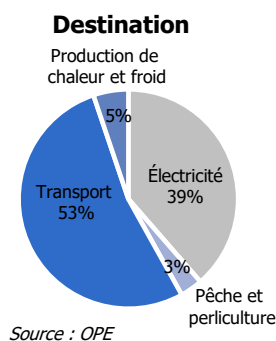
De compétence communale, la gestion des eaux et des déchets reste un enjeu majeur pour les années à venir. En la matière, seules les zones urbaines de Tahiti et certaines îles Sous-le-Vent se rapprochent des objectifs fixés par le Code général des collectivités territoriales.

1. L'énergie

Selon l'Observatoire polynésien de l'énergie (OPE), 94 % de l'énergie consommée en 2019 est générée par des combustibles fossiles importés. Comparativement aux autres géographies ultramarines, cette dépendance énergétique est élevée (87,5 % pour La Réunion et 82,4 % pour la Guyane en 2014), mais moins qu'en Nouvelle-Calédonie en raison de son industrie minière énergivore (97,4 %).

En 2019, les transports représentent plus de la moitié de la consommation d'énergie primaire (52 %), suivis par la production d'électricité (40 %).

Consommation d'énergie primaire en 2019 (en tep²)

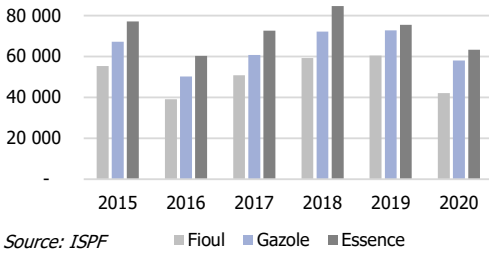


¹ IEOM – Études thématiques : « [L'Économie verte en Polynésie française - IEOM](#) ».

² Une tonne équivalent pétrole représente la quantité d'énergie contenue dans une tonne de pétrole brut.

Une baisse favorable du prix des hydrocarbures

Prix des importations d'hydrocarbures
(F CFP/tonne)



En 2020, la crise économique a provoqué une baisse importante du cours du pétrole qui s'est répercutée sur les importations des hydrocarbures les plus utilisés en Polynésie française. Le gazole, qui représente près de la moitié des importations, a perdu 20,3 % de sa valeur et l'essence (20 % des importations) a vu son prix diminuer de 16,0 %.

Presque exclusivement utilisées pour faire fonctionner la centrale électrique de la Punaruu (Tahiti), les importations de

fioul lourd ont diminué de 19,5 % afin de permettre un écoulement des stocks accumulés. Son exploitant, Électricité de Tahiti (EDT), a en effet profité de la situation actuelle pour remplacer ce produit extrêmement polluant par du gazole.

Un recours encore faible aux énergies renouvelables

Bien que la Polynésie française bénéficie de nombreux atouts liés à ses ressources naturelles (cours d'eau nombreux, ensoleillement important...), seuls 6 % de l'énergie consommée sont d'origine renouvelable. La production d'électricité, de froid et de chaleur en consomment la quasi-totalité.

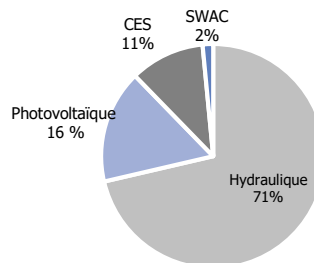
L'hydroélectricité reste aujourd'hui l'alternative aux hydrocarbures la plus répandue. Selon l'OPE, 159,3 GWh (13,7 ktep) ont été injectés dans les réseaux électriques polynésiens en 2019 (-2,5 %). Cette production se concentre presque exclusivement à Tahiti, où seize retenues d'eau affichent une capacité de production de 48,2 MW, et aux Marquises (Hiva Oa, Nuku Hiva et Fatu Hiva) où elle est de 1,2 MW. Quelques installations microhydrauliques au fil de l'eau (sans retenues) cumulent des productions marginales à Raiatea, Moorea et Tahiti.

L'essentiel des installations hydroélectriques est géré par la société Marama Nui, filiale du groupe EDT-ENGIE. Afin de limiter les coûts environnementaux et économiques engendrés par la création d'infrastructures importantes, ce concessionnaire prévoit de concentrer ses investissements (4 milliards de F CFP au cours des vingt prochaines années) pour développer de petites unités de production ou rénover et optimiser les installations existantes.

L'énergie solaire est également abondante et facilement exploitable par de petites installations sans impact majeur sur les écosystèmes locaux.

Elle est utilisée par un tiers des foyers polynésiens (22 464 résidences principales) pour leur production d'eau chaude sanitaire grâce à l'utilisation de chauffe-eau solaires (CES). Selon l'OPE, ces installations ont généré une production énergétique équivalente à 1,9 ktep.

**Consommation d'énergie
primaire d'origine renouvelable
2019 (en tep)**



Source : OPE

L'énergie solaire est également utilisée pour la production d'électricité. La technologie photovoltaïque a permis la production de 40 GWh (3,4 ktep) en 2019. Malgré l'implantation de quelques sites directement gérés par les fournisseurs d'électricité, la grande majorité de la production provient des 3 800 installations individuelles répertoriées. Néanmoins, afin de lisser la distribution électrique, la plupart de ces installations sont reliées au réseau. Un engouement croissant pour ce type d'installation conduit à une augmentation rapide de la part de la production photovoltaïque dans le mix électrique polynésien (+70 % par an en moyenne) entre 2010 et 2019. Parallèlement, le gouvernement du Pays envisage d'encourager la mise en place de sites de production de grande taille. Ainsi, un appel d'offres pour la construction d'une centrale de 30 MV pouvant produire jusqu'à 50 GWh par an, devrait être lancé d'ici la fin de l'année 2021.

En zone tropicale, la production de froid pour alimenter les systèmes de climatisation est un poste important de la consommation d'énergie. Le SWAC (*Sea water air conditioning*) qui permet d'utiliser les eaux froides puisées entre 800 et 1 000 mètres sous le niveau de la mer pour faire fonctionner les climatiseurs de grands bâtiments, apparaît comme une alternative crédible à la consommation électrique. D'ores et déjà opérationnel dans un hôtel de Tetiaroa, un tel système est en construction au Centre hospitalier de Polynésie française et devrait entrer en activité en octobre 2021. Ce projet majeur pourrait permettre une économie d'électricité de 12 GWh (1,0 ktep). Par la suite, le Pays prévoit de développer cette technologie et de construire une installation similaire à Papeete pour raccorder les principaux bâtiments administratifs.

À l'inverse, les caractéristiques météorologiques des différents archipels polynésiens semblent peu favorables à la production d'énergie éolienne. Le site installé à Rurutu (Australes) en 1991 a même été abandonné en 2008, trois ans avant celui de Makemo (Tuamotu). Seules subsistent quelques installations individuelles qui produisaient en 2019 0,08 GWh selon l'OPE.

Les instruments de la politique de diversification énergétique

Depuis plusieurs années, les acteurs politiques et économiques encouragent les projets de transition énergétique afin de réduire progressivement la dépendance du territoire aux hydrocarbures et de limiter la production de gaz à effet serre.

Le gouvernement a adopté en décembre 2013 le Plan climat énergie (PCE), décliné en un programme d'action pour 2015-2020 ainsi qu'un Plan de transition énergétique 2015-2030 (PTE).

Le PTE fixe pour objectif d'atteindre une production électrique à 75 % d'origine renouvelable en 2030. Le Pays prévoit ainsi d'encourager les entreprises et les particuliers à investir en proposant des baisses d'impôts, des défiscalisations ou en finançant directement certains projets de recherche ou de prospection. Selon l'OPE, ce ratio qui s'établit à 28,8 % en 2019, est en léger repli depuis 2016 (31,3 %), mais les différents acteurs impliqués indiquent une transition progressive qui permet aujourd'hui de proposer une électricité ponctuellement à plus de 40 % renouvelable grâce aux installations solaires. Cette progression devrait être lissée par les investissements dans des systèmes de stockage.

Pour le secteur des transports, le PCE prévoit d'inciter à une baisse de l'utilisation des carburants dans les transports terrestres en favorisant les véhicules propres, à l'instar des autobus électriques mis en circulation en 2019 à Tahiti. Une réflexion est également engagée avec les armateurs pour la création d'une flotte voile/moteur pour le fret inter-îles. Enfin, plusieurs études ont été commandées pour définir les conditions de production et d'utilisation d'agrocarburants locaux, notamment à partir du coprah.

Enfin, à la suite de la crise économique liée à la Covid-19, le gouvernement a de nouveau affirmé sa volonté d'atteindre ses objectifs de diversification de la production énergétique, en y consacrant 7,4 milliards de F CFP dans son plan de relance (2021-2023). Dans ce cadre, il devrait participer à la construction de onze centrales hybrides (thermique-solaire) dans les îles éloignées, à l'installation du SWAC du CHPF et à la modernisation du réseau électrique de Tahiti.

La production et distribution de l'électricité

Depuis décembre 2013, la production d'électricité est libre. Toute installation d'une unité de production inférieure à 100 kWh à Tahiti ou 50 kWh dans les autres îles doit simplement être déclarée au Service des énergies. Pour les installations plus importantes, une autorisation doit être délivrée après avis de la Commission de l'énergie.

La distribution de l'électricité relève quant à elle d'une compétence partagée entre le Pays et les communes. Elle est souvent déléguée à une société privée. Le principal acteur du marché est Électricité de Tahiti (EDT), filiale du groupe hexagonal Engie. Il exploite les réseaux de dix-neuf îles et alimente environ 90 000 clients (dont près des trois quarts à Tahiti). Néanmoins, une trentaine de communes font le choix d'exercer directement cette compétence pour tout ou partie de leur territoire par l'intermédiaire de régies communales. Enfin, quelques îles faiblement peuplées ou constituées en société civile immobilière (domaines privés), ne disposent pas de service public de l'électricité.

Alors que la production électrique dans les îles les moins peuplées est structurellement plus coûteuse qu'à Tahiti, le gouvernement polynésien prévoit la mise en place prochaine d'un prix de référence applicable sur l'ensemble du territoire. Fixé par le Pays, il sera garanti par un Fonds de solidarité financé par une taxe sur la consommation électrique. Déjà appliquée en interne par EDT-Engie sur les réseaux dont il est concessionnaire, cette péréquation qui a pour objectif de réduire les inégalités entre Tahiti et les autres îles, devrait également favoriser la concurrence lors de la négociation des concessions.

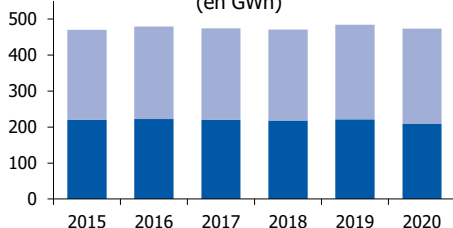
Arrivée en fin de contrat avec EDT en 2020, la commune de Moorea, est l'une des premières municipalités à envisager de profiter de ce nouveau mécanisme pour désigner son prochain concessionnaire. Compte tenu de la situation économique et de l'examen des conditions de renouvellement, le contrat avec EDT a pour l'instant été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

L'ÉLECTRICITÉ À TAHITI EN 2020

Avec une production de 505 GWh en 2020, les différents sites EDT (filiales comprises) implantés à Tahiti concentrent environ les trois quarts de la production électrique polynésienne. Elle est en majeure partie assurée par les huit générateurs de la centrale thermique de la Punaruu (Punaauia) soutenue par la centrale de Vairaoa (Papeete) ainsi que par 16 centrales hydroélectriques et deux installations solaires.

En raison de la crise sanitaire, qui a provoqué l'interruption de l'activité de la plupart des entreprises pendant plusieurs semaines, la consommation d'électricité moyenne tension enregistre une baisse de 5,4 % par rapport à l'année précédente. La demande de basse tension est quant à elle restée stable (+0,5 %). Enfin, le nombre d'abonnements est en légère hausse (+1,4 %).

Consommation d'électricité à Tahiti
(en GWh)



Source : EDT

Une légère baisse de la consommation combinée à une forte progression de la production d'électricité solaire (+31,4 %) permet aux énergies renouvelables de passer de 33,7 % à 35,2 % (+1,5 point) dans le mix énergétique polynésien. Bien qu'en baisse de 3,5 %, la production générée par les centrales thermiques reste prépondérante et continue de servir de variables d'ajustements pour pallier l'irrégularité du rendement des autres sources de production.

Production et ventes d'énergie électrique à Tahiti (en GWh)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019	Ventilation 2020
Production	511	506	501	512	505	-1,4%	100 %
- thermique	316	318	326	339	328	-3,5%	65 %
- hydroélectrique	184	176	165	160	161	0,6%	32 %
- photovoltaïque	11	12	11	12	16	31,4%	3 %
Ventes	479	475	471	484	474	-2,2%	
Nombre total d'abonnés	63 635	64 254	65 344	66 316	67 259	1,4%	

Source : EDT

À Tahiti, le transport de l'électricité est effectué par la société de Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)¹ qui perçoit une redevance versée par EDT. En charge du développement et de la maintenance du réseau, elle en assure la conduite depuis le mois de novembre 2020 et devrait prendre en charge également l'équilibre du réseau en 2022. Cette réappropriation de compétences, jusqu'alors déléguées à EDT, devrait permettre de faciliter l'ouverture du marché de la production d'énergie renouvelable.

En outre, la TEP prévoit de renforcer son réseau grâce à un investissement d'un montant global de 9,15 milliards de F CFP à l'horizon 2027. La moitié de cette enveloppe est destinée au bouclage du réseau par le Nord de Tahiti et au désenclavement de la côte Est.

2. L'eau

En matière d'eau douce, l'accès est plus ou moins aisé en Polynésie française. Les îles hautes, qui bénéficient de pluies et de réserves abondantes, sont bien équipées (forage de nappes souterraines, galeries drainantes, captages de rivières et de sources). Les atolls, pour leur part, doivent plus souvent gérer la rareté, en pompant les lentilles d'eau douce, en stockant les eaux pluviales dans des citernes, voire par désalinisation de l'eau de mer.

¹ La TEP est une société d'économie mixte détenue par le Pays (51 %), EDT (39 %), la Socredo (5 %) et l'AFD (5 %). Elle gère sur l'île de Tahiti un réseau de 250 km de lignes de moyenne et haute tension.

La gestion de la ressource est du ressort des communes, qui ont jusqu'au 31 décembre 2024¹ pour offrir de l'eau potable et un réseau d'assainissement à tous leurs administrés. Mais les financements à ces investissements structurants sont multicanaux : le Pays, l'État et l'Union européenne, via le Fonds européen de développement (FED).

Malgré les travaux entrepris, la couverture de la population est incomplète. Selon le dernier recensement, il reste encore 81 % de logements non reliés à un réseau collectif de traitement des eaux usées en 2017 et 11 % sans eau courante, proportion qui atteint 84 % aux Tuamotu Gambier, archipel caractérisé par sa pauvreté hydrographique. Quant à l'eau potable, le Centre d'hygiène et de salubrité publique (CHSP), qui intervient pour surveiller la qualité des eaux, observe qu'un tiers de la population du pays ne dispose pas d'eau potable.

Ces inégalités se retrouvent dans les niveaux de consommation, de 250 à 350 litres d'eau potable par jour et par personne dans les communes où la facturation individuelle est en vigueur, mais moins de 150 litres dans les atolls.

2.1 LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

D'après le dernier rapport du CHSP, seules quelques communes de la zone urbaine de Tahiti et des îles les plus touristiques² distribuent de l'eau potable en 2020.

Conformément aux préconisations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), la Polynésie française promeut la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau. Ce programme, coordonné par la Communauté du Pacifique, permet d'accompagner les collectivités compétentes vers la distribution d'une eau potable répondant aux standards internationaux.

Avec les financements offerts par le Programme régional océanien des Territoires pour la Gestion durable des Écosystèmes (PROTEGE) de l'Union européenne et le soutien logistique du CHSP et de la Direction de l'environnement, quelques communes ont pu établir leur propre PSSE³.

2.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Alors que le traitement collectif avance lentement, les installations individuelles, souvent inefficaces et mal contrôlées, contribuent amplement à la pollution des eaux et des sols.

Toutefois, quelques communes, surtout celles à vocation touristique, ont entrepris de mettre en place des réseaux publics de traitement des eaux usées. À Bora Bora, où le projet a été lancé dans les années 1990, 90 % des foyers sont reliés à l'une des deux stations d'épuration de l'île. Les travaux ont par la suite été engagés dans la zone urbaine de Tahiti où les communes de Punaauia et de Papeete atteignent des taux de raccordement à une station d'assainissement respectivement de 38 % et 47 %.

¹ Code général des collectivités territoriales, art. L2573-27, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 92.

² En 2018, selon le Centre d'Hygiène et de Salubrité Publique, l'eau distribuée à Tahiti dans les communes de Arue, Faaa, Mahina, Papara, Papeete, Pirae et Punaauia et à Bora Bora, Raiatea (Tumaraa, Uturoa) et Tahaa dans les îles Sous-le-Vent, répond aux exigences internationales de potabilité.

³ Il s'agit de Bora-Bora, Papeete et Pirae ont établi leurs PSSE. Hao, Paea, Mahina, Tumaraa envisagent d'en faire un.

Plusieurs communes disposent déjà d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées (SDAEU) et d'autres travaillent encore à son élaboration¹.

DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES À PAPEETE

Après avoir défini son SDAEU, la ville de Papeete a lancé son projet en 2006, découpé en quatre phases successives. Pour les trois premières (2006-2019), qui ont coûté 6,3 milliards de F CFP, elle a pu bénéficier du soutien financier du Pays et de l'État, à travers le Contrat de Projets (3,6 milliards de F CFP) et de l'Union européenne par le biais du Xe Fonds européen de développement (2 milliards de F CFP). Pour la dernière phase, prévue pour la période 2019-2021, 1,5 milliard de F CFP seront nécessaires pour achever le raccordement de la zone occidentale de la commune.

La station d'épuration de Fare Ute, mise en service en 2016, dispose à l'heure actuelle d'une capacité de traitement de 3 500 m³ d'eaux usées par jour.

3. La gestion des déchets

Une compétence principalement communale

Depuis la loi organique de 2004², les communes sont compétentes en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et végétaux (valorisation, élimination), à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la mise en place d'un service adapté de gestion effective des déchets. Initialement prévue pour fin 2011, l'obligation a été repoussée à fin 2019, puis fin 2024, compte tenu des difficultés de mise en place de la réglementation.

Les communes bénéficient du soutien financier de l'État et du Pays, au travers de contrats pluriannuels consacrés aux secteurs de l'assainissement des eaux usées, de l'adduction en eau potable et du traitement des déchets. Près de cinquante opérations ont été financées par le *Contrat de projets 2015-2020*, pour un montant total de 8,1 milliards de F CFP (de 85 % à 95 % par l'État et le Pays de manière paritaire et de 5 % à 15 % par les communes). Pour la période 2021-2023, un *Contrat de développement et de transformation État-Pays-Communes* a été signé en mars 2021, pour un montant de 6 milliards de F CFP.

3.1 AUX ÎLES DU VENT

Un tri sélectif, sauf à Faa'a

Dans les îles du Vent, hors Faa'a, la collecte des ordures ménagères (bacs gris) et la collecte sélective (bacs verts) en porte-à-porte est effectuée en régie par chaque commune, à l'exception de Papeete et Pirae où elle est sous-traitée à la société TSP. La majorité effectue aussi des ramassages spécifiques des encombrants, et certaines également des déchets végétaux.

En 2020, 50 200 tonnes de déchets ménagers (hors végétaux, verre et déchets toxiques) ont été collectées dans ces communes : 70 % proviennent du bac gris, 20 % d'encombrants et 10 % du tri sélectif. En complément, 2 400 tonnes de verre ont été collectées dans 80 points d'apports volontaires.

¹ Les communes de Bora-Bora (ISLV), Arue, Faaa, Moorea-Maiao, Papeete, Pirae (IDV) et Hiva Oa (Marquises) en ont un et celles de Mahina, Punaauia (IDV), Huahine, Uturoa (ISLV) et Nuku-Hiva (Marquises) y travaillent.

² Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

UN RATIO DE DÉCHETS PAR HABITANT NON REPRÉSENTATIF À PAPEETE

La commune de **Papeete** doit faire face à une quantité de déchets supérieure à celle générée par sa seule population, en raison des mouvements journaliers de la population active qui se rend en ville, et des arrivées ponctuelles massives de croisiéristes à son port. En 2020, la quantité de déchets s'élève ainsi à 17 400 tonnes (650 kg/habitant en moyenne) qui sont réparties entre les ordures ménagères relevant du bac gris (52 %), les végétaux (28 %), les encombrants (15 %) et les déchets recyclables du bac vert (6 %).

La commune a mis en place, en complément de la collecte en porte-à-porte sous-traitée à la société TSP, deux points d'apport volontaire (Titiro et Vaininiore) à destination des particuliers (déchets recyclables, végétaux et encombrants). Le traitement des déchets est assuré par Fenua Ma, à l'exception des déchets végétaux, envoyés pour compostage à la société Technival.

Faa'a, la commune la plus peuplée de Polynésie française ne pratique pas le tri sélectif ; les déchets, collectés en porte-à-porte, ne sont pas pris en charge par un centre de traitement mais déversés dans une déchèterie qu'elle gère.

Compétence du Pays, la collecte des déchets toxiques, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de points d'apports volontaires (PAV), dont le nombre a nettement augmenté en 2020 suite à une commande de renouvellement : à Tahiti et Moorea, on en dénombre désormais une cinquantaine pour les huiles et les batteries (+20 en 2020), 350 pour les piles (+200) et près d'une vingtaine (+12) pour les ampoules. Les médicaments (30), les équipements électroniques et les fusées de détresse (une dizaine chacun) sont également collectés.

Le traitement des déchets des communes hors Faa'a

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont confié le traitement de leurs déchets (hors végétaux) à Fenua Ma¹ (stockage, tri, valorisation). Le Pays y est également adhérent pour les déchets toxiques.

Parmi les **déchets valorisables**, ceux issus du tri sélectif collectés en porte-à-porte (bacs verts) sont dirigés vers le Centre de recyclage et de transfert (CRT) de Papeete, géré par Fenua Ma. En 2020, 7 700 tonnes de papiers, cartons, plastiques, canettes ont ainsi été triées et compactées².

Ces déchets, ainsi que ceux des points d'apports volontaires sont exportés en vue de leur recyclage, vers la Malaisie (plastiques), la Corée du Sud (batteries, canettes en aluminium), la France (piles), l'Inde (papiers et cartons) et la Nouvelle-Zélande (métaux, huiles, équipements électroniques, médicaments, ampoules). Cette dernière reçoit également les carcasses de voitures, collectées depuis 2005.

En revanche, les déchets végétaux et le verre sont valorisés localement. Ce dernier est concassé pour son utilisation dans le BTP. Les déchets verts sont envoyés vers les plateformes de compostage : la principale, située à Taiarapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival et accueille en moyenne 10 000 tonnes de déchets verts et ceux issus de l'agroalimentaire, ainsi que des boues de stations d'épuration. Elle produit ainsi près de 5 000 tonnes de compost par an.

¹ Syndicat mixte spécialisé dans la gestion des déchets qui regroupe plusieurs collectivités adhérentes. Les entreprises peuvent également en être clientes.

² Dont les deux tiers issus des ménages des îles du Vent hors Faa'a en 2020, le reste provenant d'entreprises clientes de tous archipels (30 %) et, marginalement des ménages d'autres communes clientes régulières ou occasionnelles pour une partie de leurs déchets (3 %).

Les **déchets non valorisables** (ordures ménagères, encombrants, déchets industriels) sont acheminés vers les Centres d'enfouissement technique (CET). Le principal, situé à Pa'ihoro (Taiarapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, en a recueilli et traité 57 300 tonnes en 2020, composées pour près de 60 % d'ordures ménagères (bac gris), 20 % d'encombrants ménagers et 20 % de déchets industriels¹.

3.2 DANS LES AUTRES ARCHIPELS

La majorité des communes des îles Sous-le-Vent effectue une collecte sélective des déchets et en envoie une partie à Tahiti². L'île de Bora Bora dispose d'une plateforme de compostage pour le traitement des déchets végétaux et cartons, tout comme Raiatea, ainsi que d'un centre d'enfouissement technique pour les déchets non valorisables et d'une unité de broyage du verre.

Dans les autres archipels, seules quelques communes des Australes (Rapa, Tubuai) et des Marquises (Nuku Hiva) ont ouvert des déchetteries aménagées avant la réorientation des déchets vers des centres d'enfouissement technique. Mais le plus souvent, les dépôts et décharges non règlementées prédominent encore.

LA CRISE DE LA COVID-19 VISIBLE SUR LA PRODUCTION DE DÉCHETS

Le confinement et la baisse d'activité résultant de la Covid-19 ont eu pour conséquence une réduction de la production de déchets et davantage de tri sélectif.

Ainsi, en 2020, les déchets ménagers collectés par les communes³ ont diminué de 1 % sur l'année, en particulier les déchets non valorisables (-1,6 %, soit -700 tonnes, contre -0,2 % en moyenne par an entre 2016 et 2019). En parallèle, la quantité de déchets collectés dans les bacs verts a progressé de plus de 230 tonnes (+4,7 %, contre +2,5 % par an en moyenne entre 2016 et 2019). Du côté des professionnels⁴, l'apport de déchets s'est réduit de 15 % sur l'année.

La période de confinement⁵ a affiché des évolutions encore plus marquées, avec des disparités entre communes : à titre d'exemple, le point bas de la production globale de déchets collectés par les communes de Papeete et de Moorea a représenté une baisse respectivement de 20 % et 42 % par rapport à la même période l'année précédente. En parallèle, la progression du tri sélectif a été très forte : une progression de près de 20 % en moyenne.

Toutefois, ces évolutions liées à la baisse d'activité en 2020 n'ont fait qu'amplifier la tendance à l'amélioration du tri sélectif, observée au cours de ces dernières années. Selon l'*Étude de caractérisation des ordures ménagères* d'octobre 2020, commanditée par Fenua Ma, comparativement aux résultats de la précédente en 2011, les bacs gris des îles du Vent comportent significativement moins de déchets pouvant être recyclés, en particulier végétaux (désormais 7 % du contenu du bac gris, contre un tiers en 2011), plastiques (un tiers moins) et verre, dont la collecte par borne a presque doublé en dix ans. L'étude estime toutefois à 23 000 tonnes annuelles la quantité de déchets potentiellement recyclables ou compostables atterrissant dans le bac gris, dont 10 000 tonnes de végétaux, 8 400 tonnes de papier et emballages, 1 200 tonnes de verre et 3 000 tonnes issues du gaspillage alimentaire.

¹ Déchets ménagers : issus des communes adhérentes à Fenua Ma.
Déchets industriels : issus d'entreprises clientes de tous archipels.

² Les îles Sous-le-Vent, ainsi que certaines communes des Tuamotu (Manihi) sont régulièrement clientes de Fenua Ma, vers qui elles redirigent leurs déchets recyclables spécifiques (plastique, canettes, boîtes de conserve).

³ Îles du Vent hors Faa'a.

⁴ Entreprises clientes de Fenua Ma, tous archipels confondus.

⁵ Voir *Chapitre II, Section 2.2. La crise sanitaire en 2020*.

Section 6

La construction

UN SECTEUR RÉSILIENT

Après deux exercices de croissance forte, le bâtiment et les travaux publics (BTP) enregistre en 2020 une baisse de 4,4 % de son chiffre d'affaires global, moindre que celle de l'ensemble des sociétés polynésiennes (-11,7 %).

Freiné par les mesures sanitaires au premier trimestre, le secteur conserve malgré tout un courant d'activité qui justifie une augmentation de ses effectifs salariés sur l'année : son indice de l'emploi salarié de décembre 2020 est en hausse de 6,4 % en glissement annuel.

Fin 2020, on recense 4 040 entreprises de construction, qui représentent 13 % de l'ensemble des entreprises polynésiennes et 8 % des effectifs déclarés à la CPS. Il s'agit principalement de petites unités, car 92 % d'entre elles ont moins de trois salariés.

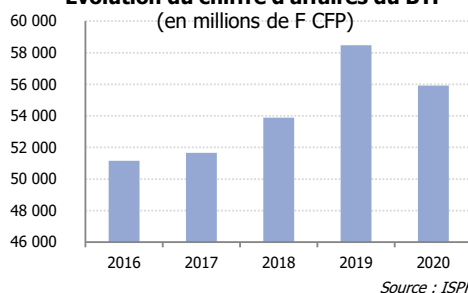
Le bâtiment est la branche la plus importante du secteur, concentrant les trois quarts de son chiffre d'affaires et de ses salariés en 2020. Générant moins de 30 % du chiffre d'affaires total du BTP, les travaux publics concernent 60 entreprises.

Maintien de l'activité de la construction

Le chiffre d'affaires du BTP, qui a connu une forte progression en 2019 (+8,5 %), recule de 4,4 % en 2020. Il s'établit à 56 milliards de F CFP, demeurant malgré tout au-dessus de son niveau de 2018 (54 milliards de F CFP).

La poursuite des chantiers engagés avant la crise de la Covid-19 se traduit par un accroissement des effectifs salariés, +7,1 % en moyenne sur l'année¹ (5 200 en octobre 2020 contre 4 800 un an auparavant), et de certaines importations de matériaux de construction, à l'instar du carrelage (8,1 tonnes contre 6,6 en 2019, soit +24,3 %).

Évolution du chiffre d'affaires du BTP
(en millions de F CFP)



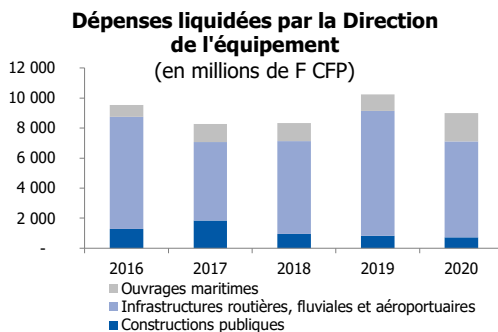
¹ Dernières données disponibles : octobre 2020.

1. Les travaux publics

Les dépenses liquidées par le Pays se contractent fortement

La survenue de la pandémie de la Covid-19 et ses contraintes sanitaires fortes au premier trimestre 2020, se traduisent par un recul de 12 % des liquidations de la Direction de l'équipement (9 milliards de F CFP contre 10,2 milliards en 2019). Le taux de consommation des crédits de paiement s'affiche donc à seulement 54 %, après 62 % en 2019.

En 2020, les dépenses sur les infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires, qui ont absorbé 71 % des crédits de paiement, sont en repli de 10,8 % par rapport à l'année précédente (6,4 milliards de F CFP contre 8,3 milliards en 2019).



Source : Direction de l'équipement

Celles relatives aux ouvrages maritimes, en revanche, ont considérablement augmenté, +70,8 % sur l'année (1,9 milliard de F CFP contre 1,1 milliard en 2019). Elles concernent la réhabilitation de débarcadères, la construction de marinas, l'entretien et la modernisation des phares et balises. En 2020, elles ont servi à la rénovation de la marina de Vaiare (Moorea), aux premiers travaux d'élargissement de la passe de Papeete (sécurisation des berges de l'entrée Ouest de la ville, sondages pour évaluer la profondeur de la passe...), à la construction d'une marina aux Australes (Rurutu) et à divers aménagements d'ouvrages maritimes aux Tuamotu Gambier (Rangiroa, Hereheretue).

Outre les dépenses de la Direction de l'équipement, les investissements publics englobent également celles de la Direction de l'aviation civile, 0,6 milliard de F CFP en 2020 (-61 % par rapport à 2019), et de la direction de l'enseignement secondaire (1,01 milliard de F CFP 2020 contre 1,02 milliard de F CFP un an plus tôt).

2. Logement et immobilier

Entre les deux derniers recensements (2012-2017), le parc polynésien est passé de 88 400 à 94 600 logements privés. Il progresse certes à un rythme plus rapide que celui de la population, +7,0 %¹, mais demeure insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins. Son expansion est freinée par des problèmes structurels : la concentration démographique autour de l'agglomération de Papeete, le manque de terrains à bâtir, en raison de l'indivision qui bloque nombre de ventes, et du relief montagneux, source de surcoûts de viabilisation.

¹ Comptant 275 918 au recensement de 2017, la population polynésienne s'est accrue de 2,9 % par rapport au précédent (268 207 habitants en 2012).

Mis en place en décembre 2017, le tribunal foncier de Papeete est un maillon essentiel dans la résolution des affaires d'indivision. Assisté de deux sections détachées, à Raiatea (Îles Sous-le-Vent) et à Nuku Hiva (Marquises), il permet d'accélérer le traitement des dossiers. De surcroît, le Pays apporte une aide financière aux familles souhaitant sortir de l'indivision, qui correspond aux frais inhérents aux procédures de normalisation, voire de résolution des litiges. Versée directement aux prestataires (notaire, géomètre...), elle peut aller jusqu'à 5 millions de F CFP par dossier.

RÉPARTITION DES LOGEMENTS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

À l'appui d'une étude réalisée à partir des données du recensement de 2017¹, l'ISPF a dénombré 94 600 logements, dont 81,2 % occupés comme résidence principale. Parmi ces derniers, sept sur dix sont la propriété de leurs habitants.

L'habitat individuel, 86 % des logements, est largement majoritaire. Pourtant, les incitations fiscales au secteur immobilier ont dynamisé la production de logements collectifs. Ces derniers, qui ne font que 11 % du parc total, représentent 24 % des logements construits à Tahiti entre 2013 et 2017. Leur fort taux de vacance (33 %) reflète l'inadéquation de ce type de constructions par rapport aux attentes des résidents.

2.1 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

Afin de répondre aux besoins de logement, le gouvernement a adopté en septembre 2017 le « Plan 3 000 logements » pour la période 2018-2020 », avec pour objectif annuel de construire un millier de logements sociaux ou intermédiaires. Il inclut nombre de mesures incitatives.

L'aide à l'investissement des ménages (AIM), créée en 2014, y a été inscrite. Il s'agit d'une subvention pouvant aller jusqu'à 4 millions de F CFP, proposée aux particuliers et aux SCI familiales, soit pour la construction ou l'achat d'un bien à titre de résidence principale, soit pour des travaux d'aménagement et de rénovation. En 2020, 320 millions de F CFP d'aides ont été distribués et le dispositif a été prorogée en 2021, désormais sans condition de revenus pour les bénéficiaires.

Dans le cadre du « Plan 3 000 logements », la défiscalisation du logement libre a été reconduite pour une durée de trois ans (2018-2020). Non cumulable avec la défiscalisation nationale, elle est accordée sous certaines conditions, notamment un montant minimal d'investissement (1 milliard de F CFP à Tahiti et 500 millions de F CFP dans les îles), des logements destinés à la résidence principale et un plafond de coût au mètre carré.

Enfin, la défiscalisation nationale prévue par la loi Girardin (Loi pour le développement en outremer, LODEOM), est réservée aux investissements en logements sociaux et intermédiaires.

En 2020, la production des crédits accordés aux entreprises progresse de 52,1 %, après +19,7 % en 2019 (9,8 milliards de F CFP contre 6,4 milliards en 2019) et entre 2016 et 2020, leur encours enregistre en moyenne +16,6 % par an. Ils concernent non seulement des promotions immobilières, mais aussi nombre d'acquisitions immobilières de particuliers, réalisées via des sociétés civiles immobilières dédiées².

¹ ISPF, [Le logement en Polynésie française en 2017](#), n° 1188, décembre 2019.

² Lors de la revente d'un bien immobilier, les frais de notaire sont compris entre 9 % et 11 %, tandis que la revente des parts d'une SCI propriétaire d'un bien immobilier est taxée à hauteur de 5 %.

La production de crédits à l'habitat en faveur des ménages recule en 2020, -8,9 % (32,2 milliards de F CFP contre 35,3 milliards en 2019), affectée par le confinement au premier semestre et sans doute aussi par les tensions sur les prix des biens et du foncier. En effet, on observe sur les cinq dernières années une hausse moyenne annuelle de 4,8 % sur le montant moyen des prêts.

Évolution des octrois de prêts des établissements de crédit locaux (en millions de F CFP)						Variations
	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Crédit habitat des ménages						
Nombre de prêts	1 276	1 406	1 641	1 663	1 445	-13,1%
Montant des prêts	23 537	26 644	33 175	35 301	32 171	-8,9%
Crédit immobilier des entreprises						
Nombre de prêts	76	95	137	169	199	17,8 %
Montant des prêts	2 509	3 475	5 361	6 419	9 763	52,1 %

Source : IEOM

2.2 LES POLITIQUES DE LOGEMENT SOCIAL

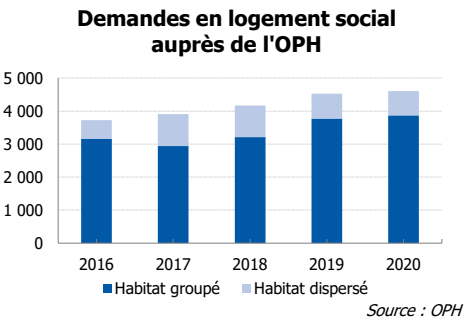
Selon une étude commandée par le Pays, seul un ménage sur cinq peut accéder au parc privé dans l'agglomération de Papeete où un quart des logements est considéré comme « indigne ». Le manque de foncier, allié à l'insuffisance de l'offre (hausse des hébergements dédiés au tourisme, logements vacants, logement social inadapté...), concourt à l'augmentation des prix dans l'immobilier et à l'éviction d'une partie de la population.

En février 2021, lors du séminaire de clôture de la politique publique de l'habitat (PPH), une feuille de route a été établie pour la décennie (2021-2030) afin d'améliorer l'habitat et la construction de logements, en adéquation avec des besoins du marché et les revenus des ménages. Le gouvernement compte consacrer une enveloppe annuelle de 15 milliards de F CFP à la PPH et créer un observatoire de l'habitat, chargé de son suivi.

L'Office Polynésien de l'Habitat (OPH)

L'OPH, établissement public industriel et commercial sous la tutelle du Pays, endosse plusieurs rôles. En tant que bailleur social, il administre le parc des résidences sociales. Fin 2020, celui-ci comprend 3 522 logements regroupés dans 99 résidences.

Également maître d'ouvrage, l'OPH s'occupe de la viabilisation de parcelles domaniales, ainsi que de la construction et de la commercialisation de maisons individuelles, les « fare OPH ». Enfin, il intervient dans la gestion des diverses aides au logement.



En 2020, l'OPH a construit 56 logements en habitat groupé (25 en 2019) et 553 en habitat dispersé (376 en 2019). L'offre demeure très inférieure à des besoins croissants : la demande en logement social a progressé de 5,4 % en moyenne annuelle sur les cinq dernières années pour atteindre 4 610 en 2020.

Pour que l'OPH soit en capacité de fournir 500 logements par an, conformément aux attentes du gouvernement, il est désormais habilité à acquérir des logements en VEFA (vente en état futur d'achèvement). En 2021, il a prévu d'investir à hauteur de 4 milliards de F CFP dans des opérations immobilières de ce type, pour des logements intermédiaires.

En complément de son activité de bailleur social, l'OPH viabilise des terrains domaniaux, notamment dans les archipels, pour permettre l'installation de résidents. En 2020, 35 parcelles ont ainsi été viabilisées.

Enfin, l'OPH distribue l'Aide à l'Amélioration de l'Habitat Individuel (AAHI) qui subventionne jusqu'à 800 000 F CFP les travaux de rénovation des ménages modestes.

Les opérateurs privés

Afin de stimuler l'offre, les opérateurs des logements sociaux privés (OLSP) bénéficient depuis 2014 d'incitations fiscales nationales pour construire des logements sociaux et intermédiaires, complétées depuis 2016 par une subvention locale pouvant atteindre 20 % du coût des travaux. En cumul, les neuf OLSP de la place ont construit 129 logements.

En marge, l'Agence immobilière sociale de Polynésie française, Rahu Ora, créée en 2008, a pour objectif de louer des logements privés pour les mettre à disposition de familles et d'étudiants à revenus modestes en contrepartie d'une participation équivalente à un tiers du loyer. Elle reçoit une subvention annuelle de 300 millions de F CFP octroyée par le Pays pour son fonctionnement.

Les aides au logement

À côté des dispositifs de l'OPH, il existe aussi l'Aide familiale au logement (AFL), qui consiste en une prise en charge par le Pays d'une partie du loyer des familles en logement social. En 2017, l'OPH et la CPS ont signé une convention afin de faciliter les démarches visant à l'octroi de l'AFL. Par ailleurs, l'aide, auparavant destinée aux seuls foyers avec des enfants à charge scolarisés, est dorénavant accessible à l'ensemble des locataires OPH.

Enfin, l'Aide au logement étudiant (ALE), instaurée en 2008, est reconduite annuellement par convention entre le Pays et l'État. Ce dernier prend en charge une partie des loyers des étudiants boursiers de l'enseignement supérieur qui en font la demande, pour un montant allant de 10 000 à 30 000 F CFP par mois.

Sur l'année universitaire 2019-2020, l'État a versé 42 millions de F CFP au titre de l'AFL à 327 étudiants bénéficiaires. En 2020-21, 403 dossiers de demande ont été déposés aux services du Haut-commissariat.

Section 7

Le commerce

DES SITUATIONS HÉTÉROGÈNES DANS LE SECTEUR DU COMMERCE EN 2020

Secteur central de l'économie, le commerce concentre la moitié du chiffre d'affaires des entreprises polynésiennes. Le chiffre d'affaires généré par le secteur baisse de 5,0 % en 2020, dans le contexte de crise de la Covid-19. Impacté par deux mois de confinement du pays au premier trimestre, il a dû également faire face à des difficultés d'approvisionnement et à des contraintes sanitaires (équipements de protection, circuits de distribution).

Le segment automobile est le principal affecté (-13 % sur un an), suivi du commerce de gros (-8 %). En revanche, la situation est plus disparate parmi les détaillants : certains ont été particulièrement affectés (carburant, magasins spécialisés hors alimentaires, marchés), tandis que les segments de l'alimentaire et de l'équipement des ménages ont vu leur activité progresser sur l'année, les restrictions aux frontières ayant conduit à la réorientation de la consommation vers le marché local.

Un secteur de poids

Dans la mesure où la consommation des ménages représente les deux tiers du PIB polynésien, le commerce est un secteur essentiel de l'économie, comptant en 2020 pour 48 % du chiffre d'affaires et 15 % des effectifs salariés tous secteurs confondus. Il concentre 18 % des entreprises du secteur marchand.

Une majorité de petites entités

Les magasins de moins de dix salariés sont prépondérants (96 % de l'ensemble). Le nombre total d'entreprises du secteur progresse de 3,4 % sur l'année, sur les différents segments : commerce de gros (+6,5 %), automobile (+2,9 %), détail (+1,3 %).

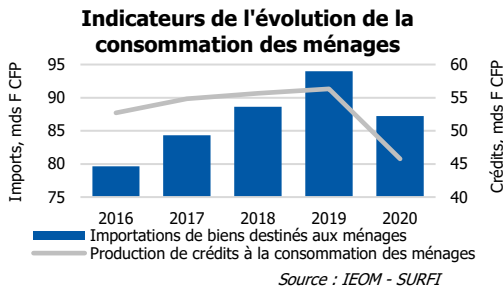
Évolution du nombre d'entreprises du commerce

	2018	2019	2020	dont entreprises d'au moins 10 salariés	Variation 2020/2019	Part en 2020
Commerce de gros :	1 903	1 939	2 066	96	6,5%	36%
alimentaire	126	119	118	24	-0,8%	2%
biens domestiques et électroniques	463	441	433	20	-1,8%	8%
équipements industriels	85	83	83	10	0,0%	1%
autres	1 229	1 296	1 432	42	10,5%	25%
Commerce de détail	2 872	2 893	2 932	118	1,3%	52%
alimentaire	628	620	623	61	0,5%	11%
non alimentaire	2 244	2 273	2 309	57	1,6%	41%
Commerce et réparation automobile	643	656	675	18	2,9%	12%
Total général	5 418	5 488	5 673	232	3,4%	100%

Sources : RTE, ISPF

Le segment du commerce alimentaire est concentré, animé par trois groupes¹ : Carrefour, le premier d'entre eux, possède 60 % des surfaces commerciales à enseignes à Tahiti, tandis que les groupements U et LS Proxy ont des parts de marchés respectives de 30 % et 10 %. Les grandes surfaces à dominante alimentaire sont situées près des zones urbaines de l'archipel de la Société. Dans les communes rurales, les grandes enseignes sont plus rares et les habitants privilégient les petites et moyennes surfaces alimentaires de proximité.

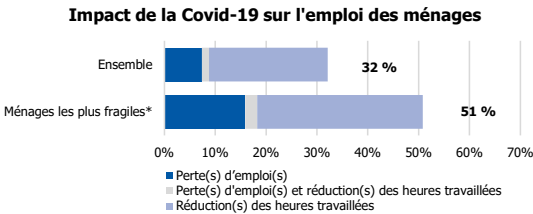
Baisse de la consommation des ménages en 2020



Les indicateurs qui reflètent l'évolution de la consommation des ménages sont en chute en 2020 : la production de crédits à la consommation se contracte de 18,7 % par rapport à 2019 ; de même, les importations de biens destinés aux ménages chutent de 7,2 % sur l'année, en particulier pour les biens automobiles (-18,3 %) et les biens de consommation non alimentaires (-7,2 %).

Si ces indicateurs proviennent pour partie des difficultés logistiques d'approvisionnement des biens acheminés vers la Polynésie, ils reflètent également la baisse de la consommation des ménages sur l'année : elle s'explique aussi bien par les restrictions en termes d'offre (occasions d'achat, biens proposés) que par un comportement de prudence des ménages face à l'avenir.

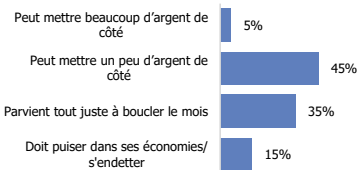
Selon l'enquête de conjoncture réalisée auprès des ménages² publiée par le CEROM en avril 2021, la crise a impacté l'emploi de près d'un tiers des foyers, sous forme de perte d'emploi ou de réduction des heures travaillées. Un an après le début de la crise de la Covid-19, la moitié des ménages indique ne pas être en mesure d'épargner.



* Ménages dans l'incapacité d'épargner, qui doivent puiser dans leurs économies ou s'endetter pour faire face à leurs charges courantes.

Source : CEROM, enquête de conjoncture auprès des ménages, fév.2021

Situation financière actuelle des ménages des îles du Vent



Source : CEROM, Enquête de conjoncture auprès des ménages, février 2021

Un impact différencié de la crise de la Covid-19 sur le secteur

Après trois années consécutives de progression, le commerce accuse une perte de 5 % de son chiffre d'affaires en 2020 par rapport à 2019. Il est toutefois relativement épargné par la crise, comparativement à l'ensemble des secteurs (-12 % de chiffre d'affaires sur un an).

¹ Décision n° 2016-SC-02 de l'Autorité polynésienne de la concurrence publiée en octobre 2016.

² Note CEROM : [Où en sont les ménages après un an de crise Covid-19 ? - CEROM \(cerom-outremer.fr\)](https://cerom-outremer.fr).

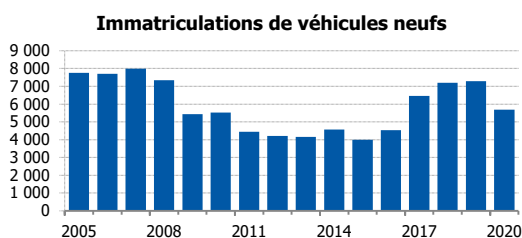
Chiffre d'affaires des entreprises du commerce (en milliards de F CFP)

	2018	2019	2020	Variations 2020/2019	Part en 2020
Commerce et réparation automobile	37,8	43,4	37,8	-12,9%	9%
Commerce de gros, hors automobile	182,4	188,2	173,5	-7,8%	43%
Commerce de détail, hors automobile	182,6	191,0	190,0	-0,5%	47%
Total commerce	403	423	401	-5,0%	100%
Total général tous secteurs	914	950	839	-11,7%	

Source : ISPF

Impacté par la désorganisation des circuits d'approvisionnement internationaux, le commerce de gros, qui représente 43 % du total du secteur en 2020, voit son chiffre d'affaires chuter de 8 % sur l'année.

La baisse est encore plus significative pour le segment automobile (-13 %), comme en témoigne la chute de 22,1 % des immatriculations de véhicules neufs sur l'année.



Source : Direction des transports terrestres

Pour le commerce de détail hors automobile, la relative stabilité du chiffre d'affaires masque des disparités : les chiffres d'affaires sont en hausse pour la partie du commerce généraliste (+4 %), alimentaire spécialisé (+6 %), équipements informatiques (+3 %) et biens d'équipements du foyer (+6 %), ces derniers ayant notamment tiré parti des travaux réalisés par les ménages sur leur logement lors du confinement et du dynamisme du marché immobilier. À l'inverse, le chiffre d'affaires du commerce de carburants, des magasins spécialisés hors alimentaire et des commerces hors magasins (marchés, ...), diminue de plus de 10 %.

Les effectifs salariés du secteur diminuent de 1,8 % par rapport à l'année 2019, soit près de 180 emplois de moins en un an. On recense une baisse de 120 emplois sur la période pour le segment du commerce de détail, qui est le principal employeur du secteur (64 % des effectifs).

Effectifs salariés

	2018 sept.	2019 sept.	2020 sept.	Variations 2020/2019	Variations 2020/2019	Part en 2020
Commerce de détail	6 276	6 322	6 202	-1,9%	- 120	64%
Commerce de gros	3 297	3 473	3 415	-1,7%	- 58	36%
Total commerce	9 573	9 795	9 617	-1,8%	- 178	100%
Total tous secteurs	65 069	66 506	64 125	-3,6%	- 2 381	

Sources : CPS, ISPF

Section 8

Le tourisme

UN PILIER DE L'ÉCONOMIE, MIS À MAL PAR LA PANDÉMIE

Première source de recettes à l'export, le secteur touristique polynésien a subi de plein fouet les conséquences de la pandémie mondiale de la Covid-19. Suite à la fermeture de ses frontières durant près de quatre mois de l'année, de fin mars à mi-juillet 2020, et aux restrictions de déplacements imposées chez ses principaux marchés émetteurs, la Polynésie française voit sa fréquentation touristique s'effondrer de 68 % en 2020.

Le secteur entier est touché : le chiffre d'affaires des entreprises se réduit de moitié en 2020 par rapport à 2019. Le secteur connaît une destruction de 2 180 emplois salariés entre septembre 2019 et septembre 2020 (-18 %), représentant plus de 90 % des pertes d'emploi tous secteurs confondus sur la période. L'hôtellerie est particulièrement affectée, plusieurs établissements ayant dû fermer temporairement ou définitivement. La croisière, jusque-là très dynamique, est stoppée dans son élan : le nombre d'escales baisse de deux tiers par rapport à 2019.

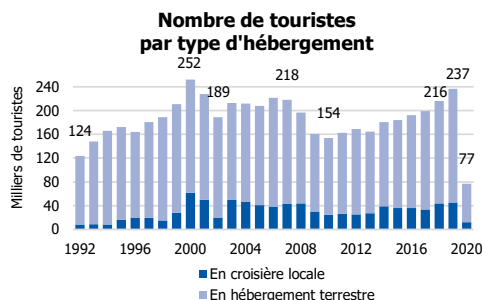
1. La fréquentation touristique à son plus bas niveau historique

L'Organisation mondiale du Tourisme (OMT) indique qu'en 2020 le tourisme mondial a connu sa plus forte chute, revenant à son niveau d'il y a 30 ans. Il enregistre plus de 70 % de baisse sur un an¹ par rapport à son niveau de 2019 (1,5 milliard). La région Asie-Pacifique est particulièrement affectée (-84 % sur un an soit 300 millions de touristes en moins).

Plus de deux tiers de touristes en moins en Polynésie française en 2020

En Polynésie française, la fréquentation touristique² reflue significativement : -68 % en 2020, soit 159 600 touristes de moins en un an. Elle atteint un extrême historique de 77 000 touristes, niveau bien inférieur au plus bas enregistré depuis le suivi statistique de la fréquentation (124 000 en 1992).

En général, huit touristes sur dix choisissent l'hébergement terrestre en Polynésie française. En 2020, seulement 65 000 touristes terrestres (-66 % par rapport à 2019) et 12 000 croisiéristes (-74 %) sont venus. Hébergements terrestres et flottants confondus, cela représente au total 60,4 % de nuitées touristiques en moins en 2020 (1,399 million de nuitées en 2020, contre 3,535 en 2019).



* Série disponible depuis 2007. Source : ISPF

¹ À titre de comparaison, la baisse engendrée par la crise économique de 2009 était de 4 %.

² La fréquentation touristique recense les touristes arrivés par avion et consommant des nuitées sur place, en hébergement terrestre ou en croisière locale au départ de Polynésie française. Elle n'inclut pas les passagers des croisières transpacifiques en escale (c'est-à-dire dont la Polynésie n'est pas tête de ligne), ni les plaisanciers arrivant par voie maritime.

Quant aux passagers des croisières transpacifiques (non inclus dans la fréquentation touristique), ils ont été cinq fois moins nombreux, 12 000 en 2020 contre 63 000 en 2019.

DATES-CLÉS DES RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENT LIÉES A LA COVID-19 EN 2020

En Polynésie française :

- Quarantaine des voyageurs à leur arrivée : du 16 mars au 15 juillet
- Confinement : du 20 mars au 21 mai
- Suspension des vols et fermeture des frontières : du 28 mars au 15 juillet

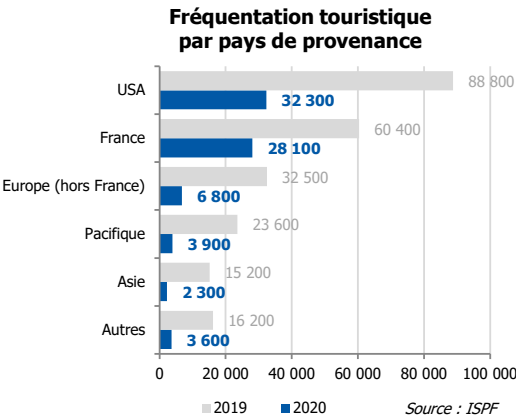
En France :

- Confinement : du 17 mars au 11 mai, puis du 30 octobre au 15 décembre

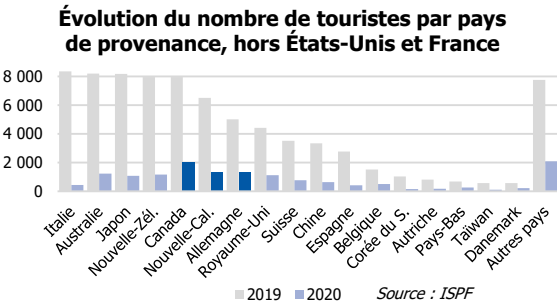
Les États-Unis et la France font l'essentiel de la fréquentation touristique en 2020

Premier marché émetteur de tourisme en Polynésie française, les États-Unis contribuent pour 40 % à la baisse globale : 32 300 touristes après 88 800 en 2019 (-64 %). 80 % d'entre eux ont privilégié l'hôtellerie et 16 % la croisière, représentant tout de même 44 % de la clientèle des navires basés localement.

En deuxième position, les touristes français ont diminué de moitié en un an comptant pour près de 30 % de la baisse globale. Leur répartition par type d'hébergement n'a pas fondamentalement changé : 60 % sont logés en hébergement payant, près de 30 % à titre gratuit et 10 % ont effectué une croisière locale.



Les autres marchés émetteurs, moins importants en volume, connaissent les plus forts reculs : -79 % pour l'Europe hors France (9 % du total en 2020), -83 % pour le Pacifique (5 % du total), -85 % pour l'Asie (3 % du total). Sur ces marchés, les principales pertes de touristes proviennent d'Italie, du Japon, d'Australie et de Nouvelle-Zélande.



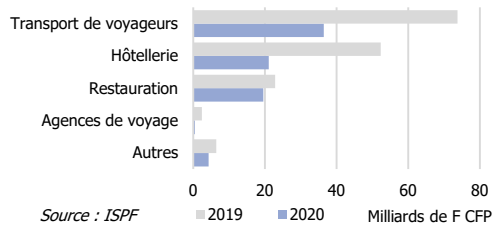
2. Un secteur entier impacté

Baisse de moitié du chiffre d'affaires et d'un cinquième des emplois du secteur

Le chiffre d'affaires des 3 800 entreprises répertoriées dans le tourisme en 2020 a diminué de 48 % par rapport à 2019 (contre -11 % en moyenne tous secteurs confondus). Les agences de voyages (-80 %), l'hôtellerie (-60 %) et le transport de passagers (-51 %) sont les activités les plus impactées.

Par conséquent, la part du tourisme dans le chiffre d'affaires global s'est établie à seulement 10 % contre 17 % en 2019.

Évolution du chiffre d'affaires des entreprises du tourisme



Malgré le recours au temps partiel et les mesures de sauvegarde de l'emploi¹ apportées par les pouvoirs publics, 2 180 emplois salariés ont été détruits dans le secteur du tourisme entre septembre 2019 et septembre 2020², principalement dans l'hôtellerie, représentant 92 % des emplois perdus en Polynésie française sur la période.

3. L'hôtellerie

L'OFFRE HÔTELIÈRE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'hôtellerie en Polynésie française, qui concentre un quart des entreprises du tourisme en 2020, recouvre plusieurs catégories. Aux hôtels internationaux, pensions de famille et meublés du tourisme, la loi du Pays n° 2018-10 du 29 mars 2018 a ajouté les auberges de jeunesse, les campings, les villages de vacances et les autres hébergements à vocation touristique, prévoyant aussi une régulation des meublés du tourisme.

Une offre hôtelière axée sur le luxe

L'hôtellerie internationale est représentée par 44 établissements, concentrés à Bora Bora (12), Tahiti (10) et Moorea (8), dont 4 en fermeture temporaire en 2020, en raison de la crise. Avec un cumul de 2 278 chambres, Tahiti, Bora Bora et Moorea comptent pour 86 % du total. Les Tuamotu-Gambier ne comptent que trois établissements, les Marquises deux et les Australes aucun. C'est la gamme luxe qui prédomine, concentrant 60 % des chambres offertes à la location en 2020.

Des pensions de famille réparties sur tout le territoire

Les pensions de famille représentant 290 établissements d'une capacité globale de 1 411 chambres, sont principalement situées aux Tuamotu-Gambier (32 %), aux îles Sous-le-Vent (27 %) et aux îles du Vent (26 %). Dans les autres archipels (Marquises, Australes, Tuamotu-Gambier), elles sont souvent le seul hébergement touristique disponible.

L'essor de la para-hôtellerie

Entre 2018 et 2020, le nombre d'hébergements à vocation touristique (camping, auberges de jeunesse et villages de vacances) et meublés du tourisme, recensés par le Service du tourisme, double pour atteindre respectivement 42 et 822 unités en 2020, pour un total de 1 489 chambres (+450 sur deux ans).

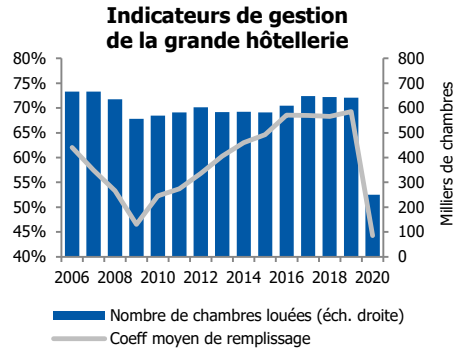
¹ Voir encadré et *Chapitre II, Section 2. L'emploi*.

² Dernières données disponibles.

Des indicateurs hôteliers dans le rouge

Le secteur de l'hôtellerie est directement impacté par l'effondrement de la fréquentation touristique en 2020. Le nombre de nuitées dans l'hébergement terrestre payant en 2020, s'élève à 54 400, soit seulement un tiers du niveau 2019 (-109 700 nuitées sur un an).

Dans la grande hôtellerie, le nombre de chambres louées en 2020 est en baisse de 61 % sur un an. Le coefficient moyen de remplissage atteint son plus bas niveau historique à 44,3 % en 2020, après 69,2 % l'année précédente (-25 points en un an). Le revenu moyen par chambre disponible chute ainsi de 37 % sur un an, toutes catégories confondues.



Le luxe accuse les pertes les plus importantes (-272 780 chambres louées). Le taux de remplissage sur ce segment s'établit à 48 % en 2020 (-23 points sur un an), contre 37 % pour les hôtels 2 étoiles (-25 points) et 40 % pour les 3 étoiles (-28 points).

Les hôtels des îles Sous-le-Vent sont plus affectés (-30 points) que ceux des îles du Vent (-23 points).

Conséquences sur les établissements

La sévère contraction des réservations et l'absence de perspectives à court terme ont contraint nombre d'hôtels à la fermeture. Au premier trimestre 2021, plus d'une dizaine d'établissements ont cessé leur activité, soit temporairement, soit définitivement.

En cumulé sur les trois premiers trimestres 2020, les 970 entreprises de l'hôtellerie et des services d'hébergement recensées voient leur chiffre d'affaires diminuer de 63 % par rapport à la même période en 2019 (-25,1 milliards de F CFP) et perdent un tiers de leurs effectifs (-1 700 emplois nets)¹.

¹ Dernières données disponibles.

4. Croisière et plaisance

4.1 L'OFFRE TOURISTIQUE MARITIME EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'offre touristique maritime est très diversifiée en Polynésie française. Tout d'abord, la croisière basée localement attire chaque année près d'un cinquième des touristes dénombrés en Polynésie française. À côté, les paquebots internationaux, qui font des croisières circumpacifiques, apportent un flux non négligeable de visiteurs¹. Enfin, les îles polynésiennes, qui offrent des conditions favorables à la plaisance, accueillent également yachts et voiliers, notamment pour du charter.

Les retombées du secteur de la croisière (locale et transpacifique confondues) sont estimées par l'ISPF et le Tahiti Cruise Club² à 15,7 milliards de F CFP en 2019 et 3,2 milliards de F CFP en 2020 (-80 % sur un an). Elles prennent en compte les emplois directs, les retombées touristiques (tours, excursions, transports...), les opérations portuaires (frais de port, remorquages, agences, pilotage...), les approvisionnements (fuel, transbordement, produits frais, productions locales...). Selon le Tahiti Cruise Club, 40 % de ces retombées seraient dépensées directement à terre, lors des escales auprès des commerçants, fournisseurs, transporteurs, prestataires d'activités, et artisans locaux.

Afin de capitaliser sur le potentiel de la croisière, le Port autonome de Papeete a élaboré un projet de terminal de croisière international. Prévu pour accueillir 2 000 croisiéristes simultanément, il devrait renforcer les capacités de tête de ligne et améliorer la gestion des arrivées et des départs. Retardé par la crise, le début des travaux est prévu pour octobre 2021.

L'offre d'hébergement maritime en Polynésie française

L'offre de croisière basée localement est essentiellement assurée par trois navires, le Paul Gauguin (166 cabines) qui appartient depuis 2019 à la Compagnie du Ponant, le cargo mixte Aranui 5 (103 cabines) et le Wind Spirit, voilier de 74 cabines. D'autres navires assurent aussi, de manière moins fréquente, des croisières au départ de la Polynésie française (Orion, MS Marina en 2019). Les dépenses des touristes étrangers pour leur croisière au départ de la Polynésie française étaient estimées à 14,7 milliards de F CFP en 2019³.

Le charter nautique, qui offre à la location des navires avec ou sans services (équipage, repas), est très dynamique en Polynésie française. Une grande partie de la flotte est basée aux îles Sous-le-Vent. Regroupant une vingtaine d'entreprises et une centaine de voiliers, elle totalisait 10 700 passagers en 2019, pour un chiffre d'affaires dépassant 2 milliards de F CFP. Avec une clientèle essentiellement française et américaine en 2019 (respectivement 30 % et 26 %, contre 17 % pour les résidents), elle subit également la forte baisse de la fréquentation en 2020.

¹ Les passagers des croisières transpacifiques qui font escale en Polynésie française au cours de leur trajet ne sont pas recensés dans la fréquentation touristique. Cette dernière inclut uniquement les touristes arrivés par voie aérienne.

² Le Tahiti Cruise Club, qui regroupe les acteurs privés et publics de la croisière, œuvre au bon déroulement des opérations de croisière en Polynésie française et assure un travail de coopération régionale et de promotion à l'international.

³ Enquête sur les dépenses touristiques, ISPF, dernières données disponibles. Elle prend en compte uniquement les dépenses touristiques des non-résidents venus par avion ; le total n'inclut pas les dépenses des touristes en escale en Polynésie française lors de leurs croisières internationales, ni celles issues de la plaisance ou du yachting.

La croisière transpacifique

Bien que ne consommant pas de nuitée sur place, les passagers en croisière transpacifique apportent des ressources au pays par leurs dépenses lors de leurs escales, pour le secteur du tourisme directement (excursions, ...) ainsi que pour d'autres secteurs (commerce, industrie, services portuaires, etc.). Les paquebots accostent dans l'ensemble des archipels polynésiens (20 îles au total en 2019 et 2020), essentiellement celui de la Société, qui concentre 70 % du nombre total d'escales en 2019 et 80 % en 2020.

Les arrivées successives de navires dont certains présente une capacité très élevée (jusqu'à près de 5 000 passagers en 2019), entraînent toutefois des problématiques de logistique et de coordination face aux capacités d'accueil et aux infrastructures.

La plaisance

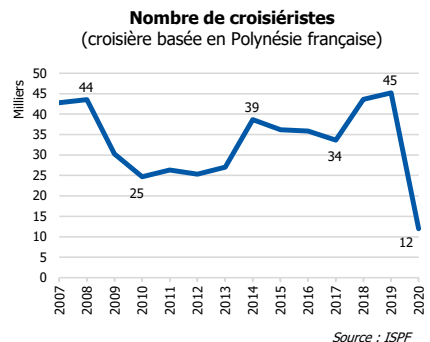
Le nombre d'entrées de navires de plaisance serait de 700 par an, pour un stock de 850 navires présents (hors résidents) représentant près de 2 900 passagers, d'après une étude¹ réalisée en 2020. À la différence des touristes « traditionnels » dont la durée de séjour est de deux semaines en moyenne, les plaisanciers se rendant en Polynésie française par voilier y restent plusieurs mois, voire plusieurs années pour près de la moitié d'entre eux. Les archipels de la Société, les Tuamotu et les Marquises sont les plus visités (8 navires sur 10). La majorité des voiliers viennent d'Europe (deux tiers), des États-Unis (près d'un quart) et du Pacifique. Leurs dépenses sont estimées à plus de 400 000 F CFP mensuels par plaisancier, dont 35 % pour le navire (maintenance, carénage, etc.) et un quart directement en tourisme (hôtellerie, activités).

Quant au yachting de luxe, il a fait l'objet d'une étude commanditée par Tahiti Tourisme. Selon celle-ci, 200 yachts de luxe ont sillonné les eaux polynésiennes sur la période 2015-2018, rapportant 2,8 milliards de F CFP pour un millier de touristes par an, soit une dépense moyenne par personne bien au-delà de la moyenne (270 000 F CFP pour un touriste traditionnel). Toutefois, la Polynésie française est encore peu présente sur ce marché au niveau mondial : seul 1 % des 5 000 navires de plus de 25 mètres recensés dans le monde l'ont visitée.

4.2 LA CROISIÈRE À L'ARRÊT EN 2020

150 rotations de moins pour la croisière locale

Premier secteur impacté par les restrictions sanitaires instaurées mi-mars 2020, l'activité de croisière basée localement a repris au deuxième semestre, de manière progressive selon les compagnies. Ainsi en 2020, le nombre de croisières baisse drastiquement, passant de 114 en 2019 à 34 en 2020, pour un total de 250 escales dans les différentes îles polynésiennes contre 810 en 2019 (-69 %).



¹ Pinel-Peschardière/ Étude d'impact de la plaisance sur l'économie de la Polynésie française, mai 2020.

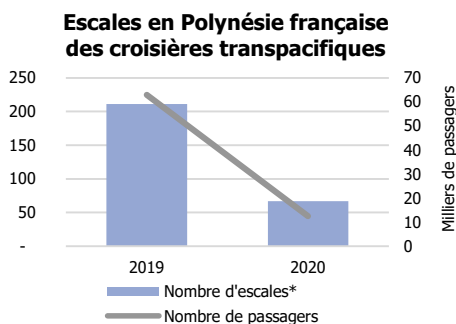
Seuls les trois navires tête-de-ligne récurrents ont effectué des croisières intrapolynésiennes en 2020 : on recense 40 croisières en moins par rapport à l'année passée pour le Windspirit, une vingtaine de moins pour le Paul Gauguin et une dizaine de moins pour l'Aranui 5.

Sur les croisières réalisées en 2020, la clientèle provient pour moitié d'Amérique du Nord, essentiellement des États-Unis (44 % du total) et pour 40 % d'Europe, notamment de France (24 %).

Baisse de 68 % de la fréquentation des paquebots transpacifiques en 2020

Après une croissance rapide au cours des dix dernières années, avec un nombre de passagers en progression de 67 % entre 2009 et 2019 (30 millions de passagers en 2019), le marché mondial de la croisière a connu un coup d'arrêt à compter de mars 2020, avec une reprise amorcée en juillet dans certaines parties de l'Europe, d'Asie et du Pacifique Sud, pour 200 croisières au total entre juillet et décembre 2020.

La Polynésie française, dont les eaux sont restées inaccessibles, n'a pu en bénéficier. Seulement 20 paquebots ont fait escale en Polynésie française en 2020 (près de 70 escales au total), contre plus de 50 paquebots pour 210 escales en 2019, soit -68 % sur un an.



5. Une nouvelle stratégie 2021-2025

Une nouvelle stratégie du tourisme pour la période 2021-2025 baptisée « Fa'ari'ira'a manihini 2025 » a été définie en 2020. Élaborée de manière participative et évolutive, au travers de chantiers collaboratifs regroupant les acteurs publics et les professionnels du secteur, elle s'est structurée autour de trois axes : atténuer les effets de la crise, relancer l'industrie touristique et développer un tourisme inclusif.

Dans l'attente de la reprise de la fréquentation touristique, des initiatives ont été mises en place pour dynamiser le tourisme intérieur. Le dispositif « Titeti Ai'a », créé en 2021, permet la prise en charge par le Pays d'une partie des dépenses touristiques (hébergement terrestre, croisière, charter nautique, restauration, excursions) des résidents lors de leurs déplacements dans les îles. Il est géré par l'organe de promotion du tourisme polynésien, le GIE Tahiti tourisme.

UNE MISE EN LUMIÈRE DE LA DESTINATION SUR LES ÉCRANS FRANÇAIS

La Polynésie française a été choisie comme destination de tournage de l'émission télévisée *Koh Lanta* pour deux années successives, en 2020 et 2021. Un soutien financier de 298 millions de F CFP a été accordé par le Pays pour la réalisation du second tournage pour contribuer à la visibilité et l'attractivité de la Polynésie française.

Section 9

Les transports

LES TRANSPORTS, PREMIERS TOUCHÉS PAR LA CRISE SANITAIRE

Les transports sont le premier secteur affecté par la Covid-19, en raison du brutal coup de frein aux échanges à la fin du premier trimestre 2020.

La Covid-19 a considérablement réduit la circulation des personnes, affectant le transport aérien en Polynésie française. Le trafic international de passagers se contracte de deux tiers, 243 000 passagers en 2020 contre 706 000 en 2019.

Le transport maritime, qui domine dans le fret de marchandises, a également été impacté en raison de la désorganisation de la production et des circuits mondiaux de commercialisation. Le fret domestique, plus épargné, recule de 4,1 % en 2020.

1. Les activités portuaires

Établissement public né en 1962, le Port autonome de Papeete, a pour mission la gestion du port de Papeete qui comprend, outre les installations portuaires, les marinas de Papeete, Vaïare (Moorea) et Taina (Punaauia, côte Ouest de Tahiti).

Afin de répondre à l'essor du trafic intérieur et international, d'importants investissements ont été menés dans le cadre de schémas directeurs. Celui de 2000-2009 a permis de développer les pôles croisière, plaisance, pêche et fret. Le suivant (2010-2019) a eu pour principal objectif le renforcement de la sécurité, en conformité avec les exigences de la réglementation mondiale.

En 2020, des travaux d'élargissement de la passe de Papeete ont été entrepris afin de pouvoir accueillir de plus grands navires et un projet de réaménagement du port de pêche devrait prochainement être engagé, doté par le Pays d'une enveloppe de 3,7 milliards de F CFP.

Le fret maritime international a reculé en 2020¹

En 2020, le fret maritime international a été affecté non seulement par la désorganisation des routes mondiales, mais également par le ralentissement de l'économie. Ainsi, on observe une réduction significative des importations de produits pétroliers raffinés, notamment des carburateurs (10 500 tonnes contre 21 300 en 2019, soit -50,5 %) et des fiouls lourds (65 800 tonnes contre 81 700, soit -19,4 %). Les importations de produits agroalimentaires s'inscrivent également en repli (-4,3 %), la plupart des hôtels internationaux étant en sommeil par manque de clientèle étrangère. En revanche, le dynamisme relatif du secteur de la construction a contribué à maintenir un flux positif d'importations de matériaux (+3,5 %).

¹ À la date de publication de ce rapport, les statistiques du fret international ne sont pas disponibles.

Importations (en tonnes)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Produits pétroliers raffinés	279 258	296 258	308 345	303 794	278 372	-8,4%
Produits et matériaux destinés à la construction	154 135	144 517	167 175	173 423	179 529	3,5%
<i>dont ciments hydrauliques</i>	<i>81 153</i>	<i>65 485</i>	<i>86 204</i>	<i>90 185</i>	<i>94 232</i>	<i>4,5%</i>
Produits agricoles et agroalimentaires	157 203	157 438	157 444	164 413	157 423	-4,3%

Source : Douanes, ISPF, IEOM

Baisse du nombre de passagers et du fret entre les îles

Si l'avion est le moyen de transport privilégié pour les personnes entre les archipels, le bateau reste prééminent pour le fret des produits lourds et la desserte des îles sans aéroport.

Le transport maritime interinsulaire est assuré par des armateurs privés¹, la flotte administrative étant cantonnée à des missions de service public (transport scolaire, etc.).

La ligne Tahiti-Moorea, la plus fréquentée du pays, représente 99,8 % du trafic de passagers en 2020 (1,5 million) et 38 % du fret de marchandises (168 000 tonnes). Elle est assurée par deux compagnies, Aremiti et Terevau, au moyen de deux navettes rapides et un ferry. Un nouveau ferry, le *Terevau Piti*, construit en Espagne, doit entrer en service en mai 2021, non seulement entre Tahiti et Moorea, mais aussi vers les îles Sous-le-Vent.

Sur cette ligne, les armateurs locaux souhaitent offrir à la clientèle des tarifs plus attractifs par rapport au transport aérien. Le groupe Degage (Aremiti) a positionné un de ses navires, le *Aremiti 5*, dès mars 2021, en attendant la livraison de son navire à grande vitesse, l'*Apetahi Express* à l'horizon 2023.

Dans un contexte de crise sanitaire, le trafic s'inscrit en repli de 19,5 % pour les passagers (1,5 million contre 1,9 million en 2019) et de 1,1 % le fret (168 000 tonnes contre 170 000).

Trafic maritime interinsulaire de passagers (en nombre)

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Îles du Vent	1 639 147	1 661 920	1 782 791	1 880 630	1 513 635	-19,5%
Îles Sous-le-Vent	6 185	4 023	4 359	4 052	1 402	-65,4%
Autres archipels	9 487	9 250	6 178	5 822	2 383	-59,1%
Total	1 654 819	1 675 193	1 793 328	1 890 504	1 517 420	-19,7%

Source : DPAM

Entre les îles Sous-le-Vent, plusieurs liaisons maritimes proposent une alternative à l'avion entre des îles géographiquement proches (essentiellement Bora-Bora, Maupiti, Raiatea et Huahine), mais elles sont aussi le seul moyen d'accéder à Tahaa qui ne dispose pas d'aéroport².

¹ 14 compagnies privées, exploitant une flotte de 24 navires : 8 pour les liaisons de proximité (îles Sous-le-Vent, Tahiti-Moorea), 1 cargo mixte, l'Aranui 5 qui dessert les Marquises, et des goélettes qui sillonnent les archipels.

² En 2019, 70 000 passagers (dernière donnée disponible).

Les autres archipels sont desservis par des cargos et goélettes, davantage spécialisés dans le fret de marchandises que dans le transport des personnes. Chargés de biens de consommation, de matériaux de construction et d'hydrocarbures à l'aller, ces navires rapportent à Tahiti les productions locales (poisson, coprah, nacres...).

Selon les données provisoires de la DPAM, le fret domestique total ressort en baisse de 4,1 % en 2020 (441 000 tonnes contre 420 000 en 2019). Seules les Marquises enregistrent une progression sur l'année (+2,1 %), l'archipel de la Société subit un recul modéré (-1 %), les Australes (-17,8 %) et les Tuamotu Gambier (-14,8 %) étant plus affectés.

Le fret au départ de Tahiti se contracte de 4,9 % (359 000 tonnes contre 377 000 en 2019), le ralentissement de l'activité, notamment touristique ayant réduit les besoins en produits alimentaires (-11,1 %) et en hydrocarbures (-8,6 %). En revanche, le fret retour est quasi-stable (82 000 tonnes contre 83 000 en 2019), en dépit du repli marqué des expéditions de coprah (-26,1 %, 9 000 tonnes contre 12 000 en 2019).

2. La desserte aérienne

La Polynésie française est dotée d'un aéroport international, à Faa'a (côte Ouest de Tahiti), de 46 aérodromes publics répartis sur le territoire, d'un militaire à Moruroa (Tuamotu Gambier) et de quatre privés.

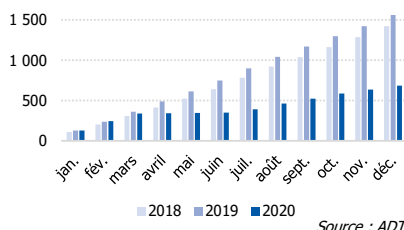
Annoncée en 2019, la rétrocession des aérodromes de Bora Bora, Rangiroa et Raiatea au Pays est devenue effective le 1^{er} octobre 2020. L'État s'est engagé à couvrir les dépenses de gestion par le biais d'une dotation financière annuelle. Il conserve toutefois la mainmise sur l'aéroport de Tahiti-Faa'a, géré par un concessionnaire privé, Aéroport de Tahiti (ADT)¹. Cependant, l'annulation judiciaire du contrat signé en 2010 a nécessité un nouvel appel d'offre, lancé en novembre 2019, pour une attribution du marché en 2022 au plus tard.

Effondrement du trafic aérien international

Historiquement, sept compagnies aériennes internationales interviennent en Polynésie française pour proposer des vols réguliers vers la France, les États-Unis (dont Hawaï), le Chili, le Japon et l'Océanie (Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, îles Cook). En 2018, deux nouvelles compagnies sont venues conforter l'offre de transport aérien vers les États-Unis et l'Europe.

Le confinement de la Polynésie française fin mars 2020 signe l'arrêt des vols internationaux commerciaux. Leur reprise progressive en juillet, tout d'abord vers la France, puis vers les États-Unis et l'Europe, n'est toutefois que très partielle, soumise aux aléas de l'évolution de la pandémie et des mesures sanitaires. Toutes les autres destinations auparavant opérées demeurent inaccessibles pour le reste de l'année et au-delà.

Vols internationaux à l'arrivée
(cumul mensuel)



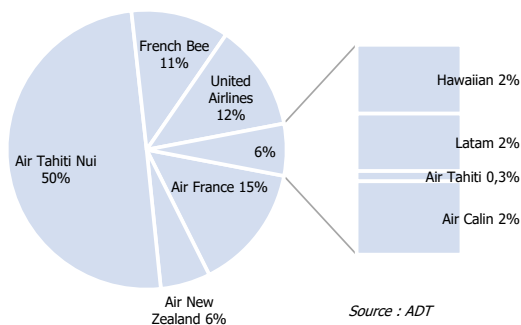
¹ Son capital est détenu par la Polynésie française (49 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (30 %), EGIS Airport Operation (19 %), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, spécialisée dans la gestion d'aéroports, et l'AFD (2 %).

Les compagnies qui desservent la Polynésie française doivent réorganiser leurs routes en fonction des fermetures de frontières. Ainsi, les vols à destination de la France n'ont d'autre choix que de faire escale à Vancouver (Air Tahiti Nui, Air France) ou à Pointe-à-Pitre (French Bee) pendant la plus grande partie de l'année.

Le nombre moyen de vols à l'arrivée s'établit donc à 51 par mois en 2020 contre 130 en 2019, soit -61 %. Le nombre de passagers diminue donc drastiquement, de 706 000 en 2019 à 243 000, d'autant plus que les exigences de distanciation sociale limitent le coefficient de remplissage des appareils. Quant au fret, il est divisé par deux : 5,9 tonnes après 12,6 tonnes en 2019.

Représentant 50 % du trafic de passagers en 2020, la compagnie locale Air Tahiti Nui paye un lourd tribut ; avec une activité extrêmement réduite, la compagnie a cherché à comprimer ses coûts et préserver sa trésorerie. En 2020, elle a reçu 2 milliards de F CFP d'aides du Pays, souscrit pour 7,9 milliards de F CFP de prêts garantis par l'État, remisé un de ses aéronefs dans une zone de stockage dédiée en Arizona et négocié un plan de départs volontaires, correspondant à 16 % de ses effectifs, soit une centaine de personnes.

Trafic de passagers par compagnie en 2020



Fléchissement du trafic interinsulaire

Le groupe Air Tahiti, principal transporteur aérien domestique, a une flotte adaptée aux spécificités locales¹, qui lui permet d'exploiter des lignes régulières vers une quarantaine d'îles. Mais la pandémie a rapidement dégradé les comptes de la compagnie, qui a dû redimensionner son programme à la baisse afin de maîtriser ses charges.

Soucieux de maintenir la continuité territoriale, le gouvernement a accepté de subventionner la compagnie Air Tahiti pour qu'elle reprenne l'exploitation des lignes délaissées car structurellement déficitaires². Une première convention, d'une durée de six mois, a été conclue et Air Tahiti s'est engagée à reprendre l'exploitation sur l'ensemble du réseau, moyennant le versement d'une subvention compensatrice de 450 millions de F CFP. Elle a été renouvelée en novembre 2020, pour couvrir le premier semestre 2021.

La desserte inter-Marquises, longtemps assurée par Air Archipels, filiale d'Air Tahiti, a été concédée à Tahiti Air Charter qui a signé un contrat de délégation de service public pour cinq ans à partir de 2021. En attendant la livraison de son Cessna 208 Grand Caravan de 9 places, la compagnie a sous-traité la ligne à Zimex aviation, opérateur privé suisse, en attendant de prendre le relais en juillet.

¹ Sept ATR-72, deux ATR-42 ainsi que deux Twin Otter DHC6-300 et trois Beechcraft King Air B200, affectés sur les destinations en fonction de leur topographie.

² Maupiti (îles-Sous-le-Vent), Marquises et atolls des Tuamotu.

La compagnie Tahiti Air Charter a en outre obtenu en mai 2021 une licence pour opérer des vols réguliers aux îles Sous-le-Vent. Elle s'apprête donc à proposer un programme de vols réguliers inter-îles (Raitea, Bora Bora, Huahine, Maupiti), avec son Cessna 208 Caravan basé à Raiatea.

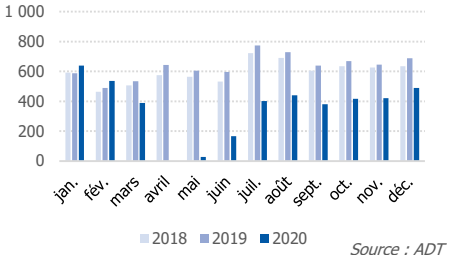
À côté des programmes réguliers, des vols charters sont proposés par avion (Pol'Air, Air Tetiaroa...), hélicoptère (Tahiti Nui hélicoptère¹) ou même hydravion (Tahiti Air Charter²) pour du transport de passagers, de fret ou même des évacuations sanitaires.

Mais l'irruption de la Covid-19 a bouleversé le paysage aérien domestique ; en avril, le confinement a cloué les avions au sol et sur l'ensemble de l'année, avec la raréfaction des touristes étrangers, le nombre de vols a diminué de 43 %. En 2020, 400 000 personnes ont voyagé sur les lignes intérieures contre 726 000 en 2019 (-45 %).

L'essor brisé du tourisme remet en cause les nouveaux projets qui avaient émergé dans le domaine de l'aérien. La compagnie Islands Airline, titulaire d'une licence de transporteur aérien pour relier les îles de Bora Bora, Raiatea, Huahine, Rangiroa, Nuku Hiva, Tubuai et Hao, ainsi que les îles Cook et les Samoa, a repoussé sine die son projet.

Créée pour développer les liaisons dans le Pacifique Sud (Tahiti, Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie, Fidji, Samoa), la compagnie Fly Coral Way, qui ambitionnait de faire revivre la « route de Corail » des années 1950, a préféré décaler son lancement à la fin de l'exercice 2021.

Vols domestiques à l'arrivée



¹ Filiale d'ATN détenue à 50 % par la compagnie d'hélicoptère franco-suisse HBG.

² Basée à Raiatea depuis avril 2018, elle est la première compagnie à proposer des vols charter à bord de ses deux Cessna 208 Caravan.

Section 10

Le numérique

UNE FILIÈRE EN DÉVELOPPEMENT

Relié à Internet par voie satellitaire depuis les années 1990, le marché des télécommunications a été bouleversé en 2010 par le raccordement de Tahiti au câble sous-marin Honotua. Bien qu'encore inégale, la couverture haut débit s'étend progressivement à l'ensemble des archipels.

Au-delà de la modernisation du réseau régional et local, la diffusion des services numériques est facilitée par les opérateurs de téléphonie et d'accès Internet qui évoluent dans un marché concurrentiel en pleine mutation.

Un secteur économique dynamique

En dépit d'une crise économique généralisée, qui n'épargne pas les filières de l'édition, de l'audiovisuel et de la diffusion (-26,2 %), le secteur des télécommunications poursuit son développement et voit son chiffre d'affaires progresser de 2,0 % en 2020. Pour ce dernier, il s'établit à 26,5 milliards de F CFP, soit 4 % du chiffre d'affaires total du secteur tertiaire.

Ce dynamisme permet le maintien de 840 emplois salariés en moyenne chaque mois entre janvier et septembre 2020 (+0,4 % par rapport à 2019). L'ensemble du secteur de l'information et de la communication en compte quant à lui 1 580.

Développement du réseau de câbles

À une époque où les échanges de données progressent de façon exponentielle, la connexion au réseau mondial de câbles devient un enjeu de développement essentiel pour les territoires insulaires isolés. Le raccordement de Tahiti au câble Honotua en 2010 marque ainsi un jalon important de l'intégration de la Polynésie française dans l'espace numérique globalisé.

Cette liaison est renforcée depuis juillet 2020 par le câble Manatua qui permet de sécuriser l'accès à Internet. Depuis les Samoa, il relie l'île de Niue, l'archipel des îles Cook et Bora-Bora jusqu'à son point d'atterrissage dans le sud de Tahiti.

Afin de réduire la fracture numérique entre l'archipel de la Société et les îles éloignées, l'OPT travaille de concert avec les autorités publiques pour déployer le maillage des points de raccordement sur l'ensemble du territoire. Inauguré en décembre 2018, le câble domestique Natitua apporte ainsi une connexion internet de qualité directement, ou par l'intermédiaire d'un réseau de faisceaux hertziens, à 22 000 habitants des Tuamotu et des Marquises.

À l'horizon 2022, les îles de Tubuai et Rurutu (Australes) devraient être connectées à Tahiti par le câble Natitua Sud. Sa construction sera financée par le Fonds exceptionnel d'investissement de l'État (24 %), le Pays (45 %) et l'OPT. En revanche, un temps évoqué par les autorités chiliennes comme une option pour leur câble transpacifique (Chine-Chili), une étape par les Tuamotu de l'Ouest et les Gambier semble avoir été écartée.

Bien que les îles qui ne sont pas encore connectées au câble bénéficient d'une augmentation des débits en raison de la baisse de l'utilisation de la connexion satellitaire, le Pays envisage de poursuivre les investissements dans cette technologie au cours des prochaines années.

Une volonté politique affirmée

Depuis 2013, la Direction générale de l'économie numérique (DGEN) coordonne la mise en œuvre de la politique du numérique et assure la promotion et le développement des outils des TIC. Elle est placée sous la tutelle du Ministère de l'Éducation et la Modernisation de l'Administration auquel est rattaché un portefeuille dédié au numérique.

Le Schéma directeur d'aménagement du numérique (SDAN) et sa déclinaison opérationnelle « Smart Polynesia » (2018) visent avant tout à rendre les nouvelles technologies plus accessibles sur l'ensemble du territoire afin de permettre une diffusion large de leurs outils et d'encourager leur développement à tous les niveaux (ménages, startups, administration...).

Au-delà des investissements massifs consacrés au développement du réseau de câbles sous-marins, l'État et le Pays œuvrent ensemble pour financer divers projets visant à ancrer les nouvelles technologies dans l'économie polynésienne. Évoqué depuis plusieurs années, le projet de construction d'un *Pacific digipol*, a ainsi vocation à créer une structure regroupant de nombreux services numériques pour les entreprises, tels que des espaces de coworking ou un incubateur de startups. Si son financement n'est pas encore clairement établi, le lancement d'une consultation de marché en juin 2020 a permis de réactiver le projet.

Enfin, des subventions peuvent être directement versées aux acteurs privés afin d'accompagner le financement de leurs projets numériques. C'est le cas notamment de l'Aide à la connexion internet (ACI) qui propose une prise en charge des frais engagés par les entreprises pour le raccordement internet de leurs locaux pouvant atteindre 200 000 F CFP et 70 % du coût total de l'opération. Depuis septembre 2020, un mécanisme similaire est proposé aux associations : l'Aide à l'inclusion digitale (AID).

1. Internet fixe

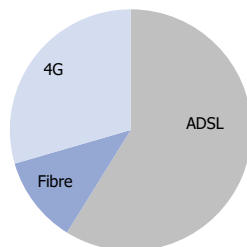
L'enquête menée en 2019 par la DGEN montre que les deux tiers des sondés ont un accès Internet fixe à leur domicile. Selon le recensement de la population, cette part concernait 53 % des foyers en 2017 et seulement 43 % en 2012. L'expansion rapide de ce marché est favorisée par une offre de plus en plus largement disponible et accessible.

Le marché de l'internet fixe

Fournisseur d'accès internet historique en Polynésie française, la société Mana (filiale de l'OPT, absorbée par le groupe Vini en 2015) est implantée sur le territoire depuis 1997. Elle a été rejointe par la société Viti en 2011, puis par Pacific Mobile Telecom (Vodafone) en 2018. Alors que Vini s'appuie historiquement sur le développement d'un réseau ADSL, ses concurrents misent sur des technologies sans fil de type LTE (*Long terme evolution*) qui utilisent les mêmes infrastructures que la téléphonie mobile. Le déploiement de ce système est plus souple et moins coûteux, mais les volumes et les débits disponibles sont plus limités.

Afin de répondre à la demande croissante d'accès au très haut débit, les trois opérateurs s'associent à l'Office des postes et télécommunication (OPT) dans le déploiement d'un réseau de fibres optiques initié en 2010. Les acteurs institutionnels participent largement à son financement, à l'instar de l'État qui mobilise le Fonds exceptionnel d'investissement pour les projets de raccordement dans le cadre de son programme « *Fiber to the home* ». Le Pays quant à lui offre une prise en charge sous conditions des frais de raccordement des foyers.

**Origine de l'accès internet
(2020)**



Sources: ONATI, PMT, Viti

Malgré ces programmes, 60 % des 67 000 abonnements actifs au 31 décembre 2020 concernent encore une connexion au réseau ADSL traditionnel. Si 30 % des clients ont opté pour un contrat 4G, ils ne sont que 8 000 à avoir adopté la fibre optique, disponible à ce jour dans des zones limitées. Néanmoins, la progression globale du nombre de clients en 2020 (+7 %) est concentrée sur les forfaits « fibre » (+51 %) et « 4G » (+17 %).

Informatisation et connexion

L'informatisation est un enjeu fondamental pour le développement économique. Pourtant, selon l'enquête de 2019 de la DGEN, près de 45 % des entreprises ne possèdent pas d'ordinateur sur leur lieu d'exercice et 27 % ne sont pas informatisées (sans accès à un ordinateur, ni au bureau, ni au domicile). De plus, 24 % d'entre elles n'ont aucun accès internet (ni au domicile ni sur le lieu de travail). Pour justifier la décision de se passer des outils numériques, les chefs d'entreprise invoquent principalement le manque d'utilité apparent pour leur activité, l'absence de maîtrise de ces équipements et les coûts trop importants.

Néanmoins, la part des utilisateurs quotidiens d'internet à des fins personnelles progresse pour atteindre 59 % de la population en 2019 (+4 points depuis 2017). Le mobile s'impose comme support de connexion privilégié au quotidien pour près de 70 % des détenteurs au détriment de l'ordinateur (un sur trois contre près d'un sur deux en 2017).

Cette utilisation nomade d'internet contribue à résorber les inégalités territoriales. Dans les archipels éloignés, la part de la population équipée d'un smartphone croît rapidement et atteint 70 % contre seulement 50 % en 2017. Cette tendance est soutenue par l'amélioration de la qualité des réseaux internet fixes et mobiles dont la combinaison permet une connexion plus fluide et régulière.

FACEBOOK : LE RÉSEAU SOCIAL LEADER

En seulement quelques années, les réseaux sociaux se sont imposés comme des outils incontournables en Polynésie française. Au-delà de leur fonction sociale initiale, ils jouent aujourd'hui un rôle économique important et constituent tant des vecteurs de visibilité plébiscités par les entreprises, que des plateformes pour de nombreux échanges. Selon la DGEN, un tiers des entreprises sont présentes sur au moins un réseau social (majoritairement sur Facebook) et les trois quarts d'entre elles y sont inscrits depuis moins de 5 ans.

Avec près de 184 600 comptes créés en Polynésie française, Facebook domine largement le marché et affiche un taux de pénétration de 63,2 %, près de 5 points supérieurs à celui constaté dans l'hexagone. Selon la DGEN, cette forte diffusion s'accompagne par une utilisation quotidienne de ce média puisque la moitié de ses utilisateurs y sont connectés plus d'une heure par jour.

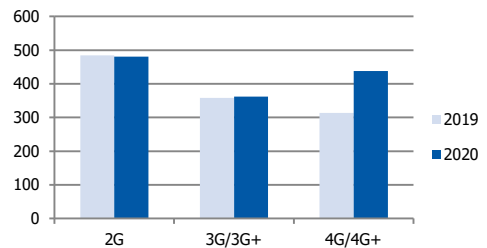
2. Téléphonie mobile

La téléphonie mobile locale a été introduite en Polynésie française en 1995, avant d'inclure une couverture internationale à partir de 2003. L'opérateur Tikiphone (devenu Vini distribution), qui a longtemps bénéficié d'une situation de monopole, a été rejoint en 2013 par le groupe Pacific Mobile Telecom qui a développé une offre concurrente sous la marque britannique Vodafone. Plus récemment, en 2018, la société Viti, déjà fournisseur d'accès internet, a obtenu sa licence.

Au cours des dernières années, le réseau de téléphonie mobile s'est densifié et a gagné en qualité. Le nombre d'antennes est passé de 1 157 fin 2019 à 1 356 fin 2020 (+199). Cette progression concerne essentiellement les 438 sites 4G/4G+ actifs fin 2020 (+124). On compte également 362 émetteurs 3G/3G+ (+4) et encore 481 émetteurs 2G (-4).

Si le maillage du réseau se densifie à Tahiti et dans l'archipel de la Société, les archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes regroupent moins de 10 % des antennes (108). De plus, la plupart de ces îles n'ont accès qu'à un réseau 2G. Ce n'est qu'en 2020, à la faveur de l'installation du câble Natitua que l'opérateur Vini a installé les premiers émetteurs 4G à Hiva Oa et Nuku Hiva dans les Marquises (4) et à Rangiroa, Tikehau, Fakarava et Hao dans les Tuamotu (7).

Évolution du nombre d'antennes relais



Sources: ONATI, PMT

À la fin de l'année 2020, les trois opérateurs cumulent 303 000 lignes, forfaits et cartes prépayées confondus, en diminution par rapport aux 312 000 actives en 2019 (-3 %). En revanche, à la faveur de la baisse des prix et en raison d'une modification de l'utilisation des nouvelles technologies dans le contexte de crise sanitaire, l'utilisation de données mobiles a doublé en un an, passant de 7,0 à 14,3 pétaoctets. Parallèlement, les volumes de SMS progressent de 55,2 % alors que les appels se contractent de 3,7 %.

Cette analyse est recoupée par l'enquête de la DGEN selon laquelle près de 47 % des détenteurs d'un smartphone sont connectés plus d'une heure par jour à internet depuis celui-ci, contre seulement 30 % en 2017. Les usages évoluent également rapidement puisque près de 81 % des mobinautes utilisent des services de messagerie instantanée (72 % en 2017), 35 % consultent des vidéos ou de la musique en streaming (16 % en 2017) et 27 % ont recours à des applications de téléphonie IP ou de visioconférence (23 % en 2017). Ce changement témoigne d'une tendance à privilégier Internet pour les communications par rapport à la téléphonie classique (appels...).

Section 11

Les services non marchands

1. L'éducation

UNE COMPÉTENCE LARGEMENT TRANSFÉRÉE

Le transfert d'une large part des compétences en matière d'éducation vers l'administration de la collectivité s'est poursuivi graduellement depuis 1957. Aujourd'hui, le ministère de l'Éducation, de la modernisation de l'administration, en charge du numérique de la Polynésie française, coordonne non seulement la gestion des établissements, mais peut également organiser les différents cursus et définir les programmes scolaires. L'État reste toutefois compétent pour la fonction publique enseignante, la délivrance des diplômes nationaux ainsi que la gestion de l'enseignement supérieur. Cette imbrication nécessite une étroite collaboration qui est définie dans la *Convention relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État du 29 septembre 2016*.

Conformément à cette répartition, l'État finance l'éducation en Polynésie française pour près de 60 milliards de F CFP par an, dont près des trois quarts alimentent la masse salariale de l'enseignement public. Le Pays dépense quant à lui pour environ 7 milliards de F CFP en frais de personnel et de fonctionnement auxquels s'ajoute une part variable de dépenses d'investissement.

1.1 LE PREMIER ET LE SECOND DEGRÉ

En raison d'une baisse de la natalité depuis plusieurs années, la population scolaire polynésienne diminue de 3,0 % en 2020 et atteint 66 057 élèves. Parmi eux, 50 629 sont inscrits dans un établissement public (78 %) et 14 136 dans un établissement privé (22 %).

Répartition de la population scolaire*

	Année 2016/17	Année 2017/18	Année 2018/19	Année 2019/20	Année 2020/21	Part en 2020/21	Variations annuelles
Primaire	36 867	36 204	35 629	34 927	33 758	52 %	-5,3 %
Secondaire	30 228	30 060	29 771	29 726	29 554	46 %	-0,7 %
Post-bac (hors UPF)	1 198	1 314	1 388	1 404	1 453	2 %	4,7 %
Total	68 293	67 578	66 788	66 057	64 765		-3,0 %

Source : Direction générale de l'éducation et des enseignements

* Enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées

Les défis de la géographie

Répartis sur les cinq archipels, 228 établissements primaires regroupent 33 758 élèves. Afin de garantir l'accès à l'éducation, la plupart des îles habitées ont leur propre école. Les classes multiniveaux sont alors majoritaires dans les archipels éloignés, à l'instar des Tuamotu-Gambier où chaque école ne compte en moyenne que deux classes, contre huit aux îles du Vent.

L'enseignement secondaire est quant à lui regroupé dans les principales îles et *a fortiori* aux îles du Vent. De nombreux élèves sont donc contraints de se déplacer au cours de leur scolarité. Pour cela, plusieurs établissements proposent des hébergements en internat qui accueillent 2 370 élèves, soit 8 % de la population scolaire du secondaire et du post-bac des lycées. Cette part est bien supérieure à celle constatée en France (3,5 % en 2019).

Afin d'éviter les séparations familiales précoces, des structures ont été mises en place. Trois Groupements d'observation dispersés (GOD), annexés aux écoles primaires de Manihi (Tuamotu), Maupiti (ISLV) et Raivavae (Australes) accueillent 111 élèves en classes de 6^{ème} et 5^{ème}. Un mécanisme similaire est déployé dans quelques collèges (Huahine, Nuku Hiva, Hiva Oa) pour une soixantaine élèves de seconde. Enfin, le programme « cycle 3 à l'école », qui permet depuis la rentrée 2018 à certaines écoles primaires d'accueillir une classe de 6^{ème}, a été élargi en 2019 et concerne maintenant huit îles¹.

Répartition de l'enseignement primaire par archipel (année 2020-2021)

	Îles du Vent	Îles Sous-le-Vent	Tuamotu-Gambier	Marquises	Australes	Ensemble
Nombre d'établissements	117	35	44	26	6	228
Effectifs	25 008	4 600	1 891	1 329	930	33 758
<i>Part effectifs</i>	<i>74%</i>	<i>14%</i>	<i>6%</i>	<i>4%</i>	<i>3%</i>	100%

Source : Direction générale de l'éducation et des enseignements

Stabilisation de l'enseignement professionnel

Répartition des effectifs du secondaire par filière

	Année 2016/17	Année 2017/18	Année 2018/19	Année 2019/20	Année 2020/21	Variations annuelles
Premier cycle :	17 638	17 667	17 635	17 693	17 817	+0,7 %
Collège et G.O.D	17 229	17 170	17 106	17 167	17 235	+0,4 %
SEGPA et MLDS	409	497	529	526	582	+10,6 %
Second cycle :	11 803	11 880	11 816	11 735	11 461	-2,3 %
Lycée général et technologique	6 552	6 585	6 516	6 435	6 202	-3,6 %
Lycée professionnel	5 251	5 295	5 300	5 300	5 259	-0,8 %
CETAD et CED :	787	513	320	298	276	-7,4 %
Total secondaire	30 228	30 060	29 771	29 726	29 554	-0,6 %

Source : Direction générale de l'éducation et des enseignements

Spécificité polynésienne, les Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) publics et les Centres d'éducation au développement (CED) privés, ont vu leurs effectifs divisés par cinq en dix ans. Leur implantation dans les îles éloignées ne suffit plus à attirer les étudiants qui leur préfèrent des formations donnant accès à des diplômes délivrés par l'Éducation nationale.

Sur la même période, les lycées professionnels connaissent une diminution moindre (-1,1 %). En leur sein, les cursus de baccalauréat professionnel (BCP) en trois ans regroupent 4 261 élèves dont près de 20 % dans la seule filière gestion administrative du transport et de la logistique. La vingtaine de Certificats d'aptitude professionnelle (CAP), en deux ans, comptent quant à eux 915 élèves, dont un tiers se préparent aux métiers de la construction (électricité, menuiserie...).

¹ Fakarava, Makemo et Rikitea (Tuamotu-Gambier), Tahuata, Fatu Hiva et Ua Uka (Marquises), Tahaa (ISLV) et Rimatara (Australes).

Un taux élevé de réussite aux examens

Après une année scolaire 2019-2020 amputée de plusieurs semaines et en raison de la situation sanitaire, le calendrier des examens a été largement modifié. Ainsi les épreuves terminales (écrites, orales et pratiques) du baccalauréat ont été annulées et remplacées par un examen du livret scolaire. Seules les épreuves du second groupe (rattrapage) et de la session de remplacement de septembre ont pu se tenir. Des modalités similaires ont été retenues pour la plupart des autres examens, dont le Diplôme national du brevet (DNB).

Évolution du taux d'admission au baccalauréat

	2017	2018	2019	2020	Variations annuelles	France 2020
Baccalauréat général	87,9 %	90,1 %	88,2 %	96,6 %	+8,4 pt	98,4 %
Baccalauréat technologique	85,5 %	82,7 %	87,6 %	92,7 %	+5,1 pt	95,7 %
Baccalauréat professionnel	78,2 %	76,4 %	81,3 %	89,8 %	+8,5 pt	90,7 %

Sources : DGEE, MEN-MESR DEPP

Dans ces conditions, le taux de réussite au baccalauréat général progresse de 8,4 points à 96,6 %, mais reste légèrement inférieur à la moyenne nationale (98,4 %). Les admissions aux baccalauréats technologiques et professionnels suivent la même tendance et s'établissent respectivement à 92,7 % et 89,9 %.

Le taux de réussite au DNB progresse lui aussi de 11,1 points pour atteindre 90,0 % tout comme celui des CAP (+12,1 points à 89,5 %). Enfin pour sa dernière année d'existence, avant son remplacement par le Baccalauréat professionnel, le Brevet d'études professionnelles (BEP) voit son taux de réussite s'établir à 91,1 % (+10,5 points).

L'ENSEIGNEMENT FACE À LA CRISE DE LA COVID-19

Au-delà des examens, la crise sanitaire a également bousculé l'ensemble du calendrier scolaire. Alors que le confinement a conduit à la fermeture de l'ensemble des établissements pendant deux mois, les enseignants, les élèves et leurs parents ont dû innover pour garantir la continuité de l'enseignement. Si cette période a catalysé de nombreuses initiatives, elle a surtout pointé l'inégalité d'accès aux moyens informatiques entre les ménages. En effet en 2019, une étude de la direction générale de l'économie numérique pointait que seuls 62 % des foyers polynésiens possédaient un ordinateur, une part qui s'établissait à seulement 43 % dans les Îles sous-le-Vent.

Partant de ce constat, la Direction générale de l'éducation et des enseignements et le Vice-rectorat ont lancé une réflexion sur la place des nouvelles technologies à l'école. En ce sens, les premières assises du numérique éducatif se sont tenues en mars 2021 et ont permis aux différents acteurs impliqués de discuter de ces problématiques.

1.2 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En Polynésie française, l'enseignement supérieur est structuré autour de l'Université de Polynésie française (UPF) et complété par plusieurs filières post-bac implantées dans les lycées ou autres établissements. Cependant l'offre de formation reste réduite et nombre d'étudiants choisissent de poursuivre leur parcours dans l'hexagone ou à l'étranger.

Les mécanismes de soutien à la poursuite des études

Plusieurs aides financières sont proposées par l'État aux étudiants afin de leur permettre d'accéder à l'enseignement supérieur. Sous conditions de ressources, une prise en charge du transport aérien vers un établissement européen est possible¹. De plus, pour un cursus dans l'hexagone, les étudiants polynésiens sont éligibles aux bourses sur critères sociaux du ministère de l'Éducation nationale et à un logement dans une résidence étudiante publique. Une aide pour l'hébergement est également accessible sous certains critères, par le biais de l'Aide publique au logement (APL) dans l'hexagone ou de l'Aide au logement étudiant en Polynésie française².

Le Pays propose également différents mécanismes de soutien à ses étudiants. Un système d'allocations sur critères sociaux donne accès à une bourse ou un prêt d'étude bonifié. Le programme « Titeti turu ha'api'ira'a » ouvre quant à lui le droit à une prise en charge des frais de transport vers un lieu d'étude situé dans l'hexagone ou à l'étranger pour les étudiants bénéficiant d'une allocation du Pays. Ces subventions locales répondent à leurs propres critères et ne peuvent être cumulées avec les aides nationales.

Parallèlement à ces programmes sur critères sociaux, le Pays met en œuvre depuis 2003-2004 des bourses majorées afin de pallier le manque de cadres dans certains secteurs. Chaque année, une liste des filières prioritaires, fixée en Conseil des ministres, précise le nombre de bourses offertes, leur montant mensuel (de 60 000 à 150 000 F CFP) ainsi que le niveau d'études requis pour y prétendre. Cette aide financière est conditionnée à l'engagement de travailler en Polynésie française pendant une durée équivalente au double de la période d'étude subventionnée dès la fin du cursus.

Une majorité d'étudiants de l'Université en droit, économie et gestion

Pour l'année universitaire 2020-2021, l'Université de Polynésie française (UPF) cumule 3 481 étudiants, soit 226 de plus que l'année précédente (+6,9 %). En raison de la crise sanitaire qui a conduit à la suspension de certains programmes, les inscriptions en formation continue se contractent par rapport à 2019.

L'offre de formation initiale est répartie entre trois facultés auxquelles s'ajoute l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE), dotée d'un statut particulier. Le département de « Droit, économie, gestion » est le plus attractif et 1 184 étudiants sont inscrits dans l'un des neuf parcours qui y sont proposés (2 Diplômes universitaires et technologiques DUT, 3 licences et 4 masters). La filière « Lettres, langue et sciences humaines » qui propose 5 licences et 1 master recherche, compte 807 étudiants. Enfin, la section « Sciences, technologies et santé » réunit 794 inscriptions dans ses 4 licences, 2 licences professionnelles, 2 masters ou au sein de son Cycle universitaire de préparation aux grandes écoles scientifiques (CUPGES) et de sa première année de licence « Accès santé » (ex-PACES).

L'offre de formation universitaire est complétée par l'Institut Supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française (ISEPP), qui accueillait 370 étudiants en 2019 dans sept filières de formation en sciences humaines et sociales.

¹ Le Passeport mobilité étude est financé par le ministère des outre-mer et attribué sous condition de revenus aux étudiants souhaitant poursuivre leurs cursus dans l'hexagone ou dans l'Union européenne si leur filière est indisponible en Polynésie française.

² Voir *Chapitre III, Section 6. La construction*.

Évolution des effectifs à l'Université de Polynésie française

	2016/17	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	Variations
Formation initiale :	3 176	2 801	2 761	2 733	3 120	14,2%
- Droit	1 292	1 060	1 072	981	1 184	20,7%
-Lettres, langues et sciences humaines	844	801	748	709	807	13,8%
-Sciences, sciences médicales et technologies	575	565	631	676	794	17,5%
-Doctorat	44	43	47	53	48	-9,4%
-ESPE (anciennement IUFM)	421	332	263	314	287	-8,6%
Formation continue	189	414	387	522	361	-30,8%
Effectif total	3 365	3 215	3 148	3 255	3 481	6,9%

Source : UPF

Diversification des filières post-bac

Des cursus post-bac sélectifs sont proposés par onze lycées de la place. Ainsi, 1 260 étudiants sont regroupés dans la vingtaine de Brevets de technicien supérieur (BTS) en deux ans et 53 dans le Diplôme de comptabilité et gestion (DCG) du lycée du Diadème. Enfin 140 étudiants sont inscrits dans l'une des trois Classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE)¹.

Plusieurs structures publiques ou privées délivrent également des diplômes de l'enseignement supérieur, à l'instar de la CCISM qui héberge l'école Poly3D, dédiée au numérique, et l'École de commerce de Tahiti (ECT), spécialisée en économie et gestion ; elles accueillent chaque année respectivement une trentaine et une soixantaine d'étudiants en moyenne. Enfin, l'Institut de formation des professions de santé Mathilde Frébault forme les futurs infirmiers et aides-soignants. Le gouvernement a annoncé la suspension des admissions dans ce dernier établissement dès la rentrée prochaine pour une période de travaux de trois ans.

2. La protection sociale

La Protection sociale généralisée (PSG) réunit les prestations liées aux risques maladie, à la vieillesse et au handicap ainsi que les prestations sociales.

Initiée en 1995, elle est scindée en trois caisses de cotisation correspondant à la situation des bénéficiaires : le Régime général des salariés (RGS), le Régime des non-salariés (RNS) et le Régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF). Ils couvrent l'ensemble de la population résidente, exception faite des fonctionnaires d'État qui sont affiliés à la Sécurité sociale hexagonale (RSS).

¹ Deux filières commerciales dans les lycées Paul Gauguin (Papeete) et Tuianu Legayic (Papara) et une filière scientifique au lycée du Diadème (Pirae).

Répartition de la couverture sociale par régime (en nombre de bénéficiaires)

	2016	2017	2018	2019	2020*	Répartition 2020	Variations 2020/2019
RGS	161 146	165 271	163 868	164 597	161 573	61%	-1,8%
RSPF	58 265	60 687	64 373	64 625	72 420	23%	12,1%
RNS	22 578	17 339	17 440	17 164	18 015	6%	5,0%
RSS	26 151	26 355	26 787	27 706	27 819	10%	0,4%
Total	268 140	269 652	272 468	274 092	279 827		2,1%

Source : Caisse de prévoyance sociale

* chiffres provisoires

2.1 LES PRESTATIONS DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

La santé

En Polynésie française, l'offre de soins est partagée entre un secteur public et un secteur privé complémentaires. Dans les principales îles, plus de cinq cent praticiens libéraux conventionnés permettent la prise en charge et le suivi de leurs patientèles. Le Pays se substitue à ce système dans les territoires les plus reculés et les moins peuplés afin de garantir partout l'accès aux soins élémentaires. À ce titre, la Direction de la santé gère plus d'une centaine de structures sanitaires de proximité (centres médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries et postes de secours).

Les plus importantes participent également à une offre de soins de second niveau, apportant une prise en charge approfondie de certaines pathologies avec du personnel médical spécialisé. Les quatre hôpitaux de proximité répartis dans trois archipels répondent *a fortiori* à ces besoins de décentralisation. Sur l'île de Tahiti, cette offre intermédiaire est complétée par deux cliniques privées.

Enfin, la pyramide des soins est parachevée par le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF) qui regroupe une grande diversité de spécialités et offre plus de 500 lits d'hospitalisation. Il a également pour fonction d'accompagner la médecine de proximité et diligente à ce titre régulièrement des spécialistes dans les différentes îles isolées.

FAIRE FACE À LA CRISE SANITAIRE

Malgré l'introduction de la Covid-19 dès le 10 mars 2020, une situation sanitaire maîtrisée laisse quelques mois au système de santé pour se préparer à faire face à une vague épidémique. Début juillet, il semble alors plus à même de limiter la propagation de la maladie et de proposer une meilleure prise en charge des personnes infectées. Ainsi, l'Institut Louis Malardé, principal laboratoire public, est en capacité de tester rapidement les cas suspects et contacts et le CHPF a augmenté sa capacité d'accueil en « filière Covid-19 » à 200 personnes. Ce dernier compte 40 lits de réanimation fonctionnels auxquels peuvent être ajoutés 20 lits supplémentaires, contre une capacité habituelle de 18 lits au total. À ce titre, une subvention de 566 millions a été octroyée directement au CHPF pour lui permettre de faire face aux dépenses directement liées à la crise (achats de matériels, recrutement de personnel temporaire...). À celle-ci s'ajoute une dépense de fonctionnement de 1,4 milliard dédiée à la veille et à la sécurité sanitaire (masques, dépistages, hébergements des personnes confinées...).

Malgré les mesures de dépistage et de protection sanitaire, la Polynésie française connaît une flambée épidémique au quatrième trimestre (avec un taux d'incidence atteignant 1 000 pour 100 000 habitants à fin octobre aux Iles du Vent) qui éprouve cette organisation. Malgré un bilan provisoire qui s'établit, au 31 décembre 2020, à 16 900 cas confirmés de Covid-19 et 114 décès, il apparaît que les mesures prises ont permis d'éviter une rupture de l'offre de soins durant cette période.

La politique de santé a été redéfinie en 2016 dans le cadre du Plan stratégique de santé 2016-2025. Les priorités affichées visent l'amélioration de la gouvernance du système sanitaire et médico-social, la qualité du système de santé, la couverture des besoins sanitaires et sociaux et la prévention. Ce plan est décliné dans le Schéma d'organisation sanitaire de la Polynésie française (SOS) pour la période 2016-2021.

Répondant à cette réorganisation, l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARSS), créée en 2017, a pour objectif de rationaliser la gouvernance du système de santé. De concert avec ce nouvel acteur, les services du Pays cherchent à encadrer et adapter l'offre de soins aux spécificités du territoire afin de garantir l'égalité des citoyens dans leurs suivis pathologiques. La création d'une unité d'hémodialyse à l'hôpital de Taravao (Sud-Est de Tahiti) en juillet 2019, constitue un nouveau jalon de cette politique de décentralisation des services médicaux.

Au-delà de la création de nouvelles structures, cette stratégie s'appuie également sur les moyens et le personnel déjà en place. À ce titre, certains actes de soins ont été délégués, selon la situation, à des sages-femmes ou à des infirmiers, au-delà de leurs prérogatives habituelles traditionnelles. Pour compléter ce service quotidien, des permanences ponctuelles de médecins sont régulièrement assurées et la télémedecine est encouragée par l'achat de matériel dans certains centres de soins.

Enfin, dans une logique d'amélioration du suivi des patients, le choix d'un médecin traitant est obligatoire pour tous les assurés depuis janvier 2020. Il devient dès lors le seul dont les consultations ouvrent droit au remboursement maximal par la CPS et il coordonne le « parcours de soin » des patients en les orientant au besoin vers des confrères spécialistes.

Les autres prestations sociales

La gestion du système de retraite fait également partie de la PSG. Depuis les années soixante, un modèle de répartition fondé sur des cotisations salariales et patronales est appliqué en Polynésie française. Il a progressivement été complété par une cotisation pour les non-salariés et un minimum vieillesse pour toute personne de plus de 60 ans.

Pour les salariés, à cette répartition simple, qui donne accès à une pension selon des annuités cotisées (tranche A), vient s'ajouter depuis 1996 un régime de retraite par points (tranche B¹) pour les revenus dépassant un certain plancher.

Depuis 2018, le gouvernement a entrepris une réforme de ce système afin d'en garantir la pérennité. Ainsi, le nombre d'années de cotisation pour bénéficier d'une pension à taux plein est progressivement allongé de 35 vers 38 années pleines en 2023. L'âge légal de départ à la retraite est par ailleurs repoussé de 60 à 62 ans. Ce texte prévoit également la création d'un Conseil d'orientation et de suivi des retraites (COSR) chargé d'en évaluer la mise œuvre.

En outre, depuis 1956, les allocations prénatales, maternités et familiales sont financées par les cotisations patronales et les subventions du Pays. Elles ont été ultérieurement complétées par d'autres prestations telles que l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familial.

Enfin, s'ajoutent diverses prestations pour les personnes en situation de handicap (allocation spéciale aux enfants handicapés, allocation aux adultes handicapés, allocation complémentaire, allocation compensatrice de perte d'autonomie) et les publics vulnérables (soutien psychologique...).

2.2 LE BUDGET DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

En 2020, malgré une contraction de l'emploi qui entraîne une baisse des cotisations sociales, le budget de la PSG s'équilibre grâce à l'apport du Pays. Au-delà de ce soutien conjoncturel, les tendances démographiques et médico-sociales structurelles appellent une réforme d'ampleur.

Le soutien du Pays à la PSG

Les recettes de la PSG (en milliards de F CFP)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	Variations 2020/2019
Cotisations sociales	83,3	90,0	86,7	91,6	95,4	94,1	-1,4%
Participation du Pays	1,7	2,8	2,7	4,1	4,3	10,4	142,5%
FELP	24,1	23,4	28,3	27,7	28,5	29,4	3,0%
Autres produits	2,7	7,4	6,6	5,3	5,0	2,3	-54,4%
Total recettes	111,9	123,6	124,2	128,7	133,3	136,1	2,2%

Source : Caisse de prévoyance sociale

* chiffres provisoires

¹ Depuis 2020, la tranche A couvre les revenus inférieurs à 264 000 F CFP et la tranche B s'étend de 264 000 à 520 000 F CFP.

La dégradation de la situation économique a provoqué une contraction de la masse salariale et donc une baisse des cotisations de 1,3 milliard de F CFP en 2020 (-1,4 %). À l'inverse, le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP), principalement destiné à subventionner le RSPF, voit son enveloppe augmenter de 3 % grâce au fort engagement du Pays. La participation directe de celui-ci (hors FELP) garantit également les équilibres de la PSG. En hausse de 142,5 %, elle est abondée de 6,9 milliards de F CFP par le versement anticipé du reliquat du FADES¹, décidé par le troisième collectif budgétaire. Lors de cette modification budgétaire, le Pays a également décidé de rétrocéder à la CPS, une partie du prêt qui lui a été consenti par l'AFD pour un montant de 9,6 milliards de F CFP.

Les emplois de la PSG (en milliards de F CFP)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	Variations 2020/2019
Maladie et accidents du travail	51,5	51,1	52,1	54,9	56,8	56,2	-1,0%
Retraite et minimum vieillesse	42,9	44,2	45,7	47,8	51,5	52,8	2,6%
Famille	7,1	7,1	6,8	6,7	6,8	7,7	11,9%
Allocations handicapés	5,1	5,1	5,2	5,6	5,8	6,5	11,7%
Action sociale	2,8	3,3	3,5	3,7	3,9	3,7	-5,1%
Autres charges	7,0	12,0	8,6	9,9	6,7	6,0	-9,8%
Total emplois	116,2	122,7	121,9	128,7	131,6	133,0	1,1%

Source : Caisse de prévoyance sociale

* chiffres provisoires

En 2020, les dépenses au titre de la PSG augmentent de 1,1 %. Représentant 40 % du total, les dépenses engagées pour les retraites et le minimum vieillesse progressent de 2,6 %, tout comme celles destinées aux familles (+11,9 %) et aux allocations handicapées (+11,7 %). À l'inverse, malgré la crise sanitaire, les dépenses maladie et accidents du travail se contractent légèrement (-1,0 %), le Pays ayant choisi de supporter sur son budget la plupart des surcoûts liés à crise (tests, subvention au CHPF...).

Faire face à l'urgence et réformer en profondeur

Une dégradation du marché du travail due à la crise sanitaire risque de peser lourdement sur les comptes de la PSG. Afin de faire face à cette situation, le gouvernement de la Polynésie française prévoit dans son plan de relance d'octroyer un second prêt à la CPS pour un montant total de 7,4 milliards de F CFP en 2021.

La crise économique accentue les déséquilibres structurels de l'organisme de protection sociale et nécessite une réforme structurante pour assurer la pérennité de la PSG. Le principal axe de travail envisagé consiste à finaliser la migration d'un système de régimes (RGS, RNS...) à une gestion par branche (maladie, vieillesse...). Ce nouveau paradigme devrait permettre une meilleure redistribution. Il est également envisagé de consolider le financement du système de retraite par une modification de la fiscalité. Cette réforme devrait être achevée en janvier 2023.

¹ Le Fonds pour l'amortissement du déficit social (FADES), prévu par la loi du Pays n° 2011-12 du 7 avril 2011, a pour objectif de résorber le déficit cumulé de l'assurance-maladie du RGS. Il devait initialement donner lieu à un versement de 800 millions de F CFP chaque année.

Section 12

Les archipels (Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent, Tuamotu)

UN TERRITOIRE DISPERSÉ

Avec 2 600 km² de superficie terrestre, les archipels éloignés, Australes, Gambier, Marquises, îles Sous-le-Vent et Tuamotu, représentent les deux tiers de la Polynésie française, mais sont habités par seulement un quart de sa population¹. La densité démographique y est donc très faible, 28 habitants/km² contre 75 pour l'ensemble du territoire.

Disséminés sur un vaste espace océanique, ils comprennent des îles hautes et des atolls modestement dotés en ressources naturelles. Leur développement économique, soutenu par les pouvoirs publics, repose à la fois sur des activités traditionnelles, telles que la pêche, et des plus récentes (tourisme, perliculture).

1. Généralités

Des moyens de communication efficaces pour rompre l'isolement

La vie économique des archipels éloignés est dépendante du système de communications, nécessaire pour la circulation des hommes, des marchandises et de l'information.

La voie maritime est privilégiée pour l'acheminement des productions locales vers Papeete et le transport des pondéreux, tandis que le transport aérien prédomine pour le trafic de passagers². Quant aux équipements dédiés aux technologies de l'information et de la communication (TIC), encore en cours d'implantation, ils sont aussi un facteur de désenclavement.

Le réseau aérien domestique repose sur 46 aérodromes territoriaux, 1 aérodrome d'État (Tahiti Faa'a) auxquels s'ajoutent 4 aérodromes privés. Toutefois, pour les îles qui n'en sont pas équipées, les déplacements peuvent être assurés par la flottille administrative, mise à contribution pour des missions spécifiques telles que le transport scolaire, et par certains navires de charge, dotés de cabines.

Le transport maritime interinsulaire, principalement consacré au fret, est assuré par une vingtaine de navires. En 2020, celui vers les îles s'est élevé à 234 000 tonnes (244 000 en 2019) et celui vers Tahiti 40 000 tonnes (47 000 en 2019). Les îles Sous-le-Vent, qui représentent 55 % du fret des archipels éloignés et 37 % du trafic de passagers, sont les mieux desservies.

¹ Voir *Chapitre II, Section 1. La population*.

² En 2020, 752 000 passagers aériens pour 3 900 passagers maritimes.

La diffusion des TIC a pris un nouvel essor avec la pose de câbles sous-marins reliant les archipels de la Polynésie française au reste du monde. Honotua, qui relie Tahiti à Hawaii, via les îles Sous-le-Vent depuis 2010, a été rejoint par Natitua en 2018, qui alimente les îles des Marquises et les Tuamotu, soit directement, soit via des émetteurs hertziens. Ce dernier devrait être prolongé en direction des Australes pour une entrée en service mi-2022.

Désormais, la téléphonie mobile est accessible sur quasiment tout le territoire et les îles Sous-le-Vent disposent d'une connexion internet à haut débit.

Un soutien financier important des pouvoirs publics

Le soutien financier aux archipels éloignés est multiple. Le Pays, pour sa part, prend en charge les frets vitaux¹ et assure une péréquation du prix des hydrocarbures. Dans un rapport de juillet 2019, la Chambre territoriale des comptes en a estimé le coût à 2,5 milliards de F CFP, auxquels s'ajoutent des exonérations de taxes (1,2 milliard) et des subventions d'incitation à la desserte régulière des îles² aux armateurs (800 millions).

L'État, de son côté, participe au financement du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et du Contrat de projets (2015-20). Il intervient aussi directement par le biais du Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) et du 3^{ème} instrument financier³.

Enfin, le Fonds européen de développement (FED) finance des programmes spécifiques auxquels les archipels éloignés peuvent prétendre, à l'instar du XI^e FED (2014-20), dédié au tourisme, qui a réservé 3,6 milliards de F CFP à la Polynésie française.

Des infrastructures sanitaires et sociales concentrées sur les îles les plus peuplées⁴

Les îles Sous-le-Vent concentrent la majorité de l'offre de soins publique (hôpital, centre dentaire, dispensaire) et privée (cabinets de médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.). Les autres archipels, proportionnellement moins peuplés, disposent de deux hôpitaux (Marquises et Tuamotu), de centres médicaux, d'infirmiers, de cabinets dentaires et de postes de secours uniquement pour les atolls les plus retirés.

Les équipements scolaires, en revanche, sont plus harmonieusement répartis. Chaque île habitée de façon permanente dispose d'une école primaire et chaque archipel possède un ou plusieurs collèges. Il y a deux lycées professionnels (îles Sous-le-Vent et Marquises) et un général (îles Sous-le-Vent). Enfin, le Service militaire adapté (SMA) est présent aux Marquises et aux Australes.

¹ Il s'agit des produits de première nécessité (selon la liste établie), l'eau embouteillée, les matériaux de construction et les produits destinés à l'élevage depuis Tahiti et des produits agricoles bruts ou transformés (dont le coprah) et les produits artisanaux depuis les îles.

² Chambre territoriale des comptes de Polynésie française, « Collectivité de la Polynésie française : Transport maritime interinsulaire », 9 mai 2019.

³ Voir *Chapitre II, Section 3. Les politiques et finances publiques.*

⁴ Voir *Chapitre III, Section 11. Les services non marchands.*

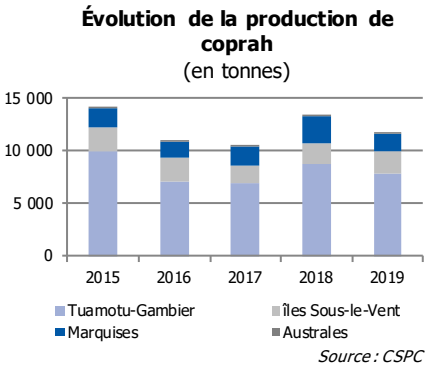
2. Les activités économiques des archipels

Longtemps cantonnés à des activités traditionnelles du secteur primaire, les archipels éloignés ont profité de nouvelles pistes de développement avec l'essor du tourisme et de la perliculture.

Des activités primaires traditionnelles

Très présent dans les archipels éloignés, le secteur primaire est surtout représenté par la coprahculture et diverses productions vivrières (agriculture, pêche).

La cocoteraie polynésienne, qui couvre les trois quarts de la surface agricole utile, est une source de revenus primordiale pour les habitants des îles les plus reculées. La récolte provient pour les deux tiers des Tuamotu, puis des îles Sous-le-Vent (17 % en 2019) et des Marquises (14 %). En 2019, elle s'est établie à 11 800 tonnes, dans la moyenne des dix dernières années.



La pêche, lagonaire et côtière, est principalement vouée à l'autoconsommation. Toutefois, une partie de la production est expédiée vers Tahiti (fruits de mer, poissons, crustacés...), 679 tonnes en 2019 contre 565 en 2018, soit +20 %.

Pêche côtière par archipel en 2019*

	Îles Sous-le-Vent	Marquises	Australes	Tuamotu-Gambier	Total Archipels	TOTAL	Part des Archipels
Nombre de navires	98	27	18	27	170	373	46 %
Production en tonnes	544	360	71	132	1 107	2 292	48 %

Source : Direction des ressources marines (DRM)

*Dernières données disponibles

Enfin, l'artisanat, le plus souvent exercé au sein d'associations, constitue un revenu d'appoint non négligeable pour les habitants des îles. Ses produits sont écoulés directement auprès des touristes ou lors d'expositions à Tahiti (Heiva Rima'i, salon annuel des Australes, salon de l'artisanat des îles Marquises...) et permettent de valoriser et pérenniser certains savoir-faire (la vannerie des Australes, la sculpture sur bois marquisienne ou encore le travail de la nacre des Tuamotu).

L'essor de nouvelles activités

La densification du réseau de communications a permis, au fil des années, l'émergence de nouvelles activités, principalement orientées vers l'export.

La plus importante, le tourisme, se trouve dans nombre d'archipels, les îles Sous-le-Vent concentrant le segment du luxe, autour de Bora Bora, et le charter nautique, grâce à des conditions optimales (îles proches, lagons balisés, bases nautiques et unités de carénage).

Les Tuamotu sont plutôt recherchés par les plongeurs pour leurs spots renommés (Fakarava, Rangiroa) et les Marquises pour leur richesse culturelle, la beauté de leurs paysages, leurs hôtes célèbres (Herman Melville, Paul Gauguin et Jacques Brel) et l'Aranui V, cargo mixte qui organise des croisières très prisées depuis Tahiti, via les Tuamotu. Quant aux Australes, leur vocation touristique demeure discrète et culmine à la saison des baleines.

L'offre dans l'hôtellerie internationale demeure l'apanage de l'archipel de la Société ; il n'existe que trois établissements de cette catégorie aux Tuamotu-Gambier et deux aux Marquises. En revanche, les pensions de famille sont mieux réparties sur le territoire, les archipels éloignés en concentrant les trois quarts.

Deuxième recette à l'export de la Polynésie française, la periculture est exercée aux Tuamotu Gambier¹.

Enfin, les archipels éloignés ont su tirer parti de leurs avantages comparatifs pour développer certaines productions agricoles. Les Australes, dotées d'un climat frais sont spécialisées dans le maraîchage (pommes de terre, carottes) et les cultures vivrières (taro, patate douce...). Les îles Sous-le-Vent, qui ont un important réservoir de clientèle (population plus nombreuse, hôtellerie développée, proximité relative de Tahiti), produisent un tiers des fruits du pays et l'essentiel de sa vanille.



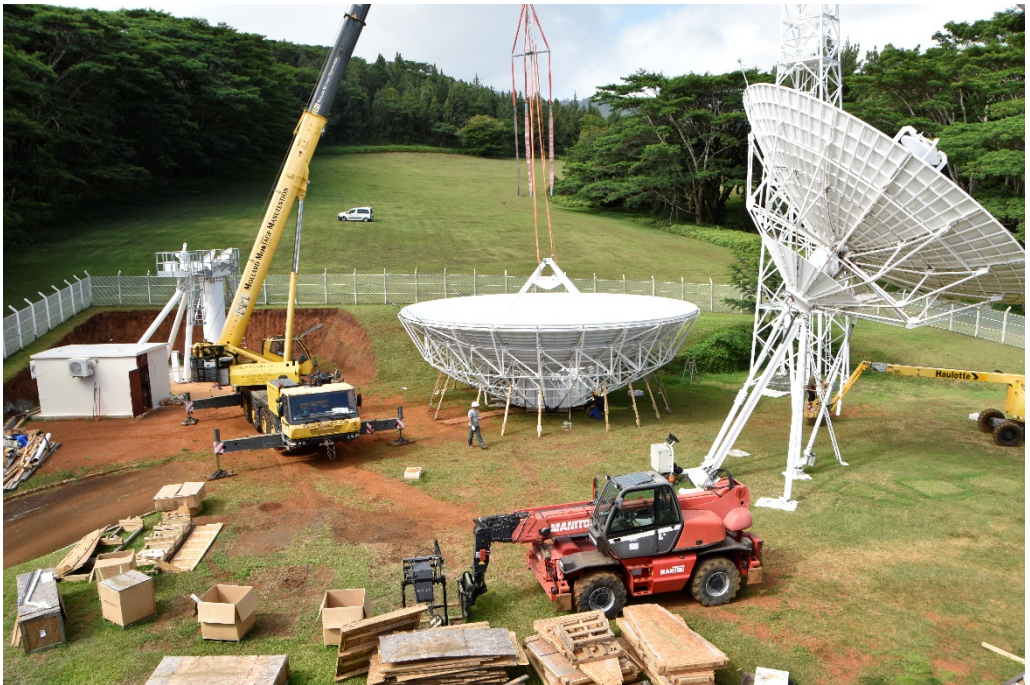
Tour de contrôle du trafic aérien de Tahiti, en veille permanente de jour comme de nuit.

© Rare Tahitian Air / Port views

¹ Voir *Chapitre II, Section 3.1. La periculture.*

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière



Installation d'une nouvelle parabole sur le site de Tahiti Nui Télécom, Papeenoo-Tahiti
© Office des postes et télécommunications

Section 1

Aperçu général

Le système bancaire polynésien se compose de trois banques généralistes et de trois sociétés de financement. Il est complété par la SAS Fare Rata, filiale de l'Office des postes et télécommunications (OPT). Des établissements financiers non installés localement interviennent également régulièrement depuis l'Hexagone, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers (CASDEN, AFD, CAFFIL, BEI, SOGEFOM, Inter Invest, CDC). Enfin, l'offre de financement comprend d'autres acteurs non bancaires : la SOFIDEP (prêts participatifs et produits de capital investissement), l'ADIE (micro-crédits) et l'association Initiative PF (prêts d'honneur).

En 2020, le réseau bancaire polynésien perd un guichet aux îles Sous-le-Vent portant le nombre total d'agences à 136. Le parc de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) diminue de deux unités, maintenant la densité en automates bancaires à un niveau inférieur à celle de l'Hexagone et de la Nouvelle-Calédonie. En matière de bancarisation, les Polynésiens possèdent en moyenne 0,8 compte à vue, moins que leurs homologues hexagonaux et calédoniens qui en détiennent 1,2. Ils se révèlent également moins équipés en cartes bancaires (0,85 carte contre 1,2 pour l'Hexagone). L'usage de ces dernières s'avère plus fréquent à la faveur de la généralisation des paiements sans contact, et ce, au détriment des chèques qui sont de moins en moins acceptés par les commerçants.

En pleine crise de la Covid-19, les banques polynésiennes ont joué un rôle essentiel dans le soutien de l'économie en distribuant massivement les prêts garantis par l'État (PGE) aux entreprises. Elles connaissent ainsi un accroissement de 14 % sur un an de leur encours sain de crédits. En parallèle, la collecte des dépôts s'est aussi intensifiée (+15,7 %), surtout auprès des entreprises et des ménages qui, dans un environnement incertain, ont privilégié les dépôts à vue pour leur caractère liquide.

En conséquence, la capacité de financement des banques locales se renforce de 35 % sur un an. Les excédents de trésorerie sont prioritairement placés hors du territoire, notamment sur la place calédonienne, en déficit chronique de liquidité, avant d'être déposés dans les livres de l'IEOM.

Sur le plan des performances, le produit net bancaire des établissements de crédit locaux accuse un repli de 3 %, principalement entraîné par la baisse du solde des opérations de change et des dividendes prélevés, et, dans une moindre mesure, par celle récurrente du solde des opérations avec la clientèle. Néanmoins, le résultat brut d'exploitation parvient à s'améliorer sous l'effet de la contraction des frais de structure. De son côté, le coût du risque augmente de manière substantielle, tiré par d'importantes provisions destinées à anticiper la dégradation future du portefeuille de créances en raison de la crise. Ainsi, le résultat net chute de 37 % sur un an pour s'approcher de l'équilibre.

Les différentes mesures d'aides instaurées par les pouvoirs publics pour préserver l'emploi et la trésorerie des entreprises ont permis de contenir le risque de contrepartie : le taux de créances douteuses recule de 0,5 point en rythme annuel pour s'établir à 4,2 %.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les principaux évènements locaux de l'année

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la **loi « Eckert »** est applicable dans les COM du Pacifique par l'ordonnance n° 2018-95 du 14 février 2018. Elle impose notamment aux banques de recenser les comptes bancaires inactifs et d'en rappeler systématiquement l'existence à leur titulaire ou leurs ayants droit le cas échéant. Dans le cas d'un compte inactif depuis plus de 10 ans (3 ans lorsque le titulaire est décédé), les fonds qui n'auront pas été réclamés doivent être transférés à la Caisse des dépôts et consignations où ils seront conservés pendant 20 ans. Les avoirs inactifs trentenaires sont reversés au Pays.

Le 21 février 2020, un nouvel **accord triennal de modération des tarifs bancaires** a été signé par le Haut-commissaire de la République, les représentants des établissements bancaires et l'Office des postes et télécommunications (OPT), avec l'appui de l'IEOM. Destiné à réduire les écarts avec l'hexagone, il prévoit notamment une baisse échelonnée de trois lignes tarifaires de l'extrait standard¹ et un gel sur trois ans du prix de cinq autres services. Par ailleurs, afin de renforcer leur action en faveur de l'inclusion bancaire et de la clientèle fragile, les banques polynésiennes et le groupe OPT ont adopté **une charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement**.

Conformément à l'annonce du Président de la République du 16 mars 2020, dans un contexte de pandémie mondiale de la Covid-19, l'État apporte son soutien aux entreprises et professionnels en se portant garant de leurs prêts au travers du dispositif **des prêts garantis par l'État** (PGE). Éligibles à cette garantie mise en œuvre par la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance), les banques locales ont mis en place les premiers PGE dès le mois d'avril. En complément, elles ont consenti à leurs clients en difficulté le report et/ou le rééchelonnement des crédits existants.

En avril 2020, le Pays a pris diverses mesures d'urgence en matière économique² en réponse à la crise, dont certaines relatives au **traitement des situations de surendettement des particuliers** :

- suspension et interdiction des procédures d'exécution pendant 3 mois pour tous les dossiers déposés au secrétariat du surendettement avant le 17 mars 2020 ;
- allongement du délai de passage des dossiers en commission de 3 à 6 mois ;
- arrêt pendant 6 mois des plans conventionnels, des mesures imposées et des mesures recommandées à partir du 17 mars 2020.

En mai 2020, le plafond de **paiement des cartes sans contact** a été relevé de 3 850 F CFP à 5 950 F CFP à l'instar du relèvement observé dans l'hexagone.

¹ Frais de tenue de compte, abonnement de gestion de compte sur Internet et frais de carte de paiement à débit différé.

² Loi du Pays n° 2020-12 du 21 avril 2020.

2. Organisation du système bancaire

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Ce cadre législatif est par ailleurs complété de textes européens (CRD, CRR, etc.) et nationaux (CRBF, etc.). La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement, modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes portant sur le passeport bancaire européen, ne s'appliquent pas sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont donc pas reconnus.

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Polynésie française s'organise autour de trois établissements de crédit (la Banque SOCREDO, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti) et de trois sociétés de financement (OFINA, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP). L'offre de prestations bancaires est complétée par la société Fare Rata, filiale de l'Office des postes et télécommunications (OPT) en charge des services financiers et postaux du groupe depuis fin 2018.

Outre le système bancaire local, six établissements financiers non installés localement interviennent régulièrement depuis l'hexagone, essentiellement en faveur des collectivités locales et des particuliers. Il s'agit de la Casden Banque Populaire, représentée localement par la Banque de Polynésie et la Banque Socredo, l'Agence française de développement (AFD), la Caisse française de financement local (CAFFIL), Inter Invest, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM). La Caisse des dépôts et consignations (CDC)¹, qui n'est pas un établissement de crédit au sens du code monétaire et financier, opère également sur le territoire.

Des acteurs non bancaires contribuent aussi au financement des entreprises polynésiennes. Il s'agit de la SOFIDEP, de l'ADIE et d'Initiative Polynésie française.

LA SOFIDEP

Créée en 1999, la Société de financement du développement de la Polynésie française est une société d'économie mixte détenue à 84,5 % par le Pays et par des acteurs privés dont les trois banques de la place. Sa mission est d'accompagner financièrement les TPE et PME à tous les stades de leur existence (création, développement, transmission et relance), par le biais de prêts participatifs et de produits de capital investissement. En fonction des programmes qu'elle finance, la SOFIDEP intervient sur subventions d'investissement ou sur ses fonds propres, seule ou en accompagnement d'un financement bancaire. En 2020, elle a débloqué 1,4 milliard de F CFP et a en gestion 834 dossiers pour un encours de 4 milliards de F CFP.

L'ADIE

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique vise à soutenir les micro-entrepreneurs sans accès au crédit bancaire, en particulier les personnes au chômage ou allocataires de minima sociaux. Présente en Polynésie française depuis 2009, elle propose des prêts professionnels, dont le plafond a été augmenté de 1,4 million de F CFP à 1,8 million de F CFP en 2020, des prêts d'honneur à taux zéro, ainsi qu'un accompagnement adapté (suivi personnalisé ou formations collectives) pour pérenniser l'activité. Le budget de fonctionnement de l'ADIE provient majoritairement de subventions publiques et, dans une moindre mesure, d'autofinancement. Elle se refinance auprès des établissements de crédit pour ses lignes de crédits. En 2020, l'ADIE a octroyé 1 739 microcrédits professionnels et 166 prêts d'honneur, totalisant 949 millions de F CFP (4,6 milliards de F CFP depuis sa création). Au 31 décembre 2020, ses concours représentent un encours de 1,4 milliard de F CFP.

INITIATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Fondée en avril 2017 par une assemblée de 35 membres, parmi lesquels figurent les banques locales, l'Agence française de développement, la SOFIDEP et l'ADIE, l'association Initiative Polynésie française (Initiative PF) appartient au réseau national Initiative France, qui regroupe 230 plateformes. Elle a pour vocation de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises, en accordant des prêts d'honneur aux porteurs de projets, destinés à renforcer leurs fonds propres et permettre leur éligibilité à un crédit bancaire. Elle propose également un accompagnement gratuit dans la phase de pré-projet et durant toute la durée de remboursement du prêt. Le budget de fonctionnement d'Initiative PF provient de subventions du Pays et de la CCISM ainsi que du secteur privé avec notamment une contribution des trois banques locales. À ceux-là s'ajoute la participation de la CDC pour le fonds d'octroi de prêts. En 2020, la plateforme a mis en place 45 prêts totalisant 51,3 millions de F CFP. Depuis qu'elle existe, elle a permis la création et/ou le maintien de 239 emplois.

¹ La Caisse des dépôts et consignations est régie par l'article L.518-2 du Code monétaire et financier en tant qu'établissement autorisé à effectuer des opérations de banque. Elle est ainsi considérée comme un établissement de crédit assimilé, non soumis à la loi bancaire. Il s'agit d'un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est notamment chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social, de la gestion d'organismes de retraite et de la collecte des fonds en déshérence dans le cadre du dispositif de la loi Eckert.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

L'offre de crédit émane principalement des trois banques locales qui concentrent ensemble 82,5 % des financements accordés sur la place, part de marché stable par rapport à 2019. Elles devancent largement les établissements hors zone d'émission qui sont à l'origine de 16,7 % des encours de crédit et les sociétés financement (0,8 %) dont l'activité est surtout orientée vers le crédit-bail.

La collecte de dépôts est pour sa part quasi-exclusivement assurée par les banques polynésiennes, loin devant Fare Rata qui reçoit seulement 1,3 % des ressources de la place.

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Les établissements de crédit locaux détiennent une position dominante sur les différentes catégories de crédits. Il convient néanmoins de noter une perte sur un an de 4 points de parts de marché en faveur des établissements hors zone sur les crédits d'investissement qui s'explique essentiellement par l'emprunt garanti par l'État de 28,6 milliards consenti par l'AFD au Pays, pour faire face aux conséquences sanitaires et économiques de la crise de la Covid-19.

De la même façon, ils captent la très grande majorité des dépôts locaux et gèrent également des placements hors zone d'émission qui comprennent essentiellement les contrats d'assurance-vie.

Répartition des crédits et des dépôts selon les différentes catégories d'établissements à fin 2020

en %	Banques locales	Fare Rata	Autres établissements financiers	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	99,9 %	-	0,0 %	0,1 %
Crédits d'investissement *	57,6 %	-	1,2 %	41,2 %
Crédits à l'habitat	87,1 %	-	0,0 %	12,9 %
<i>dont aux entreprises</i>	<i>100,0 %</i>	-	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>
<i>dont aux particuliers</i>	<i>85,6 %</i>	-	<i>0,0 %</i>	<i>14,4 %</i>
Crédits à la consommation	85,6 %	-	3,5 %	10,9 %
Autres crédits	94,9 %	-	1,2 %	3,8 %
Ensemble des crédits	82,5 %	-	0,8 %	16,7 %
Dépôts locaux	91,8 %	1,5 %	-	6,7 %
<i>dont dépôts à vue</i>	<i>93,6 %</i>	<i>2,6 %</i>	-	<i>3,8 %</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>85,1 %</i>	<i>0,0 %</i>	-	<i>14,9 %</i>
<i>dont dépôts à terme</i>	<i>98,9 %</i>	<i>0,0 %</i>	-	<i>1,1 %</i>
Placement HZE	100,0 %	0,0 %	-	0,0 %
Ensemble des dépôts	92,6 %	1,3 %	-	6,1 %

(*) en faveur des secteurs privés et publics

Source : IEOM

2.4 LES EFFECTIFS

Conséquence du ralentissement de l'activité des banques locales du fait de la pandémie, leur effectif équivalent temps plein (ETP) recule en 2020, passant de 1 057 à 1 026 personnes (environ -3 %). Les sociétés de financement perdent quant à elles un ETP pour s'élever à 30 personnes.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

En 2020, le réseau bancaire en Polynésie est passé de 137 à 136 guichets déployés dans l'ensemble des cinq archipels. Si les banques locales ont maintenu leur nombre d'agences, Fare Rata a procédé à la fermeture d'un bureau dans les îles Sous-le-Vent.

Avec un guichet en moins associé à la croissance de la population, le taux d'équipement en guichets bancaires baisse très légèrement pour atteindre 1 pour 2 055 habitants¹ contre 1 pour 2 033 habitants en 2019. Il reste en deçà de celui de l'hexagone (1 guichet pour 1 937 habitants en 2019), mais demeure supérieur à celui de la Nouvelle-Calédonie (1 guichet pour 2 472 habitants en 2020).

Nombre de guichets ouverts

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Guichets bancaires (banques FBF)	64	62	57	55	55	0,0 %
- guichets permanents	56	54	52	52	52	0,0 %
- guichets périodiques	8	8	5	3	3	0,0 %
Guichets bancaires (Fare Rata)	87	87	87	82	81	-1,2 %
Total des guichets bancaires	151	149	144	137	136	-0,7 %
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 817	1 852	1 926	2 032	2 055	1,1 %

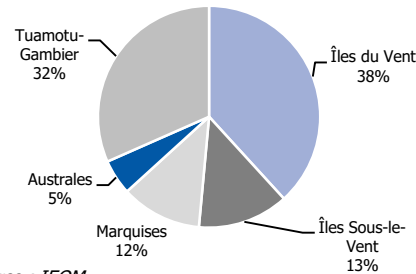
Source : IEOM

La répartition du réseau bancaire est inégale. L'archipel de la Société, qui concentre 88 % de la population polynésienne, dispose de 70 guichets, dont 52 sur les seules îles de Tahiti et Moorea. Les Tuamotu Gambier, qui comptent le plus grand nombre d'îles, en accueillent 43, les Marquises 16 et les Australes 7. Dans les îles éloignées, les services financiers sont principalement assurés par Fare Rata².

En hausse constante depuis plusieurs années, le parc de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) s'est réduit de 2 unités en 2020 pour s'établir à 176.

Le taux d'équipement en automates bancaires est par conséquent en léger retrait (1 automate pour 1 588 habitants). Il reste inférieur à celui de l'hexagone et de la Nouvelle-Calédonie : 1 automate pour 1 268 habitants en 2019 pour l'une et 1 automate pour 941 habitants en 2020 pour l'autre.

Répartition géographique des guichets bancaires 2020



Source : IEOM

¹ Avec une population estimée à 279 514 habitants au 1^{er} janvier 2021.

² Hors archipel de la Société, Fare Rata dispose de 57 guichets alors que les banques réunies n'en comptent que 9.

En complément des DAB et GAB, des bornes libre-service (BLS) dédiées aux opérations de banque les plus courantes (consultation de solde, édition de relevés, dépôts de chèques et d'espèces, etc.), ont été installées par certains établissements de crédit afin de réduire le temps passé en agence par la clientèle et orienter l'activité du personnel vers des tâches à plus grande valeur ajoutée.

Nombre de guichets et distributeurs automatiques

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Guichets et distributeurs automatiques (DAB, GAB)	168	173	177	178	176	-1,1 %
- Banques FBF	137	142	145	146	144	-1,4 %
- Services financiers de Fare Rata	31	31	32	32	32	0,0 %
Nombre d'habitants par automate bancaire	1 633	1 595	1 567	1 564	1 588	1,5 %

Source : IEOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2020, les banques locales et Fare Rata gèrent 372 445 comptes bancaires, soit 8 717 de moins qu'en 2019. Les comptes d'épargne réglementée sont les premiers à subir cette baisse (-8 118), suivis des comptes à terme (-3 316). Outre la faible rémunération servie sur ces derniers, leur caractère peu liquide dans un contexte d'incertitude économique a pu amplifier le manque d'engouement de la clientèle. Le nombre de comptes à vue continue, pour sa part, de croître (+2 723).

Nombre de comptes bancaires de la clientèle ⁽¹⁾

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Comptes à vue	205 480	209 688	212 852	215 224	217 947	1,3 %
Comptes d'épargne à régime spécial ⁽²⁾	153 704	152 326	150 814	147 948	139 830	-5,5 %
dont Livrets ordinaires	139 540	139 192	138 751	136 215	128 266	-5,8 %
dont Comptes d'épargne-logement	764	780	771	813	821	1,0 %
dont Plans d'épargne-logement	13 400	12 354	11 292	10 920	10 743	-1,6 %
Comptes de dépôt à terme	22 924	21 633	20 288	17 929	14 613	-18,5 %
Bons de caisse et certificats de dépôt	91	83	68	61	55	-9,8 %
Ensemble des comptes	382 199	383 730	384 022	381 162	372 445	-2,3 %

(1) Comptes ouverts dans les établissements de crédit et à Fare Rata

Source : IEOM

(2) Le Livret A n'est pas commercialisé en Polynésie française

Le nombre de comptes par habitant se contracte, de 1,4 à 1,3, tandis que le taux de bancarisation¹ se maintient autour de 0,8. Ce dernier est plus élevé en Nouvelle-Calédonie et dans l'hexagone où chaque habitant détient en moyenne 1,2 compte à vue.

¹ Nombre de comptes à vue par habitant.

4. Les moyens de paiement

Conformément aux articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention.

Les principaux moyens de paiement scripturaux utilisés en Polynésie française sont les cartes de paiement, les virements, les chèques et prélèvements locaux en F CFP, les virements et les prélèvements SEPA COM PACIFIQUE en euros.

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION

En 2020, l'émission de cartes bancaires ralentit (+0,6 % contre +1,7 % en 2019), portant leur nombre en circulation en fin d'année à 238 960. Progressivement remplacées par les cartes internationales (+3,3 %) au titre des exigences d'authentification forte édictées par la deuxième Directive sur les services de paiement (DSP2)¹, les cartes privatives s'inscrivent en légère baisse (-0,5 %).

Avec un taux d'équipement stable à 0,85 %, les Polynésiens restent moins équipés en cartes bancaires que leurs homologues calédoniens et hexagonaux qui détiennent en moyenne 1,2 carte.

Les cartes bancaires

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Cartes bancaires en circulation	221 011	229 530	233 614	237 556	238 960	0,6 %
Cartes internationales	67 237	67 708	67 108	70 412	72 703	3,3 %
Cartes privatives	153 774	161 822	166 506	167 144	166 257	-0,5 %
Cartes bancaires par compte à vue	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	-0,7 %
Cartes bancaires par habitant	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,2 %

Source : IEOM

Les mesures prises pour ralentir la propagation de la Covid-19, dont deux mois de confinement de la population, ont affecté l'activité des distributeurs automatiques. Alors que le nombre d'opérations s'y rapportant avait augmenté de 4,5 % en 2019, il accuse un repli de 5,2 % en 2020 pour atteindre près de 9 millions pour un montant total de 118,7 milliards de F CFP (-1,4 %). En conséquence, le nombre de retraits par automate recule de 4,1 % à 51 304. En revanche, si l'utilisation de la carte a été moins fréquente pour les retraits en 2020 (en moyenne 38 fois contre 40 en 2019), le montant moyen retiré a progressé de 4 % pour s'établir à 13 212 F CFP.

¹ Étendue aux COM du Pacifique par l'ordonnance n° 2017-1252 du 09/08/2017, la DSP2 vise à améliorer les règles européennes existantes dans le domaine des paiements.

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Nombre de retraits (en milliers)	8 528	8 895	9 067	9 475	8 982	-5,2 %
Montant (millions de F CFP)	109 386	110 280	114 547	120 356	118 667	-1,4 %
Moyenne par retrait (en F CFP)	12 826	12 398	12 633	12 702	13 212	4,0 %
Nombre de retraits par automate	50 764	51 416	51 226	53 230	51 034	-4,1 %
Nombre de retraits par carte	39	39	39	40	38	-5,8 %

Source : IEOM

Quant au nombre de points d'acceptation de paiement électronique (PAP)¹ chez les commerçants, il continue d'augmenter, mais à un rythme moins rapide que les années précédentes (+4,6 % après +10,4 % et +11,8 %). De la même façon, l'accroissement des transactions de paiement ralentit sensiblement (+3 % après +16,2 % en 2019) pour se situer autour des 17,5 millions pour un montant global réduit à 162 milliards de F CFP (-8 %). Ainsi, la baisse du montant moyen par opération s'accélère (-10,8 %) pour passer sous la barre des 10 000 F CFP, à 9 232 F CFP, accentuée par l'essor des paiements sans contact² dont le plafond de règlement a été relevé de 3 580 F CFP à 5 950 F CFP en mai 2020.

Transactions de paiements par TPE chez les commerçants

	2016	2017	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Points d'acceptation de paiement électronique	6 985	6 674	7 459	8 235	8 613	4,6 %
Nombre de transactions (en milliers)	11 205	13 016	14 656	17 028	17 543	3,0 %
Montant (millions de F CFP)	130 005	147 785	156 238	176 235	161 956	-8,1 %
Moyenne par transaction (en F CFP)	11 602	11 354	10 660	10 350	9 232	-10,8 %
Nombre de transactions par PAP	1 604	1 950	1 965	2 068	2 037	-1,5 %
Nombre de transactions par carte	51	57	63	72	73	2,4 %

Source : IEOM

4.2 LE SYSTÈME INTERBANCAIRE D'ÉCHANGES

Institué en octobre 2011, afin d'assurer l'automatisation des échanges de valeurs en Polynésie française pour le traitement des chèques, virements, prélèvements et effets, le Système interbancaire d'échanges de Polynésie française (SIEPF³) a remplacé la compensation manuelle réalisée jusqu'alors entre les établissements participants directs⁴.

¹ Un point d'acceptation de paiement électronique correspond à un dispositif, tel qu'un terminal de paiement électronique ou un automate de paiement électronique, qui permet l'utilisation d'une carte pour le règlement d'un achat auprès d'un commerçant équipé. Ces terminaux ou automates sont déclarés individuellement par les 3 banques locales et Fare Rata alors que OFINA déclare le nombre de contrats d'affiliation lesquels, pris isolément, peuvent intégrer plusieurs terminaux ou automates.

² Une carte disposant de la fonction sans contact permet à son titulaire de régler ses achats chez un commerçant sans l'introduire dans le terminal de paiement ni saisir de code confidentiel.

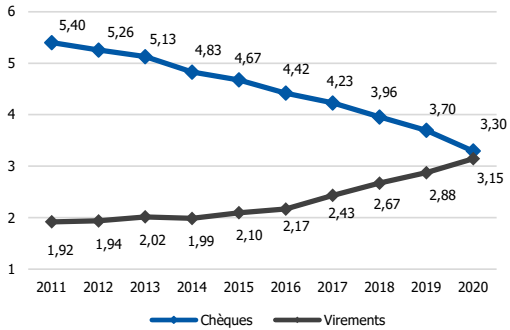
³ Le SIE est régi par les articles L. 211-1, L. 330-1, L. 330-2, L. 442-1 et L. 712-5 du Code monétaire et financier. Sa gestion est placée sous la responsabilité du Groupement d'intérêt économique Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française (GIE SIEPF).

⁴ Banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo), OPT et IEOM (pour le compte du Trésor public).

En 2020, le volume des valeurs échangées se tasse de 1,4 %, la forte diminution des chèques (-10,8 %) ayant été partiellement compensée par la hausse des virements (+9,4 %). A contrario, leur montant total progresse de 2,2 % pour atteindre 1,3 milliard de F CFP.

Si la diminution des chèques est une tendance de fond, elle a été amplifiée en 2020 par la démarche de nombreux commerçants de ne plus les accepter. Avec une part de 38 % (contre 42 % en 2019), le chèque reste néanmoins le premier instrument de paiement échangé au travers du SIE, mais il est désormais talonné de près par le virement¹ qui compte pour 36 % des volumes échangés (contre 33 % en 2019). Surtout utilisé pour les sommes importantes, ce dernier représente 73 % du montant total des valeurs.

Chèques et virements échangés au SIEPF
(en millions)



Échanges de valeurs

	2016	2017	2018	2019	2020	Parts 2020	Variations 2020/2019
<i>en nombre</i>							
Chèques	4 418 973	4 228 177	3 955 534	3 695 672	3 296 468	38 %	-10,8 %
Effets et avis de prélèvements	1 446 691	1 841 680	1 958 261	1 931 779	1 925 974	22 %	-0,3 %
Virements	2 169 332	2 434 221	2 670 978	2 875 623	3 146 523	36 %	9,4 %
Autres valeurs (*)	163 466	209 945	240 857	246 218	261 930	3 %	6,4 %
Total	8 198 462	8 714 023	8 825 630	8 749 292	8 630 895	100 %	-1,4 %
<i>en millions de F CFP</i>							
Chèques	369 567	362 128	327 465	313 858	288 464	22 %	-8,1 %
Effets et avis de prélèvements	60 228	67 128	72 970	75 686	67 270	5 %	-11,1 %
Virements	763 448	837 526	843 173	903 960	964 644	73 %	6,7 %
Autres valeurs (*)	7 586	6 104	6 271	6 428	7 767	1 %	20,8 %
Total	1 200 829	1 272 886	1 249 880	1 299 932	1 328 144	100 %	2,2 %

(*) Les autres valeurs sont presque exclusivement composées des valeurs présentées mais rejetées.

Source : IEOM

4.3 LE SYSTÈME SEPA COM PACIFIQUE

Le système SEPA (*Single euro payment area* – espace unique de paiement en euro) s’inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. Il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, commune à l’ensemble des pays européens.

Mis en place le 1^{er} février 2014, il s’applique également aux collectivités territoriales du Pacifique, avec une formule adaptée à leur spécificité. La solution retenue « SEPA COM Pacifique », définie dans l’article L. 712-8 du Code monétaire et financier, consiste à utiliser le standard SEPA pour les virements et prélèvements en euros échangés entre les trois collectivités françaises du Pacifique ainsi qu’avec l’hexagone et les départements d’outre-mer (zone SEPA). Elle ne s’applique pas pour les opérations entre les COM du Pacifique et les autres pays européens (y compris Monaco).

¹ Les montants échangés de cartes bancaires figurent parmi les virements.

4.4 PROJET DE MODERNISATION DE LA PLATEFORME D'ÉCHANGE INTERBANCAIRE

Afin d'initier la modernisation de la plateforme d'échange interbancaire dédiée au Franc Pacifique, une étude d'opportunité de migration de la plateforme locale au standard ISO 20022¹ a été conduite par l'IEOM en 2019. Les conclusions de cette étude ont été partagées avec les GIE de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie qui ont validé en assemblée générale extraordinaire en fin d'année 2020 le principe, le phasage, le calendrier et le budget du passage à la norme ISO 20022.

Cette évolution majeure vise à permettre de proposer des moyens de paiement de type SCT (virements SEPA) et SDD (prélèvement SEPA) enrichis, mais également de type « paiement instantané » (SEPA instant crédit transfert) ou des solutions de paiement modernes à l'heure où certaines néo-banques commencent à prospecter.

Le cahier des charges de la nouvelle plateforme a été validé en fin d'année 2020 et les spécifications fonctionnelles générales et détaillées de la nouvelle plateforme ont été initiées au cours du premier semestre 2021. La migration se fera de façon progressive pour s'achever à l'horizon 2023 : seront d'abord concernés les effets de commerce (LCR) et les chèques, ensuite les virements et enfin les prélèvements.

LA FRAUDE

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a instauré un processus de collecte de données statistiques qui permet le recensement de la fraude².

Il en ressort que, malgré l'effort des établissements pour renforcer leurs actions de communication à l'égard du public, particuliers et professionnels, les victimes de fraude sont de plus en plus nombreuses.

Ainsi, en 2019, **4 797 cas de fraudes** ont été enregistrés (+77,3 %) en Polynésie française pour un montant total de **410 millions de F CFP** (+183 %). La carte de paiement figure comme le premier vecteur de la fraude avec 80 % des cas déclarés en volume (73 % en 2018), loin devant le chèque qui compte pour 18 % des cas (24 % en 2018). En revanche, en valeur, c'est la fraude au virement qui arrive exceptionnellement en tête (62 % des montants fraudés contre 12 % en 2018) en raison d'une fraude majeure dite « au président » intervenue au premier semestre 2019. Elle est suivie de celle sur la carte de paiement qui concentre pour sa part 25 % des montants fraudés.

Néanmoins, hormis pour le virement, la Polynésie française est moins concernée par la fraude que l'hexagone (DOM compris).

¹ Norme financière internationale, également connue sous le nom "Universal financial industry message scheme", régissant l'échange de données informatisé entre les institutions financières.

² Se référer à la cartographie des moyens de paiement consultable sur le site Internet de l'IEOM.

5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom

Filiale de l'Agence française de développement (AFD), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer¹ (SOGEFOM) a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Elle contribue à la mise en place de concours bancaires au profit de TPE et PME dont le risque est jugé important par les banques. Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

Une activité en forte baisse compte tenu de la crise sanitaire

En 2020, la SOGEFOM a octroyé, tous dispositifs confondus, 358 garanties pour un montant de 2,2 milliards de F CFP (-46 % sur un an), représentant 3,9 milliards de F CFP d'investissement.

La baisse de production constatée résulte essentiellement d'une diminution des demandes de crédits pour de nouveaux projets dans un contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19.

Nouveaux engagements (montant en millions de F CFP)

Répartition par secteur d'activité	2019		2020		Δ Montant	% Montant
	Nombre	Montant	Nombre	Montant		
Agriculture, élevage	14	41,8	16	87,3	109%	4 %
Pêche/Aquaculture	13	145,0	13	69,6	-52%	3 %
Perliculture	0	0,0	0	0,0	0%	0 %
Tourisme	38	384,4	12	26,5	-93%	1 %
Hôtellerie	73	974,7	48	328,2	-66%	15 %
BTP	53	348,2	57	188,6	-46%	8 %
Petites et moyennes industries	42	306,5	42	310,2	1%	14 %
Commerce	82	678,3	75	535,6	-21%	24 %
Autres services (y/c transport)	149	1 219,7	95	684,3	-44%	31 %
TOTAL	464	4 098,6	358	2 230,3	-46%	100 %

Source : AFD

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique (dont 15,03 % pour les trois banques polynésiennes).

Le Fonds de garantie de la Polynésie française intervient surtout dans les îles de la Société (93,8 % des crédits avalisés). Pour les archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), les accords portent sur 22 dossiers totalisant 134,1 millions de F CFP.

En 2020, le dispositif de garanties de la SOGEFOM bénéficie essentiellement aux secteurs du service, transport inclus (684,3 millions de F CFP, soit 31 % du total), du commerce (535,6 millions de F CFP, soit 24 % du total) et des PMI (310,2 millions de F CFP, soit 14 % du total).

L'encours global progresse de 9 %

L'encours global s'élève à 10 milliards de F CFP, en hausse de 9 % sur l'exercice 2020. Les engagements de la section « économie générale »¹ constituent l'essentiel du portefeuille, avec 74 % du total contre 10,5 % pour le « haut de bilan »², le solde se répartissant entre les sections « Produit Court-Terme »³ (10,5 %) et « zones défavorisées »⁴ (5 %).

Les services (y compris le transport) et le secteur du commerce dominent le portefeuille avec respectivement 29,6 % et 20,4 % des engagements. L'hôtellerie représente 18,6 % des encours.

La répartition du portefeuille par zones géographiques illustre la prépondérance des îles de la Société, centre économique de la Polynésie française. Avec un encours de 9,5 milliards de F CFP, leurs investissements représentent 95 % du portefeuille au 31 décembre 2020.

Amélioration du taux de compromis

En 2020, les garanties compromises s'élèvent à 403,4 millions de F CFP contre 378,5 millions de F CFP en 2019, soit une augmentation de 6,6 %.

Celle-ci concerne principalement les secteurs du commerce (+32,4 millions de F CFP) et de l'hôtellerie (+6,9 millions de F CFP).

Ceci étant, la qualité globale du portefeuille du fonds de garantie s'améliore légèrement à la faveur de la hausse de l'encours : le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 4 % en 2020, contre 4,1 % en 2019.

¹ Section Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises.

² Section haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

³ Section Produit Court Terme : soutien au financement des besoins en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.

⁴ Section Zones défavorisées : contribuer au développement des entreprises des archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes.

6. L'inclusion bancaire

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires¹.

Ainsi, les particuliers résidant en Polynésie française s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à l'IEOM la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur² dont le coût ne doit pas excéder 360 F CFP par mois. Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Toutefois, le taux de souscription par la population identifiée demeure marginal en Polynésie française. S'il est en partie expliqué par la méconnaissance du dispositif de la part de la clientèle concernée, il se justifie aussi par le fait que cette dernière estime le produit inadapté à ses usages (absence de carte de paiement internationale et d'autorisation de découvert).

Face au faible recours de ces deux dispositifs et afin de renforcer leur action en faveur de la clientèle fragile, les banques locales et le groupe OPT ont adopté, conjointement à l'accord triennal de modération des tarifs bancaires du 21 février 2020, une **charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement**. Par cette dernière, ils s'engagent à promouvoir le droit au compte, renforcer l'accès des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels aux services bancaires et d'en faciliter l'usage et développer des mécanismes de détection et de traitement précoce des difficultés de la clientèle afin de mieux prévenir le surendettement.

Il convient aussi de souligner le rôle central de l'OPT dans l'inclusion bancaire des habitants des îles éloignées. Assumant une mission de service public dans le domaine postal, il dispose, fin 2020, d'un réseau de 81 agences et d'un parc de 32 DAB répartis dans tout le territoire polynésien alors que les banques commerciales totalisent 55 guichets et 144 DAB, majoritairement concentrés dans les îles du Vent. Il gère par ailleurs 50 717 comptes à vue de particuliers (27 % des comptes à vue de la Polynésie française) parmi lesquels figurent des personnes sans domicile fixe.

¹ Afin de protéger les consommateurs et de favoriser l'inclusion bancaire, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a mis en place un régime de plafonnement des frais bancaires, codifié à l'article L312-1-3 du code monétaire et financier (CMF). Cet article est complété par l'ordonnance n° 2016-1808 du 22 décembre 2016. Ces dispositions ont été étendues à la Polynésie française par le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 (article R753-1 du CMF).

² Cette offre spécifique est fixée par le décret n° 2014-738 du 30 juin 2014 (article R312-4-3 du CMF).

L'inclusion bancaire est également favorisée par le déploiement d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public** qui vise à renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. À l'instar de la Banque de France¹ dans l'hexagone, l'IEOM a pour mission de décliner le dispositif auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, dans les collectivités du Pacifique. Afin de mettre en œuvre cette mission, il a signé en 2019 une convention de partenariat avec la ministre de l'Éducation, de la jeunesse et des sports et le vice-rectorat.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, qu'elle soit économique ou sociale, des personnes n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On distingue le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Présente en Polynésie française depuis plus de dix ans, la succursale de l'ADIE est le principal organisme de microcrédit. Elle a mis en place un réseau de conseillers répartis dans onze antennes et intervient sur tout le territoire polynésien.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel² qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire. Depuis l'arrêté du 15 octobre 2019³, les établissements bancaires des collectivités du Pacifique ont l'obligation de répondre à l'enquête de l'OIB.

LE MICROCRÉDIT

L'article R.518-61 du Code monétaire et financier détaille les caractéristiques auxquelles répondent les opérations de prêts effectuées par les institutions de microfinance (IMF) en France : les prêts sont effectués à titre onéreux, remboursables dans un délai maximum de 5 ans, et ne peuvent être alloués à des entreprises employant plus de trois salariés. En 2020, le montant total de l'encours des prêts alloués est passé de 1,4 à 1,8 million de F CFP⁴ maximum par demandeur et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise. Les prêts doivent bénéficier d'une garantie apportée par un fonds de garantie ou de cautionnement agréé par un établissement de crédit ou par une société de financement.

¹ <https://www.mesquestionsdargent.fr>

² Le rapport annuel 2019 : [Rapport annuel de l'Observatoire de l'inclusion bancaire | Banque de France \(banque-france.fr\)](#)

³ L'arrêté du 15 octobre 2019 porte extension de l'arrêté du 9 mars 2016, pris en application de l'article R. 312-13 du code monétaire et financier. Il précise les informations nécessaires à l'exercice des missions de l'OIB sur l'accès aux services bancaires des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, sur l'usage que ces personnes font de ces services bancaires et sur les initiatives des établissements de crédit en la matière.

⁴ Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020.

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt et la liquidité bancaire

1.1 LES OUTILS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

La politique monétaire de l'État conduite par l'IEOM dans la zone F CFP poursuit trois objectifs implicites :

- assurer la liquidité monétaire et la stabilité financière de la zone d'émission ;
- favoriser le développement durable et le financement de l'économie réelle des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix et à la modération du coût du crédit de la zone.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM est l'instance de décision. Il définit les instruments nécessaires à la mise en œuvre de la politique monétaire de l'État et en fixe la réglementation au regard de ses objectifs et en fonction de l'évolution de la conjoncture. En 2020, les instruments utilisés par l'IEOM ont été les suivants :

- le réescompte ;
- les facilités permanentes : la facilité de dépôt et la facilité de prêt marginal ;
- la ligne de refinancement ;
- les réserves obligatoires.

LA REFORTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a pris la décision le 9 juin 2015 d'engager un programme ambitieux de modernisation des outils de sa politique monétaire, afin de pouvoir répondre à la demande croissante en liquidités centrales de la zone monétaire F CFP. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et celle du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Il s'est poursuivi en 2019 et 2020, avec la mise en production du projet GIPOM (Gestion Informatisée de la Politique Monétaire)¹, la mise en place du Dispositif de Liquidités d'Urgence (DLU) et celle des Lignes de Refinancement (LR). Le 30 novembre 2020, un premier lot de GIPOM comprenant une interface web accessible aux établissements de crédit, a été livré afin de gérer le dispositif de réescompte, désormais dédié aux plus petites entreprises, et le dispositif de garantie de l'IEOM. En 2021, de nouvelles fonctionnalités destinées à gérer l'ensemble des instruments de refinancement de l'IEOM seront intégrées dans GIPOM et faciliteront ainsi la gestion de trésorerie des établissements de crédit.

¹ À cette occasion, les règles et le fonctionnement de la politique monétaire ont été refondus. La NIEC de Documentation Générale centralise désormais l'ensemble de la réglementation (<https://www.ieom.fr/ieom/banques/reglementation/>).

En 2020, la politique monétaire de l'IEOM a accompagné l'économie de la zone face à la crise : un montant total de 125 milliards de francs CFP a été injecté via des lignes de refinancement, à des taux d'intérêt très faibles, nuls ou négatifs. Résolument accommodante, cette politique d'injection de liquidités a été assortie d'un maintien des taux directeurs à des niveaux historiquement bas. L'IEOM a, dans le même temps, modernisé ses dispositifs de réescompte et de garantie dans le cadre de la mise en œuvre du projet de refonte de la politique monétaire de l'IEOM.

Ces mesures visent à soutenir la production de crédit, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Le bilan de la politique monétaire de l'IEOM en 2020 est à retrouver dans le rapport annuel de son siège disponible sur son site internet.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016	17/12/2019	19/03/2020	17/04/2020	27/05/2020	01/09/2020
Facilité de prêt marginal	0,30%	0,30%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,05%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Facilité de dépôt	0,00%	-0,10%	-0,20%	-0,20%	-0,20%	-0,20%	-0,20%	-0,20%
Lignes de refinancement à 6 mois				0,20%	0,00%	-0,10%	-0,10%	-0,10%
Lignes de refinancement à 12 mois							-0,10%	-0,10%
Lignes de refinancement à 24 mois ciblées*						-0,30%*	-0,30%*	-0,30%*
Lignes de refinancement à 36 mois								0,00%

*Le taux de cette ligne de refinancement dépend du respect d'une cible de production de crédit définie par l'IEOM. Le taux bonifié est de -0,30%, le taux nominal est de -0,10%
Source : IEOM

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement¹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A² :

- en la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets étaient ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. L'arrêté du 27 novembre 2017 a fixé le taux du livret A à 0,75 % jusqu'au 31 janvier 2020.

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019	depuis le 01/02/2020	depuis le 01/02/2021
Livret A	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,25 %	0,25 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,00 %	1,00 %
Livret de développement durable et solidaire (LDDS)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,50 %	0,50 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux effectif global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

L'analyse du coût du crédit aux entreprises et aux particuliers peut faire ressortir des évolutions erratiques en raison de la taille restreinte des échantillons. Par ailleurs, les taux moyens, pondérés par le montant des crédits, peuvent être impactés par des opérations d'envergure.

Le coût du crédit aux entreprises

À fin 2020, l'évolution des taux moyens des crédits aux **sociétés non financières** (SNF) diffère selon la catégorie de crédit. Elle est à la baisse pour l'escompte (-41 points de base -pb- sur un an), les crédits à l'équipement (-23 pb) et les crédits de trésorerie échéancée (-107 pb). Pour ces derniers, la diminution sensible du coût moyen résulte de la mise en place des prêts garantis par l'État (80 % du montant total des crédits de trésorerie échéancée octroyés en 2020), servis à un taux nominal modéré (0,75 %). En revanche, après avoir touché un point bas historique au deuxième trimestre 2020, le taux moyen du crédit immobilier est reparti à la hausse pour s'établir à 2,03 % (+12 pb sur un an). De même, le taux moyen du découvert progresse de 8 pb sur un an pour atteindre 2,33 %.

Les conditions débitrices en Polynésie française sont dans l'ensemble plus favorables qu'en Nouvelle-Calédonie. Elles sont globalement moins avantageuses que dans la France entière du fait notamment de coûts d'exploitation bancaire plus élevés et d'un tissu économique largement représenté par les TPE/PME induisant un coût du risque plus important.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

Taux Moyens Pondérés (%)	2019 T4	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4	Variations annuelles
Découverts	2,25	2,19	2,19	2,22	2,33	0,08 pt
Escompte	2,85	2,88	2,72	2,57	2,44	-0,41 pt
Trésorerie échéancée	1,93	2,07	0,89	1,27	0,86	-1,07 pt
Équipement	2,32	2,25	2,02	2,15	2,09	-0,23 pt
Immobilier	1,91	2,17	1,88	1,92	2,03	0,12 pt

Source : IEOM

À l'exception de l'escompte, les taux négociés par les **entreprises individuelles** (EI) se contractent depuis plusieurs années. Il est à noter qu'à l'instar des SNF, le coût moyen des crédits de trésorerie échéancée se replie significativement avec les prêts garantis par l'État qui concentrent 64 % du montant des crédits de trésorerie distribués en 2020.

Évolution du coût du crédit aux entreprises (entreprises individuelles)

Taux Moyens Pondérés (%)	2019 T4	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4	Variations annuelles
Découverts	6,99	6,94	6,77	6,55	6,72	-0,27 pt
Escompte *	7,45	7,47	9,10	9,10	8,76	1,31 pt
Trésorerie échéancée	3,21	2,99	1,36	1,25	1,70	-1,51 pt
Équipement	3,14	3,25	3,31	3,15	2,82	-0,32 pt
Immobilier *	1,92	1,92	1,90	1,79	1,69	-0,23 pt

Source : IEOM

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20)

Le coût du crédit aux particuliers

La détente des taux se poursuit pour les particuliers. Le coût moyen des crédits à l'habitat s'élève ainsi à 1,9 % sur le dernier trimestre 2020 (-0,17 pb sur un an).

Comme pour les crédits aux entreprises, les taux offerts aux particuliers en Polynésie française sont plus élevés que ceux relevés dans la France entière, mais assez proches de ceux appliqués en Nouvelle-Calédonie.

Évolution du coût du crédit aux particuliers

Taux Moyens Pondérés (%)	2019 T4	2020 T1	2020 T2	2020 T3	2020 T4	Variations annuelles
Découverts	9,26	9,55	9,40	9,79	9,75	0,49 pt
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	4,72	4,77	4,71	4,68	4,47	-0,25 pt
Habitat	2,07	2,03	2,14	1,94	1,90	-0,17 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation et L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire hexagonal, dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna depuis le 15 juillet 2017.

Les dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier, qui sont devenues une compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ont été reprises telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de les faire évoluer.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s’inscrit dans la perspective du développement d’une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l’encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, elle poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d’un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Évolution des seuils d'usure

Catégories de crédit		1T19	2T19	3T19	4T19	1T20	2T20	3T20	4T20	1T21	2T21
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	2,79%	2,73%	2,72%	2,67%	2,60%	2,41%	2,39%	2,41%	2,56%	2,52%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	2,83%	2,77%	2,79%	2,67%	2,51%	2,40%	2,40%	2,52%	2,57%	2,52%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	3,01%	2,96%	2,97%	2,77%	2,61%	2,51%	2,57%	2,68%	2,67%	2,60%
	- Prêts à taux variable	2,43%	2,45%	2,47%	2,41%	2,36%	2,27%	2,28%	2,41%	2,52%	2,53%
	- Prêts relais	3,24%	3,20%	3,16%	2,99%	2,92%	2,99%	3,01%	3,01%	2,97%	3,05%
	Crédits à la consommation										
	* d'un montant inférieur à 3 000 €	21,20%	21,11%	21,08%	21,04%	21,07%	21,31%	21,16%	20,83%	21,16%	21,07%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	12,49%	12,60%	12,49%	12,12%	11,75%	11,20%	10,52%	10,16%	9,97%	9,91%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	5,96%	6,08%	5,92%	5,75%	5,71%	5,68%	5,55%	5,19%	5,07%	5,23%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	4,31%	4,04%	3,79%	3,52%	3,13%	3,13%	2,80%	2,35%	2,09%	2,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	1,81%	1,79%	1,81%	1,76%	1,69%	1,61%	1,55%	1,56%	1,56%	1,64%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,24%	2,23%	2,21%	2,08%	1,95%	1,87%	1,77%	1,67%	1,67%	1,68%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	1,79%	1,72%	1,75%	1,68%	1,64%	1,61%	1,47%	1,35%	1,37%	1,40%
	- Découverts (**)	13,93%	14,05%	13,91%	13,81%	13,93%	14,51%	14,56%	14,53%	14,75%	14,84%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d’octobre 2010 (art. 81) a confié à l’IEOM la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d’intervention. Son statut est codifié à l’article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l’Institut d’émission d’outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L’Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l’évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d’activité qui est publié sur son site internet ».

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l’usure, Banque de France.

Au titre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre les tarifs individuels de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique. Parmi ceux-ci figurent les tarifs « standards » qui s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires. Notons que le décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018 a porté création d'un « document d'information tarifaire » (DIT), destiné à améliorer la comparabilité des frais appliqués par les établissements de crédit et de paiement dans toute l'Union européenne (UE). Sa structure reprend celle de l'extrait standard des tarifs, à laquelle s'ajoutent les informations complémentaires relatives à (ou aux) offre(s) groupée(s) de services éventuellement commercialisée(s) par chaque établissement.

La collecte s'effectue sur la base des tarifs en vigueur aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre de l'année, tels qu'ils apparaissent dans les plaquettes tarifaires. En outre, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies des tarifs moyens pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré, ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement français a remis au Parlement en juillet 2014 un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Cette publication a été prise en compte dans un avis du CCSF en date du 30 septembre 2014 qui notait que « les tarifs moyens [des COM du Pacifique] sont très supérieurs à ceux de la métropole » et préconisait de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

À la suite de cet avis, un accord triennal a été conclu le 8 décembre 2014 en Polynésie française entre le Haut-commissariat et les établissements bancaires¹. Une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015 dont le compte-rendu, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. Le 26 septembre 2016, la seconde réunion a permis de constater que les termes de l'accord initial de 2014 avaient été respectés, et décidé le gel des tarifs en vigueur pour l'année 2017.

Afin de faire un bilan des évolutions tarifaires dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, le soin d'élaborer un nouveau rapport². Ce dernier, publié en février 2019, fait ressortir que pour les « territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut-être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

L'année 2019 a également été marquée par la mise en œuvre de l'engagement, pris par les banques le 11 décembre 2018, lors d'une réunion avec le Président de la République, de ne pas augmenter les tarifs bancaires aux particuliers en 2019. L'Observatoire des tarifs bancaires de l'IEOM a constaté le suivi effectif de cet engagement dans les COM du Pacifique sur les services bancaires de l'extrait standard, à l'exception de trois produits³.

¹ Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo et groupe OPT.

² Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

³ Cartes de paiement internationales, frais de tenue de compte et virement occasionnel en agence.

Le 21 février 2020, un nouvel accord triennal de modération tarifaire a été signé en Polynésie française avec l'objectif de poursuivre la réduction des écarts moyens constatés avec l'hexagone. Ainsi, les établissements bancaires polynésiens et l'État ont convenu de baisser trois lignes tarifaires importantes (frais de tenue de compte, abonnement de gestion de ses comptes sur Internet et frais de carte de paiement à débit différé) et d'en geler d'autres pendant trois ans¹. Durant cette période, le groupe OPT a pour sa part accepté de limiter la progression de certains tarifs.

L'Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique au 1^{er} octobre 2020 fait ressortir dans l'ensemble une stabilité des tarifs moyens par rapport au relevé d'avril 2020. En Polynésie, 7 tarifs sur les 14 issus de l'extrait standard s'avèrent inférieurs ou égaux aux moyennes nationales. Les trois tarifs réglementés suivis par l'Observatoire se maintiennent par rapport à avril 2020.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2020 (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 061	3 966	7 000	2 969	2 286*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	75	233	71	147	1
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	168	SO	NS	175
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	SO	30
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	4 756	5 657	5 000	5 166	5 021
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 390	5 382	4 953	4 845	4 910
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 592	3 199	3 458	3 413	3 657
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	68	117	0	90	110
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	384	431	436	406	493
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	271	0	429	150	15
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	991	1 027	896
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 834	3 026	2 566	2 919	2 884
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 485	3 578	2 588	3 519	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 660	5 964	4 976	5 792	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 979	2 386	2 251	2 166	

(1) Tarifs en vigueur au 5 janvier 2020

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 286 F CFP (soit 19,16 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

3. Le bilan agrégé des banques polynésiennes et l'analyse des risques

À fin 2020, le total de bilan des trois banques de la place s'élève à 809 milliards de F CFP, en hausse de 21 % sur un an (après +5,3 % en 2019).

¹ Opposition sur chèque, lettre d'injonction, délivrance d'un chèque de banque, frais de rejet de prélèvement et frais pour saisie administrative à tiers détenteur.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Structure du bilan agrégé des banques (en millions de F CFP)

Actif				Passif		
2018	2019	2020		2018	2019	2020
151 463	148 787	218 553	Opérations de trésorerie	61 709	63 131	102 819
462 739	501 210	571 852	Opérations avec la clientèle	498 618	531 383	629 778
11 940	9 205	9 032	Opérations sur titres et diverses	12 441	10 521	9 821
-	-	-	Capitaux propres	62 065	63 571	66 477
8 690	9 403	9 458	Valeurs immobilisées	-	-	-
634 833	668 606	808 895	Total	634 833	668 606	808 895

Source : IEOM

L'activité des banques polynésiennes est largement tournée vers l'intermédiation. La structure de leur bilan fait ainsi ressortir la prédominance des opérations avec la clientèle : elles constituent 71 % de l'actif et 78 % du passif (contre respectivement 75 % et 79 % en 2019).

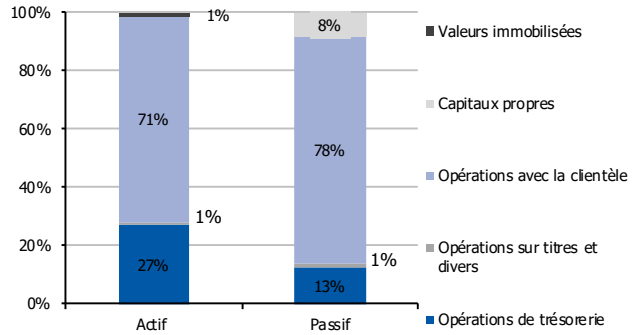
À l'actif (emplois), la croissance des crédits à la clientèle s'accélère (+14,1 % sur un an après +8,3 % en 2019), essentiellement stimulée par

l'augmentation des crédits d'exploitation des entreprises (+62,3 %), résultant du recours au dispositif des prêts garantis par l'État. De leur côté, les demandes de financement des ménages, surtout orientées vers l'habitat, marquent le pas (+3,4 % après +7,1 % en 2019), tandis que l'endettement des collectivités progresse sensiblement (+21,7 % après -4,3 %), en lien avec l'ouverture de lignes de crédit en faveur du Pays.

Au passif (ressources), les dépôts collectés progressent significativement (+18,5 % sur un an après +6,6 %), tirés d'abord par les dépôts à vue (+35,1 %) puis par les comptes d'épargne à régime spécial (+12,5 %) et ce, au détriment des dépôts à terme (-11,7 %).

L'accroissement plus rapide des dépôts que des crédits aboutit à une forte progression du solde excédentaire des opérations avec la clientèle (+92 %) qui atteint 58 milliards de F CFP en fin d'exercice.

Structure du bilan au 31 décembre 2020



Source : IEOM

Solde (ressources - emplois) par type d'opérations (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
- Solde des opérations avec la clientèle	35 879	30 173	57 927	92,0 %
- Solde des opérations sur titres et diverses	501	1 316	789	-40,1 %
- Excédent des capitaux permanents sur les valeurs immob.	53 375	54 167	57 019	5,3 %
Capacité de financement (+) ou besoin de trésorerie (-)	89 755	85 656	115 734	35,1 %

Source : IEOM

Il participe à un net renforcement de la capacité de financement des établissements de crédit locaux qui s'élève à près de 116 milliards de F CFP (+35,1 %). Ce surplus de liquidité est placé pour partie hors du territoire, auprès des groupes bancaires des succursales locales ou auprès des consœurs calédoniennes, avant d'être déposé dans les livres de l'IEOM.

Composition du solde des opérations de trésorerie (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
- avec les EC locaux	-986	-635	-1 580	148,9 %
- avec les EC hors place	42 361	46 772	64 636	38,2 %
- caisse	8 791	7 461	7 348	-1,5 %
- Institut d'émission, Office des postes	39 618	32 092	44 497	38,7 %
- divers	-30	-34	833	ns
Solde des opérations de trésorerie	89 755	85 656	115 734	35,1 %

Source : IEOM

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOI – RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Les dépôts collectés par les établissements de crédit, 614 milliards à fin 2020 (hors encaisses), forment les principales ressources des banques locales (82 %). Leurs ressources propres contribuent à la marge au financement de leurs emplois (9 %), tout comme les lignes de refinancement souscrites auprès de l'IEOM¹, même s'il convient de noter que la part de ces dernières s'est accrue (7 % contre 1 % en 2019).

¹ En 2020, l'IEOM a alloué 5 lignes de refinancement aux banques de la zone (une à 6 mois, une à 12 mois, une à 24 mois et deux à 36 mois) d'un montant global de 138,4 milliards de F CFP, dont 55 milliards ont été débloqués en faveur de la place polynésienne.

Équilibre emplois-ressources (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	Parts %	Variations 2020/2019
Emplois	567 587	607 278	750 285		23,5 %
Excédent des opérations diverses des EC	—	—	—		
Crédits bruts	484 468	522 895	593 954	79 %	13,6 %
Réserves obligatoires et libres	40 379	39 345	93 664	12 %	138,1 %
Position extérieure nette des EC (si positive)	42 740	45 038	62 666	8 %	39,1 %
Ressources	567 587	607 278	750 285		23,5 %
Dépôts collectés (- encaisses)	481 276	515 120	614 340	82 %	19,3 %
Ressources propres - Valeurs immobilisées	63 174	63 227	70 104	9 %	10,9 %
Excédent des opérations diverses des EC	22 376	21 677	16 674	2 %	-23,1 %
Réesc compte et Lignes de refinancement	760	7 254	49 167	7 %	577,8 %
Position extérieure nette des EC (si négative)	—	—	—		

Source : IEOM

L'ensemble des ressources est majoritairement destiné à l'activité de crédit. Le solde est porté en réserves auprès de l'IEOM ou alimente la position extérieure nette des établissements de crédit locaux. Celle-ci, qui correspond à la différence entre leurs avoirs et leurs engagements hors de la zone d'émission, affiche un excédent de près de 63 milliards de F CFP (+39 % sur un an), confortant la situation prêteuse de la place bancaire polynésienne.

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

L'impact de la crise Covid sur l'économie polynésienne n'a pas affecté outre mesure la qualité du portefeuille des banques polynésiennes, les différentes mesures de soutien mises en place par les pouvoirs publics¹ ayant sans doute joué un rôle d'amortisseur.

Les créances douteuses brutes des banques locales augmentent faiblement (+1,6 % sur un an) à 24,9 milliards de F CFP, et représentent désormais 4,2 % de leurs encours bruts (-0,5 pt sur un an). Leur niveau de provisionnement élevé (66,3 %) permet de dégager un taux de créances douteuses nettes de 1,5 % (-0,2 pt).

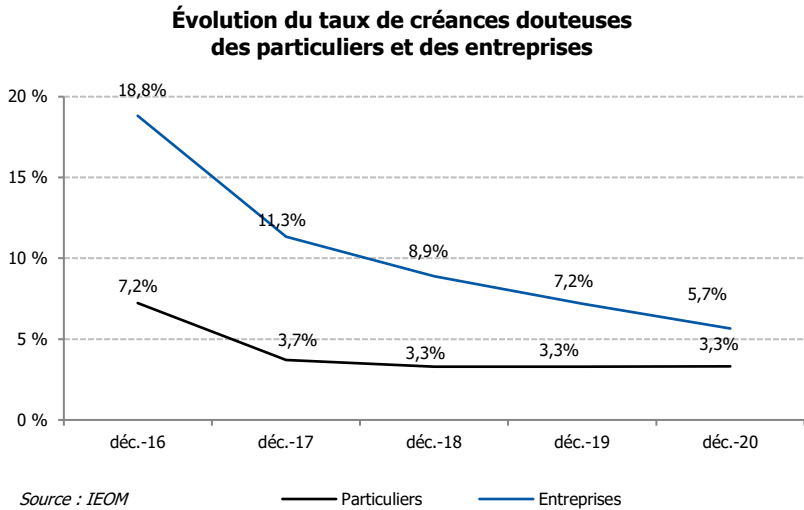
Risques de contrepartie sur la clientèle

	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Créances douteuses nettes	9 111	8 390	8 386	-0,1 %
Provisions	16 513	16 098	16 497	2,5 %
Créances douteuses brutes	25 624	24 488	24 882	1,6 %
Taux de créances douteuses brutes	5,3 %	4,7 %	4,2 %	-0,5 pt
Taux de provisionnement	64,4 %	65,7 %	66,3 %	0,6 pt

Source : IEOM

¹ Revenus de substitution pour les salariés et les patentés, reports d'échéances bancaires et sur les prélèvements obligatoires, PGE.

Dans le détail, l'amélioration du taux de créances douteuses des entreprises à 5,7 % (-1,5 pt), conséquence d'un accroissement substantiel de leur encours brut (+27,9 %) et de la maîtrise des prêts non performants (+0,2 %) influe positivement sur l'évolution globale de la sinistralité. Le taux de créances douteuses des particuliers reste stable.



4. Les performances financières des banques polynésiennes¹

En 2020, l'activité de crédit des banques locales a principalement été portée par l'octroi de prêts garantis par l'État (PGE) dont les importants volumes ont permis de maintenir le niveau global des intérêts nets, en dépit de taux de sortie relativement modérés, et de limiter le recul du PNB. Néanmoins, la revalorisation du coût du risque, à rapprocher de l'impact de la crise de la Covid-19, pèse significativement sur le résultat net des banques polynésiennes.

4.1 LA FORMATION DU PNB

Le PNB des banques polynésiennes se contracte de 3,1 % pour s'établir à 20,7 milliards de F CFP à fin décembre 2020.

¹ Les résultats des banques polynésiennes au 31 décembre 2020 ont été établis à partir des documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes annuels par les assemblées générales. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau 6).

Décomposition du produit net bancaire par type d'opérations (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Opérations de trésorerie	-252	-147	-211	-43,3 %
Opérations avec la clientèle *	16 133	15 972	15 815	-1,0 %
Opérations de change	878	894	590	-34,0 %
Opérations de services financiers	3 528	3 753	3 936	4,9 %
Opérations diverses	933	921	600	-34,9 %
Produit net bancaire	21 220	21 393	20 731	-3,1 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

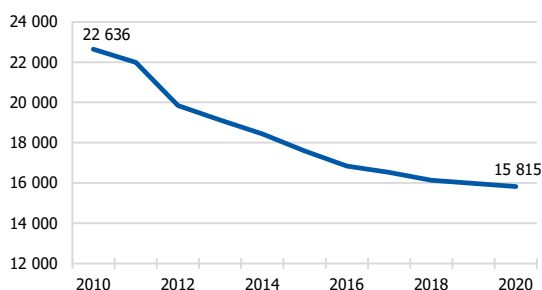
Si le solde des opérations avec la clientèle se dégrade de manière continue, ce sont surtout les contre-performances des opérations de change et des opérations diverses qui contribuent à la baisse du PNB sur l'exercice.

Par type de produits, les intérêts nets, concentrant 63 % du PNB, s'avèrent relativement stables (-0,1 %). Les commissions nettes, qui génèrent un tiers du PNB, se réduisent quant à

elles de 2,3 % sur un an, pénalisées par la baisse des commissions perçues sur les opérations clientèle (-7,7 %) faute d'opérations et de flux, alors que celles sur prestations de services financiers s'améliorent (+4,9 %), portées par une compression des charges afférentes. Enfin, les produits divers nets (4 % du PNB) chutent de 36 % entraînés par le repli sensible des gains sur les opérations de change (-62 %) et de moindres dividendes prélevés sur les filiales (-33 %).

Solde des opérations avec la clientèle

en millions de F CFP



Décomposition du produit net bancaire par type de produits (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Intérêts nets	13 121	12 995	12 982	-0,1 %
dont Opérations interbancaires	-191	-75	-152	-101,8 %
dont Opérations avec la clientèle *	13 275	13 040	13 110	0,5 %
Commissions nettes	6 745	7 029	6 871	-2,3 %
dont Commissions avec la clientèle	2 858	2 932	2 705	-7,7 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	3 528	3 753	3 936	4,9 %
Divers net	1 355	1 369	878	-35,9 %
Produit net bancaire	21 222	21 393	20 731	-3,1 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

La marge globale sur intérêts se stabilise grâce à la progression de la marge d'intérêt issue des opérations avec la clientèle (+0,5 %).

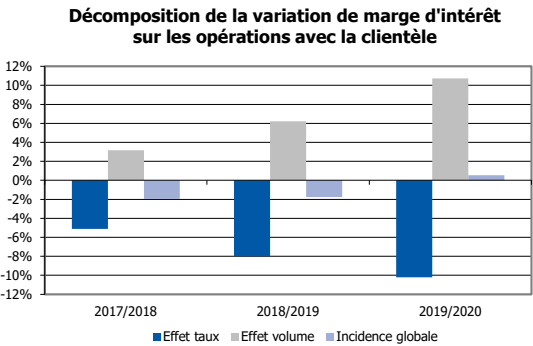
Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Intérêts reçus	17 483	16 995	16 669	-1,9 %
sur crédits clientèle	16 558	16 229	15 973	-1,6 %
sur prêts interbancaires	925	767	696	-9,2 %
Intérêts versés	4 399	4 031	3 711	-7,9 %
sur dépôts clientèle	3 282	3 189	2 862	-10,2 %
sur emprunts interbancaires	1 116	842	849	0,8 %
Marge sur intérêts	13 084	12 965	12 958	0,0 %

Source : IEOM

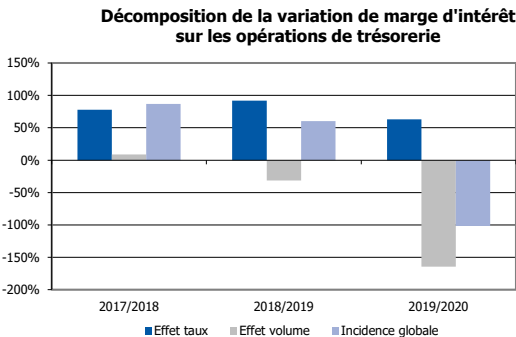
Celle-ci résulte d'un effet volume positif (+10,7 %) sur les crédits, à rapprocher de la production de PGE, qui compense un effet taux défavorable (-10,2 %).

Dans le détail, le tassement des intérêts perçus sur l'activité de crédit à la clientèle se poursuit (-1,6 % sur un an), compte tenu de l'effritement du rendement moyen (-0,4 pt) causé par une faiblesse durable des taux, à laquelle s'est ajoutée la mise en place des PGE servis à un taux « hors marché ». Il tend néanmoins à ralentir devant la forte croissance de l'encours des crédits (+11,7 %), également attribuable aux PGE. L'environnement de taux bas contribue en revanche à rendre moins onéreux le coût des dépôts bancaires (-0,12 pt), induisant ainsi un net retrait des intérêts versés (-10,2 %), en dépit de l'augmentation de l'encours des avoirs déposés (+10,8 % après +6,2 %).



De son côté, le déficit de la marge nette d'intérêt sur les opérations de trésorerie se creuse (+101,8 %), en raison d'un effet volume négatif impactant les ressources interbancaires.

En effet, malgré la croissance des encours, les intérêts perçus sur les prêts interbancaires diminuent avec l'érosion du rendement moyen (-0,1 pt sur un an). En parallèle, alors que le coût des emprunts interbancaires se contracte (-0,3 pt), en lien avec la politique monétaire accommodante de l'IEOM, les intérêts versés sur les opérations de trésorerie sont comparables à l'exercice précédent (+0,8 %). Cette stabilité est à rapprocher du placement des liquidités excédentaires dans les livres de l'IEOM, dépôts rémunérés à taux négatif (-0,2 %).



4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

L'impact de la crise de la Covid-19 se reflète sur les soldes intermédiaires de gestion. Les conditions d'exploitation s'étant détériorées, les établissements se sont vus contraints d'ajuster leurs frais de structure par un gel des embauches, le non-renouvellement des contrats à durée déterminée, ainsi qu'un moindre recours aux services extérieurs. Cette baisse des frais généraux (-6,1 % sur an) vient accroître le **résultat brut d'exploitation** (RBE) de 2,7 % (après -2,3 % un an plus tôt).

Soldes intermédiaires de gestion agrégés des banques (en millions de F CFP)

	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Produit net bancaire	21 220	21 393	20 731	-3,1 %
Résultat brut d'exploitation	6 082	5 941	6 099	2,7 %
Résultat d'exploitation	7 470	4 806	2 787	-42,0 %
Résultat courant avant impôt	7 361	4 744	3 004	-36,7 %
Résultat net	3 912	4 139	165	-96,0 %

Source : IEOM

En outre, la fragilisation des portefeuilles des banques en raison de la crise est venue peser sur la politique de provisionnement des établissements et donc accroître significativement le coût du risque¹ (3,3 milliards de F CFP contre 1,1 milliard en 2019). Au final, le **résultat d'exploitation** (RBE – coût du risque) se contracte de 37 % par rapport à l'exercice précédent.

Après imputation des charges exceptionnelles et de l'impôt sur les sociétés (1,9 milliard de F CFP), le résultat net chute pour s'approcher de l'équilibre à hauteur de 165 millions de F CFP.

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

L'allègement des frais de structure des banques améliore le coefficient net d'exploitation qui s'élève à 70,6 %. Il demeure néanmoins supérieur à celui observé dans la France entière (65,9 % en 2019) et en Nouvelle-Calédonie (56,4 % en 2020).

La chute du résultat net se répercute sur le taux de marge net qui s'élève à moins de 1 % (contre 19,3 % en 2019).

¹ Le coût du risque (net des intérêts sur créances douteuses) correspond au provisionnement net (dotations – reprises) des différents risques d'exploitation encourus (contrepartie, pays, divers).

Évolution des ratios de rentabilité et de productivité

	2018	2019	2020	Variations 2020/2019
Coûts de structure				
Coefficient net d'exploitation	71,3 %	72,2 %	70,6 %	-1,6 pt
Frais de personnel / frais généraux	65,8 %	65,4 %	66,3 %	0,9 pt
Frais de personnel / PNB	44,1 %	43,8 %	43,0 %	-0,8 pt
Productivité				
PNB / agent (en F CFP)	20 804	20 237	20 215	-0,1 %
Crédits / agent (en F CFP)	469 855	489 366	573 718	17,2 %
Dépôts / agent (en F CFP)	488 841	502 680	614 118	22,2 %
Rentabilité				
Taux de marge nette	18,4 %	19,3 %	0,8 %	-18,6 pts

Source : IEOM

En termes de productivité, la rationalisation des effectifs permet un relatif maintien du PNB par agent. De plus, associée à l'essor du volume d'activité, elle induit une hausse du montant des crédits et dépôts gérés par chaque agent (respectivement +17,2 % et +22,2 %).

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

Coût du risque : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) - reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + pertes sur créances irrécupérables - intérêts sur créances douteuses

Intérêts nets : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires - intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

Marge globale d'intermédiation : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

Marge nette : résultat net / PNB

Marge sur les opérations avec la clientèle : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

Produit net bancaire (PNB) : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

Rendement moyen : produits générés par un encours / encours moyen

Résultat brut d'exploitation : PNB - frais généraux - dotations aux amortissements - dotations nettes aux provisions sur immobilisations

Résultat net : produits de l'exercice - charges de l'exercice

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

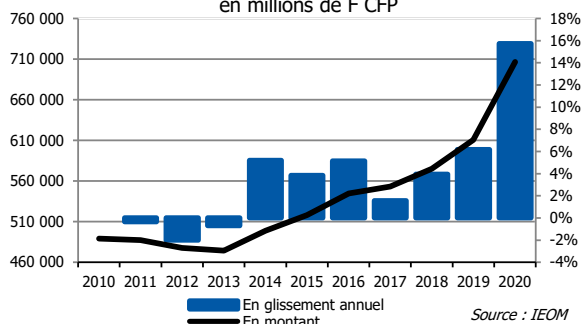
1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Alors que la collecte des dépôts des établissements de crédit avait atteint un niveau record en 2019, elle s'est accélérée en 2020 (+15,7 % sur un an après +6,2 %) pour s'établir à 706,5 milliards de F CFP.

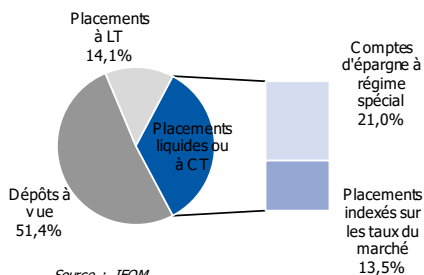
C'est en priorité vers les dépôts à vue que les flux d'épargne se sont orientés (+34,1 % après +6,3 %), témoignant d'une préférence des agents économiques pour les actifs les plus liquides. Après avoir repris en 2019, les placements liquides ou à court terme ralentissent (+2,4 % après +7,9 %), tandis que les placements à long terme sont délaissés (-2,1 % après +1,9 %).

Évolution des actifs financiers
en millions de F CFP



Les avoirs des ménages, qui concentrent 64 % de l'encours total, progressent de 9 %, tirés par les dépôts à vue (+22,3 %) et, dans une moindre mesure, les placements liquides ou à court terme (+6,1 %). Cette croissance traduit d'une part, une épargne « forcée » découlant des contraintes de consommation liées aux mesures sanitaires (restrictions sur les déplacements, interdiction des grands rassemblements commerciaux, culturels et sportifs...) et, d'autre part, la constitution d'une épargne de précaution face aux incertitudes économiques.

Ventilation des actifs financiers
au 31 décembre 2020



La collecte auprès des sociétés non financières a été la plus soutenue (+29,5 % après +9,1 %), surtout sous la forme de dépôts à vue (+39,6 %), issus notamment de la part non utilisée des PGE. Inversement, elles ont manifesté peu d'intérêt pour les placements liquides ou à court terme (-2,4 %) ainsi que pour les placements à long terme (-4,7 %).

Enfin, les dépôts des autres agents (8,2 % du total des encours) s'inscrivent aussi en hausse (+31,6 % après +0,6 %), l'envolée des dépôts à vue (+60,6 %) ayant compensé la contraction des placements liquides ou à court terme (-38,3 %), les comptes à terme en l'occurrence (-54 %).

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

À fin 2020, les dépôts à vue (51,4 % de l'ensemble des actifs) s'élèvent à 363,4 milliards de F CFP, en hausse de 34,1 %. L'ensemble des agents économiques y contribue : +22,3 % pour les ménages, +39,6 % pour les sociétés non financières, et +60,6 % pour les autres agents.

Les sociétés non financières sont désormais les premiers détenteurs de dépôts à vue (44,2 % contre 42,4 % en 2019) devant les ménages (42,1 % contre 46,1 % en 2019).

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Comptant pour 34,5 % des actifs collectés sur la place, ils augmentent de 2,4 % en 2020 pour s'établir à 243,6 milliards de F CFP.

Parmi eux, les comptes d'épargne à régime spécial, formés à 97 % de livrets ordinaires souscrits par les ménages, progressent de 14,2 % (après +4,7 % un an plus tôt). Quant aux placements indexés sur les taux du marché monétaire, représentés en grande majorité par les comptes à terme, ils accusent un retrait de 11,7 % (après +12 %). La faiblesse de leur rendement et leur caractère peu liquide semblent les rendre moins attractifs.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

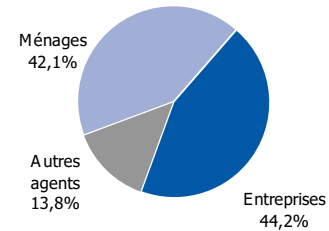
Gérés pour la plupart à l'extérieur du territoire, les placements à long terme¹ sont en quasi-totalité détenus par les ménages. En baisse de 2,1 % en rythme annuel (après +1,9 %), ils atteignent 99,5 milliards de F CFP à fin 2020, totalisant 14,1 % des actifs financiers.

Le recul des contrats d'assurance-vie (-4,3 % après +1,9 %), produits à long terme privilégiés par les ménages polynésiens (66 % de cette catégorie d'actifs), explique à lui seul cette contraction.

Hormis les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) non monétaires (-4,9 %), les autres supports enregistrent une progression de leurs encours : +2,9 % pour les plans épargnes logement (après +1,5 %), +11,1 % pour les actions (après +10,4 %) et +0,7 % pour les obligations (après -2,4 %).

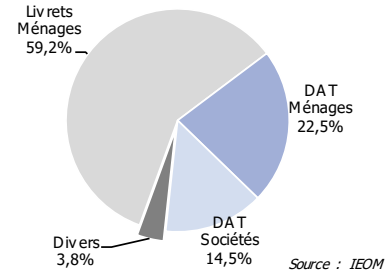
¹ Les encours d'assurance-vie collectés par les sociétés d'assurance qui ne sont pas filiales des établissements de crédit de la place ne sont pas déclarés à l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ci-dessous n'est pas exhaustif.

Répartition par agent économique au 31 décembre 2020



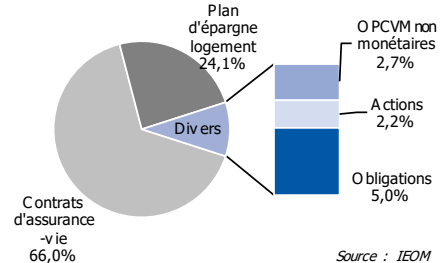
Source : IEOM

Ventilation par nature et agent au 31 décembre 2020



Source : IEOM

Répartition par nature au 31 décembre 2020

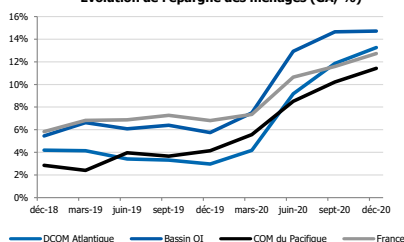


Source : IEOM

L'ÉPARGNE FORCÉE DES MÉNAGES¹ ULTRAMARINS DURANT LA CRISE SANITAIRE

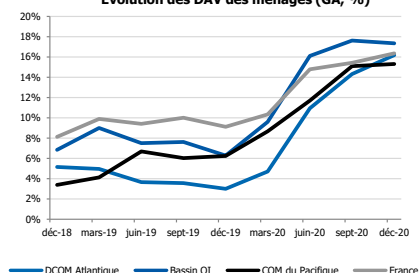
La hausse de l'épargne des ménages observée en Polynésie française est aussi relevée dans les autres territoires ultramarins comme dans l'hexagone. Ainsi, à fin décembre 2020, l'encours total d'épargne liquide des ménages ultramarins a enregistré une progression en glissement annuel comprise entre 11,4 % (COM du Pacifique) et 14,7 % (bassin océan indien) contre 12,7 % pour la France entière. Un an auparavant, cette progression était comprise entre 3 % (DCOM de l'Atlantique) et 5,7 % (bassin océan indien) contre 6,8 % pour la France entière.

Évolution de l'épargne des ménages (GA, %)



Source: SURFI et Banque de France

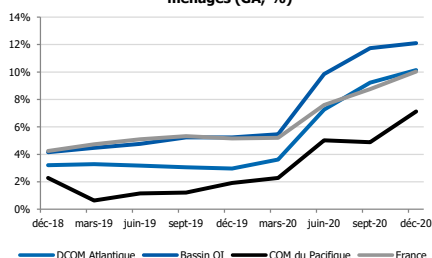
Évolution des DAV des ménages (GA, %)



Source: SURFI et Banque de France

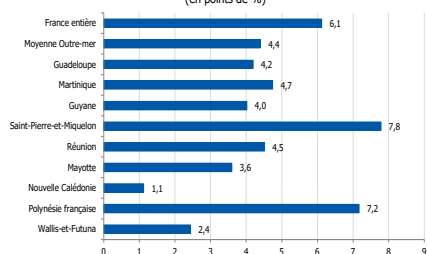
Enfin, les autres placements liquides détenus par les ménages ultramarins ont connu des évolutions moins dynamiques, comme pour la France entière. Ainsi à fin décembre 2020, leur progression annuelle est comprise entre 7 % dans les COM du Pacifique et 12 % dans l'océan Indien (10 % pour la France entière). Là encore, les disparités entre territoires sont fortes puisque les évolutions varient entre 29,4 % (Mayotte) et -1 % (Nouvelle-Calédonie), les autres géographies enregistrant des progressions comprises entre 5,6 % (Saint-Pierre-et-Miquelon) et 21,4 % (Wallis-et-Futuna).

Évolution des autres placements liquides des ménages (GA, %)



Source: SURFI et Banque de France

Variation du ratio épargne/PIB entre déc. 2019 et déc. 2020 (en points de %)



Source: SURFI et Banque de France

En calculant la variation du ratio rapportant l'épargne totale des ménages au dernier PIB connu pour chaque territoire, entre décembre 2019 (i.e., dernier arrêté trimestriel avant le premier confinement) et décembre 2020, on a estimé le surplus d'épargne directement induit par les mesures sanitaires. Celui-ci s'est accru de 4,4 points en outre-mer, contre 6,1 points pour la France entière. L'écart observé s'explique probablement par les disparités de revenus et de niveaux de vie entre les territoires, conduisant à des comportements de consommation et d'épargne différents.

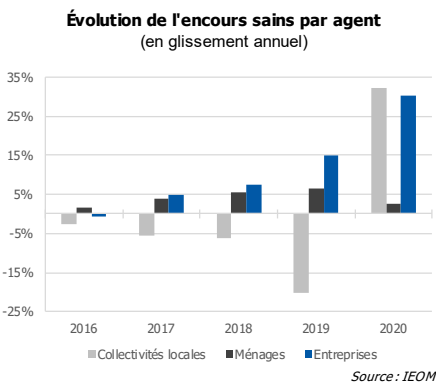
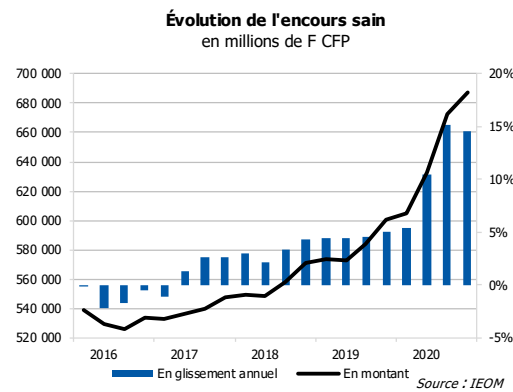
¹ L'analyse fournie dans cet encadré repose sur les placements liquides des ménages, à savoir : les dépôts à vue et les autres placements liquides (livrets bancaires, A, bleus, jeunes, livrets de développement durable, livrets d'épargne populaire, comptes épargne logement).

2. Les crédits à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

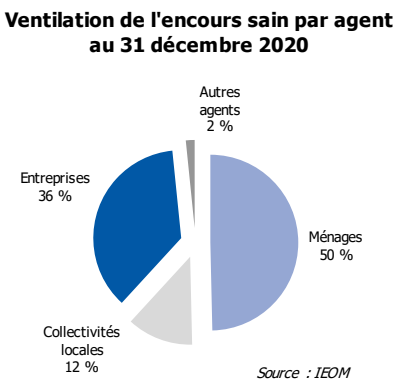
En 2020, l'**encours brut** des crédits consentis par l'ensemble des établissements de crédit, installés ou non localement, connaît une croissance annuelle de 14 % pour s'établir à 713 milliards de F CFP.

De la même façon, l'**encours sain** fait un bond de 14,5 % sur un an pour se situer autour de 687 milliards de F CFP. Il est principalement formé de crédits immobiliers (39 % de l'encours), de crédits de trésorerie (27 %) et de crédits à l'équipement (25 %).



L'accroissement des encours résulte principalement du dynamisme des crédits aux **entreprises** qui augmentent de 30,2 % en rythme annuel pour s'établir à 251,4 milliards de F CFP, soit 36 % de l'encours sain total (contre 32,2 % en 2019). La hausse concerne surtout les crédits d'exploitation (+62,2 %) dans lesquels figurent les prêts garantis par l'État mis en place à partir du mois d'avril 2020. Ils deviennent ainsi la première source d'endettement des entreprises (47 % de leur encours sain contre 38 % en 2019), devant les crédits d'investissement (41 % contre 50 % en 2019) qui marquent le pas (+7,9 % après +14,6 % en 2019) et les crédits immobiliers (10 %).

L'encours sain des **ménages**, 341,4 milliards de F CFP, soit la moitié de l'encours sain total (contre 55 % en 2019), progresse moins rapidement (+2,6 % sur un an après +6,4 %). Son évolution repose sur les crédits à l'habitat (70 % du total), stimulés par l'environnement de taux bas, dont l'encours continue de croître, mais à un rythme moins soutenu (+4,6 % après +6,2 % en 2019). En revanche, les crédits à la consommation, qui comptent pour 24 % de l'endettement des ménages, ont été moins sollicités, accusant de ce fait une contraction de 2 %, après +5,5 % en 2019.



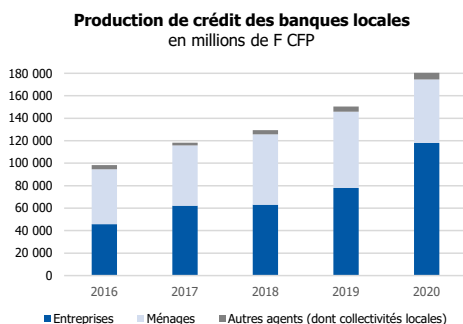
Inscrit dans un mouvement de baisse depuis plusieurs années, l'encours sain des **collectivités locales**, qui représente 12 % des engagements globaux, croît sensiblement en 2020 (+32,1 % sur un an) pour s'élever à 83,7 milliards de F CFP. Cette évolution est principalement portée par le prêt de 28,6 milliards de F CFP octroyé par l'AFD au Pays et garanti par l'Etat, pour financer son plan de soutien à l'économie dans le contexte de crise de la Covid-19.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

L'**encours sain** accordé par les banques et les sociétés de financement atteint 569 milliards de F CFP (+14,2 %). Forts d'une part de marché de 83 %, ces établissements se placent comme les principaux bailleurs de fonds des agents économiques polynésiens, surtout les entreprises et les ménages pour lesquels ils portent respectivement 97 % et 87 % des engagements sains. Leur contribution dans le financement des collectivités locales s'avère relativement faible (22 % de leurs crédits sains) au regard de celle des établissements situés hors de la zone d'émission (78 %).

En 2020, la production de crédit¹ des trois banques de la place se chiffre à 180 milliards de F CFP (+19,9 % sur un an).

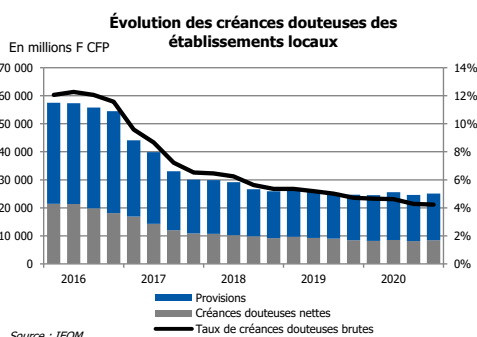
Les **entreprises** en ont été les premières bénéficiaires, avec 118 milliards de F CFP de crédits accordés (+51,3 %) comprenant 65,6 milliards de F CFP de crédits de trésorerie (dont 52,3 milliards de F CFP de PGE) et 21,7 milliards de F CFP de crédit à l'équipement (-28 %).



Les financements octroyés aux **ménages** ont reculé de 16,5 % en un an pour s'élever à 56 milliards de F CFP dont 32,2 milliards de crédit à l'habitat (-8,9 %) et 20,2 milliards de F CFP de crédit de trésorerie (-20,7 %).

Les **autres agents**, qui incluent les collectivités locales, ont souscrit 6 milliards de F CFP de crédits (+23,2 %), principalement des crédits à l'équipement.

Les **créances douteuses brutes**² déclarées par l'ensemble des établissements bancaires et financiers s'élèvent à 25,7 milliards de F CFP, soit une hausse contenue de 1,3 % sur un an. Elles sont portées à 98 % par les établissements locaux qui affichent un taux de créances douteuses de 4,2 %, en baisse de 0,5 point, à la faveur de l'accroissement sensible de leur encours brut, et d'un taux de provisionnement de 66,5 %.



¹ Production de crédit hors comptes ordinaires débiteurs et crédits permanents.

² Part des créances brutes pour lesquelles il existe un risque de perte financière liée au non-remboursement.

2.3 FOCUS SUR LES PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT EN OUTRE-MER

Afin de faire face au choc économique lié au coronavirus, le président de la République a annoncé, le 16 mars 2020, la mise en place d'un dispositif de garantie de l'État pour des prêts accordés par les banques, destinés à soutenir la trésorerie des entreprises.

Cette mesure exceptionnelle, qui vient garantir leurs financements bancaires à hauteur de 300 milliards d'euros, est ouverte jusqu'au 30 juin 2021 à toutes les entités juridiques exerçant une activité économique : PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprises innovantes, micro-entrepreneurs, associations, fondations, etc. Seules certaines SCI, les établissements de crédit, les sociétés de financement et certaines SCI en sont exclus.

Le montant du prêt garanti par l'État (PGE) peut atteindre jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou celles créées depuis le 1^{er} janvier 2019. Aucun remboursement n'est exigé la première année. À l'issue de celle-ci, le chef d'entreprise peut solliciter un différé d'un an supplémentaire¹, en restant dans une durée totale de prêt de 6 ans, ou choisir l'un des modes de remboursement suivants: immédiat, amortissement sur 1 à 5 ans supplémentaires (4 ans maximum en cas de report d'échéances sur deux ans), ou une combinaison des deux précédents.

Il connaît un vif succès auprès des entreprises ultramarines : un peu plus de 18 000 d'entre elles bénéficient d'un PGE (près de 3 % des bénéficiaires de la France entière) pour un montant total accordé de 3,4 milliards d'euros (2,7 % de l'encours national). En Polynésie française, elles sont 864 à y avoir eu accès pour un montant cumulé de 438 millions d'euros (52,3 milliards de F CFP).

PGE en Outre-mer - Vue d'ensemble

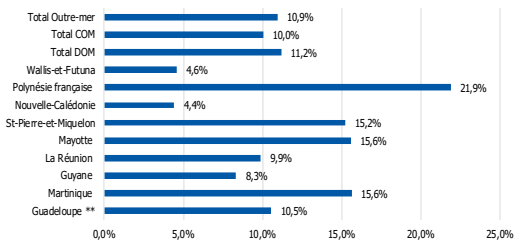
	Nombre de bénéficiaires	Montants accordés (M €)	Nombre en % France entière	Montants en % France entière	PIB en % PIB France entière
DCOM zone euro	16 097	2 745	2,6%	2,2%	1,9%
COM du Pacifique	2 163	624	0,3%	0,5%	0,6%
Outre-mer	18 260	3 370	2,9%	2,7%	2,5%
France entière	627 160	126 829	100%	100%	100%

Source : MINEFI, données au 31 décembre 2020

¹ Pendant le différé seuls les intérêts et le coût de la garantie d'État seront payés.

À fin décembre 2020, les PGE représentent près de 11 % des concours bancaires octroyés dans l'ensemble de l'outre-mer (11,2 % pour les DCOM de la zone euro et 10 % pour les COM du Pacifique). Ce taux est porté à 21,9 % en Polynésie française, soit le plus élevé de l'outre-mer.

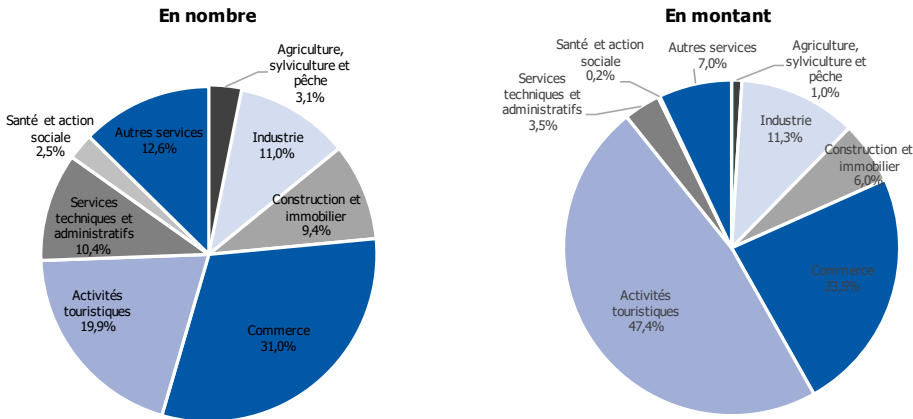
Part des PGE⁽¹⁾ dans l'encours de crédits aux entreprises⁽²⁾



⁽¹⁾ Données PGE au 31 décembre 2020
⁽²⁾ Données SURFI provisoires de l'arrêté du 30 septembre 2020
 ** La Guadeloupe comprend les données de St-Barthélemy et St-Martin

Les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire sont ceux qui ont le plus bénéficié des PGE. Ainsi, le commerce et les activités touristiques¹ concentrent à eux seuls 42,2 % des entreprises ultramarines bénéficiant d'un PGE et 54,8 % des encours de PGE en 2020. Cette tendance est même plus marquée en Polynésie française où ces deux secteurs ont capté la moitié des PGE et 71 % des encours.

Ventilation des entreprises polynésiennes bénéficiant d'un PGE par secteur d'activité



Source: MINEFI, données au 31 décembre 2020

¹ Les activités touristiques s'entendent ici au sens large et regroupent l'hébergement-restauration, les transports, les agences de voyages et les activités récréatives telles que musées, zoos, etc.

3. Le financement des secteurs d'activité

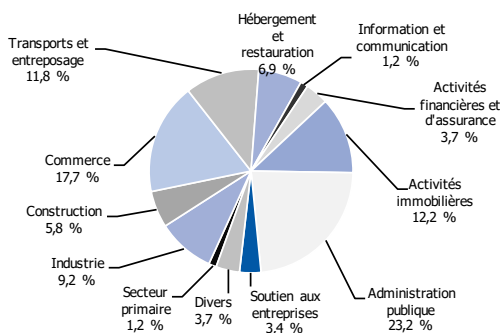
3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2020, la progression des risques bancaires déclarés au Service central des risques¹ sur les entreprises et les collectivités locales est deux fois plus rapide qu'en 2019 (+17,1 % en rythme annuel), atteignant 491 milliards de F CFP.

Si cette hausse concerne la plupart des secteurs, elle se concentre particulièrement sur 4 d'entre eux : l'administration publique (+34 %), en lien avec le prêt de l'AFD garanti par l'Etat en faveur du Pays, les transports et l'entreposage (+22,4 %), l'hébergement et restauration (+42,5 %) et le commerce (+12,4 %), tous les trois tirés par les prêts garantis par l'Etat.

Hormis l'hébergement et restauration, les secteurs précités, complétés des activités immobilières, mobilisent ensemble près de 65 % des risques de la place : 23,2 % pour l'administration publique, 17,7 % pour le commerce, 12,2 % pour les activités immobilières et 11,6 % pour les transports et entreposage.

Répartition des engagements par secteur en décembre 2020



Source : Service central des risques (IEOM et BDF)

En termes de maturité, les crédits à court terme, dans lesquels figurent les PGE assimilés à des crédits de trésorerie, connaissent une hausse substantielle (+64,3 %) qui contribue à accroître leur poids (17,7 % des risques globaux après 12,6 % en 2019). De leur côté, les crédits à moyen long terme (55 %) enregistrent une croissance de 15,7 % tandis que le crédit-bail, déjà peu représenté (0,4 %), se contracte (-8 %). Les engagements hors bilan (27 %), qui regroupent notamment les crédits mobilisables et engagements de garantie, sont relativement stables (+0,9 %).

3.2 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

En baisse constante depuis plusieurs années, les engagements consentis au secteur public local font un bond de 34 % pour s'établir à 113,6 milliards de F CFP, sous l'impulsion du Pays (+38,4 %) qui porte à lui seul 93 % des encours, surtout sous la forme de crédit à moyen et long terme.

¹ Le Service central des risques (SCR) de l'IEOM est chargé de recenser mensuellement et par secteur d'activité, les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés par des guichets situés hors de la zone si les bénéficiaires sont localisés en Polynésie française. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la BDF. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

L'encours des communes, qui représente 6 % des risques du secteur, se replie de 4 % pour s'élever à 6,3 milliards de F CFP.

Évolution des risques bancaires (en millions de F CFP)						Variations
	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	2020/2019
Territoire	84 465	81 994	78 571	76 288	105 592	38,4 %
Communes	4 691	5 942	6 205	6 593	6 337	-3,9 %
Divers *	3 000	2 629	2 332	1 871	1 677	-10,4 %
Encours global	92 156	90 566	87 108	84 752	113 605	34,0 %

* Divers : tutelle des activités économiques, activités de soutien aux administrations, activité générale de sécurité sociale

Source : Service Central des Risques (IEOM et BDF)

3.3 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

D'un montant de 60 milliards de F CFP, l'encours des activités immobilières augmente de 2,6 % sur un an, dynamisé par les demandes de financement des sociétés d'administration et de gestion de patrimoine immobilier qui totalisent près de 90 % des risques du secteur. Elles confirment ainsi leur troisième place en terme de risques, derrière l'administration publique et le commerce.

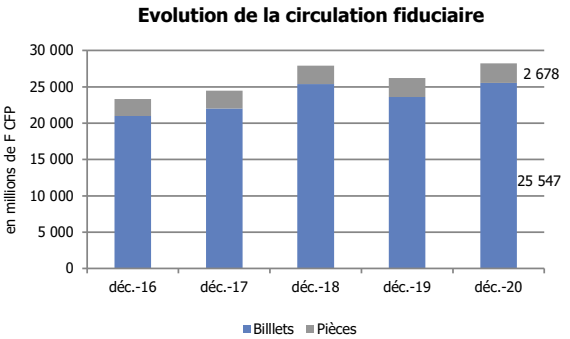
Les crédits à moyen et long terme sont prédominants (80 % du total des risques), loin devant les engagements hors bilan (14 %).

La sinistralité s'améliore : l'encours douteux se réduit de 10 % et ne compte plus que pour 4 % de l'encours global (- 1 point sur un an).

4. La circulation fiduciaire

En vertu du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer assure l'émission du franc Pacifique, qui a cours légal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

L'IEOM met en circulation les billets et les pièces en franc Pacifique et veille au contrôle du volume ainsi qu'à la qualité des signes monétaires dans sa zone d'émission.

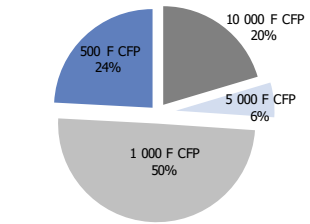


4.1 LES BILLETS

En 2020, 25,6 millions de billets neufs ont été émis en Polynésie française tandis que 25,3 millions de billets ont été retirés de la circulation, générant une émission nette positive¹ de 300 000 billets.

À fin décembre 2020, il est dénombré 8,7 millions de billets en franc Pacifique en circulation (+3,6 % sur un an) pour une valeur totale de 25,5 milliards de F CFP (+8,2 % sur un an). L'utilisation de la coupure de 1 000 F CFP est la plus répandue (50 % des billets en circulation), devant celles de 500 F CFP, 10 000 F CFP et 5 000 F CFP.

Répartition des billets en volume au 31 décembre 2020



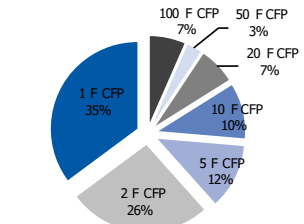
Source: IEOM

4.2 LES PIÈCES

En 2020, l'émission nette de pièces est excédentaire de 5,7 millions d'unités pour un montant total de 58 millions de F CFP. Dans le détail, 6,6 millions de pièces ont été mises en circulation contre 900 000 retirées.

À la fin de l'année, 226,7 millions de pièces sont en circulation (+2,6 % sur un an) pour une valeur de 2,7 milliards de F CFP (+2,2 %). Les petites valeurs faciales (1 F CFP, 2 F CFP et 5 F CFP) représentent près de trois quarts des pièces en circulation. Indispensables aux commerçants pour le rendu de monnaie, elles sont toutefois très peu réutilisées par les clients pour régler leurs achats, ce qui explique leur faible taux de retour aux guichets de l'IEOM.

Répartition des pièces en volume au 31 décembre 2020



Source: IEOM

MODERNISATION DE LA GAMME DE PIÈCES

Dans la continuité du renouvellement de la gamme de billets intervenu en 2014, une nouvelle gamme de pièces sera mise en circulation à partir du 1^{er} septembre 2021 dans les trois collectivités françaises du Pacifique. Répondant aux standards internationaux, les nouvelles pièces seront plus légères et plus petites, ce qui diminuera le coût et surtout l'impact écologique de leur production. D'un point de vue esthétique, elles reprendront les signes identitaires des trois territoires déjà présents dans la gamme actuelle de billets et de pièces, selon différents thèmes : flore, pirogue, faune, habitat et culture.

Ce changement de gamme s'accompagne également de la suppression des pièces de 1 et 2 francs CFP et l'apparition d'une pièce de 200 francs, plus adaptée aux nouveaux usages. Avec la suppression des pièces de 1 et 2 francs CFP, une règle d'arrondi a été définie par la Loi pour les paiements en numéraires².

Une période de double circulation de 9 mois est prévue, du 1^{er} septembre 2021 au 31 mai 2022. Dès le 1^{er} juin 2022, les anciennes pièces n'auront plus cours légal et seules les nouvelles pièces seront acceptées en paiement.

¹ L'émission nette correspond à la différence entre les émissions et les retraits de billets ou pièces effectués par l'Institut d'émission.

² Consulter le site internet de [l'IEOM](https://www.iefm.gouv.fr/) pour plus d'informations.

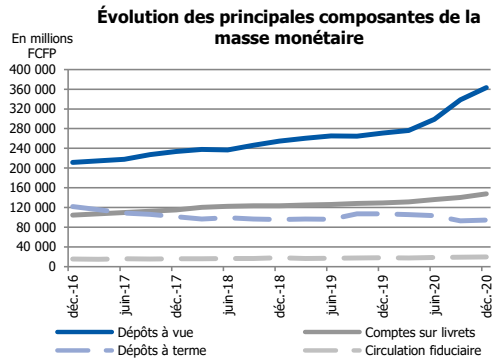
5. La masse monétaire et ses contreparties

5.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Au 31 décembre 2020, la masse monétaire s'accroît fortement sur un an (+19 % après +6,8 % en 2019) pour atteindre 627 milliards de F CFP.

Cette hausse repose principalement sur celle des dépôts à vue (+34,1 % après +6,3 %) et, dans une moindre mesure, sur celle des comptes sur livrets (+14,3 % après +4,7 %) et de la circulation fiduciaire (+10,9 % après -1,4 %).

A contrario, les dépôts à terme reculent (-11,7 %) après avoir bénéficié d'un regain d'intérêt en 2019 (+12 %).



5.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Les concours sur ressources monétaires sont la principale contrepartie de la masse monétaire (74 %). Ils augmentent sensiblement en un an (+27,6 % après +7,9 %), signe du dynamisme de l'activité de crédit des banques locales, alors que les avoirs hors zone d'émission se stabilisent.

Contreparties de la masse monétaire (en millions de F CFP)

	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Variations 2020/2019
Avoirs hors zone d'émission	155 252	155 239	155 766	0,3 %
Institut d'émission	51 108	53 170	38 797	-27,0 %
Établissements de crédit	104 145	102 069	116 969	14,6 %
Créances du Trésor public	6 971	8 496	8 172	-3,8 %
Concours sur ressources monétaires	330 977	362 810	462 826	27,6 %
Concours de caractère bancaire des EC locaux	484 468	522 895	593 954	13,6 %
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	153 491	160 085	131 129	-18,1 %
<i>dont engagements hors zone d'émission</i>	<i>61 404</i>	<i>57 031</i>	<i>54 303</i>	<i>-4,8 %</i>
Total M3	493 201	526 546	626 764	19,0 %
Position extérieure nette	42 740	45 038	62 666	39,1 %

Source : IEOM

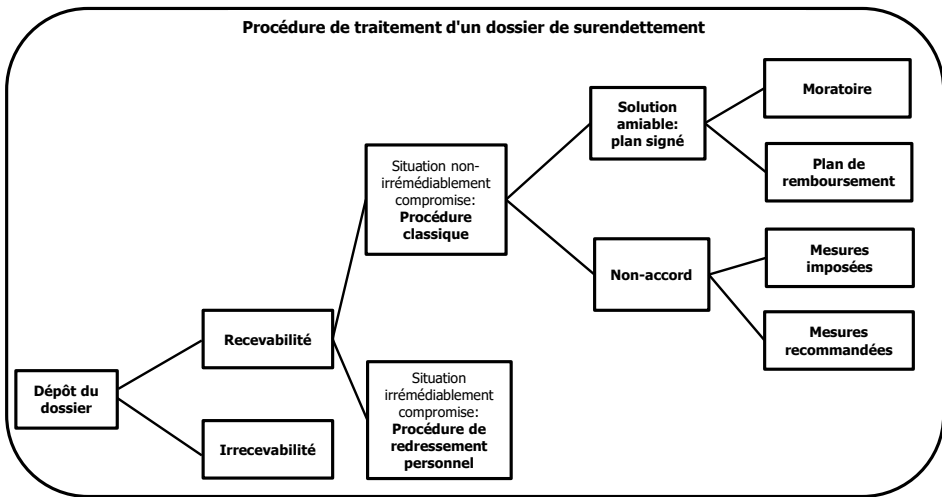
5.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La situation prêteuse de la place polynésienne se renforce comme l'atteste la croissance significative de sa position extérieure nette (différence entre les avoirs des établissements de crédit locaux et leurs engagements situés hors de la zone d'émission) qui se situe autour de 63 milliards de F CFP (+39,1 % après +5,4 %).

6. Le surendettement

Le surendettement se définit par l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.), qu'elles soient échues ou à échoir.

Le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française¹ en 2012 par le Pays qui a confié à l'IEOM la gestion du secrétariat en charge de l'instruction des dossiers. Le 1^{er} février 2018, des améliorations destinées à le rapprocher de celui de l'Hexagone² sont entrées en vigueur. Elles visaient, d'une part, à accélérer et simplifier les procédures, et d'autre part, à renforcer les droits du débiteur.



En 2020, la crise sanitaire a conduit le Pays à adopter plusieurs mesures d'urgence en matière économique³. Dans le cas du traitement des situations de surendettement, toutes les procédures d'exécution ont été suspendues pendant 3 mois pour tous les dossiers déposés avant le 17 mars 2020. À compter de cette date, les plans conventionnels, les mesures imposées et les mesures recommandées ont été gelées pendant 6 mois. De plus, le délai de passage en commission a été allongé de 3 à 6 mois.

Une baisse des dossiers déposés en trompe-l'œil

Seulement 181 dossiers ont été déposés en 2020, parmi lesquels 14 redépôts, soit 238 de moins qu'en 2019. Cette chute résulte surtout de la difficulté rencontrée par les débiteurs à obtenir certains documents obligatoires à la constitution de leur dossier pendant le confinement, les services administratifs les délivrant ayant vu leur activité fortement ralentie par l'application

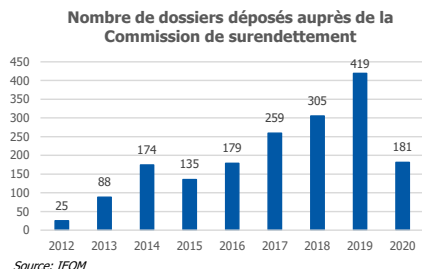
¹ Arrêté n° 747 CM du 18 juin 2012 et délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du code de procédure civile de la Polynésie française. Ces textes sont modifiés par la loi du pays n° 2017-22 du 24 août 2017, l'arrêté n°198 CM du 15 février 2018 et la délibération n° 2018-17 APF du 5 avril 2018.

² Lois du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014.

³ Loi du Pays n° 2020-12 du 21 avril 2020.

de mesures sanitaires. Ces dernières ont également privé les demandeurs de l'accompagnement des services sociaux dans leurs démarches.

Un rattrapage n'a cependant pas été constaté après la levée du confinement malgré l'abondance des retraits de formulaires auprès des bureaux du surendettement (787 sur l'année contre 486 en 2019). Les aides exceptionnelles mises en place par les pouvoirs publics (revenus de substitution, sauvegarde des emplois) et les moratoires de paiement accordés par les banques ont probablement laissé du répit aux surendettés.



La Commission a traité 370 dossiers¹ en 2020 (278 en 2019) dont 69 % ont abouti à une procédure de rétablissement personnel (PRP), synonyme d'effacement des dettes faute de capacité de remboursement (65 % en 2019). Rapporté aux situations recevables, le taux d'orientation en PRP atteint 76 %, soit une proportion nettement plus élevée que dans les autres collectivités ultramarines (47 % pour les DOM et 18 % pour la Nouvelle-Calédonie) et dans l'Hexagone (45 %), traduisant l'existence de situations très dégradées générées notamment par l'absence d'amortisseurs sociaux.

Un surendettement subi dans la plupart des cas

Dans 9 cas sur 10, la situation de surendettement est la conséquence d'un accident de la vie (perte d'emploi, séparation) ayant conduit à une diminution des ressources du ménage (surendettement dit « passif »). L'enquête typologique réalisée en 2020 par le secrétariat de la commission montre que les demandeurs, surtout issus des îles du Vent (88 %), sont majoritairement âgés de plus de 50 ans (52 %), vivent principalement en couple (56 %) et ne sont que très peu propriétaires de leur logement (15 %).

Les principaux freins au recours au dispositif

Les difficultés inhérentes à la constitution des dossiers et à leur suivi (rassemblement des pièces nécessaires, coût des photocopies, éloignement géographique, absence de moyens de communication, etc.), les conséquences induites (exposition de la vie privée, inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits - FICP) ou encore la défiance vis-à-vis du dispositif, sont autant de facteurs qui expliquent la réticence du public concerné à faire appel à la procédure de surendettement.

Néanmoins, les différentes actions de sensibilisation menées auprès de la population et des acteurs institutionnels (communication dans les médias, réunions d'information), ainsi que la mobilisation des organismes sociaux², ont permis progressivement de faire connaître le dispositif et augmenter les dossiers déposés. Ainsi, alors qu'en 2015 le nombre de ces derniers s'élevait à 0,5 pour 1 000 habitants, il est passé à 1,5 en 2019³. Ce taux demeure cependant en deçà du niveau national (3 dossiers pour 1 000 habitants en 2019).

¹ Dossiers traités = dossiers irrecevables + mesures de rétablissement personnel + mesures de réaménagement des dettes + dossiers clôturés.

² Direction des Solidarités, de la Famille et de l'Égalité, Centre d'information des Droits de la Femme et de la Famille, association de défense des consommateurs « Te Ti'a Ara ».

³ En 2020, dans le contexte de la crise Covid-19, ce ratio chute à 0,6 contre 2,02 dans l'hexagone.



Station télécoms Manatua de Taravao, Tahiti

© Groupe OPT

ANNEXES

Principaux faits juridiques et réglementaires en 2020

Février

Renforcement du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Cette ordonnance et ses textes d'application transposent la directive UE 2018/843 du 30 mai 2018 dite « 5^{ème} directive anti-blanchiment ». L'article 13 de l'ordonnance modifie le Code général des impôts pour imposer de nouvelles informations à déclarer dans le FICOPA (fichier des comptes bancaires) : ouverture de coffres forts, données d'identification des mandataires et du ou des bénéficiaires effectifs des personnes morales. Les mêmes informations devront être déclarées dans le FICOM (fichier des comptes d'outre-mer), tenu par l'IEDOM et l'IEOM au plus tard le 31 décembre 2024 (article 9 de l'ordonnance n° 2020-1342 du 4 novembre 2020).

Ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020

Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers

Ce texte modifie l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers en apportant principalement des précisions de rédaction. Il introduit également une nouveauté : les établissements qui octroient des prêts doivent pouvoir justifier qu'ils ont consulté le fichier. Ils peuvent désormais se faire délivrer une attestation par la Banque de France.

Arrêté du 17 février 2020

Mars

Loi de finances rectificative pour 2020 et arrêté accordant la garantie de l'État pris en application de la loi de finances rectificative pour 2020

L'article 6 de la loi instaure une garantie de l'État, dans la limite de 300 milliards d'euros, aux prêts consentis par les établissements de crédit et les sociétés de financement à des entreprises non financières immatriculées en France. Elle est accordée pour des prêts octroyés à compter du 16 mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. Ce dispositif a été rendu applicable en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna par l'arrêté du 3 avril 2020.

Loi n° 2020-289 du 23 mars 2020, arrêté du 23 mars 2020 et arrêté du 3 avril 2020

Fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Cette ordonnance institue, jusqu'au 16 février 2021, un fonds de solidarité en faveur des personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique. Le fonds est financé par l'État et peut l'être, sur une base volontaire, par les régions, les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française, la Nouvelle-Calédonie. Le décret organise le fonctionnement du fonds et les conditions pour pouvoir bénéficier d'une aide.

Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 et Décret n° 2020-371 du 30 mars 2020

Avril

Loi de finances rectificatives pour 2020

L'article 23 institue un dispositif d'aide sous la forme d'avances remboursables et de prêts à taux bonifié pour les entreprises touchées par la crise sanitaire.

Loi n° 2020-473 du 25 avril 2020

Mai

Dispositions en matière bancaire

Cette ordonnance vise à permettre aux banques, d'une part de relever le plafond des paiements sans contact de 30 à 50 euros, sans avoir à respecter le caractère préalable et écrit de l'information de la modification destinée à leurs clients, utilisateurs de carte bancaire, et d'autre part, de recourir à des canaux de communication totalement dématérialisés pour les reports de remboursement de crédits professionnels, des modifications des sûretés afférentes, ainsi que de l'octroi d'un prêt garanti par l'État dans leurs relations avec des emprunteurs. Ces souplesses s'appliquent de façon temporaire à la durée de l'urgence sanitaire.

Ordonnance n° 2020-534 du 7 mai 2020

Juin

Création d'un dispositif d'aides ad hoc au soutien de la trésorerie des entreprises fragilisées par la crise sanitaire et barème des taux d'emprunt de ces aides

Ces textes ont été pris pour l'application de la loi du 25 avril 2020. Le décret fixe les conditions d'éligibilité au dispositif. L'arrêté détermine les conditions financières de ces avances et prêts. En Polynésie française, la mise en œuvre du dispositif nécessite une convention entre l'État et le Pays.

Décret n° 2020-712 du 12 juin 2020 et arrêté du 19 juin 2020

Juillet

Conditions d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients titulaires de compte

Ce décret modifie deux critères d'appréciation par les établissements de crédit de la situation de fragilité financière de leurs clients prévus à l'article R. 312-4-3 du code monétaire et financier pris pour l'application de l'article L. 312-1-3 du même code. L'appréciation de l'existence d'irrégularités de fonctionnement du compte ou d'incidents de paiement répétés pendant trois mois consécutifs (au 1° du I.-A de l'article précité) est complétée par l'accumulation de cinq irrégularités ou incidents au cours d'un même mois. Dans ce dernier cas, l'appréciation de la fragilité financière sera maintenue pour une durée minimale de trois mois. La détection des débiteurs dont la demande de traitement de leur situation de surendettement a été déclarée recevable (au 2° du I.-B du même article), est étendue aux débiteurs qui bénéficient de mesures de traitement de leur situation pendant la durée d'inscription au fichier national des incidents de paiement caractérisés prévue à l'article L. 752-3 du code de la consommation. Le présent décret est étendu à la Nouvelle-Calédonie, à la Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

Décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020

Relèvement du plafond des microcrédits professionnels à titre expérimental

Le décret concerne les associations sans but lucratif et les fondations reconnues d'utilité publique habilitées à accorder des microcrédits professionnels ou personnels. Il procède, à titre expérimental, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, à un relèvement des plafonds de l'encours des prêts pour la création, le développement et la reprise d'entreprise ou pour la réalisation de projet d'insertion de personnes physiques. Le montant total de l'encours des prêts alloués est plafonné à 1 790 000 francs CFP par participant et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise.

Décret n° 2020-924 du 29 juillet 2020

Septembre

Liste, contenu et modalités de transmission des informations transmises à l'Observatoire de l'inclusion bancaire

Les établissements de crédit, les établissements de paiement, les établissements de monnaie électronique et les sociétés de financement doivent transmettre à l'Observatoire de l'inclusion bancaire, géré par la Banque de France, un certain nombre d'informations que recense l'arrêté.

Arrêté du 7 septembre 2020

Garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement

Cet arrêté étend dans les collectivités du Pacifique plusieurs arrêtés qui ont modifié l'arrêté du 3 avril 2020 (arrêtés des 17 avril, 2, 6 et 26 mai, et du 13 juillet 2020). En particulier, il précise que la garantie de l'État reste attachée au prêt en cas de mobilisation de celui-ci dans le cadre d'opérations monétaires avec l'IEOM.

Arrêté du 25 septembre 2020

Décembre

Loi de finances pour 2021

L'article 108 a créé un nouveau cas de réduction d'impôts en faveur des investissements productifs neufs réalisés par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna (nouvel article 244 quater Y). Cette réduction d'impôt, exclusive des autres réductions d'impôt, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue pendant au moins cinq ans à une société exploitante ultramarine. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de son avantage fiscal (réduction d'impôt de 35 % du montant de l'investissement) à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis.

L'article 113 a réaménagé la réduction d'impôt pour souscription de parts de FIP (fond d'investissement de proximité) outre-mer (article 199 terdecies-O A du CGI) et qui concerne des investissements dans des sociétés dont l'activité s'exerce dans les départements et collectivités d'outre-mer. La condition imposant que le FIP investisse dans des entreprises exerçant leur activité dans des secteurs éligibles (agriculture, industrie, commerce et artisanat) est supprimée. Les investissements peuvent donc être effectués dans des entreprises de tous les secteurs d'activité.

L'article 209 de la loi donne la possibilité aux banques et aux sociétés de financement établies dans les COM d'accorder des prêts participatifs, régis par les articles L. 313-14 à L. 313-17 du CMF.

Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Listes des établissements de crédit

Liste des établissements de crédits locaux

Dénomination	Capital social (MF CFP)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organisme central	Effectifs	Total situation Bilan au 31 déc 2020 (MF CFP)
Les banques AFB						
Banque de Polynésie	1 380	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Société Générale	270	179 614
Banque de Tahiti	2 515	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	Caisse d'Epargne IDF	282	272 648
Banque Socredo	22 000	Papeete	115, rue Dumont d'Urville - Papeete	Collectivité et AFD	474	356 633
Les sociétés de financement						
BPCE Lease Tahiti	342	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	BPCE	4 ⁽¹⁾	3 692
Océanienne de financement (OFINA)	507	Papeete	rue Edouard Ahnne - Papeete	Socredo	26	2 287
Sogelease BDP	340	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Banque de Polynésie	0 ⁽²⁾	550

(1) Effectifs de la Banque de Tahiti mis à disposition de BPCE Lease Tahiti

(2) Activité prise en charge par le personnel de la Banque de Polynésie

Liste des établissements de crédit hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
Les banques	
DEXIA	Paris
Les banques mutualistes ou coopératives	
CASDEN Banque Populaire	Paris
Les sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Agence française de développement (AFD)	Paris
Inter Invest	Paris
Les établissements de crédit spécialisés	
Caisse française de financement local (CAFFIL)	Paris
Les établissements à statut particulier	
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Paris
Les institutions financières internationales	
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

Tableau 2 : Les actifs financiers

(en millions de F CFP)

	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Variations	
						2020/2019	2019/2018
Entreprises	131 047	128 039	138 935	151 524	196 216	29,5%	9,1%
Dépôts à vue	88 197	93 176	106 090	114 932	160 495	39,6%	8,3%
Placements liquides ou à court terme	42 381	34 325	32 355	36 183	35 332	-2,4%	11,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	42 381	34 325	32 355	36 183	35 332	-2,4%	11,8%
dont comptes à terme	42 183	34 230	32 286	36 081	35 226	-2,4%	11,8%
dont OPCVM monétaires	109	25	5	0	0		-100,0%
Épargne à long terme	469	539	490	408	389	-4,7%	-16,7%
dont OPCVM non monétaires	347	266	351	343	280	-18,4%	-2,1%
Ménages	369 834	383 001	392 264	414 922	452 271	9,0%	5,8%
Dépôts à vue	91 854	106 400	113 092	124 995	152 926	22,3%	10,5%
Placements liquides ou à court terme	173 763	175 831	179 994	188 756	200 331	6,1%	4,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	101 898	112 163	120 405	126 626	144 734	14,3%	5,2%
Livrets ordinaires	101 491	111 694	119 920	126 134	144 175	14,3%	5,2%
Comptes d'épargne logement	407	470	484	493	559	13,5%	1,7%
Placements indexés sur les taux du marché	71 866	63 667	59 589	62 130	55 597	-10,5%	4,3%
dont comptes à terme	70 652	62 577	58 743	61 265	54 851	-10,5%	4,3%
dont bons de caisse	854	757	598	612	576	-5,8%	2,4%
dont OPCVM monétaires	360	333	249	253	170	-32,7%	1,8%
Épargne à long terme	104 216	100 770	99 179	101 171	99 013	-2,1%	2,0%
Plans d'épargne logement	21 955	22 677	22 907	23 229	23 913	2,9%	1,4%
Plans d'épargne populaire	0	0	0	0	0	-	-
Autres comptes d'épargne	0	0	0	0	0	-	-
Portefeuille-titres	7 930	7 955	6 694	6 831	7 037	3,0%	2,1%
OPCVM non monétaires	2 818	2 721	2 272	2 514	2 437	-3,1%	10,6%
Contrats d'assurance-vie	71 514	67 418	67 305	68 596	65 626	-4,3%	1,9%
Autres agents	43 805	42 163	43 809	44 083	58 026	31,6%	0,6%
Dépôts à vue	31 506	34 164	35 736	31 132	50 013	60,6%	-12,9%
Placements liquides ou à court terme	12 268	7 944	8 016	12 882	7 951	-38,3%	60,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	3 274	3 507	3 409	3 030	3 396	12,1%	-11,1%
Placements indexés sur les taux du marché	8 994	4 437	4 607	9 852	4 555	-53,8%	113,8%
dont comptes à terme	8 982	4 425	4 595	9 798	4 510	-54,0%	113,2%
Épargne à long terme	31	54	57	69	63	-9,3%	20,0%
TOTAL	544 686	553 203	575 009	610 529	706 513	15,7%	6,2%
Dépôts à vue	211 557	233 740	254 918	271 060	363 434	34,1%	6,3%
Placements liquides ou à court terme	228 412	218 099	220 365	237 821	243 614	2,4%	7,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	105 171	115 670	123 813	129 656	148 130	14,2%	4,7%
Placements indexés sur les taux du marché	123 241	102 429	96 552	108 165	95 484	-11,7%	12,0%
Épargne à long terme	104 716	101 364	99 726	101 648	99 465	-2,1%	1,9%

Source : IEOM

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions de FCFP)

	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Variations	
						2020/2019	2019/2018
Entreprises	149 196	156 636	168 121	193 145	251 422	30,2%	14,9%
Crédits d'exploitation	58 802	59 998	63 962	72 740	117 991	62,2%	13,7%
<i>Créances commerciales</i>	2 541	2 649	3 288	4 548	3 537	-22,2%	38,3%
<i>Crédits de trésorerie</i>	27 250	29 366	31 832	40 907	96 125	135,0%	28,5%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 758	2 420	2 394	2 669	3 501	31,2%	11,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	29 011	27 984	28 842	27 284	18 329	-32,8%	-5,4%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	73 672	78 174	83 866	96 094	103 663	7,9%	14,6%
<i>Crédits à l'équipement</i>	71 876	76 200	81 690	93 806	101 450	8,1%	14,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 491	4 440	4 744	4 789	4 916	2,7%	1,0%
<i>Crédit-bail</i>	1 796	1 974	2 176	2 288	2 213	-3,3%	5,1%
Crédits à l'habitat	13 516	14 702	16 558	20 254	25 003	23,4%	22,3%
Autres crédits	3 205	3 762	3 735	4 058	4 765	17,4%	8,6%
Ménages	285 587	296 580	312 637	332 653	341 238	2,6%	6,4%
Crédits à la consommation	75 658	75 836	78 284	82 574	80 934	-2,0%	5,5%
<i>Crédits de trésorerie</i>	71 616	72 259	74 889	78 951	77 865	-1,4%	5,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 783	2 521	2 330	2 518	1 934	-23,2%	8,1%
<i>Crédit-bail</i>	1 259	1 057	1 066	1 105	1 135	2,8%	3,7%
Crédits à l'habitat	193 371	202 669	214 560	227 758	238 194	4,6%	6,2%
Autres crédits	16 558	18 075	19 792	22 321	22 110	-0,9%	12,8%
Collectivités locales	89 435	84 541	79 263	63 351	83 694	32,1%	-20,1%
Crédits d'exploitation	6 347	7 399	7 092	9 230	11 999	30,0%	30,1%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	6 345	7 399	7 092	9 230	11 999	30,0%	30,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	82 219	76 439	71 638	53 846	71 454	32,7%	-24,8%
<i>Crédits à l'équipement</i>	82 195	76 421	71 618	53 832	71 443	32,7%	-24,8%
<i>Crédit-bail</i>	24	19	20	14	12	-16,6%	-30,4%
Crédits à l'habitat	623	488	350	125	123	-1,8%	-64,3%
Autres crédits	247	215	182	150	118	-21,6%	-17,7%
Autres agents de CCB non ventilés	9 487	9 757	11 398	11 097	11 087	-0,1%	-2,6%
Total encours sain	533 705	547 514	571 419	600 246	687 442	14,5%	5,0%
Créances douteuses brutes	55 085	30 646	26 539	25 363	25 702	1,3%	-4,4%
<i>Provisions</i>	36 417	19 149	16 771	16 297	16 678	2,3%	-2,8%
<i>Créances douteuses nettes</i>	18 668	11 497	9 768	9 066	9 023	-0,5%	-7,2%
<i>dont entreprises</i>	12 543	7 131	5 878	4 717	4 446	-5,7%	-19,8%
<i>dont ménages</i>	6 051	4 325	3 852	4 313	4 541	5,3%	12,0%
Total encours brut	588 790	578 160	597 958	625 609	713 143	14,0%	4,6%
Taux de créances douteuses	9,4%	5,3%	4,4%	4,1%	3,6%	-0,5 pt	-0,4 pt
Taux de provisionnement	66,1%	62,5%	63,2%	64,3%	64,9%	0,6 pt	1,1 pt

Source : IEOM

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux

(en millions de F CFP)

	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Variations	
						2020/2019	2019/2018
Entreprises	146 292	152 916	164 613	185 597	243 174	31,0%	12,7%
Crédits d'exploitation	58 544	59 826	63 780	72 578	117 796	62,3%	13,8%
<i>Créances commerciales</i>	2 476	2 603	3 232	4 466	3 504	-21,5%	38,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	27 250	29 366	31 832	40 907	96 125	135,0%	28,5%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	2 758	2 420	2 394	2 669	3 501	31,2%	11,5%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	28 819	27 858	28 716	27 204	18 167	-33,2%	-5,3%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	71 027	74 626	80 541	88 708	96 716	9,0%	10,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	69 422	72 875	78 590	86 617	94 641	9,3%	10,2%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 491	4 440	4 744	4 789	4 916	2,7%	1,0%
<i>Crédit-bail</i>	1 605	1 751	1 950	2 090	2 075	-0,7%	7,2%
Crédits à l'habitat	13 516	14 702	16 558	20 254	25 003	23,4%	22,3%
Autres crédits	3 205	3 762	3 735	4 058	3 659	-9,8%	8,6%
Ménages	247 183	254 794	269 157	288 229	297 882	3,3%	7,1%
Crédits à la consommation	68 827	68 065	69 660	73 391	72 080	-1,8%	5,4%
<i>Crédits de trésorerie</i>	64 795	64 518	66 302	69 770	69 011	-1,1%	5,2%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	2 783	2 521	2 329	2 518	1 934	-23,2%	8,1%
<i>Crédit-bail</i>	1 248	1 026	1 029	1 103	1 135	2,9%	7,2%
Crédits à l'habitat	162 159	168 991	180 020	192 811	203 971	5,8%	7,1%
Autres crédits	16 197	17 737	19 478	22 027	21 831	-0,9%	13,1%
Collectivités locales	14 976	14 743	15 484	14 811	18 022	21,7%	-4,3%
Crédits d'exploitation	6 347	7 399	7 092	9 230	11 999	30,0%	30,1%
<i>Affacturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	6 345	7 399	7 092	9 230	11 999	30,0%	30,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	1	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	8 180	6 953	8 059	5 306	5 806	9,4%	-34,2%
<i>Crédits à l'équipement</i>	8 159	6 934	8 040	5 292	5 794	9,5%	-34,2%
<i>Crédit-bail</i>	20	19	19	14	12	-16,6%	-26,1%
Crédits à l'habitat	203	177	151	125	99	-20,8%	-17,2%
Autres crédits	247	215	182	150	118	-21,6%	-17,7%
Autres agents de CCB non ventilés	7 900	7 992	9 312	9 550	9 783	2,4%	2,6%
Total encours sain	416 351	430 446	458 566	498 187	568 860	14,2%	8,6%
Créances douteuses brutes	54 482	30 037	25 902	24 708	25 094	1,6%	-4,6%
<i>Provisions</i>	36 364	19 132	16 762	16 290	16 678	2,4%	-2,8%
Créances douteuses nettes	18 118	10 905	9 140	8 418	8 416	0,0%	-7,9%
<i>dont entreprises</i>	12 542	7 131	5 878	4 717	4 446	-5,7%	-19,8%
<i>dont ménages</i>	5 502	3 734	3 224	3 665	3 934	7,3%	13,7%
<i>dont collectivités locales</i>	0	0	0	0	0		
Total encours brut	470 833	460 483	484 468	522 895	593 954	13,6%	7,9%
Taux de créances douteuses	11,6%	6,5%	5,3%	4,7%	4,2%	-0,5 pt	-0,6 pt
Taux de provisionnement	66,7%	63,7%	64,7%	65,9%	66,5%	0,5 pt	1,2 pt

Source : IEOM

Tableau 5 : Le bilan agrégé

(en millions de F CFP)

	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Variations 2020/2019 2019/2018	
Opérations de trésorerie et interbancaires	149 627	150 684	151 463	148 787	218 553	46,9%	-1,8%
Opérations avec la clientèle	430 181	436 991	462 739	501 210	571 852	14,1%	8,3%
Opérations sur titres	11 502	9 360	7 783	5 874	6 265	6,7%	-24,5%
Opérations diverses	5 293	3 458	4 157	3 331	2 767	-16,9%	-19,9%
Valeurs immobilisées	7 512	8 331	8 690	9 403	9 458	0,6%	8,2%
Total ACTIF	604 116	608 824	634 833	668 606	808 895	21,0%	5,3%
Opérations de trésorerie et interbancaires	69 893	66 241	61 709	63 131	102 819	62,9%	2,3%
Opérations avec la clientèle	461 310	471 716	498 618	531 383	629 778	18,5%	6,6%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>203 154</i>	<i>223 390</i>	<i>246 638</i>	<i>261 305</i>	<i>353 023</i>	<i>35,1%</i>	<i>5,9%</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>127 154</i>	<i>138 395</i>	<i>146 774</i>	<i>152 951</i>	<i>172 102</i>	<i>12,5%</i>	<i>4,2%</i>
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	<i>120 767</i>	<i>100 850</i>	<i>94 874</i>	<i>106 394</i>	<i>93 936</i>	<i>-11,7%</i>	<i>12,1%</i>
Opérations sur titres	459	417	380	490	871	78,0%	28,8%
Opérations diverses	10 560	9 936	12 061	10 031	8 950	-10,8%	-16,8%
Capitaux propres, provisions et assimilés	61 894	60 514	62 065	63 571	66 477	4,6%	2,4%
<i>dont capital</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Total PASSIF	604 116	608 824	634 833	668 606	808 895	21,0%	5,3%
SOLDES (Passif - Actif)							
Opérations avec la clientèle	31 128	34 725	35 879	30 173	57 927	92,0%	-15,9%
Opérations sur titres	-11 043	-8 943	-7 403	-5 384	-5 394	-0,2%	27,3%
Opérations diverses	5 267	6 478	7 904	6 700	6 183	-7,7%	-15,2%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	54 382	52 183	53 375	54 167	57 019	5,3%	1,5%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	79 734	84 443	89 755	85 656	115 734	35,1%	-4,6%
RISQUES							
Créances douteuses nettes	18 079	10 871	9 111	8 390	8 386	-0,1%	-7,9%
Provisions	35 998	18 828	16 513	16 098	16 497	2,5%	-2,5%
Créances douteuses brutes	54 076	29 699	25 624	24 488	24 882	1,6%	-4,4%
Taux de créances douteuses	11,6%	6,5%	5,3%	4,7%	4,2%	-0,5 pt	-0,6 pt
Taux de provisionnement	66,6%	63,4%	64,4%	65,7%	66,3%	0,6 pt	1,3 pt

Source : IEOM

Tableau 6 : Le compte de résultat agrégé

(en millions de F CFP)

	déc.-16	déc.-17	déc.-18	déc.-19	déc.-20	Variations	
						2020/2019	2019/2018
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-997	-1 517	-252	-147	-211	43,3%	-41,5%
(+) Opérations avec la clientèle	16 836	16 529	16 133	15 972	15 815	-1,0%	-1,0%
dont Opérations de crédit bail et assimilé	0	0	0	0	0	-	-
(+) Opérations sur titres	60	16	-63	12	4	ns	ns
(+) Opérations de financement à long terme	163	228	244	259	109	-57,8%	5,8%
(+) Opérations de change	835	574	878	894	590	-34,0%	1,9%
(+) Opérations de hors-bilan	223	274	344	340	223	-34,3%	-1,3%
(+) Opérations de services financiers	3 235	3 316	3 528	3 753	3 936	4,9%	6,4%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	95	93	52	67	28	-58,7%	28,6%
(+) Produits accessoires et divers nets	571	262	270	244	235	-3,6%	-9,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	150	0	0	0	0	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	5	4	-85	0	0	ns	ns
(=) Produit net bancaire	20 866	19 771	21 220	21 393	20 731	-3,1%	0,8%
(-) Frais généraux	13 852	14 126	14 222	14 327	13 451	-6,1%	0,7%
dont frais de personnel	9 224	9 225	9 355	9 371	8 915	-4,9%	0,2%
dont services extérieurs	3 406	3 703	3 639	3 934	3 507	-10,8%	8,1%
(-) Dotations aux amortissements	784	888	1 001	1 047	1 103	5,3%	4,6%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0	71	-32	2	7	198,5%	-
(-) Quote-part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	117	149	135	246	238	-3,6%	82,2%
(+) Charges refacturées	216	202	189	171	166	-2,7%	-9,4%
(=) Résultat brut d'exploitation	6 329	4 739	6 082	5 941	6 099	2,7%	-2,3%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	480	-17 224	-2 351	-677	400	-159,0%	-71,2%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-205	-160	-136	-143	-291	103,9%	5,2%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-374	72	-138	1 199	2 954	ns	ns
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	1 536	16 468	1 375	907	379	-58,3%	-34,0%
(+) Intérêts sur créances douteuses	437	990	137	151	130	-13,9%	9,8%
(=) Résultat d'exploitation	5 329	6 573	7 470	4 806	2 787	-42,0%	-35,7%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	78	-1	-23	-55	90	ns	ns
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0	0	0	0	0	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-38	3	87	7	-127	ns	ns
(=) Résultat courant avant impôt	5 446	6 569	7 361	4 744	3 004	-36,7%	-35,5%
(+) Produit net exceptionnel	-480	-386	-1 017	-680	-910	33,9%	-33,1%
(-) Dotations nettes au FRBG	-655	-200	0	-2 031	21	-	ns
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	0	17	0	93	39	ns	ns
(-) Impôt sur les bénéfices	1 898	2 092	2 433	1 864	1 869	0,3%	-23,4%
(=) Résultat net	3 723	4 273	3 912	4 139	165	-96,0%	5,8%

Source : IEOM

ns : non significatif

Ont collaboré à cet ouvrage :

Christine	CHAUMINE
Nans	DAMON
Fabrice	DUFRESNE
Nathalie	DUPONT-TEAHA
Reynald	MATHIEU
Sophie	NATIER
Marie	ROUGER

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Fabrice DUFRESNE
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par STP MULTIPRESS
Achevé d'imprimer en juin 2021- Dépôt légal : juin 2021
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur Cassiau
BP 583
98713 Papeete

Directeur : Fabrice Dufresne

@ direction@ieom.pf

☎ (689) 40 50 65 00

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris

☎ +33 1 42 97 07 00

